DEPARTEMENT DU GARD
Commune de BELLEGARDE
Hôtel de Ville – Rue de l'Hôtel de Ville – 30127 BELLEGARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GENERALE DU PLU

4.4 Annexes

ANNEXES SANITAIRES

Document réalisé en février 2022

Prescription par DCM du	24/09/2018
Débat du PADD le	27/05/2021
Arrêt du projet par DCM du	13/07/2022
Approbation par DCM du	

Urba.Pro Urbanisme & Projets

Naturæ Expertise en Écologie

Sommaire

1. ANNEXES SANITAIRES : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 3

1.1. RAPPORT ANNUEL 2019 3

1.2. RAPPORT ANNUEL 2020 21

1.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (2022) 37

2. RAPPORT ANNUEL 2020 CCBTA.....173

3. RAPPORT ANNUEL 2021 ORDURES MENAGERES.....217

SERVICES EN REGIE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2019

COMPTE RENDU ANNUEL

DONNEES A FOURNIR

COLLECTIVITE : BELLEGARDE

SERVICE : alimentation en eau potable

Annexe n° 21-073

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercie présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Données générales

	Rappel 2018	2019	Unité
nombre d'abonnés domestiques (en fin d'année)	3 057	3 105	ab
nombre d'abonnés non domestiques (en fin d'année)			ab
volume de la consommation domestique	550 846	558 821	m³
volume de la consommation non domestique			m³
population desservie par le service	9 686	9 984	hab
linéaire du réseau hors branchement	57	57	km

Données sur les Branchements en Plombs

	2018	2019
nombre de branchements en plomb changés dans l'année		
nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Points de prélèvements

Dénomination du prélèvement	Commune	Prélèvement (eau brute) [m³/an]	
		Rappel 2018	2019
Source de la Sauzette	Bellegarde	344 989	582 358
Source Redessan est		50 000	266 880
Source Redessan ouest		711 690	177 920

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Production des ressources propres à la collectivité

Dénomination de la ressource	**Source de la Sauzette**	**Source Redessan est**	**Source Redessan ouest**
commune	Bellegarde	Bellegarde	Bellegarde
Nature	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Importations

Par principe on retiendra comme volume importé le volume mesuré (et donc facturé) par la collectivité vendeuse.

Dénomination de la collectivité vendeuse	volume [m³/an]	
	2018	2019

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Exportations

Par principe on retiendra comme volume exporté le volume mesuré (et donc facturé) par la collectivité vendeuse.

	volume [m³/an]	
Dénomination de la collectivité acheteuse	Rappel 2018	2019
Commune de FOURQUES	221 049	206 689

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Bilan de la vente d'eau

MONTANTS [€ HT]	Exploitant		Collectivité	
	Rappel 2018	**2019**	**Rappel 2018**	**2019**
Recettes vente d'eau aux abonnés relevant de la tarification domestique			491 365,80 €	502 203,45 €
***dont** abonnements*				
Recettes vente d'eau aux abonnés relevant d'une tarification spécifique				
dont abonnements				
Recettes liées aux volumes exportés				
Régularisations (annulation de créances)				
Participation du budget communal ou syndical éventuel				

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2019
L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Prix du service d'eau potable

Nombre de facturations dans l'année :	2
Fréquence des relèves de compteurs :	Semestrielle
Le service est assujetti à la TVA :	Oui

La redevance prélèvement de l'agence de l'eau est :

incluse dans le prix au m³ / ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usager : Non / Oui

si oui, montant : 0,098 €/m³

Le service est soumis à la taxe de rejet (voies navigables) : Non

Si oui, la taxe est :

incluse dans le prix au m³ / ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usagé :

si oui, montant : €/m³

Abonnements ou parts fixes

Désignation de l'abonnement	Montant en € HT pour une année au 1er janvier 2018	Montant en € HT pour une année au 1er janvier 2019
Frais fixes	40	40

Tranches de consommation ou parts variables

Bornes en m³		Montant en € HT par m³	Montant en € HT par m³
De	à	au 1er janvier 2018	au 1er janvier 2019
Redevance communale (sans borne)		0,53	0,53
Redevance agence de l'eau - Prélèvement (sans borne)		0,098	0,098
Redevance agence de l'eau - Pollution (sans borne)		0,27	0,27
Redevance totale (sans borne)		**0,898**	**0,898**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2019

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Etat de la dette

	au 31/12/2018	au 31/12/2019
Encours de la dette en capital	938 243,08 €	886 266,02 €
Annuités payables	93 359,73 €	94 382,69 €

Subventions en annuités		

Travaux réalisés ou projetés :

Année	Montant des travaux [€ HT]	Nature des travaux
2014	27 150,00 €	Bassins de reprise
	798,99 €	Schéma directeur et zonage d'AEP
2015	16 971,68 €	Surpresseur
	29 453,01 €	installations, matériel et outillage technique
2016	41 379,80 €	Remplacement collecteur
	2 631,30 €	Extension du réseau Chemin de Barrau
2017	110 770,93 €	Construction et alimentation électrique nouveau forage chemin du Nord
	4 162,00 €	Remplacement chloromètre
2018	229 441,00 €	Réhabilitation réseau AEP rue de la tuilerie
	3 735,20 €	Hydro Ejecteur + pompe chloration +compteur octave+ coffret mural nouveau forage
2019	155 301,76 €	Réhabilitation réseau AEP rue de Saint Gilles
2020	5 200,00 €	Frais études implantation nouveau forage Sauzette
	42 641,30 €	Matériel divers pour forage sauzette

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

SERVICES EN REGIE

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019

COMPTES RENDUS ANNUELS

DONNEES A FOURNIR

COLLECTIVITE : BELLEGARDE

SERVICE : d'assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Données générales

	Rappel 2018	2019	Unité
nombre d'abonnés domestiques (en fin d'année)	2 858	2 905	ab
nombre d'abonnés non domestiques (en fin d'année)			ab
volume de la consommation domestique	295 940	320 040	m³
volume de la consommation non domestique			m³
Longueur de réseau unitaire			km
Longueur de réseau séparatif (Eaux Usées)	37	37	km
Longueur de réseau pseudo-séparatif			km

Un abonné non domestique est défini comme étant un abonné bénéficiant d'une convention spéciale de déversement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Détail par commune du nombre total d'abonnés (en fin d'année) :

Commune	**Rappel 2018**	**2019**
BELLEGARDE	2 858	2 905

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2019

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Bilan de la collecte et du traitement des eaux usées

MONTANTS [€ HT]	Exploitant		Collectivité	
	Rappel 2018	2019	Rappel 2018	2019
Recette de facturation aux abonnés relevant de la tarification domestique				
- redevance communale			221 948,99	240 030,00
- contre valeur pollution			45 836,00	47 808,15
***dont** abonnements*				
Recettes de facturation aux abonnés relevant d'une convention spéciale de déversement				
***dont** abonnements*				
Régularisations (annulations de créances)				
Participation éventuelle du budget communal ou syndical				
***dont** au titre du pluvial*				
Autres recettes : Prestations aux abonnés				
Prestations aux tiers				
Recettes de raccordement			26 000,00	26 886,69
etc				

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2019

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Prix du service d'assainissement

Nombre de facturations dans l'année :	2	
Fréquence des relèves de compteurs :	semestrielle	
Le service est assujetti à la TVA :	Oui	
Le service est soumis à la taxe de rejet (voies navigables) :	Oui	
Si oui, la taxe est :		
incluse dans le prix au m³		Non
ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usager :		Non
si oui, montant :		€/m³

Abonnements ou parts fixes

Désignation de l'abonnement	Montant en € HT pour une année au 1er janvier 2018	Montant en € HT pour une année au 1er janvier 2019
Pas d'abonnement		

Tranches de consommation ou parts variables

Bornes en m³		Montant en € HT par m³ au 1er janvier 2018	Montant en € HT par m³ au 1er janvier 2019
De	à		
Redevance communale (sans borne)		0,75	0,75
Redevance pour modernisation des réseaux (sans borne)		0,15	0,15
Redevance totale (sans borne)		**0,900**	**0,900**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2019

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Etat de la dette

	au 31/12/2018	au 31/12/2019
Encours de la dette en capital	895 302,12 €	859 239,40 €
Annuités payables	63 103,63 €	59 842,73 €

Subventions en annuités		

Travaux réalisés ou projetés :

Année	Montant des travaux [€ HT]	Nature des travaux
2014	1 239,66 €	Réseaux
2015	267 768,76 €	Réseaux + voirie (rue du Rieu)
2016	27 354,65 € 5 105,43 €	Poste de relevage lotissement Les Oliviers Préleveur STEP
2017	60 000,00 €	Travaux de modernisation de la STEP
2018	52 555,20 €	Poste de refoulement de la ZAC du Rieu + EU rue du Rieu
2019	150 000,00 €	Travaux de modernisation de la STEP
2020	155 108,40 €	Matériel de renouvellement de la step + renouvellement diverses pompes

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

Le trente septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Judith FLORENT.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (9) : de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Éric MAZELLIER à Martial DURAND, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Anna ROBIN, de Nadia EL AIMER à Johan GALLET, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Isabelle CORNELOUP à Michel BRESSOT, de Catherine NAVATEL à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Michel BRESSOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	16	25

QUESTION N°
21 – 073
OBJET
RAPPORTS ANNUELS - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Pour	Contre	Abs.
-	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE
Rapports 2019

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuel s2019, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Il rappelle également au Conseil que, chaque année, l'agence de l'eau adresse une note sur les « redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » qui doit être jointe à nos rapports.

Le conseil municipal,

Conformément notamment :

- Au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT (JO du 04.05.2007, p. 7895),
- A l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu les rapports annuels sur la fiscalité et la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_073-DE

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

☞ **Prend connaissance** des rapports annuels, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 septembre 2021
Le Maire,
Juan MARTINEZ

SERVICES EN REGIE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2020

COMPTE RENDU ANNUEL

DONNEES A FOURNIR

COLLECTIVITE : BELLEGARDE

SERVICE : alimentation en eau potable

Annexe n° 21-074

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercie présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Données générales

	Rappel 2019	2020	Unité
nombre d'abonnés domestiques (en fin d'année)	3 105	3 258	ab
nombre d'abonnés non domestiques (en fin d'année)			ab
volume de la consommation domestique	558 821	589 411	m³
volume de la consommation non domestique			m³
population desservie par le service	9 984	10053	hab
linéaire du réseau hors branchement	57	59	km

Données sur les Branchements en Plombs

	2019	2020
nombre de branchements en plomb changés dans l'année		
nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Points de prélèvements

Dénomination du prélèvement	commune	prélèvement (eau brute) [m³/an]	
		Rappel 2019	2020
Source de la Sauzette	Bellegarde	582 358	538 913
Source Redessan est		266 880	310 900
Source Redessan ouest		177 920	207 268

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Production des ressources propres à la collectivité

Dénomination de la ressource	**Source de la Sauzette**	**Source Redessan est**	**Source Redessan ouest**
commune	Bellegarde	Bellegarde	Bellegarde
Nature	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Importations

Par principe on retiendra comme volume importé le volume mesuré (et donc facturé) par la collectivité vendeuse.

	volume [m³/an]	
Dénomination de la collectivité vendeuse	2019	2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Exportations

Par principe on retiendra comme volume exporté le volume mesuré (et donc facturé) par la collectivité vendeuse.

	volume [m³/an]	
Dénomination de la collectivité acheteuse	**Rappel 2019**	**2020**
Commune de FOURQUES	206 689	203 488

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Bilan de la vente d'eau

MONTANTS [€ HT]	Exploitant		Collectivité	
	Rappel 2019	**2020**	**Rappel 2019**	**2020**
Recettes vente d'eau aux abonnés relevant de la tarification domestique			502 203,45 €	534 391,25 €
***dont** abonnements*				
Recettes vente d'eau aux abonnés relevant d'une tarification spécifique				
dont abonnements				
Recettes liées aux volumes exportés				
Régularisations (annulation de créances)				
Participation du budget communal ou syndical éventuel				

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2020
L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Prix du service d'eau potable

Nombre de facturations dans l'année :	2
Fréquence des relèves de compteurs :	Semestrielle
Le service est assujetti à la TVA :	Oui

La redevance prélèvement de l'agence de l'eau est :
incluse dans le prix au m³ — Non
ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usager : — Oui
si oui, montant : 0,098 €/m³

Le service est soumis à la taxe de rejet (voies navigables) : Non

Si oui, la taxe est :
incluse dans le prix au m³
ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usagé :
si oui, montant : €/m³

Abonnements ou parts fixes

	Montant en € HT pour une année	
Désignation de l'abonnement	au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2020
Frais fixes	40	40

Tranches de consommation ou parts variables

Bornes en m³		Montant en € HT par m³	
De	à	au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2020
Redevance communale (sans borne)		0,53	0,53
Redevance agence de l'eau - Prélèvement (sans borne)		0,098	0,098
Redevance agence de l'eau - Pollution (sans borne)		0,27	0,27
Redevance totale (sans borne)		**0,898**	**0,898**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2020

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Etat de la dette

	au 31/12/2019	au 31/12/2020
Encours de la dette en capital	886 266,02 €	832 103,33 €
Annuités payables	94 382,69 €	94 382,69 €

Subventions en annuités		

Travaux réalisés ou projetés :

Année	Montant des travaux [€ HT]	Nature des travaux
2014	27 150,00 €	Bassins de reprise
	798,99 €	Schéma directeur et zonage d'AEP
2015	16 971,68 €	Surpresseur
	29 453,01 €	installations, matériel et outillage technique
2016	41 379,80 €	Remplacement collecteur
	2 631,30 €	Extension du réseau Chemin de Barrau
2017	110 770,93 €	Construction et alimentation électrique nouveau forage chemin du Nord
	4 162,00 €	Remplacement chloromètre
2018	229 441,00 €	réhabilitation réseau AEP rue de la tuilerie
	3 735,20 €	Hydro Ejecteur + pompe chloration +compteur octave+ coffret mural nouveau forage
2019	155 301,76 €	Réhabilitation réseau AEP rue de Saint Gilles
2020	5 200,00 €	Frais études implantation nouveau forage Sauzette
	42 641,30 €	Matériel divers pour forage sauzette
2021	82 127,00 €	Construction et matériel nouveau forage Sauzette
	11 363 .94 €	Remplacement pompes divers surpresseurs
	9 600,00 €	Recherches de fuites sur réseau
	30 391,00 €	Achat logiciel de facturation et interventions + matériel de relève des compteurs
	26 037,00 €	Achat de comtpeurs et matériel divers

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

SERVICES EN REGIE

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020

COMPTES RENDUS ANNUELS

DONNEES A FOURNIR

COLLECTIVITE : BELLEGARDE

SERVICE : d'assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES PRINCIPALES

Données générales

	Rappel 2019	2020	Unité
nombre d'abonnés domestiques (en fin d'année)	2 905	3 076	ab
nombre d'abonnés non domestiques (en fin d'année)			ab
volume de la consommation domestique	320 040	348 300	m³
volume de la consommation non domestique			m³
Longueur de réseau unitaire			km
Longueur de réseau séparatif (Eaux Usées)	37	37	km
Longueur de réseau pseudo-séparatif			km

Un abonné non domestique est défini comme étant un abonné bénéficiant d'une convention spéciale de déversement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

I) DONNEES TECHNIQUES

Détail par commune du nombre total d'abonnés (en fin d'année) :

Commune	**Rappel 2019**	**2020**
BELLEGARDE	2 905	3 076

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2020

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Bilan de la collecte et du traitement des eaux usées

MONTANTS [€ HT]	Exploitant		Collectivité	
	Rappel 2019	2020	Rappel 2019	2020
Recette de facturation aux abonnés relevant de la tarification domestique				
- redevance communale			240 030,00	261 225,00
- contre valeur pollution			47 808,15	52 231,20
dont *abonnements*				
Recettes de facturation aux abonnés relevant d'une convention spéciale de déversement				
dont *abonnements*				
Régularisations (annulations de créances)				
Participation éventuelle du budget communal ou syndical				
dont *au titre du pluvial*				
Autres recettes : Prestations aux abonnés				
Prestations aux tiers				
Recettes de raccordement			26 886,69	22 000,00
etc				

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2020

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Prix du service d'assainissement

Nombre de facturations dans l'année :	2	
Fréquence des relèves de compteurs :	semestrielle	
Le service est assujetti à la TVA :	Oui	
Le service est soumis à la taxe de rejet (voies navigables) :	Oui	
Si oui, la taxe est :		
incluse dans le prix au m³		Non
ajoutée sur une ligne complémentaire de la facture de l'usager :		Non
si oui, montant :		€/m³

Abonnements ou parts fixes

	Montant en € HT pour une année	
Désignation de l'abonnement	au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2020
Pas d'abonnement		

Tranches de consommation ou parts variables

Bornes en m³		Montant en € HT par m³	
De	à	au 1er janvier 2019	au 1er janvier 2020
Redevance communale (sans borne)		0,75	0,75
Redevance pour modernisation des réseaux (sans borne)		0,15	0,15
Redevance totale (sans borne)		**0,900**	**0,900**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

II) DONNEES FINANCIERES ET CONTRACTUELLES concernant l'exercice 2020

L'exercice annuel est défini comme étant la période s'écoulant entre 2 relèves annuelles de compteur.

Etat de la dette

	au 31/12/2019	31/12/2020
Encours de la dette en capital	859 239,40 €	821 858,83 €
Annuités payables	59 842,73 €	59 631,94 €
Subventions en annuités		

Travaux réalisés ou projetés :

Année	Montant des travaux [€ HT]	Nature des travaux
2014	1 239,66 €	Réseaux
2015	267 768,76 €	Réseaux + voirie (rue du Rieu)
2016	27 354,65 €	Poste de relevage lotissement Les Oliviers
	5 105,43 €	Préleveur STEP
2017	60 000,00 €	Travaux de modernisation de la STEP
2018	52 555,20 €	Poste de refoulement de la ZAC du Rieu + EU rue du Rieu
2019	150 000,00 €	Travaux de modernisation de la STEP
2020	155 108,40 €	matériel de renouvellement de la STEP + renouvel. diverses pompes
2021	8 400,00 €	Etudes faisabilité extension de la STEP
	106 573,00 €	Shéma directeur d'assainissement
	7 658,00 €	Réparation buse centrifugeuse de la STEP

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
🖷 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

Le trente septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Judith FLORENT.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (9) : de Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, de Éric MAZELLIER à Martial DURAND, de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Anna ROBIN, de Nadia EL AIMER à Johan GALLET, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Isabelle CORNELOUP à Michel BRESSOT, de Catherine NAVATEL à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Michel BRESSOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	16	25

QUESTION N°
21 – 074
OBJET
RAPPORTS ANNUELS - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

Pour	Contre	Abs.
-	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE
Rapports 2020

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2020, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Il rappelle également au Conseil que, chaque année, l'agence de l'eau adresse une note sur les « redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » qui doit être jointe à nos rapports.

Le conseil municipal,

Conformément notamment :

- Au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT (JO du 04.05.2007, p. 7895),
- A l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu les rapports annuels sur la fiscalité et la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20210930-DELIB_21_074-DE

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

☞ **Prend connaissance** des rapports annuels, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 septembre 2021
Le Maire,
Juan MARTINEZ

Commune de Bellegarde

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mémoire justificatif

cereg
ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Juin 2022

LE PROJET

Client	***Commune de Bellegarde***
Projet	**Zonage d'assainissement des eaux usées**
Intitulé du rapport	**Mémoire justificatif**

LES AUTEURS

Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER
Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com
www.cereg.com

Réf. Cereg – 2021-CI-000483

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Juin 2022	Raphaël ROBIN	Hamza ZIANI	Version initiale

Certification

TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9

A.I. DEFINITION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 10

A.II. LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT 11

A.II.1. Délimitation des zones 11

A.II.2. Enquête publique du zonage 11

A.II.3. Planification des travaux 11

A.II.4. Obligations de raccordement des particuliers 12

A.III. CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 13

A.III.1. Obligations des collectivités 13

A.III.2. Modalités d'exécution des contrôles 14

A.III.3. Mise en conformité à l'issue des contrôles 15

A.III.4. Obligations des particuliers 16

A.IV. CONFORMITE DES DISPOSITIFS 18

A.IV.1. Cas des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO_5 (< 20 Eh) 18

A.IV.2. Cas des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO_5 (> 20 Eh) 23

A.V. ROLE DES SPANC 25

A.V.1. Réalisation de demande d'autorisation de création d'un dispositif 25

A.V.2. Vérification avant remblaiement 25

A.VI. EXPLOITATION DES DISPOSITIFS 26

A.VII. TEXTES APPLICABLES 27

B. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE 28

B.I. DONNEES GEOGRAPHIQUES 29

B.I.1. Localisation géographique 29

B.I.2. Typologie de l'habitat 29

B.I.1. Topographie 31

B.I.2. Géologie 31

B.I.3. Eaux souterraines 33

B.I.3.1. Masses d'eau souterraines 33

B.I.3.2. Etat des Masses d'eau souterraines 33

B.I.4. Eaux superficielles 34

B.I.4.1. Masses d'eau superficielles 34

B.I.4.2. Inondabilité 37

B.I.5. Patrimoine naturel 43

B.II. USAGE DE L'EAU 46

B.II.1. Alimentation en eau potable 46

B.II.1.1. Champ captant de Sauzette 46
B.II.1.2. Les sources de Terrigord 46
B.II.1.3. Périmètres de Protection 46
B.II.2. Irrigation 49
B.II.3. Baignades et activités nautiques 49
B.III. DEMOGRAPHIE 50
B.III.1. Historique démographique 50
B.III.2. Population permanente raccordée 51
B.III.3. Capacité d'accueil touristique 51
B.IV. ACTIVITE ECONOMIQUE 52
B.IV.1. Activités agricoles 52
B.IV.2. Activités complémentaires 52
B.V. URBANISME ET DEVELOPPEMENT 53
B.V.1. Programme Local de l'Habitat de la CCBTA 53
B.V.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 53
B.V.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) 54
B.V.3.1. Projection démographique à moyen termes 56
B.V.3.2. Projection démographique à long termes 56
C. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 57
C.I. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 58
C.I.1. Recensement des habitations en ANC 58
C.I.2. Etat du parc 58
C.II. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 60
C.II.1. Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 60
C.II.2. Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 63
C.II.3. Définition des filières types 65
C.II.4. Coûts d'exploitation et de réhabilitation 65
C.II.4.1. Réhabilitation de l'assainissement non collectif 65
C.II.4.2. Exploitation de l'assainissement non collectif 65
D. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 66
D.I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT 67
D.I.1. Les réseaux d'assainissement des eaux usées 67
D.I.2. La station d'épuration 69
D.I.2.1. Description générale de la station d'épuration 69
D.I.2.2. Description détaillée de la station d'épuration 71
D.I.2.3. Niveaux de rejet 82
D.I.2.4. Autosurveillance : obligations réglementaires et équipements en place 82
D.I.3. Charge hydraulique 83
D.I.3.1. Débits reçus en entrée de station 83
D.I.3.2. Débit de référence 86

D.I.4. Charges polluantes 88
D.I.4.1. Bilans disponibles (Veolia) *88*
D.I.4.2. Estimation de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) *93*
D.I.5. Performances de traitement 96
D.I.5.1. Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (DBO5) *96*
D.I.5.2. Demande Chimique en Oxygène (DCO) *97*
D.I.5.3. Matières En Suspension (MES) *98*
D.I.5.4. Azote Total Kjedahl (NTK) *99*
D.I.5.5. Phosphore total (Pt) *100*
D.I.5.6. Synthèse *100*
D.II. ZONAGE ACTUEL ET DELIMITATION DES ZONES D'ETUDES 101
D.II.1. Secteurs de projets du PLU 101
D.II.2. Scénarios de desserte des zones urbanisées non desservies 103
E. SCENARIOS DES TRAVAUX ENVISAGEABLES 105
E.I. ETUDE DE L'EXTENSION DES RESEAUX AUX SECTEURS CHEMIN DU PETIT TRAIN DE CAMARGUE ET DE LA VAQUE HAUTE 106
E.I.1. Présentation du scénario 106
E.I.2. Coût du scénario 107
E.I.3. Justification du choix du scénario 107
E.II. BILAN BESOINS/CAPACITE DE TRAITEMENT 108
E.II.1. Bilan besoins/capacité de traitement 108
E.II.1.1. Capacité organique *108*
E.II.1.2. Capacité hydraulique *111*
E.II.2. Synthèse 113
F. AMENAGEMENTS POSSIBLES DE LA STATION D'EPURATION 114
F.I. AMENAGEMENTS POSSIBLES POUR LE MAINTIEN DE LA STATION D'EPURATION JUSQU'EN 2035 115
F.I.1. Description des travaux 115
F.I.2. Estimation financière 115
G. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT 116
G.I. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT RETENU 117
G.II. MODALITES DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 118
G.III. INCIDENCE FINANCIERE DU ZONAGE 118
H. ANNEXES 119

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines 33
Tableau 2 : Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles 34
Tableau 3 : ZNIEFF recensées sur le territoire communal 43
Tableau 4 : Prescriptions des périmètres de captages impactant la commune de Bellegarde 47
Tableau 5 : Evolution de la population permanente 50
Tableau 6 : Capacité d'accueil estivale estimative 51
Tableau 7 : Hypothèses de croissance démographique 56
Tableau 8 : Synthèse des comptes-rendus de visite des dispositifs ANC recensés sur la commune (source : SPANC) 58
Tableau 9 : Analyse multicritères pour la classification des sols 61
Tableau 10 : Dispositifs préconisés suivant le type de sol 62
Tableau 11 : Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (Source : SDA 2010 Cereg) 64
Tableau 12 : Coût d'un assainissement non collectif 65
Tableau 13 : Description générale de la station d'épuration 69
Tableau 14 : Description de la filière de traitement de la station d'épuration 70
Tableau 15 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du dessableur/déshuileur 72
Tableau 16 : Détermination de la capacité maximale du dessableur/déshuileur 72
Tableau 17 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement des bassins d'anoxie/anaérobie 74
Tableau 18 : Détermination de la capacité maximale des bassins d'anoxie/anaérobie 74
Tableau 19 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du bassin d'aération 76
Tableau 20 : Détermination de la capacité maximale du bassin d'aération 76
Tableau 21 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du clarificateur 78
Tableau 22 : Détermination de la capacité maximale du clarificateur 78
Tableau 23 : Détermination de la capacité maximale de la filière « boues » 82
Tableau 24 : Normes de rejet à atteindre au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet 82
Tableau 25 : Estimation de la CBPO par analyse de la charge organique entrante depuis 2016 93
Tableau 26 : Synthèse de l'analyse de la CBPO 95
Tableau 27 : Chiffrage du scénario de l'extension des réseaux du secteur chemin du petit train de Camargue et Vaque haute 107
Tableau 28 : Rappel de la capacité organique de la station d'épuration 108
Tableau 29 : Bilan besoins/capacité organique de la station d'épuration 110
Tableau 30 : Rappel de la capacité hydraulique de la station d'épuration 111
Tableau 31 : Bilan besoins/capacité hydraulique de la station d'épuration 112
Tableau 32 : Estimation financière des travaux préconisés 115

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 Caractéristiques d'implantation d'un épandage 21
Figure 2 : Localisation des prises d'eau 49
Figure 3 : Evolution démographique de la commune 50
Figure 4 : Evaluation de la population future selon les hypothèses de croissance démographique 56
Figure 5 : Conformité des dispositifs ANC sur la commune de Bellegarde (données SPANC) 59
Figure 6 : Planche photographique des prétraitements 71
Figure 7 : Planche photographique des bassins d'anoxie/anaérobie 73
Figure 8 : Planche photographique du bassin d'aération 75
Figure 9 : Planche photographique du clarificateur 77
Figure 10 : Planche photographique des dispositifs de mesures de la station d'épuration 79
Figure 11 : Planche photographique de la filière « boues » 81
Figure 12 : Evolution des débits mesurés en entrée de station depuis 2010 84
Figure 13 : Saisonnalité du débit en entrée de station d'épuration 85
Figure 14 : Détermination du débit de référence par analyse du centile 95 entre 2016 et 2020 86
Figure 15 : Evolution des débits mesurés en entrée de station depuis 2016 87
Figure 16 : Analyse de la charge polluante en DBO5 en entrée de station d'épuration depuis 2010 88
Figure 17 : Charge organique mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010 90
Figure 18 : Analyse de la charge polluante en NTK en entrée de station d'épuration depuis 2010 91
Figure 19 : Charge azotée mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010 92
Figure 20 : Estimation de la CBPO par analyse de la charge organique entrante depuis 2016 93
Figure 21 : Appréciation de la charge organique par analyse du NTK 94
Figure 22 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en DBO5 en sortie de station depuis 2010 96
Figure 23 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en DCO en sortie de station depuis 2010 97
Figure 24 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en MES en sortie de station depuis 2010 98
Figure 25 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en NTK en sortie de station depuis 2010 99
Figure 26 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en Pt en sortie de station depuis 2010 100
Figure 27 : Scénario de l'extension des réseaux du secteur chemin du petit train de Camargue et de la vaque haute 106

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, la collectivité a délimité :

- **les zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le terme « **d'assainissement non collectif** » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

Les principales filières d'assainissement non collectif sont présentées dans les Annexes 1 et 2.

Lorsque les conditions requises sont mises en œuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Le présent document constitue le **Mémoire Justificatif** du choix de la collectivité dont la réflexion s'est basée sur :

- l'état de l'assainissement non collectif sur la commune;
- la faisabilité et l'impact du raccordement des secteurs à la station d'épuration. Une analyse technico-économique a été réalisée pour chaque étude de raccordement.

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A.I. DEFINITION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques **des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.**

L'assainissement non collectif ne correspond pas à une technique de traitement, mais dépend uniquement de la personne qui en assure le financement et l'exploitation :

- privé = assainissement non collectif ;
- public = assainissement collectif.

Les systèmes d'assainissement de groupement d'habitations, de bâtiments à usage autre que l'habitation (usines, hôtellerie, lotissements privés…) et utilisant des techniques épuratoires de l'assainissement collectif (lits filtrants plantés de roseaux, lits bactériens, boues activées….) sont classés en assainissement non collectif, si le propriétaire du système n'est pas une collectivité.

A contrario, les systèmes d'assainissement de petites capacités employant les techniques généralement utilisées en assainissement non collectif relèvent de la réglementation de l'assainissement collectif, si la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité.

A.II. LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

A.II.1. Délimitation des zones

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

En ce qui concerne les eaux de ruissellement, les communes doivent délimiter :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage éventuel, et si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cas présent, le zonage ne concerne donc pas les eaux de ruissellement.

Selon l'article R2224-7 du code général des collectivités, « *peuvent être placées en **zones d'assainissement non collectif** les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, **soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.** »*

A.II.2. Enquête publique du zonage

Selon l'article R2224-8 du code général des collectivités, ***« l'enquête publique** préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 **est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent**, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement . »*

Selon l'article R2224-9 du code général des collectivités, *« le dossier soumis à l'enquête comprend un **projet de délimitation des zones d'assainissement** de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, **ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.** »*

A.II.3. Planification des travaux

Le zonage se contente ainsi d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement au vu de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option. **Aucune échéance en matière de travaux n'est fixée.**

Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones, la commune ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants ;
- les constructions situées en zone d'assainissement collectif ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves ;
- le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en assainissement collectif. Si cela entraîne une modification importante de l'économie générale du zonage, il sera alors nécessaire de mettre en œuvre la même procédure suivie pour l'élaboration initiale du zonage ;
- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

Il faut toutefois veiller à assurer une bonne information de la population pour éviter tout malentendu sur ces divers points : nécessité de disposer d'un système d'assainissement non collectif dès lors qu'il n'y a pas de réseau. **Le classement en zone d'assainissement collectif ne constitue pas un engagement de la commune à réaliser des travaux à court terme.**

A.II.4. Obligations de raccordement des particuliers

L'article L. 1331-1 du Code de la santé publique ***« rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service. »***

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (Code de la santé publique, art. L. 1331-6). L'article L. 1331-1 du code de la santé publique permet à la commune de décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement. Le propriétaire qui ne respecte pas l'ensemble de ces obligations est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % (Code de la santé publique, L. 1331-8).

A.III. CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A.III.1. Obligations des collectivités

Contrôles obligatoires

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 précise que ce sont ***« les communes qui sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. »***

L'alinéa III de cet article précise que *« pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte,* ***les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*** *Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. »*

Cet article ne fait plus mention qu'à deux types de contrôle :

- une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Selon ce même article, *« les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ;* ***elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012****, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »*

Les communes peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 précise que les communes *«* ***peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière****, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »*

Si elles le désirent, les communes peuvent alors imposer une étude des sols au travers du règlement public d'assainissement non collectif.

La loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 159 a apporté les compléments suivants :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

A.III.2. Modalités d'exécution des contrôles

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de contrôles des installations par les communes.

Une distinction est faite entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

La liste des points à contrôler à minima selon les situations est définie par les annexes n°1 et 2 de ce dernier arrêté.

A.III.3. Mise en conformité à l'issue des contrôles

L'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle impose aux communes de *« consigner les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes. »*

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'immeuble.

« La commune établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- **en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés**, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi en cas de risques sanitaires ou environnementaux avérés, le maire doit exiger aux propriétaires concernées de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai défini.

« A l'issue des travaux, le propriétaire doit informer la commune des modifications réalisées à l'issue du contrôle. La commune effectue une contre-visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant ***une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.*** *»*

Cas des installations neuves ou à réhabiliter

L'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle impose aux communes de « *rédiger un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées aux cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation.* »

« *En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classées, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. La commune effectue* ***une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage***. »

Cas des autres installations

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle impose aux communes de « *rédiger un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite. »*

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'immeuble.

« La commune établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II ci-dessous ;
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixé par le même article, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

Ainsi en cas de risques sanitaires ou environnementaux avérés, le maire doit exiger aux propriétaires concernées de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai défini.

A.III.4. Obligations des particuliers

Accès aux propriétés

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement existantes.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Mise en conformité

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). L'utilisation seule d'un prétraitement n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de la fosse toutes eaux (ou micro-station) est interdit.

Dans le cas de non-conformité de l'installation, la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 donne un délai de 4 ans au propriétaire pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité.

L'arrêté du 27 avril 2012 vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.

Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Conformité en cas de cession

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 47 JORF 31 décembre 2006 stipule qu'en « ***cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur****, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.* »

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, entre autres le « *document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique.* » En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, de ce document, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux *a, b* et *c,* les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;

b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

A.IV. CONFORMITE DES DISPOSITIFS

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, sont les textes règlementaires de références.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

A.IV.1. Cas des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO_5 (< 20 Eh)

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 définit les filières autorisées. Ces prescriptions sont précisées par la Norme AFNOR N.F. XP P 16-603-1-1.

L'arrêté du 7 septembre 2009 reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 en favorisant le développement de nouveaux procédés de traitement non agréés à ce jour.

La principale modification porte sur la définition d'une procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, précisée dans l'arrêté. Les dispositifs de traitement concernés par cette nouvelle procédure sont notamment les microstations, les filtres à coco ou encore les filtres plantés.

Dorénavant, le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations dans certains secteurs en fonction du contexte local de certaines filières ou dispositifs ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

L'arrêté du 27 avril 2012 précise la notion de non-conformité pour les installations existantes.

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;

b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- Dispositions générales

- Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :
    - porter atteinte à la salubrité publique, à la santé publique
    - engendrer de nuisances olfactives
    - présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles ni porter atteinte à la qualité du milieu récepteur
    - porter atteinte à la sécurité des personnes
- L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

- Traitement

- Les installations doivent permettre le traitement commun des eaux – vannes et des eaux ménagères, à l'exception possible des cas de réhabilitation d'installation pour lesquelles une séparation des eaux usées existait déjà.
- Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement soit par le sol en place soit par un matériel dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté.
- Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

- Evacuation

- L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.
- Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont :
    - Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle (sous réserve de perméabilité suffisante : > 10 mm/h), sauf irrigation de végétaux destinés à la consommation humaine,
    - Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude ou déjà existante.
    - Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.
    - Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par puits d'infiltration, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre et sous réserve d'autorisation par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique.

Au niveau de l'entretien, l'arrêté précise que les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet. Il modifie également la périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux qui doit être adaptée à la hauteur de boue afin de ne pas dépasser 50% du volume utile.

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités suivantes :

- une procédure complète basée sur des essais réalisés sur plateforme expérimentale d'une durée de 15 mois ;
- une procédure simplifiée basée sur l'analyse des rapports d'essais fournis par les fabricants pour les installations bénéficiant du marquage CE, ou celles commercialisées légalement dans d'autres états-membres, d'une durée de 3 mois. Cette procédure permettra d'agréer, sans aucun essai complémentaire, les installations marquées CE qui répondent aux performances épuratoires réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la loi dite « Grenelle 1 ».

Quelle que soit la procédure, pour être agréés, les dispositifs de traitement doivent respecter :

- les performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO_5 ;
- les principes généraux définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 ;
- les spécifications techniques contenues dans des documents de référence (DTU XP-64.1, NF EN 12566) et les exigences essentielles de la directive n°89/106/CEE du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction. Cette directive vise à harmoniser au niveau communautaire les règles de mise sur le marché des produits de construction.

Ces évaluations sont effectuées par les organismes dits notifiés au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, soit le CERIB ou le CSTB.

A l'issue de cette évaluation, les organismes notifiés établissent un rapport technique contenant une fiche descriptive dont le contenu est précisé en annexe de l'arrêté.

La liste des documents de référence, la liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

Principes généraux de conception d'une filière d'assainissement non collectif

Les règles de dimensionnement et de mise en œuvre sont celles fixées dans ces deux derniers documents sauf des indications plus contraignantes mentionnées par un arrêté préfectoral.

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Ils ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Ils ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées) ;
- des dispositifs assurant :
  - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol *(exemple : tranchées d'infiltration)* ;
  - soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel *(exemple : lit filtrant drainé à flux vertical)*.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre (www.spanc.fr), le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 3 m des limites de propriétés ;
- à 3 m des plantations ;
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ;
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage…

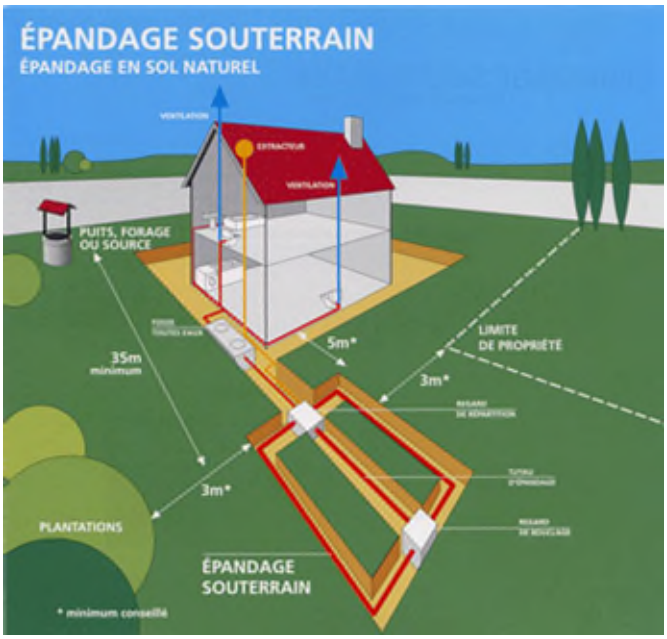

Figure 1 Caractéristiques d'implantation d'un épandage

Des arrêtés préfectoraux peuvent renforcer le cadre national. C'est le cas du département du Gard, avec l'Arrêté préfectoral n°2013290-0004 du 17 octobre 2013.

Cet arrêté définit entre autres les points suivants :

le choix du mode d'évacuation des eaux traitées :

- par infiltration dans le sol en place au niveau de la parcelle, si la perméabilité du sol est comprise entre 10 et 500 mm/h ;
- par réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux non destinés à la consommation humaine, si la perméabilité du sol est comprise entre 10 et 500 mm/h ;
- par filtration au travers d'un filtre à sable vertical non drainé si la perméabilité du sol en place est supérieure à 500 mm/h ;
- par rejet hydraulique superficiel, si la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h.

les rejets vers le milieu hydraulique superficiel :

- « autorisation préalable obligatoire du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur : autorisation possible sous forme de servitude notariée » ;
- « le SPANC peut limiter le cumul de plusieurs rejets dans un même milieu hydraulique superficiel (en l'absence d'étude d'impact précise, il est souhaitable de limiter à 20 équivalents par milieu) » ;
- « le SPANC peut interdire les rejets d'effluents mêmes traités, à moins de 500 mètres de zones fréquentées pour la baignade » ;
- « le rejet hydraulique superficiel ne doit pas être à l'origine de la formation d'eaux stagnantes favorable au développement du moustique tigre ».

A.IV.2. Cas des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO_5 (> 20 Eh)

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 fixe entre autres les points suivants :

Article 8 : Règles particulières applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

« Les eaux usées traitées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles, ou leur réutilisation, ou encore que la pratique présente un intérêt environnemental avéré, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration.

- Pour toutes tailles de station, cette étude comprend à minima :

- *1o Une description générale du site où sont localisés la station et le dispositif d'évacuation : topographie, géomorphologie, hydrologie, géologie (nature du réservoir sollicité, écrans imperméables), hydrogéologie (nappes aquifères présentes, superficielles et captives) ;*
- *2o Les caractéristiques pédologiques et géologiques des sols et des sous-sols, notamment l'évaluation de leur perméabilité ;*
- *3o Les informations pertinentes relatives à la ou les masses d'eau souterraines et aux entités hydrogéologiques réceptrices des eaux usées traitées infiltrées : caractéristiques physiques du ou des réservoirs (porosité, perméabilité), hydrodynamiques de la ou des nappes (flux, vitesses de circulation, aire d'impact) et physicochimiques de l'eau. Ces données se rapporteront au site considéré et sur la zone d'impact située en aval. Il est demandé de préciser les références, les fluctuations et les incertitudes ;*
- *4o La détermination du niveau de la ou des nappes souterraines et du sens d'écoulement à partir des documents existants ou par des relevés de terrain si nécessaire, en précisant les références, les fluctuations et les incertitudes ;*
- *5o L'inventaire exhaustif des points d'eau déclarés (banques de données, enquête, contrôle de terrain) et des zones à usages sensibles, sur le secteur concerné, et le cas échéant, les mesures visant à limiter les risques sanitaires ;*
- *6o Le dimensionnement et les caractéristiques du dispositif d'infiltration à mettre en place au regard des caractéristiques et des performances du dispositif de traitement et les moyens mis en œuvre pour éviter tout contact accidentel du public avec les eaux usées traitées.*

- *L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration.*
- *Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, l'étude hydrogéologique est jointe au dossier de conception porté à connaissance du service en charge du contrôle. L'avis prend en compte les usages existants et futurs.*

Article 9 : Documents d'incidences, dossier de conception et information du public.

II. – Dossier de conception des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5

« Les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 envoient au service en charge du contrôle le dossier de conception de leurs ouvrages d'assainissement démontrant que les dispositions du présent chapitre sont respectées. Sur la base des éléments renseignés dans ce dossier, le service en charge du contrôle peut demander des compléments d'information ou des aménagements au projet d'assainissement. »

Article 14 : Traitement des eaux usées et performances à atteindre.

- *« Conformément à l'article R. 2224-12 du code général des collectivités territoriales pour les agglomérations d'assainissement et en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales pour les immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif, le traitement doit permettre de respecter les objectifs environnementaux et les usages des masses d'eaux constituant le milieu récepteur.*
- *Ce traitement doit au minimum permettre d'atteindre, pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles décrites à l'article 2, les rendements ou les concentrations figurant :*

- *1o Au tableau 6 de l'annexe 3 pour les paramètres suivants :*
    - DBO5< 35 mg/l et 60% de rendement
    - DCO < 200 mg/l et 60% de rendement
    - MES : 50% de rendement.
- *2o Au tableau 7 de l'annexe 3 pour les paramètres azote et phosphore, pour les stations de traitement des eaux usées rejetant en zone sensible à l'eutrophisation.*

Article 22 : Contrôle annuel de la conformité du système d'assainissement par le service en charge du contrôle

Le service public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif destiné à collecter et traiter une CBPO inférieure à 12 kg/j de DBO5 et collabore avec le service de police de l'eau dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif destiné à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

A.V. ROLE DES SPANC

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 précise que « *les* ***communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. ».***

Afin d'assurer leur rôle de contrôle, les communes ont recours à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif communal ou intercommunal (syndicats, communautés de communes, agglomérations….).

A.V.1. Réalisation de demande d'autorisation de création d'un dispositif

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

En fonction des prescriptions retenues dans le règlement communal d'assainissement non collectif, ce formulaire peut être remplacé par une « étude à la parcelle » réalisée par une société spécialisée qui doit justifier :

- l'adéquation de la filière proposée à la nature des sols et de leur aptitude à l'épuration,
- le respect des prescriptions techniques réglementaires,
- le respect des règles en matière d'implantation du dispositif.

Le dossier est soumis à validation par le SPANC.

A.V.2. Vérification avant remblaiement

Le propriétaire doit tenir informé le SPANC du début des travaux dans un délai suffisant afin que le service puisse programmer la visite de contrôle de bonne exécution de l'installation avant remblaiement.

Un certificat de conformité est alors délivré au pétitionnaire par le SPANC suite au contrôle de la réalisation des travaux.

A.VI. EXPLOITATION DES DISPOSITIFS

Les dépenses d'entretien de l'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire.

L'article 10 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle impose aux communes qui n'ont pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, d'effectuer une mission de contrôle comprenant :

- « la vérification de la réalisation périodique des vidanges, sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange ;
- la vérification périodique de l'entretien du bac dégraisseur, le cas échéant. »

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 stipule que les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues **régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet** selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

L'article L1331-1-1 code de la santé, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 159, précise les éléments suivants :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

A.VII. TEXTES APPLICABLES

- **Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006**.
- **Décrets n° 92-1041, 93-742 et 93-743** portant application des articles 9 et 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992.
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.
- **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi** dite Grenelle 2.
- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- **DTU 64-1** - Norme AFNOR N.F. XP P 16-603-1-1 du 10 août 2013.
- **Arrêté préfectoral du Gard n°2013290-0004** du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif.
- **Arrêté préfectoral du Gard n°2013 168-0075** du 17 juin 2013 relatif aux modalités de mises en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dont l'article 6 limite les rejets d'ANC vers le milieu hydraulique superficiel.
- **Arrêté ministériel du 31 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

B. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

B.I. DONNEES GEOGRAPHIQUES

B.I.1. Localisation géographique

La commune de Bellegarde, d'une superficie de 44,96 km², se situe dans le département du Gard, à une dizaine de kilomètres :

- au Sud-Est de Nîmes ;
- au Sud-Ouest de Beaucaire ;
- au Nord-Ouest d'Arles ;
- à l'Est de l'aéroport de Nîmes-Garons.

Administrativement, la commune de Bellegarde est rattachée à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) qui compte 5 communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabrègues et Jonquières St-Vincent) et regroupe 31 027 habitants en 2018.

Le territoire communal est implanté en bordure Sud de la nappe des Costières.

B.I.2. Typologie de l'habitat

L'habitat est implanté à la limite entre le plateau des Costières et la plaine de Camargue.

La majorité de l'habitat se situe dans la plaine et se trouve ainsi dominée par l'extrémité du plateau des Costières.

La partie de l'habitat située sur le plateau des costières concentre l'urbanisation récente de la commune.

Commune de Bellegrade

Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Localisation géographique

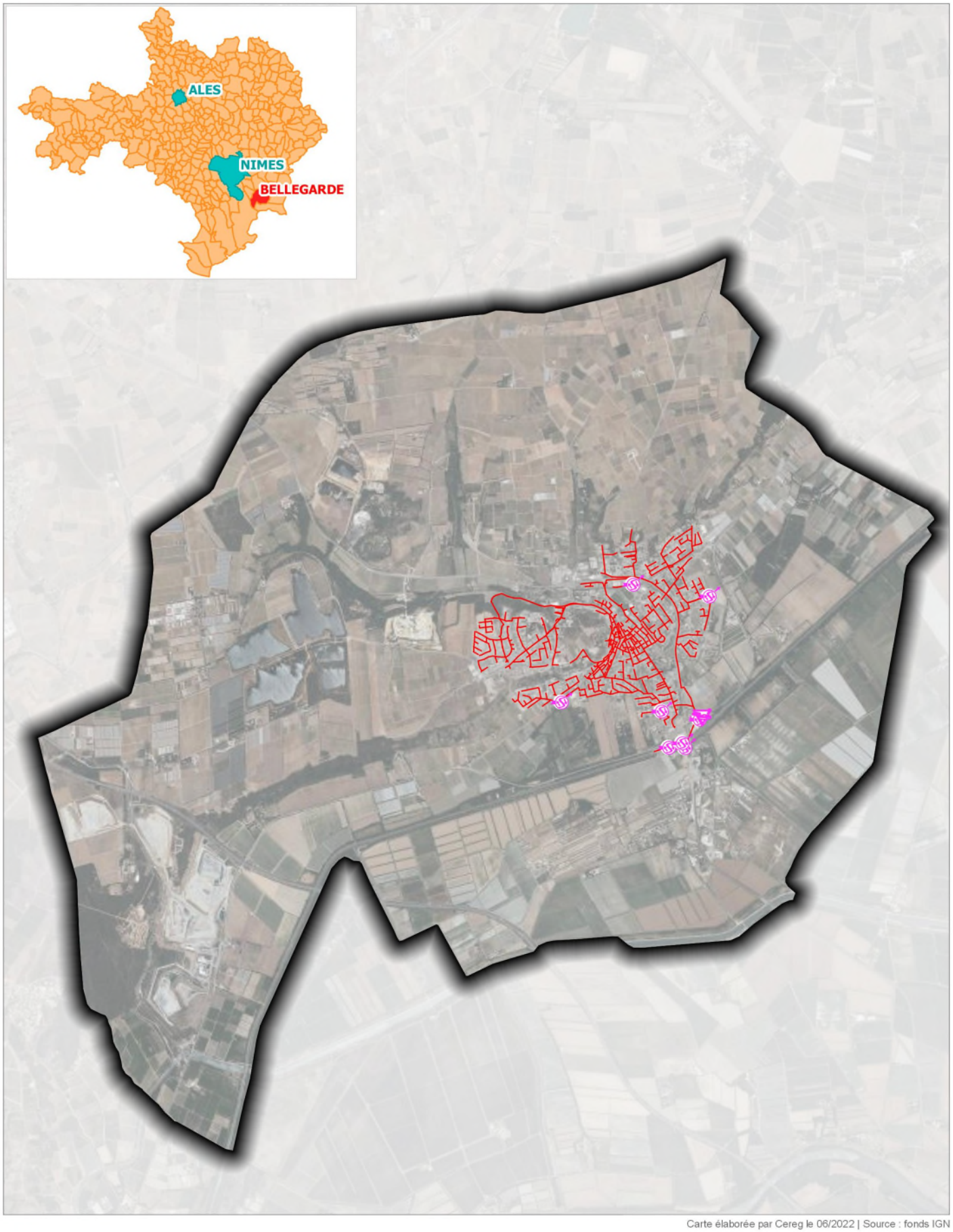

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds IGN

LEGENDE

Réseau EU

PR

STEP

0 500 1000 m

B.I.1. Topographie

La commune se situe à des altitudes comprises entre 1 et 102 m NGF. Le centre historique de la commune se situe sur les contreforts d'une colline culminant à 60 m d'altitude. Il est dominé par un plateau. L'Est de la commune est situé dans le delta du Rhône, dans la plaine de Camargue. L'altitude moyenne de cette plaine au droit de bellegarde oscille entre 1 et 2 m NGF.

La ville se situe au carrefour entre le plateau des Costières et la plaine de Camargue. Le centre-ville est dominé par un plateau ayant une altitude de 60 m NGF environ où se concentre l'urbanisation récente de la commune. Sur ce plateau, est implantée une tour, vestige du moyen âge.

La station d'épuration se situe au Sud du village, sur la rive droite du canal du Rhône à Sète.

Le réseau hydrographique de Bellegarde est constitué de nombreux petits ruisseaux intermittents, canaux et fossés remarquables qui sont reliés à un réseau hydrographique principal et dont certains de ces canaux servent autant à l'irrigation qu'au drainage pluvial. On distingue les cours d'eau principaux suivants :

- Le canal des costières, qui serpente au niveau de la frontière Nord de la commune et pénètre le territoire au niveau de sa pointe Ouest ;
- Le canal du Rhône à Sète, entre le Rhône et le seuil de Franquevaux, qui traverse la plaine agricole dans la partie Sud-Est du territoire ;
- Le Rieu, cours d'eau naturel aux nombreux affluents et qui termine son parcours naturel au niveau du canal du Rhône à Sète.
- La Roubine de Campuget, drainant une grande partie du territoire Nord de la commune. C'est un affluent rive Gauche du Rieu

B.I.2. Géologie

Le contexte géologique communal est relativement homogène et présente les facettes suivantes :

- La partie nord de la commune, selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, est composé de formations détritiques des Costières, correspondant à des galets, graviers et sables altérés, sur plusieurs mètres.
- Une seconde zone illustrant l'axe Sud-Ouest / Nord-Est est identifiable, avec des imbrications de limons et de cailloutis. Cet axe est une zone tampon entre les formations du Nord et du Sud. Cette formation géologique est représentée en surface par la rupture de pente topographique entre Costières et Camargue.
- Sur la partie Sud de la commune, on observe principalement des dépôts alluvionnaires émanant du Rhône.

La commune de Bellegarde repose majoritairement sur la zone frontière composée de limons et de cailloutis.

Aussi, à chaque nouvelle construction/réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif, l'étude parcellaire doit être réalisée avec sondage et test de perméabilité afin de choisir le dispositif adéquat.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Contexte géologique

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : BRGM

OE/Fvb	Limons loessiques des Costières	Fz/Fya	Alluvions
Fvb	Formations détritiques des Costières	LFzR	Limons palustres des dépressions interfluves
AFv	Complexe des formations de versants	FLzR	Limons fluviatiles et palustres
pA/pP	Marnes	FLzR/AFv	Limons / Complexe des formations de versants

cereg

B.I.3. Eaux souterraines

B.I.3.1. Masses d'eau souterraines

Le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée identifie trois masses d'eau souterraines au niveau de la commune de Massanes :

- FRDG101 : Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières ;
- FRDG531 : Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône ;
- FRDG162 : Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Alès et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon.

B.I.3.2. Etat des Masses d'eau souterraines

L'état des masses d'eau est défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée et Corse. Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015 (2/3 des masses d'eaux en bon état).

En 2016, le SDAGE a entamé son 3ème cycle qui s'étale sur la période 2016-2021. Nous considèrerons donc les orientations de ce 3ème cycle dans le cadre de la présente étude.

Le tableau suivant indique les objectifs de qualités retenus pour ces masses d'eau souterraines au sens de la Directive Cadre Européenne du 23 Octobre 2000 :

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Objectif Etat Quantitatif		Objectif Etat Chimique		Objectif Global de Bon Etat	Motif du report
		Etat	Échéance	Etat	Échéance	**Échéance**	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon	2015	Médiocre	2027	**2027**	**- Nitrates - Pesticides**
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	2015	Bon	2015	**2015**	-
FRDG162	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Alès et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Bon	2015	Bon	2015	**2015**	-

Tableau 1 : objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau possèdent actuellement un bon état chimique et quantitatif :

- FRDG531 : Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône ;
- FRDG162 : Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Alès et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon.

En revanche, la masse d'eau FRDG101 (Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières) a été jugée médiocre.

La masse d'eau présente un bon état quantitatif.

Concernant l'état chimique, l'état médiocre est dû aux pollutions diffuses par les pesticides et le nitrates. Le SDAGE préconise des mesures pour limiter les apports en pesticides agricoles et non agricoles (pratiques alternatives, notamment).

L'objectif de qualité retenu au sens de la DCE pour les masses d'eau souterraines des « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône» et des « Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Alès et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon » est le maintien du bon état quantitatif et chimique.

L'objectif de qualité retenu au sens de la DCE pour la masse d'eau souterraine FRDG101 est l'atteinte du bon état chimique d'ici 2027 et le maintien du bon état quantitatif.

B.I.4. Eaux superficielles

B.I.4.1. Masses d'eau superficielles

Le réseau hydrographique de Bellegarde se compose principalement :

- Du canal des Costières en limite nord de la commune,
- Du canal du Rhône à Sète (FRDR3108a), au sud du bourg,
- Et du ruisseau le Rieu (FRDR10361) qui émane du val de Bellegarde puis longe le bourg jusqu'à son exutoire dans le canal du Rhône à Sète.
- Du canal du Bas Rhône Languedoc en limite sud de la commune,

On note cependant que le territoire communal est fortement influencé par la proximité du Rhône (à l'Est) et du Petit Rhône (au Sud), au travers des nombreux fossés et rus.

B.I.4.1.1. DCE et état des masses d'eau superficielles

Au même titre que les masses d'eaux souterraines, l'état des masses d'eaux superficielles est défini par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015 (2/3 des masses d'eaux en bon état). En 2016, le SDAGE a entamé son 3ème cycle qui s'étale sur la période 2016-2021. Nous considèrerons donc les orientations de ce 3ème cycle dans le cadre de la présente étude.

Parmi les cours d'eau traversant la commune, deux masses d'eau superficielles sont référencées au titre de la DCE :

- le Rieu : FRDR10361 ;
- le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux : FRDR3108a.

Le tableau suivant résume les caractéristiques de ces masses d'eau. Il rappelle l'échéance fixée par la DCE pour l'obtention d'un bon état de l'eau.

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat Ecologique		Etat Chimique sans ubiquiste		Etat Chimique avec ubiquiste		Objectif Global de Bon Etat	Motif du report
		Etat	*Objectif de bon état*	*Etat*	*Objectif de bon état*	*Etat*	*Objectif de bon état*	***Échéance***	
FRDR10361	Le Rieu	Moyen	2021	Bon	2015	Bon	2015	**2021**	**- Hydrologie**
FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète	Mauvais	2027	Bon	2015	Bon	2015	**2027**	**- Pesticides - Substances dangereuses - Matières organiques et oxydables**

Tableau 2 : Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles

Commune de Bellegarde
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Masses d'eau souterraines

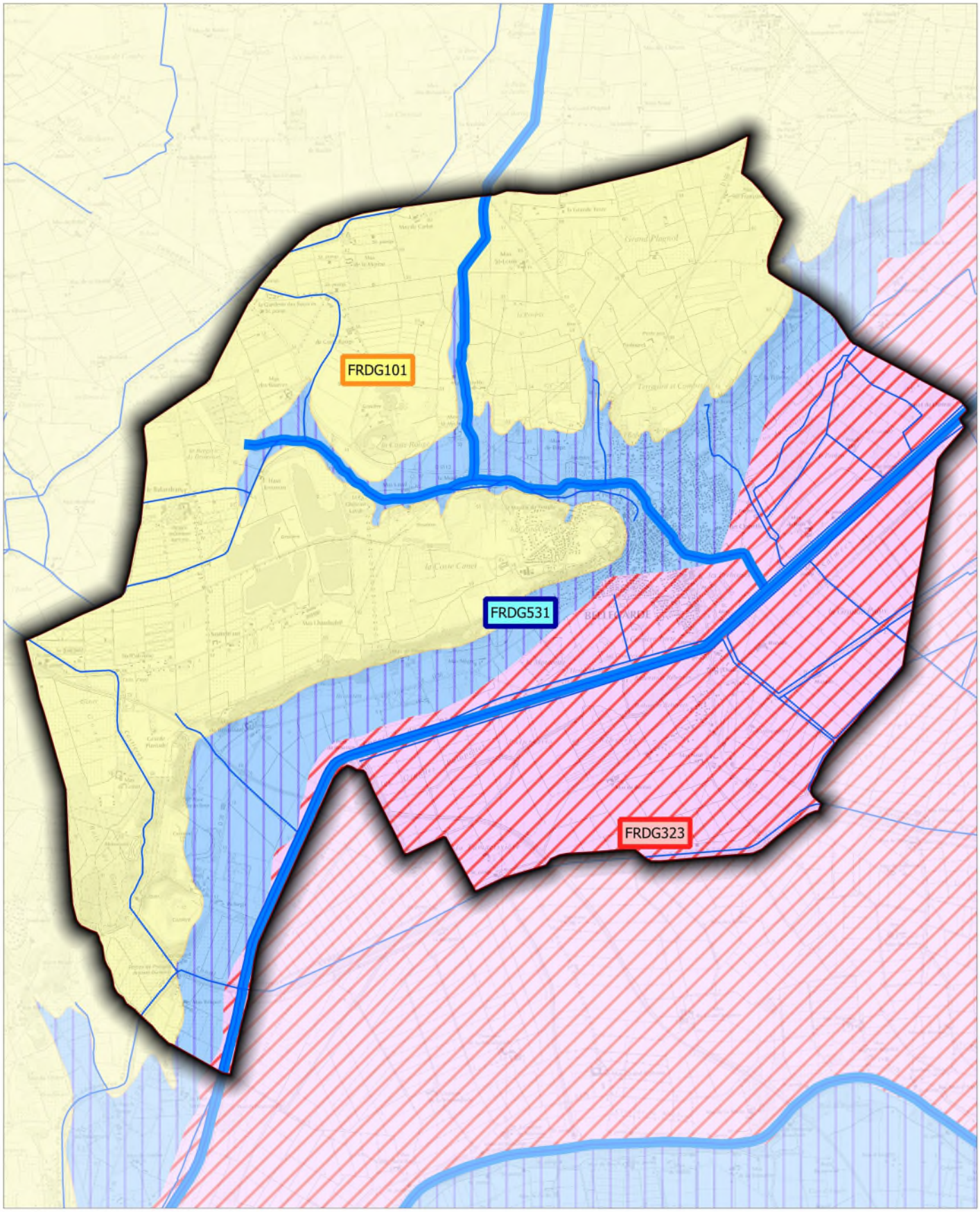

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds IGN

LEGENDE

- FRDG101 : Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières
- FRDG323 : Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Alès et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon
- FRDG531 : Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
- Masse d'eau riviere

cereg

0 500 1000 m

Commune de Bellegarde
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Masses d'eau superficielles

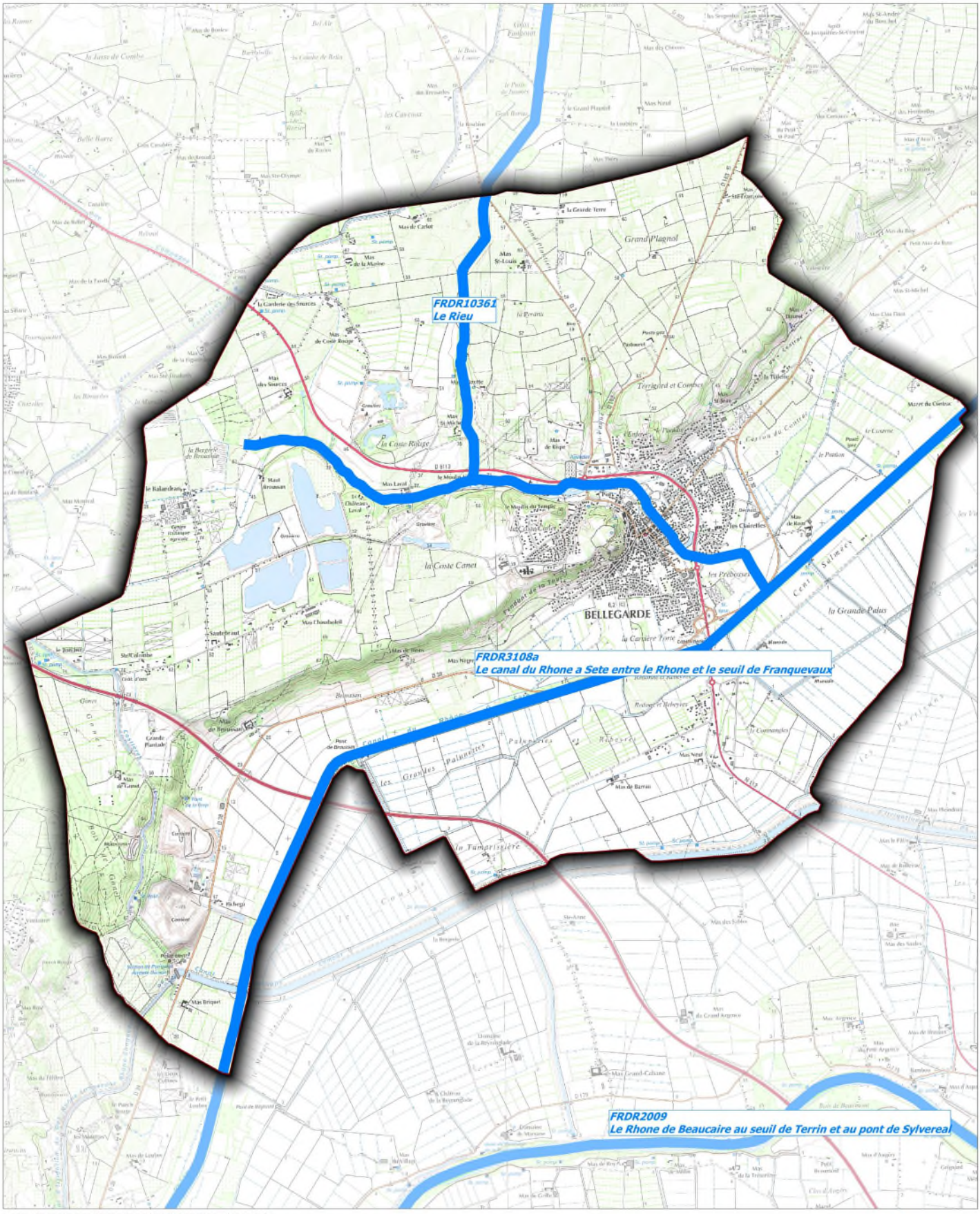

Carte élaborée par Cereg le 01/2022 | Source : fonds IGN

LEGENDE

Masse d'eau superficielle

0 500 1000 m

B.I.4.2. Inondabilité

B.I.4.2.1. PPRi du bassin versant du Rhône

La commune de Bellegarde est concernée par le Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) du Bassin versant du Rhône, qui prend en compte le risque inondation induit par le débordement des cours d'eau du Rieu et du Rhône.

Le Rhône, localisé à environ 10 km de la commune peut inonder Bellegarde dans le cas où les digues de protection viendraient à rompre. Ce cas s'est produit plusieurs fois dans l'histoire. Le dernier cas étant la crue de 2003.

Le Rieu est également en mesure de provoquer des inondations dommageables sur la commune. La dernière crue majeure s'est produite en 2005. L'aléa d'inondation provoqué par une crue du Rieu a fait l'objet d'une étude en 2007. Cette étude visait à cartographier les zones inondables du Rieu en intégrant l'ensemble des dispositifs d'écrêtement mis en place à l'amont de la commune.

En effet, les anciennes carrières exploitées en amont de la ville, ont été transformées en système d'écrêtement pour un volume d'écrêtement estimé à environ 575 000 m³ pour les gravières de Coste Rouge et 850 000 m³ pour celles de Sautebraut. Du fait des aménagements réalisés, environ 30 % du bassin versant du Rieu est contrôlé par un système d'écrêtement des débits.

Le PPRi intègre dans sa cartographie, les mesures d'écrêtement réalisées sur le Rieu.

La station d'épuration actuelle se situe en zone F-NU soit en zone non urbanisée, en aléa Fort.

Ci-dessous, un extrait du PPRi en lien avec une extension de la station d'épuration en zone F-NU :

« Les équipements d'intérêt général sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité. Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les stations d'épuration, seules sont admises les mises aux normes des stations existantes et les extensions limitées à une augmentation de 30% du nombre d'équivalents habitants (EH), dans les conditions précisées au paragraphe ci-dessus, et sous réserve :

- *Que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la PHE +30 cm ;*
- *Que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au-dessus de la PHE + 30 cm). »*

La station d'épuration de Bellegarde étant d'une capacité de 8 000 EH, une extension limitée à une augmentation de 30% du nombre d'équivalents-habitants représenterait une capacité totale possible de 10 400 EH.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

PPRI : Bassin versant du Rhône

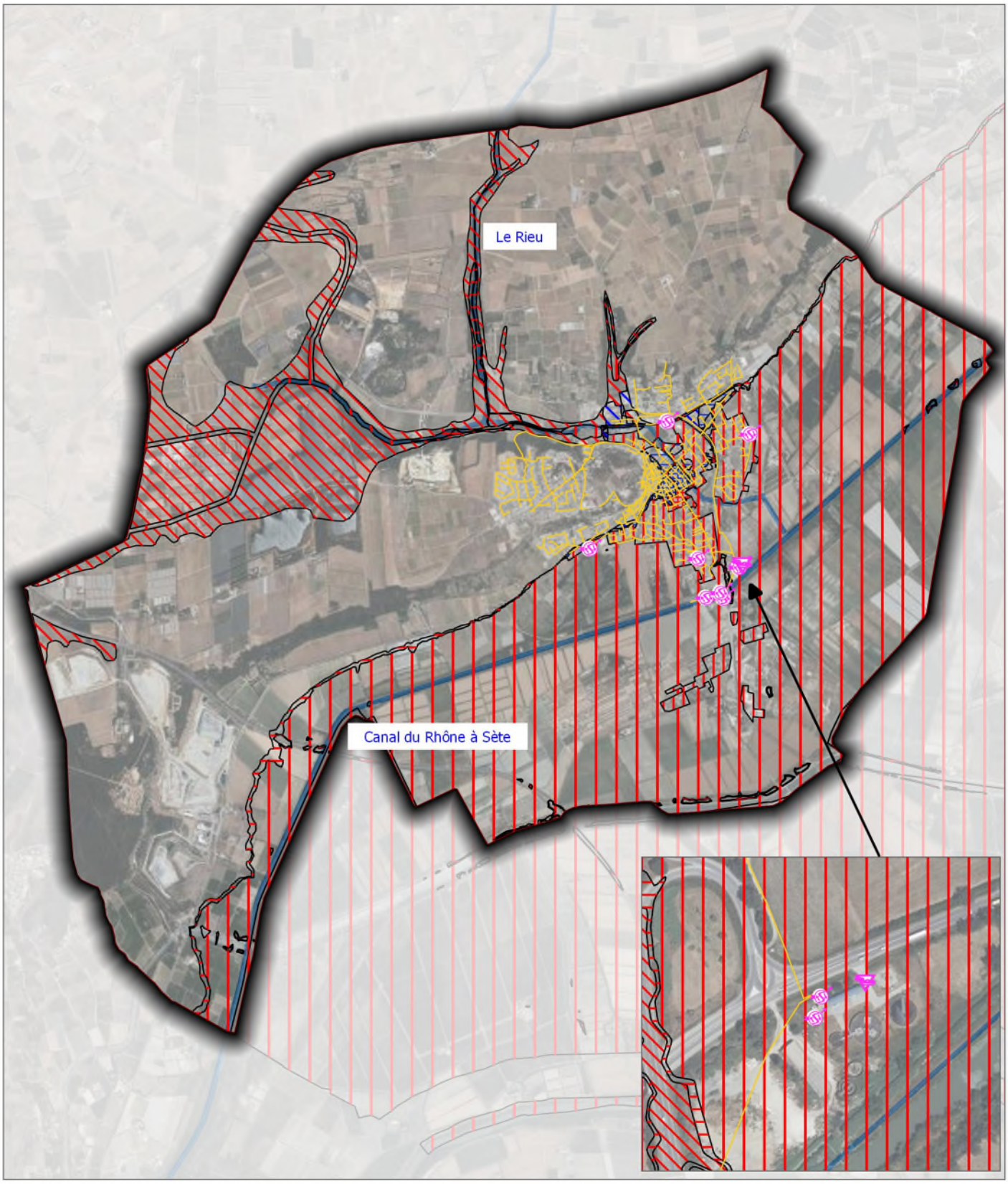

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds orthophoto

Légende

- Zone non urbanisée, Aléa Fort
- Zone urbanisée, Aléa Fort
- Zone urbanisée Centre Urbain, Aléa Fort
- Zone non urbanisée, Aléa Modéré
- Zone urbanisée, Aléa Modéré
- Zone urbanisée Centre Urbain, Aléa Modéré
- Zone non urbanisée, Aléa Résiduel
- Zone urbanisée, Aléa Résiduel

cereg

0 500 1000 m

B.I.4.2.2. Zonage EXZECO

À la fois outil et méthodologie, l'Exzeco a été élaboré dans le cadre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation (2007/60/CE) du 23 octobre 2007. La méthode a permis d'établir une carte de France entière et DOM-COM des zones susceptibles d'être inondées par ruissellement. Les territoires à risques importants doivent ensuite être étudiés plus finement pour l'établissement de la cartographie des zones inondables correspondant aux périodes de retour fixées.

Les résultats ont été utilisés comme un complément de l'information existante sur les zones inondables dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

La méthodologie, purement géométrique, s'appuie sur la BD topo de l'IGN pour la cartographie France entière (Échelle 1/100 000^{e} : pas planimétrique de 25 m et altimétrique de 1 m). À partir de ces éléments, on détermine la direction principale d'écoulement de l'eau. La méthode utilisée associe une méthode de variation de l'élévation en chaque point du terrain naturel par un coefficient aléatoire, ce qui compense la précision de la donnée et permet de couvrir systématiquement le fond du talweg.

En conclusion pour cette méthode Exzeco, Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) conclut sur les points suivants :

- *« EXZECO fournit un résultat intéressant, mais qui nécessite obligatoirement une expertise. »*
- *« **Il ne faut pas associer EXZECO directement à inondable** »*

La commune de Bellegarde est concernée par la cartographie EXZECO.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Cartographie EXZECO

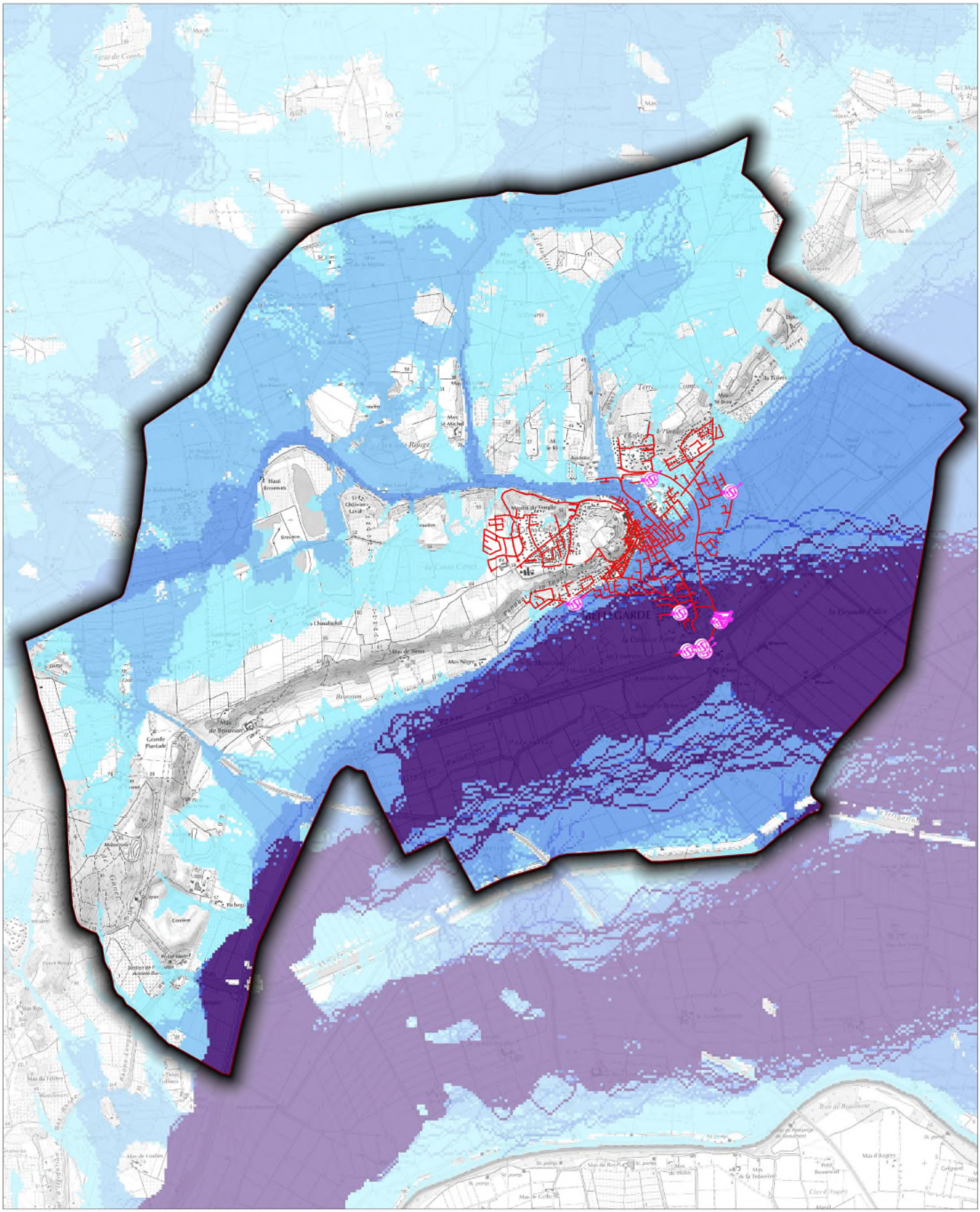

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds IGN

cereg

B.I.4.2.3. Zonage issu de l’étude hydrogéomorphologique (Cereg 2021)

La commune de Bellegarde a mandaté Cereg pour la réalisation de son zonage EP en 2020. Dans ce cadre le bureau d’études se charge également d’analyser le ruissellement à l’échelle de la commune par le biais d’une approche hydrogéomorphologique.

Sur la commune de Bellegarde cette étude a permis d’identifier les zones concernées par l’aléa ruissellement. Ces dernières concernent principalement des zones naturelles et agricoles, sur lesquelles l’urbanisation est fortement limitée. Certaines zones urbaines sont cependant soumises à du ruissellement comme les quartiers du Mas de Saint-Jean, de Coste Canet ou encore du Paradis.

La cartographie page suivante est issue du dernier Zonage EP de Bellegarde (Cereg).

Commune de Bellegarde - 30127

Zonage EU et EP

Étude du risque pluvial par analyse hydrogéomorphologique

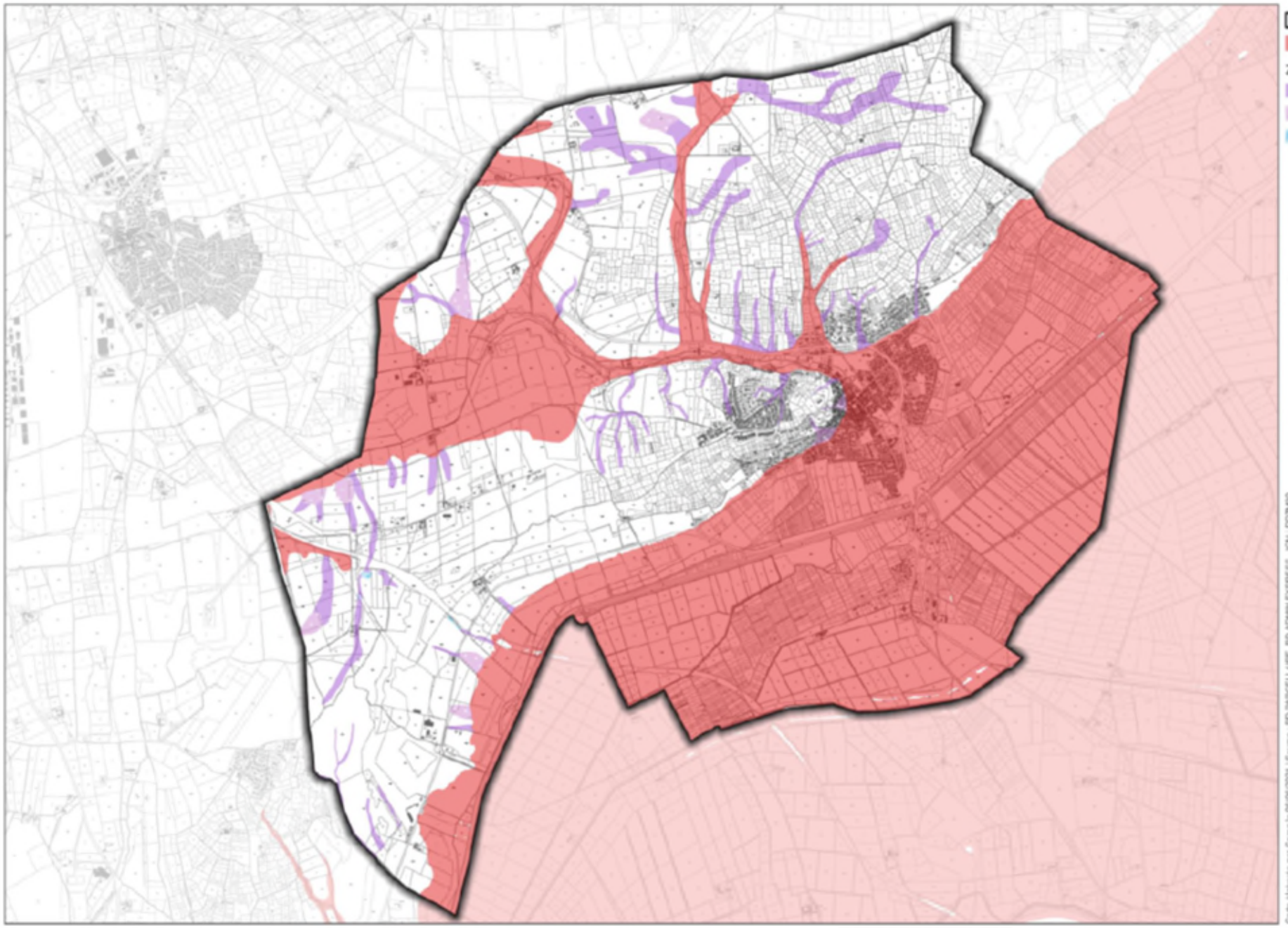

cereg

B.I.5. Patrimoine naturel

INVENTAIRE SCIENTIFIQUES

- Quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont identifiées sur la commune :

Nom	Type	Code
Le Rieu et la Coste Rouge	ZNIEFF de type 1	0000-2004
La grande Palus et le Pattion	ZNIEFF de type 1	3025-2002
Marais de Broussan et Grande Palunettes	ZNIEFF de type 1	3025-2003
Camargue Gardoise	ZNIEFF de type 2	3025-0000

Tableau 3 : ZNIEFF recensées sur le territoire communal

- Aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'est identifiée sur la commune.
- Six espaces naturels sensibles (ENS) sont identifiés sur la commune :

- Bois des Sources
- Gravières du Mas Chaudsoleil de Bitumix
- Bois du Mas de Broussan
- Tête de Camargue gardoise
- Bois de Valescure
- Costières nîmoises

Zone NATURA 2000

La commune de Bellegarde comprend 1 site NATURA 2000 :

- **Zone de Protection Spéciale FR9112015 : Costières nîmoises**

GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EAU

Aucun contrat de Rivière n'est recensé sur le territoire communal.

Protection des monuments historiques

Un monument partiellement inscrit :

Domaine dit La Terre de Causans

Zones humides

Quatre zones humides élémentaires sont présentes sur Bellegarde :

- Plans d'eau de l'ancienne gravière de Château Laval
- Plans d'eau de l'ancienne gravière au niveau de Bitumix
- Plans d'eau de la gravière en activité du Mas de Chaud soleil
- Zone humide Tête de Camargue

- Aucune zone humide protégée par la convention de Ramsar (convention visant à la protection des zones humides d'importance internationale) n'est présente sur la commune.

Le territoire communal est concerné par les zonages réglementaires liés aux milieux naturels : Quatre ZNIEFF, une zone Natura 2000 et quatre zones humides.

Le département du Gard a recensé la parcelle de la station d'épuration comme étant une Zone Humide « Tête de Camargue ». Cependant, la parcelle étant déjà désimperméabilisée, le recensement réalisé par le Gard n'engendrera pas de contrainte spécifique dans le cas d'une extension de la station d'épuration.

Le contexte patrimonial naturel et réglementaire sur le secteur d'étude reste relativement modeste et n'engendre pas de contraintes spécifiques pour le système d'assainissement de Bellegarde.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Patrimoine Naturel

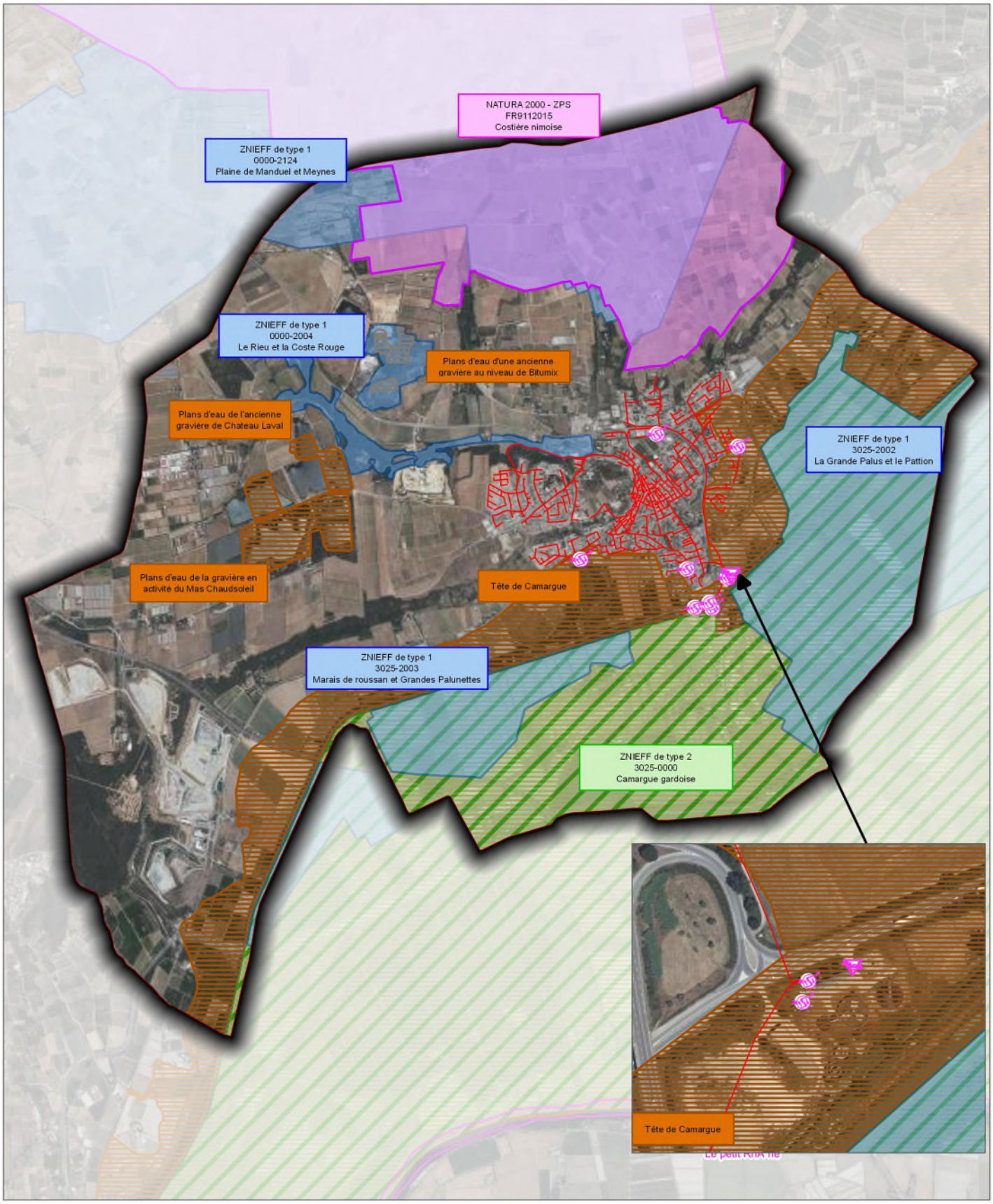

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds orthophoto

Légende

- NATURA 2000 : Directive Oiseaux
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- Zone humide

0 500 1000 m

B.II. USAGE DE L'EAU

B.II.1. Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable de Bellegarde est approvisionné en eau par le biais de deux ressources :

- Le champ captant de Sauzette ;
- Les sources de terrigord Est et Ouest - route de Redessan.

B.II.1.1. Champ captant de Sauzette

Le champ captant de Sauzette est situé au Nord-Ouest du territoire communal, sur une parcelle communale, non loin d'une tourbière.

L'arrêté de DUP en date du 09/04/1979 autorise la commune à prélever 11,1 l/s, soit 960 m³/j au niveau de cette ressource et définie également les périmètres de protection.

Aucun traitement n'est réalisé sur ce site.

B.II.1.2. Les sources de Terrigord

Le site de Terrigord est constitué d'un forage, aujourd'hui hors service, et des deux captages Est et Ouest, au niveau de la route de Redessan. Ce site est situé au nord du territoire communal, de part et d'autre de la RD n°3, sur des parcelles communales.

Ces sources ont fait l'objet d'un rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 27/10/1987. Ce rapport mentionne les débits disponibles en période estivale qui sont de l'ordre de 15-20 m³/h pour la source Ouest et 30-40 m³/h pour la source Est.

La DUP défini les périmètres de protection sans toutefois mentionner le débit de prélèvement autorisé.

Aucun traitement n'est réalisé sur ce site.

B.II.1.3. Périmètres de Protection

La commune est concernée par les périmètres de protection des deux captages d'eau potable.

Le tableau page suivante rassemble les prescriptions de l'ensemble des périmètres des deux captages.

Captage	Date Arrêté préfectoral	Prescriptions, interdictions, réglementations dans les périmètres de protection
Champ captant de Sauzette	Arrêté préfectoral du 09/04/1979	**PPI Interdiction :** Tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage. **PPR Interdiction :** **-** l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ; - l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ; - la construction d'installation d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles ; - le stockage ou l'épandage de tous produits ou substances reconnus toxiques destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ; - l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ; - l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques ; - les installation de stockage d'hydrocarbures liquides, qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités règlementaires de déclaration, ou autorisation en application de la règlementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, à l'air libre ou l'intérieur d'un bâtiment ; - l'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et de tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles, qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés ; - les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielles ; - l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ; - les construction superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique ; - l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées ; - la construction ou la modification de voies de communications ainsi que leurs conditions d'utilisation. **PPE Règlementation :** A l'intérieur des limites proposées pour ce périmètre, les règlementations générales existantes à ce jour et à venir, seront strictement appliquées. Des règlementations spéciales particulières pourront être appliquées après accomplissement d'une nouvelle enquête publique.
Captage du site de Terrigord	Arrêté préfectoral du 27/10/1987	**PPI Règlementation :** Sur ce périmètre, les eaux superficielles doivent être canalisées, le fossé en bordure de la route D3 doit être cimenté. **PPE Réglementation :** Dans ce périmètre, toute habitation doit être raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées. **PPE Interdiction :** - tout dépôt d'ordures, d'hydrocarbures et de produits chimiques dangereux ; - tout puits creusé devra être suffisamment équipé pour éviter une contamination à partir de la surface du sol. Son utilisation devra être soumise à l'autorisation préfectorale.

Tableau 4 : Prescriptions des périmètres de captages impactant la commune de Bellegarde

Commune de Bellegarde
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées

Localisation des forages et périmètres de protection

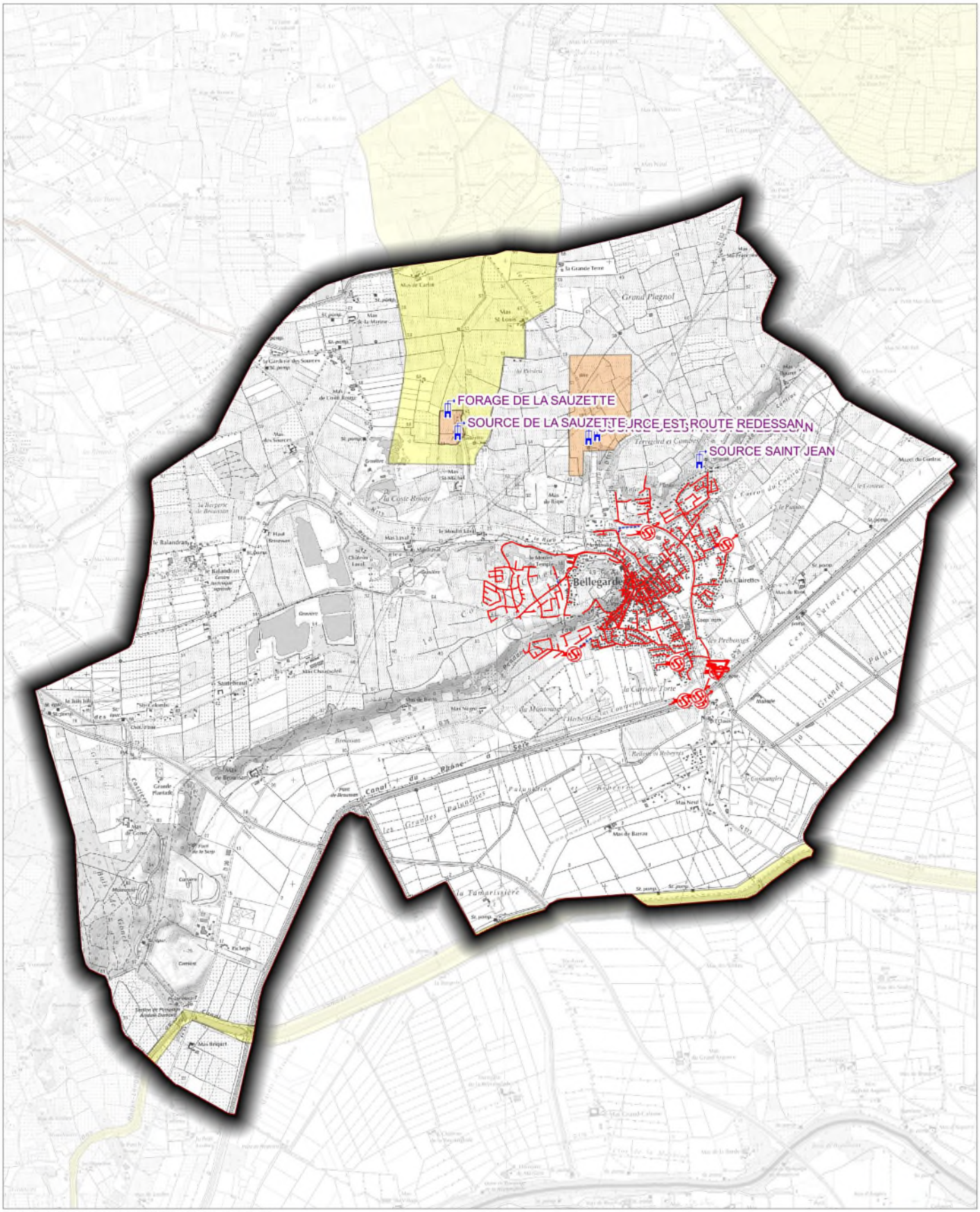

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds IGN

Captages

Forage public

Périmètres de protection

PPI périmètre de protection immédiate

PPR périmètre de protection rapprochée

PPE périmètre de protection éloignée

cereg

0 500 1000 m

B.II.2. Irrigation

Le réseau pluvial de Bellegarde présente la spécificité d'être également un réseau d'irrigation avec deux prises d'eau sur le Rieu : la prise d'eau du plan d'eau des moulins et la prise d'eau du stade de tennis.

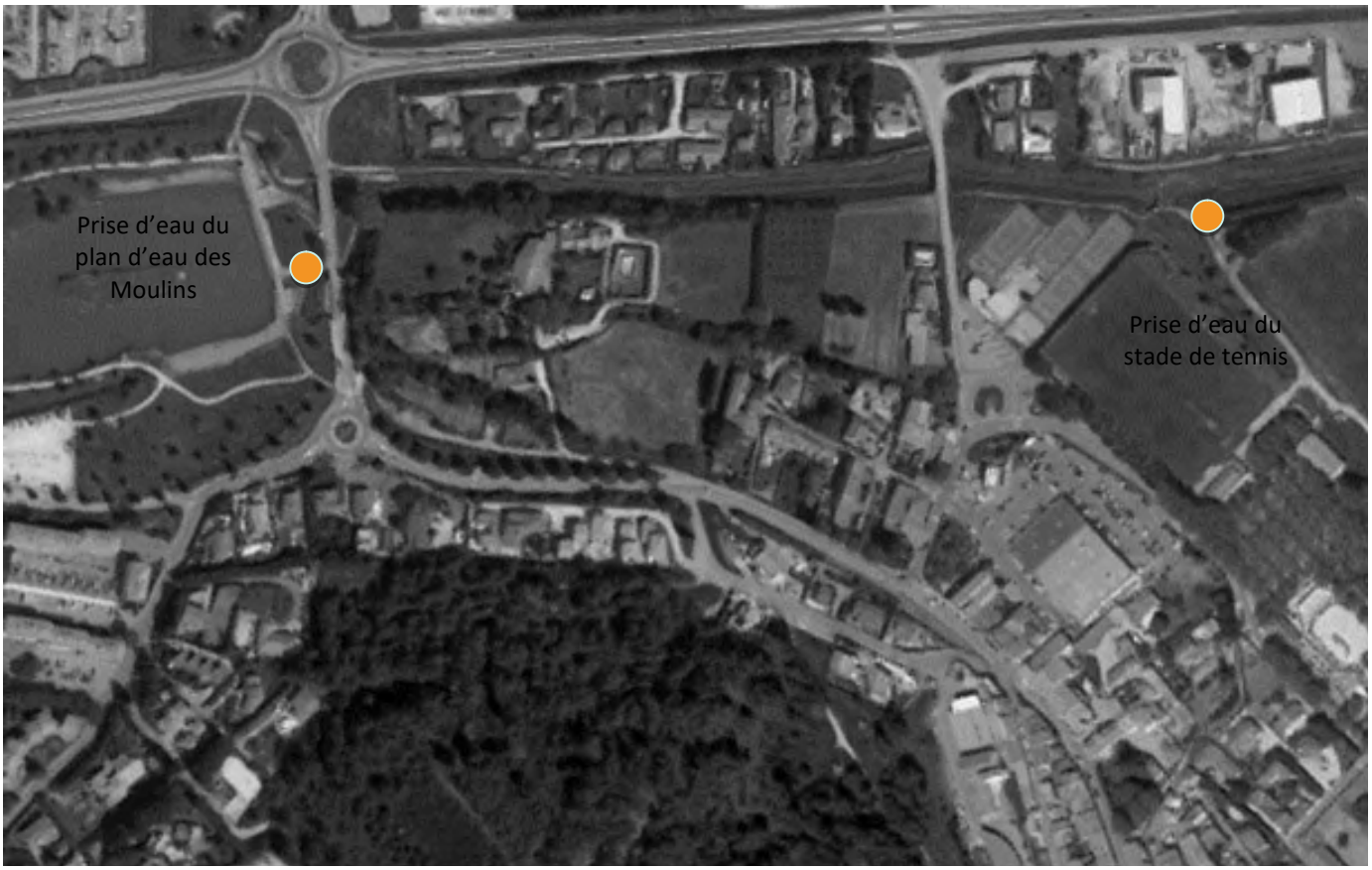

Figure 2 : Localisation des prises d'eau

B.II.3. Baignades et activités nautiques

Aucune zone de baignade n'est recensée sur le territoire communal.

La pêche est pratiquée sur le Gardon, le ruisseau de Briançon et le canal de Remoulins, en catégorie 2. Les accès aux berges sont nombreux et faciles.

B.III.DEMOGRAPHIE

B.III.1. Historique démographique

La population de Bellegarde a connu une augmentation significative entre 1999 et le début des années 2000, avec en 2006, un pic de croissance à +3,2 %/an.

Depuis 2006, une tendance à l'accroissement continue de manière plus stable. Bellegarde bénéficie d'une belle attractivité liée notamment au positionnement stratégique de la commune au cœur du triangle Nîmes/Avignon/Arles.

Le tableau suivant reprend l'évolution de la population communale depuis 1990 :

Année	1990	1999	2006	2010	2014	2018	2022 (Estimation PLU)
Nombre de résidents permanents	4 508	4 913	6 109	6 282	6 707	7 273	7 927
Taux de Variation annuelle	0,96%	3,16%	0,70%	1,65%	2,05%	2,18%	

Tableau 5 : Evolution de la population permanente

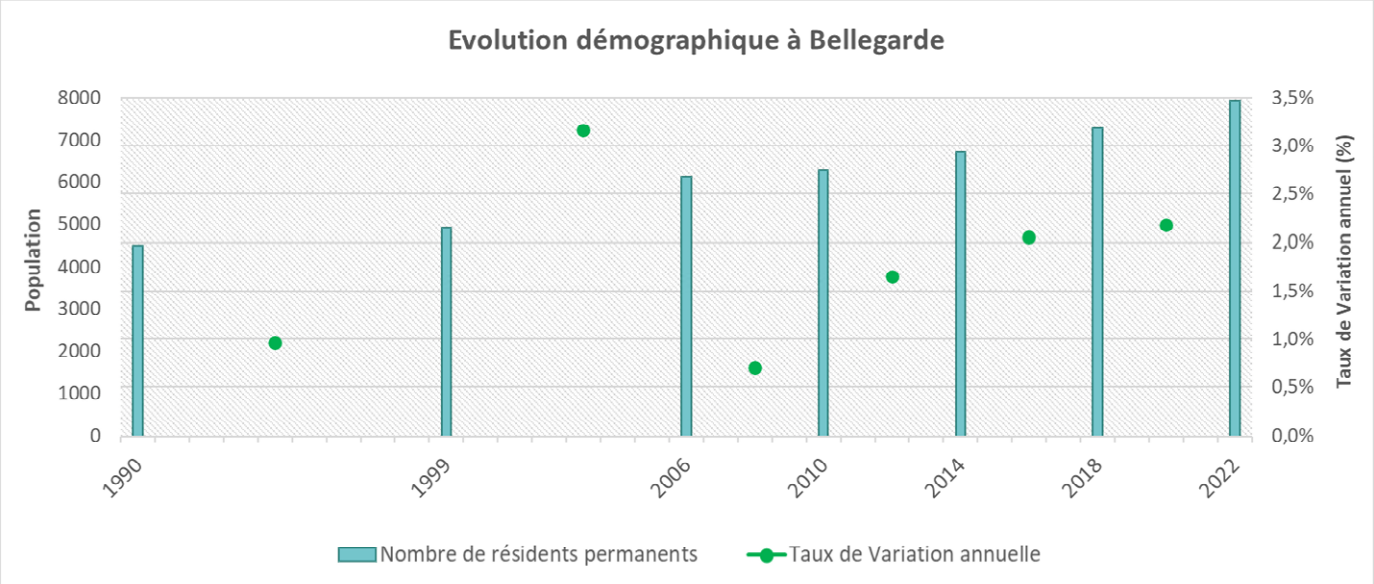

Figure 3 : Evolution démographique de la commune

La population en 2022 est une estimation réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU.

D'après cette estimation, on apprend que depuis le précédent schéma directeur d'assainissement des eaux usées de 2010, la population a augmenté d'environ 1 600 personnes.

B.III.2. Population permanente raccordée

Estimation de la population permanente raccordée à l'aide des données du RAP (VEOLIA)

Le RAP de Véolia renseigne la population raccordée aux réseaux d'assainissement des eaux usées.

En 2020, 7210 personnes étaient raccordées à l'assainissement collectif.

B.III.3. Capacité d'accueil touristique

La commune dispose d'une capacité d'accueil évaluée actuellement à :

- Population permanente estimative en 2018 (données provenant de l'INSEE) :
- Population saisonnière supplémentaire (hôtels, résidences secondaires, …) :

D'après le recensement de l'INSEE en 2018, la commune dispose d'une capacité d'accueil évaluée à :

Capacité d'accueil estivale (INSEE 2018)			
	Nombre	**Ratio (nombre moyen de personnes)**	**Population**
Résidences principales	2 972	2,5	7 273
Résidences secondaires et logements occasionnels	61	4	244
Hôtels de tourisme	1 hôtel avec 42 chambres	2	84
Résidences de tourisme	1 chambre	4	4
Chambres d'hôtes / Gites	22 chambres	5	110
Aire d'accueil de camping-car	10 places	3	30
Logements vacants	232	-	-
Population totale en période de pointe touristique			**7 745**

Tableau 6 : Capacité d'accueil estivale estimative

En période de pointe estivale, la population de la commune peut potentiellement être augmentée de plusieurs centaines de personne pour atteindre près de 7 745 personnes au total soit environ 470 personnes supplémentaires.

Néanmoins, il s'agit d'une hypothèse maximaliste, qui suppose un taux de remplissage maximal et simultané de toutes les formes d'hébergement sur la commune.

A noter, l'hôtel de tourisme présent sur Bellegarde n'est pas raccordé à l'assainissement des eaux usées.

B.IV. ACTIVITE ECONOMIQUE

B.IV.1. Activités agricoles

La principale activité économique est représentée par l'agriculture et la viticulture.

Plusieurs caves sont présentes sur le territoire de Bellegarde. Toutefois, ces dernières ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement :

- Une cave coopérative
- 8 caves privées

B.IV.2. Activités complémentaires

La commune de Bellegarde est pourvue des commerces habituels d'un village (café, boulangerie, superette, restaurant…) mais accueille aussi d'autres activités dans le secteur tertiaire (commerces …) et secondaire dans le domaine du BTP ou encore de la menuiserie.

A noter tout de même la présence sur le territoire communal d'établissements non raccordés au réseau d'assainissement :

- Une décharge de classe 1, exploité par SITA.
- Deux centres de compostage

Dans le cadre du zonage, aucune forme de rejet qui pourrait perturber le fonctionnement du système d'assainissement n'a été constaté.

B.V. URBANISME ET DEVELOPPEMENT

B.V.1. Programme Local de l'Habitat de la CCBTA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) est valable de 2015 à 2022. Un nouveau PLH est en cours de finalisation et sera approuvé sur la période 2022-2027.

B.V.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Depuis l'approbation du premier SCoT Sud Gard, le territoire a subi une pression démographique et foncière continue.

Avec une croissance annuelle moyenne de 1% et la production de 3000 logements par an environ sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Gard, les prévisions du document de planification ont été respectées.

Les élus, associés à la construction du projet du SCoT, se sont accordés sur le maintien de la dynamique actuelle à l'horizon de ce second SCoT. Le SCoT Sud Gard 2018-2030 prévoit donc le maintien d'une croissance d'environ 1% par an à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

B.V.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision par le cabinet UrbaPro.

Le plan local d'urbanisme (**PLU**) est un document qui définis les différentes occupations du sol d'une commune. Il met en place les règles à suivre pour les constructions et futurs projets d'urbanismes à venir pour les zones urbanisées (U), pour les zones à urbaniser (AU), pour les zones naturelles (N) et agricoles (A).

Le PLU doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et de l'environnement.

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions SCoT.

D'après les données du PLU, Bellegarde pourrait atteindre un effectif de population de l'ordre de 10 000 habitants à l'horizon 2035.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Plan Local d'Urbanisme - Carte de Zonage PLU

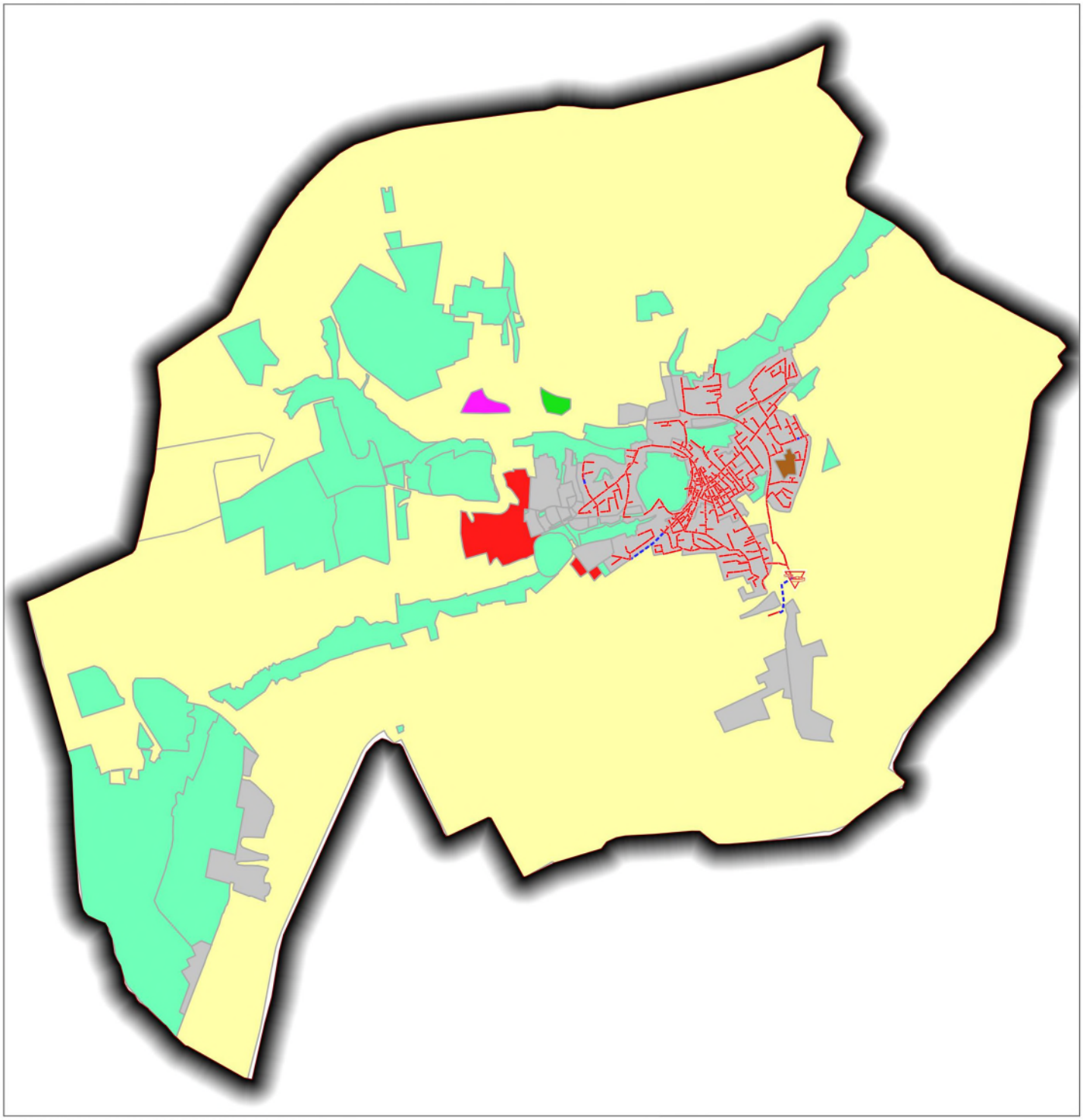

Carte élaborée par Cereg le 25/07/2022 | Source : UrbaPro

Zonage PLU

- Zone Agricole
- Secteur d'urbanistation future à court ou moyen terme à vocation dominante d'activité économique
- Secteur d'urbanistation future à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat
- Secteur d'urbanistation future à long terme à vocation dominante d'habitat
- Secteur d'urbanisation future à long terme (non constructible en l'état) à vocation dominante d'habitat
- Zone Naturelle
- Secteur dédié à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
- Zone Urbanisée

0 500 1 000 m

B.V.3.1. Projection démographique à moyen termes

Les informations de ce chapitre sont tirées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisé en Juin 2021 par le cabinet UrbaPro.

La commune projette d'atteindre un effectif de population à échéance PLU de l'ordre de 10 000 habitants en 2035.

La carte page suivante permet de visualiser le zonage PLU projeté.

La station d'épuration est en Zone Agricole d'après ce zonage PLU projeté.

B.V.3.2. Projection démographique à long termes

Le but de ce chapitre est l'estimation de la population en 2050. La projection démographique se base sur les hypothèses suivantes :

- 2022 – 2035 : atteinte d'environ 10 000 habitant en 2035 ;
- 2035 – 2050 : poursuite du taux de croissance

Le tableau suivant présente l'évolution démographique de la population permanente selon les hypothèses énoncées ci-avant :

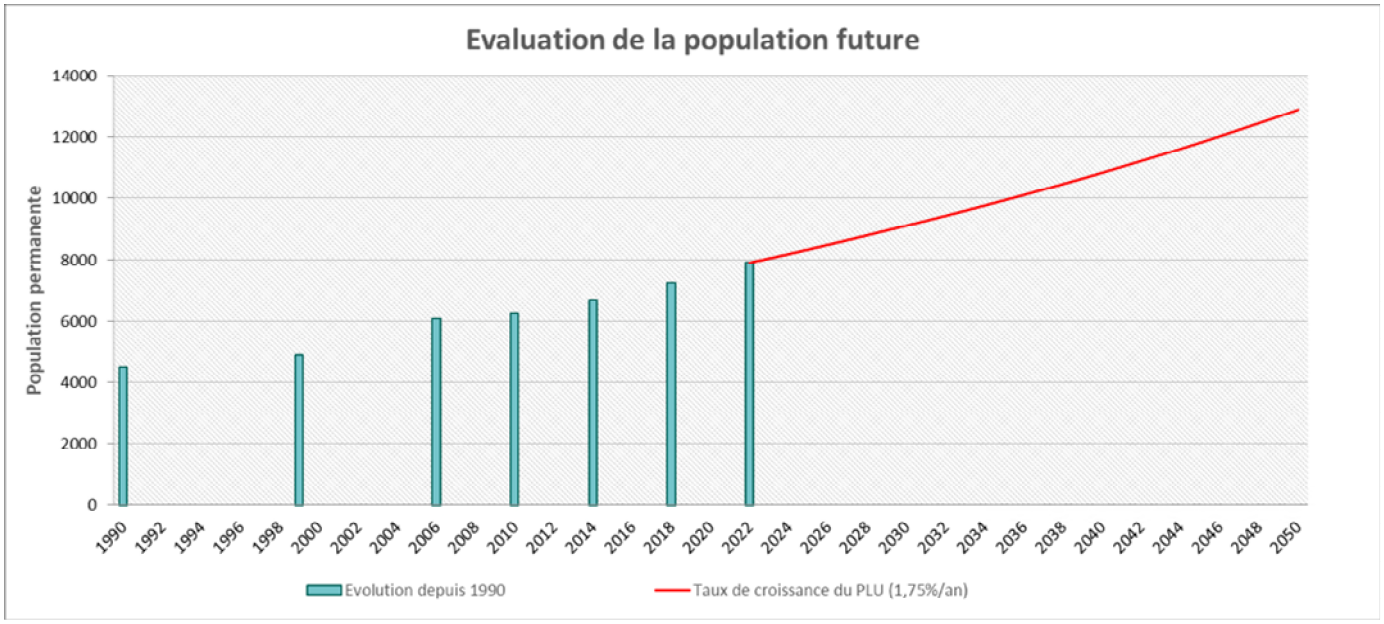

Figure 4 : Evaluation de la population future selon les hypothèses de croissance démographique

Projections démographiques			
	2022 **Hypothèse PLU**	**2035**	**2050**
Hypothèse PLU : 2022 - 2035 Atteinte d'environ 10 000 habitant d'ici 2035	7 927	Environ 10 000	Environ 13 000
Horizon : 2035 – 2050 Poursuite du précédent taux de croissance			

Tableau 7 : Hypothèses de croissance démographique

Selon ces hypothèses de croissance démographique, la population permanente atteindra environ 13 000 habitants.

C. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C.I. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C.I.1. Recensement des habitations en ANC

La compétence de SPANC revient à la **Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.**

D'après les données de recensement des dispositifs d'assainissement non collectifs fournies par le SPANC dans le cadre de la présente étude, **262 installations d'assainissement non collectif** ont été recensées.

C.I.2. Etat du parc

Le contrôle effectué par le SPANC permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

L'analyse des derniers comptes rendus de visite fait apparaître les points suivants :

	Nombre de système ANC	
Conformité	< 20 EH	> 20 EH
Conforme installation neuve	33	3
Pas de défaut	104	2
Non conforme (travaux nécessaires en cas de vente)	83	0
Non conforme (travaux nécessaires sous 4 ans)	23	0
Absence d'installation	2	0
Non conforme (travaux nécessaires sous 1 an)	8	1
Vacant	3	0
TOTAL	**256**	**6**

Tableau 8 : Synthèse des comptes-rendus de visite des dispositifs ANC recensés sur la commune (source : SPANC)

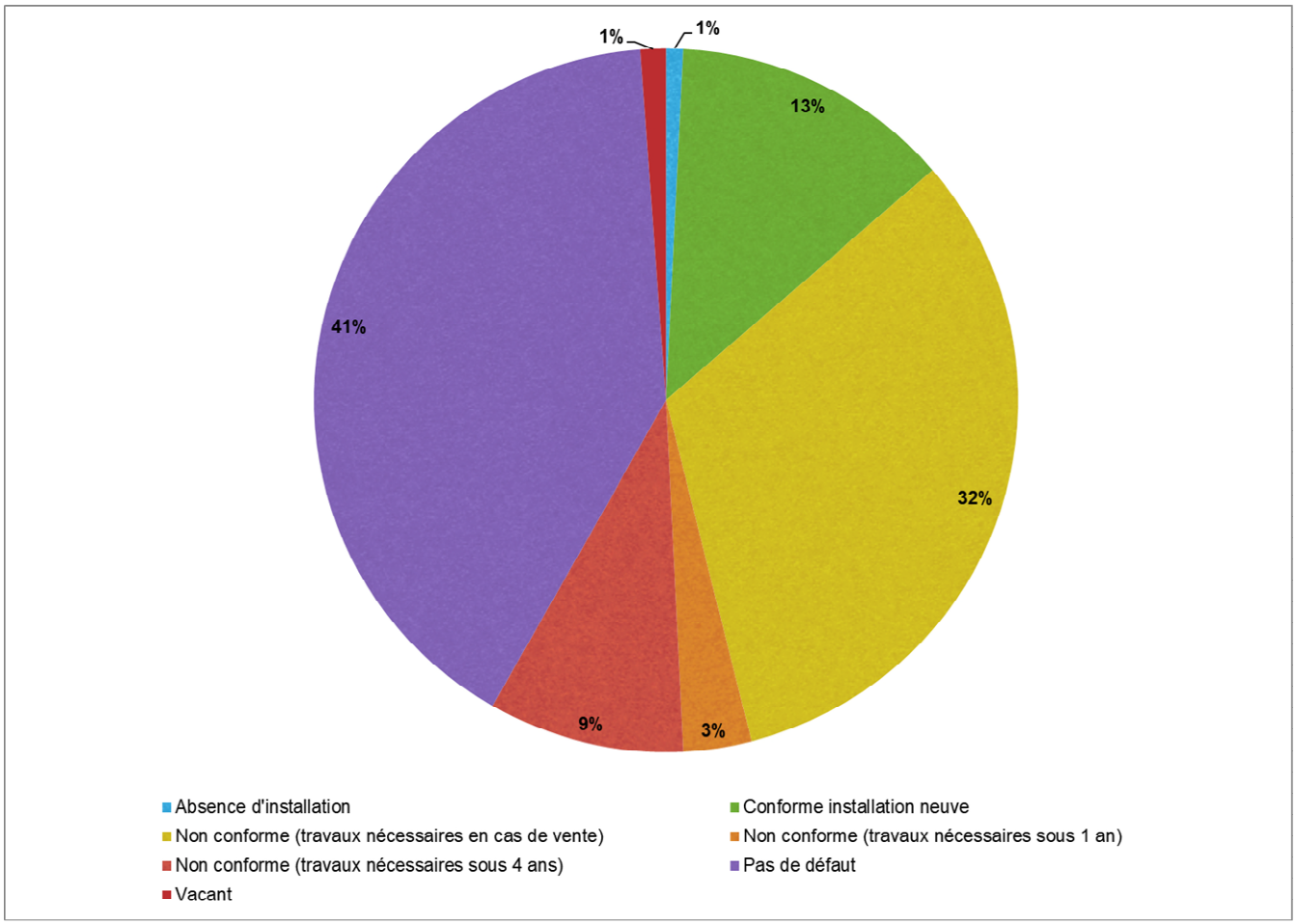

Figure 5 : Conformité des dispositifs ANC sur la commune de Bellegarde (données SPANC)

Sur les **262** habitations en assainissement non collectif recensées, le fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif se répartie de la manière suivante :

- **40,5% des dispositifs sont classés non conformes sans risques avérés (travaux à réaliser sous 4 ans ou en cas de vente)**
- **4,5% des dispositifs sont classés non conformes avec risque avéré (absence d'installation ou travaux à réaliser sous 1 an)**
- **54% des dispositifs sont classés conformes ;**
- **1% de logements vacants ;**

C.II. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C.II.1. Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) **ET** d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable…..). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

Contraintes de l'habitat : sur les zones déjà urbanisées, il convient de vérifier que le parcellaire minimum existant est suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation.

L'accessibilité du système doit également être vérifiée afin de pouvoir garantir que les vidanges soient bien effectuées.

Contraintes environnementales : toutes les contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable, activité nautique,…).

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, aptitude des sols.

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement autonome se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent. Ces aptitudes considèrent alors :

- les caractéristiques intrinsèques du sol (nature, épaisseur, perméabilité…) ;
- les caractéristiques du substratum (nature géologique, fissuration, état d'altération…) ;
- le comportement hydrogéologique du système sol/substratum (existence d'une ressource, niveau piézométrique, vulnérabilité et usages…).

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été établie selon la méthodologie S.E.R.P. :

- **S**ol : texture, structure nature et perméabilité ;
- **E**au : profondeur et vulnérabilité de la nappe, utilisation de la nappe (captage…) ;
- **R**oche : profondeur du substratum rocheux et de son altération ;
- **P**ente : la pente naturelle de la zone sera également prise en compte.

Les sondages de reconnaissance permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche.

Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porcher) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol (perméabilité).

Sur la base d'une analyse multicritère des 4 paramètres, la classification suivante des sols est proposée :

Paramètres	Favorable ZONE VERTE	Moyennement favorable ZONE ORANGE	Défavorable ZONE ROUGE
Sol (Texture) (vitesse de percolation)	*Sable / Limon-sableux / Limon argileux* *30 mm/h < K < 500 mm/h*	*Sable / Limon-sableux / Limon argileux* *10 mm/h < K < 30 mm/h* *K > 500 mm/h*	*Argile / Argile-limoneuse* *K < 10 mm/h*
Eau (profondeur minimale de remontée de la nappe)	*P > 1,2 m*	*0,8 m < P < 1,2 m*	*P < 0,8 m*
Roche (profondeur du substratum)	*P > 1,5 m*	*P < 1,5 m*	
Pente	*0 à 5 %*	*5 à 10 %*	*Supérieure à 10 %*

Tableau 9 : Analyse multicritères pour la classification des sols

Une prescription des filières adaptées au type de sol identifié sur site est alors réalisée :

Codification couleur de ZONE	Description des Contraintes	Type d'épuration épandage	Type de dispositifs préconisé
ZONE VERTE APTITUDE BONNE	*Sol sans contrainte particulière 30 mm/h < K < 500 mm/h Pente < 10%*	*Epandage souterrain*	***Type 1 Tranchées d'Infiltration***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec une perméabilité moyenne 10 mm/h < K < 30 mm/h Pente < 10%*	*Epandage souterrain*	***Type 2 Tranchées d'Infiltration surdimensionnées***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec substratum rocheux à moins de 1.5 mètres de profondeur ou K > 500 mm/h Pente < 10%*	*Epuration en sol reconstitué*	***Type 3 Filtre à Sable Vertical non drainé***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec nappe entre 0.8 et 1.2 mètres de profondeur Pente < 10%*	*Epuration en sol reconstitué*	***Type 4 Tertre d'Infiltration***
ZONE ROUGE APTITUDE DEFAVORABLE	*Sol imperméable K < 10 mm/h ou Sol avec nappe à moins de 0.8 mètres profondeur ou Pente > 10%*	*Défavorable*	***Site nécessitant des aménagements particuliers***

Tableau 10 : Dispositifs préconisés suivant le type de sol

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été identifiée sur 9 zones d'étude avec réalisation de sondages superficiels et d'essais de perméabilités en 2005 par la société SIEE.

Les résultats de cette étude de faisabilité de l'assainissement non collectif sont présentés en annexes n°3

C.II.2. Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

9 zones d'étude ont été prospectées avec réalisation de sondages superficiels de reconnaissance géologiques et d'essais de perméabilité par la société SIEE en 2005 :

- Zone 1 – La Vaque
- Zone 2 – La Coste rouge
- Zone 3 – Pichegu
- Zone 4 – Le Briquet
- Zone 5 – Redonne
- Zone 6 – Gilberte
- Zone 7 – L'amarine
- Zone 8 – Le Balandran
- Zone 9 – Sautebraut

Le tableau suivant permet de synthétiser les différentes contraintes relevées sur ces zones :

ZONE D'ETUDE UNITE DE SOLS	ANALYSES DES CONTRAINTES DE SOLS												CONTRAINTES				SYNTHESE				FILIERE PRECONISEE					
	Sol					Eau			Roche		Pente			Environt	Habitat											
	Nature / Texture du Sol	Perméabilité				Profondeur de la Nappe			Prof. de la Roche		Pente			Contraintes environnementales spécifiques (Zones Inondables, Périmètre de Protection de Captage public AEP…)	Type majoritaire d'habitat			Aptitude Globale des Sols			Synthèse des Contraintes Principales	Filière d'assainissement autonome préconisée					
		Valeur Moyenne K (en mm/h)	Faible à moyenne (K<15 mm/h)	Bonne (15<K<500 mm/h)	Forte (K>500 mm/h)	< 0,8 mètre	0,8 à 1,2 mètres	> 1,2 mètres	< 1,5 mètres	> 1,5 mètres	Forte - > 10%	Moyenne - 5 à 10%	Faible - < 5%		Habitat Dense	Habitat Rapproché	Habitat Isolé	INAPTITUDE	APTITUDE MEDIOCRE	APTITUDE BONNE		*Type 1* - Tranchées d'Infiltration	*Type 2*- Filtre Sable Vertical Drainé ou Filtre à Zéolite	*Type 3* - Filtre Sable Vertical Non Drainé	*Type 4* -Tranchées d'Infiltration adaptées	*Type 5* - Tertre d'Infiltration	Etude parcellaire - Site nécessitant des aménagements particuliers
Unité de sol 1 LaVaque	Limoneuse et limono-argileuse, présence de galets	S12 = 45 S13 = 50		X				X		X			X			X			X	**Habitat rapproché**	X					
Unité de sol 2 La Coste Rouge	Limono-sablo-argileuse, présence de galets	S14 = 46 S16 = 77		X				X		X			X	Périmètre de Protection Eloigné en partie Nord			X			X	**Périmètre de Protection Eloigné**	X					X
Unité de sol 3 Pichegu	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S = 50 - 80		X				X		X			X			X				X	**Habitat rapproché – Zone d'activité -> Filtre à sable**	X		X			
Unité de sol 4 Le Briquet	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S = 50 - 80		X				X		X			X			X				X	**Habitat rapproché Pente moyenne Zone d'activité -> Filtre à sable**	X		X			
Unité de sol 5 Redonne	Limoneuse	S1 = 20 S2 = 40 S4 = 60 S5 = 161 S6 = 27		X				X		X			X	Zone inondable		X	X		X			**Habitat rapproché Zone inondable**					X	
Unité de sol 6 Giberte	Limoneuse et limono-argileuse	S8 = 6 S10 = 15	X				X			X			X	Zone inondable			X		X			**Zone inondable Perméabilité faible Nappe peu profonde**					X	
Unité de sol 7 L'Amarine	Limono-argileuse, présence de galets	S20 = 60 S21 = 57 S22 = 52		X				X		X			X	Périmètre de Protection Eloigné en partie Est			X			X	**Périmètre de Protection Eloigné**	X					X
Unité de sol 8 La Balandran	Limono-argileuse	S26 = 300		X				X		X			X			X				X	**Habitat rapproché**	X					
Unité de sol 9 Sautebraut	Limono-argileuse et argilo-sableuse, présence de galets	S23 =146 S24 = 177 S25 = 96		X				X		X			X			X				X	**Habitat rapproché**	X					

Tableau *11 : Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (Source : SDA 2010 Cereg)*

C.II.3. Définition des filières types

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriété, forme, taille et occupation des sols de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

Les études de sol réalisées sur la commune ont permis d'appréhender quel type d'assainissement non collectif doit être mis en œuvre dans chacune des zones.

Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées, il est imposé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC.

Les dispositifs de traitement sont agréés par le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les dispositifs sont agréés par publication au journal officiel de la République française. Toute référence à un agrément ou numéro d'agrément non paru au journal officiel de la République française n'a aucune valeur juridique.

La liste des dispositifs de traitements agréés étant en perpétuelle évolution, elle est consultable sur le site du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse internet suivante :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

C.II.4. Coûts d'exploitation et de réhabilitation

C.II.4.1. Réhabilitation de l'assainissement non collectif

A titre indicatif, le coût moyen de création des filières types est donné ci-après :

	Coût unitaire moyen (€ HT)
Tranchées d'infiltration	*6 000 €HT*
Tranchées d'infiltration adaptées	*7 000 €HT*
Filtre à sable vertical non drainé	*7 000 €HT*
Filtre à sable vertical drainé	*8 000 €HT*
Tertre d'infiltration	*9 000 €HT*

Tableau 12 : Coût d'un assainissement non collectif

C.II.4.2. Exploitation de l'assainissement non collectif

Le coût d'exploitation est de l'ordre de 75 à 150 € HT/an/habitation à la charge des propriétaires.

D. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D.I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

D.I.1. Les réseaux d'assainissement des eaux usées

Le réseau de collecte de la commune est constitué d'un linéaire d'environ 41,0 km entièrement séparatifs :

- 39,8 km environ sont en collecte gravitaire ;
- 1,2 km environ correspondent aux conduites de refoulement.

L'ensemble des eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Bellegarde.

Dans l'ensemble, la commune possède une topographie favorable à l'écoulement gravitaire des eaux usées. Ceci explique la faible proportion de réseau de refoulement et la faible quantité de poste de relevage au regard du linéaire total de réseau. Ce sont ainsi 7 postes de refoulement qui sont recensés sur le territoire.

La commune de Bellegarde est desservie par les réseaux d'assainissement ayant fait l'objet d'un repérage en cours d'année 2022 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisée par Cereg.

Commune de Bellegarde

Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Plan des réseaux d'eaux usées

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Réseau gravitaire
- Refoulement
- Poste de refoulement
- Station d'épuration

cereg

0 100 200 m

D.I.2. La station d'épuration

D.I.2.1. Description générale de la station d'épuration

Le tableau suivant présente les données générales de la station d'épuration de la commune de Bellegarde.

Description générale de la station d'épuration	
Commune :	Commune de Bellegarde
Adresse :	Route Départementale n°38 - 30 127 Bellegarde
Date de mise en service :	2001
Capacité nominale de traitement :	8 000 H
Filière :	Boues activées à faible charge
Arrêté de rejet :	N° 99/1015 du 26/04/1999
Niveaux de rejet réglementaire :	DBO5 : Concentration max = 25 mg/l & Concentration rédhibitoire = 50 mg/l DCO : Concentration max = 125 mg/l & Concentration rédhibitoire = 250 mg/l MES : Concentration max = 35 mg/l & Concentration rédhibitoire = 85 mg/l NTK : Concentration max = 10 mg/l & Concentration rédhibitoire = 20 mg/l NGL : Concentration max = 15 mg/l & Concentration rédhibitoire = 20 mg/l PT : Concentration max = 2 mg/l & Concentration rédhibitoire = 20 mg/l
Milieu récepteur :	Contre Canal du Rhône à Sète

Tableau 13 : Description générale de la station d'épuration

La station d'épuration de Bellegarde a été **mise en service en 2001** et a été construite par la société OVH. Elle est de type « boues activées à faible charge » et est d'une capacité nominale donnée par le constructeur de 8 000 équivalents habitants (EH). Le rejet de la station d'épuration a lieu à proximité, au niveau du contre canal du Rhône à Sète.

Le tableau page suivante permet une description de la filière de traitement de la station d'épuration de Bellegarde.

Description de la filière de traitement de la station d'épuration	
Prétraitements	
Dégrilleur :	Vertical automatique de 20 mm
Dessableur/dégraisseur :	Cylindro-conique, de type râclé, de 32,7 m³
Evacuation sables et graisses :	Présence d'un classificateur + évacuation des sables au centre d'enfouissement de Bellegarde et évacuation des graisses vers STEP Beaucaire
Bassin d'aération	
Bassin d'anoxie en tête :	Oui, de volume de 159 m³
Bassin d'anaérobie en tête :	Oui, de volume de 159 m³
Bassin d'aération :	Cylindrique
Volume d'aération :	1 935 m³
Système d'aération :	3 Turbines d'aération (15 kW)
Zone de dégazage :	Oui
Clarificateur	
Forme :	Cylindro-conique
Présence pont racleur :	Oui
Diamètre utile :	20
Surface de clarification :	314 m²
File Boues	
Silo épaississeur :	Non
Déshydratation	Table d'égouttage puis centrifugeuse
Floculant :	FLOPAM EM 840 HIB
Devenir des boues :	Compostage - SUEZ Bellegarde
Comptage des effluents	
Comptage en entrée :	Débitmètre électromagnétique
Comptage en sortie :	Canal Venturi + Sonde US
DO entrée STEU :	Oui
Comptage DO entrée STEU :	Débitmètre électromagnétique
Réalisation des bilans 24h	
Préleveur entrée STEU :	Prélèvement dans le poste de refoulement entrée STEU, à l'amont du dessableur/dégraisseur Le préleveur est réfrigéré
Préleveur sortie STEU :	Au niveau du canal de sortie Le préleveur est réfrigéré
Appréciation générale de l'état	
Génie civil :	Bon dans l'ensemble mais à noter la présence de fissures longitudinales au niveau de la paroi extérieure du dessableur/déshuileur
Equipements électromécaniques :	Correct dans l'ensemble, néanmoins, les agitateurs des bassins anoxie/anaérobie doivent être remplacés, une turbine lente de surface au niveau du bassin d'aération doit être renouvelée. Travaux prévus au mois d'Octobre 2021
Fonctionnement par temps sec :	Du fait de l'absence d'agitation au niveau du bassin d'anoxie, un curage est nécessaire (travaux prévus en Octobre 2021). De plus, présence importante de végétaux au sein du bassin d'aération, au niveau de la turbine lente de surface ne fonctionnant plus (travaux prévus en Octobre 2021). Le clarificateur est en bon état, absence de flocs en surface. Attention néanmoins à la file boues qui commence à être limitante.
Impact du milieu de rejet :	Malgré ce fonctionnement par temps sec, les performances épuratoires sont satisfaisantes à ce jour. Lors de notre visite, il n'est pas apparu de désordre particulier au niveau du rejet au contre-canal.

Tableau 14 : Description de la filière de traitement de la station d'épuration

D.I.2.2. Description détaillée de la station d'épuration

D.I.2.2.1. Prétraitements

Descriptif des ouvrages

Les eaux arrivent en entrée de station dans un poste de refoulement après être passé par un **dégrilleur automatique vertical** disposant d'un écartement de 20 mm.

À la suite du dégrillage, les effluents transitent par un **dessableur/déshuileur** circulaire, aéré et raclé en surface pour l'évacuation des graisses. **Un classificateur à sable** est présent permettant la séparation des sables qui sédimentent dans les eaux usées. Les refus de sables sont envoyés au centre d'enfouissement de Bellegarde tandis que les graisses sont envoyées à la station d'épuration de Beaucaire.

Ci-après, une planche photographique des ouvrages de prétraitements.

<table>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Dégrilleur automatique 20 mm</td><td>Dessableur/déshuileur</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Fissure longitudinale au niveau de la paroi extérieure du dessableur/déshuileur</td><td>Classificateur</td></tr>
</table>

Figure 6 : Planche photographique des prétraitements

Vérification de la capacité maximale de traitement

Le tableau ci-dessous permet de rappeler les principales caractéristiques de l'ouvrage et indique les conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du dessableur/déshuileur :

Caractéristiques de l'ouvrage de prétraitement		
Dessableur/Déshuileur	Diamètre (Ø)	4,30 m
	Surface utile (Su)	14,5 m²
	Volume (V)	33 m³
Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du dessableur/déshuileur		
Conditions à respecter	Vitesse hydraulique (Vh)	Temps de séjour (Ts)
Pour un débit de pointe	20 m/h	10 min
Pour un débit moyen en temps sec	8 m/h	20 min

Tableau 15 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du dessableur/déshuileur

Avec ces hypothèses, la capacité maximale de l'ouvrage est de :

Détermination de la capacité maximale du dessableur/déshuileur				
Paramètres	Débit de pointe		Débit moyen en temps sec	
	Vitesse hydraulique (Vh)	Temps de séjour (Ts)	Vitesse hydraulique (Vh)	Temps de séjour (Ts)
Formule	$\frac{Ch}{Su \times Vh}$	$\frac{Ch}{V \times 60}$	$\frac{Ch}{Su \times Vh}$	$\frac{Ch}{V \times 60}$
Charge hydraulique	290 m³/h	**196 m³/h**	116 m³/h	**98 m³/h**
Capacité de l'ouvrage retenue	L'ouvrage accepte 196 m³/h en débit de pointe et permet de traiter un volume moyen en temps sec de 98 m³/h soit 2 350 m³/j soit **11 750 EH** (ratio 1 EH = 200 l/j/hab)			

Tableau 16 : Détermination de la capacité maximale du dessableur/déshuileur

Les prétraitements ont été surdimensionnés permettant de prendre en compte les eaux parasites

Etat des ouvrages

Les équipements électromécaniques présentent un excellent état visuel.

A noter la présence de fissures longitudinales au niveau de la paroi extérieure de l'ouvrage.

D.I.2.2.2. Bassin d'anoxie/anaérobie

Descriptif de l'ouvrage

La station d'épuration de Bellegarde est équipée d'un ouvrage combinant **un bassin d'anoxie et un bassin d'anaérobie,** du fait des obligations de traitement sur l'azote (bassin d'anoxie) et le phosphore (bassin d'anaérobie).

Cet ouvrage est alimenté en gravitaire par la surverse du bassin de dessablage/déshuilage. Les effluents arrivent dans le bassin d'anoxie puis transitent par siphon dans le bassin d'anaérobie.

Ce dernier constitue le traitement biologique du phosphore. Il n'est que partiel car complété par **l'injection de chlorure ferrique** dans ce même bassin.

Ci-après, une planche photographique du bassin d'anoxie/anaérobie.

Bassins d'anoxie/anaérobie

Cuve de chlorure ferrique

Bassin d'anoxie

Bassin d'anaérobie

Figure 7 : Planche photographique des bassins d'anoxie/anaérobie

Vérification de la capacité maximale de traitement

Le tableau ci-dessous permet de rappeler les principales caractéristiques de l'ouvrage et indique les conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement des bassins d'anoxie/anaérobie :

Caractéristiques des bassins d'anoxie/anaérobie		
Bassins d'anoxie/anaérobie	Diamètre (Ø)	10,60 m
	Surface utile (Su)	88,2 m²
	Volume (V)	318 m³
	Les volumes des bassins d'anoxie et d'anaérobie sont égaux à 159 m³ chacun	
Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement des bassins d'anoxie/anaérobie		
Conditions à respecter	Temps de séjour (Ts)	
Bassin d'anoxie	3 à 4 h (car fonctionnement en syncopé du bassin d'aération à l'aval)	
Bassin d'anaérobie	3 à 4 h	

Tableau 17 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement des bassins d'anoxie/anaérobie

Avec ces hypothèses, la capacité maximale de l'ouvrage est de :

Détermination de la capacité maximale des bassins d'anoxie/anaérobie		
Bassin	Bassin d'anoxie	Bassin d'anaérobie
Formule	$\frac{Ch}{V} =$	$\frac{Ch}{V} =$
Charge hydraulique (m³/h)	53 m³/h	53 m³/h
Charge hydraulique (m³/j)	1 272 m³/j	1 272 m³/j
Capacité des ouvrages retenue	Dans ces conditions, les bassins sont dimensionnés pour **1 272 m³/j** chacun. Le volume total des bassins étant de 318 m³, la charge hydraulique des deux ouvrages combinés est de **1 900 m³/j.**	

Tableau 18 : Détermination de la capacité maximale des bassins d'anoxie/anaérobie

Dans la configuration actuelle, les bassins assurent un bon fonctionnement pour une charge hydraulique inférieure à 1 270 m³/j. Au-delà, le temps de séjour minimum requis n'est pas respecté diminuant ainsi les performances épuratoires des ouvrages.

Néanmoins, la charge hydraulique total du bassin d'anoxie/anaérobie est de 1 900 m³/j.

Etat des ouvrages

Correct dans l'ensemble, néanmoins, les agitateurs des bassins anoxie/anaérobie doivent être remplacés, et le bassin d'anoxie nécessite un curage.

Travaux prévus au mois d'Octobre 2021.

D.I.2.2.3. Bassins d'aération

Descriptif de l'ouvrage

La station d'épuration de Bellegarde est équipée d'un **bassin d'aération**. L'aération est assurée par l'intermédiaire de **trois turbines lentes de surface.**

L'ouvrage est alimenté par la surverse du bassin d'anaérobie.

Ci-après, une planche photographique du bassin d'aération.

Bassin d'aération

Surverse en sortie

Présence de végétation au niveau de la turbine en panne

Figure 8 : Planche photographique du bassin d'aération

Vérification de la capacité maximale de traitement

Le tableau ci-dessous permet de rappeler les principales caractéristiques de l'ouvrage et indique les conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du bassin d'aération :

Caractéristiques de l'ouvrage du bassin d'aération		
Bassin d'aération	Diamètre (Ø)	23,40 m
	Surface utile (Su)	430,0 m²
	Volume	1 935 m³
Bassin d'anoxie/anaérobie	Volume	318 m³
Volume Total (Vt)		2 253 m³
Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du bassin d'aération en faible charge		
Conditions à respecter	Plage de valeurs	Valeur retenue
Concentration maximale de boues présentes dans les bassins (Cboues)	3 à 5 g MS/l	4 g MS/l (soit 3 g MVS/l)
Charge massique (Cm)	0,07 < Cm < 0,09	0,08 kg DBO5/kg MVS/j

Tableau 19 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du bassin d'aération

Avec ces hypothèses, la capacité maximale de l'ouvrage est de :

Détermination de la capacité maximale du bassin d'aération en faible charge	
Formule	Co = Cboues x 75% x Vt x Cm
Charge organique (kg DBO5/j)	**540 kgDBO5/j**
Capacité de l'ouvrage retenue	L'ouvrage est donc dimensionné pour 540 kg DBO5/j soit **9 000 EH** (ratio de 1 EH = 60 gDBO5/j/hab).

Tableau 20 : Détermination de la capacité maximale du bassin d'aération

L'ouvrage d'aération est ainsi bien dimensionné

Etat des ouvrages

Le génie-civil présente un bon état visuel. Cependant, une turbine lente de surface n'est pas en état de fonctionnement entrainant la présence importante de végétaux (phragmites).

Des travaux sont prévus au premier trimestre 2022.

D.I.2.2.4. Clarificateur

Descriptif de l'ouvrage

La station d'épuration de Bellegarde est équipée d'un **clarificateur type « racleur »**. Ce dernier est alimenté par la surverse du bassin d'aération.

Les surnageant à la surface du clarificateur sont raclés et envoyés au poste toutes eaux qui permet de renvoyer les effluents dans le bassin d'anoxie.

Les boues qui auront décantées sont envoyées au poste de recirculation/extraction des boues :

- 2 pompes sont prévues pour la recirculation des boues et renvoient les effluents au bassin d'anoxie ;
- 1 pompe est prévu pour l'extraction des boues en direction de la filière « boues ».

Ci-après, une planche photographique du clarificateur.

Clarificateur

Figure 9 : Planche photographique du clarificateur

Vérification de la capacité maximale de traitement

Le tableau ci-dessous permet de rappeler les principales caractéristiques de l'ouvrage et indique les conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du clarificateur :

Caractéristiques du clarificateur		
Clarificateur	Diamètre (Ø)	20,00 m
	Surface utile (Su)	314,0 m²
Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du bassin d'aération en faible charge		
Conditions à respecter	Valeur retenue	
Vitesse ascensionnelle maxi (Vmax)	0,60 m³/m²/h	
Vitesse ascensionnelle de temps sec (Vts)	0,30 m³/m²/h	

Tableau 21 : Conditions à respecter pour assurer le bon fonctionnement du clarificateur

Avec ces hypothèses, la capacité maximale de l'ouvrage est de :

Détermination de la capacité maximale du clarificateur		
Paramètres	Vitesse ascensionnelle maxi	Vitesse ascensionnelle de temps sec
Formule	Q = Vmax x Su	Q = Vts x Su
Charge hydraulique (m³/h)	188 m³/h	**94 m³/h**
Charge hydraulique (m³/j)	4 512 m³/j	**2 260 m³/j**
Capacité de l'ouvrage retenue	L'ouvrage accepte 188 m³/h en débit de pointe et permet de traiter un volume moyen en temps sec de 2 260 m³/j soit **11 300 EH** (ratio 1 EH = 200 l/j/hab)	

Tableau 22 : Détermination de la capacité maximale du clarificateur

Le clarificateur a été surdimensionné permettant de prendre en compte des eaux parasites.

Etat des ouvrages

Le génie-civil et les équipements présentent un bon état visuel.

D.I.2.2.5. Dispositifs d'autosurveillance

Descriptif des installations

La station d'épuration de Bellegarde est équipée de plusieurs dispositifs de mesures :

- **Un débitmètre électromagnétique** sur la canalisation de refoulement en entrée de station permettant la mesure des eaux brutes à traiter (point réglementaire A3)
- **Un débitmètre électromagnétique** sur la canalisation de délestage de la station d'épuration permettant la mesure des eaux déversées en tête de station au milieu naturel (point réglementaire A2) ;
- **Un canal de mesures en sortie de station d'épuration** de type « Venturi » équipé d'une sonde US permettant la mesure des eaux traitées et rejetées au contre canal (point réglementaire A4)

Ci-après, une planche photographique des dispositifs de mesures de la station d'épuration.

Débitmètre électromagnétique - mesure des eaux brutes à traiter (point réglementaire A3)

Débitmètre électromagnétique - mesure des eaux déversées en tête de station (point réglementaire A2)

Canal de sortie Venturi - mesure des eaux traitées et rejetées au contre canal (point réglementaire A4)

Figure 10 : Planche photographique des dispositifs de mesures de la station d'épuration

Etat des installations

Le contrôle de dispositifs d'autosurveillance de Décembre 2020 a mis en évidence les points suivants :

- Le débitmètre électromagnétique en entrée de station d'épuration est défectueux et doit être remplacé ;
- Le circuit de prélèvement pour l'analyse des charges en entrée de station doit aussi être remplacé car ce dernier présente un **diamètre intérieur inférieur à 9 mm** ;
- Le débitmètre électromagnétique positionné sur la conduite de refoulement de la pompe de délestage du poste entrée de station nécessite une recalibration sur banc d'étalonnage.

Le débitmètre électromagnétique en entrée de station, ainsi que le préleveur et le tuyau d'aspiration ont été remplacés en janvier 2021.

Pour rappel, l'analyse des charges en entrée de station est dépendante de ces équipements. Ces insuffisances ont par conséquent impacté les résultats des analyses effectuées avant Janvier 2021.

D.I.2.2.6. Déshydratation des boues

Descriptif des ouvrages

La station d'épuration de Bellegarde est équipée d'une **table d'égouttage et d'une centrifugeuse** en série.

Deux cuves équipées d'une pompe doseuse de polymères sont présents (une cuve pour la table d'égouttage, une autre pour la centrifugeuse).

Ci-après, une planche photographique de la filière « boues » de la station d'épuration.

Polymère : FLOPAM EM 840 HIB

Table d'égouttage

Centrifugeuse Andritz Guinard

Figure 11 : Planche photographique de la filière « boues »

Vérification de la capacité maximale de traitement

Caractéristiques de la filière "boues"		
Table d'égouttage	Largeur de toile	1 m
	Capacité maximale	**35 m³/h**
Centrifugeuse	Vitesse nominale	4 000 tr/min
	Capacité maximale	**5 m³/h**

Tableau 23 : Détermination de la capacité maximale de la filière « boues »

La déshydratation des boues atteint ses limites. Il est nécessaire de réviser la ligne de traitement des boues dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'extension de la station d'épuration de Bellegarde.

Etat des ouvrages

Les équipements présentent un bon état visuel.

D.I.2.3. Niveaux de rejet

Le tableau suivant précise les niveaux de rejet applicables à la station d'épuration de Bellegarde.

Ils sont fixés par **l'arrêté préfectoral n° 99/1015 du 26 avril 1999**.

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimal	Concentration rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	/	50 mg/l
DCO	125 mg/l	/	250 mg/l
MES	35 mg/l	/	85 mg/l
NTK	10 mg/l	/	20 mg/l
NGL	15 mg/l	/	20 mg/l
PT	2 mg/l	/	20 mg/l

Tableau 24 : Normes de rejet à atteindre au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet

D.I.2.4. Autosurveillance : obligations réglementaires et équipements en place

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 concernant les stations d'épuration recevant une charge brute organique comprise entre 120 et 600 kg DBO5/j, la fréquence des mesures d'autosurveillance doit être la suivante :

- Mesure en continu du débit en entrée et en sortie de station (pour l'entrée, cette disposition ne s'applique qu'aux stations construits ultérieurement à l'arrêté du 21/07/15 et aux stations ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation) ;
- Mesure des caractéristiques des eaux en entrée et en sortie de station :
  - 12 fois/an pour les paramètres : pH, température, MES, DBO5 et DCO ;
  - 4 fois/an pour les paramètres : NTK, NH4, NO2, NO3 et Pt.
- Mesure en continu du débit déversé en tête de station.

Sur l'unité de traitement de Bellegarde, les dispositifs présents à demeure sont les suivants :

- **Un débitmètre électromagnétique** sur la canalisation de refoulement en entrée de station permettant la mesure des eaux brutes à traiter (point réglementaire A3)
- **Un débitmètre électromagnétique** sur la canalisation de délestage de la station d'épuration permettant la mesure des eaux déversées en tête de station au milieu naturel (point réglementaire A2) ;
- **Un canal de mesures en sortie de station d'épuration** de type « Venturi » équipé d'une sonde US permettant la mesure des eaux traitées et rejetées au contre canal (point réglementaire A4)

Les équipements présents à la station d'épuration permettent de satisfaire entièrement aux obligations réglementaires.

D.I.3. Charge hydraulique

D.I.3.1. Débits reçus en entrée de station

Le graphique page suivante représente l'évolution des débits journaliers reçus en entrée de station d'épuration de Bellegarde depuis 2010 (date du précédent schéma directeur d'assainissement).

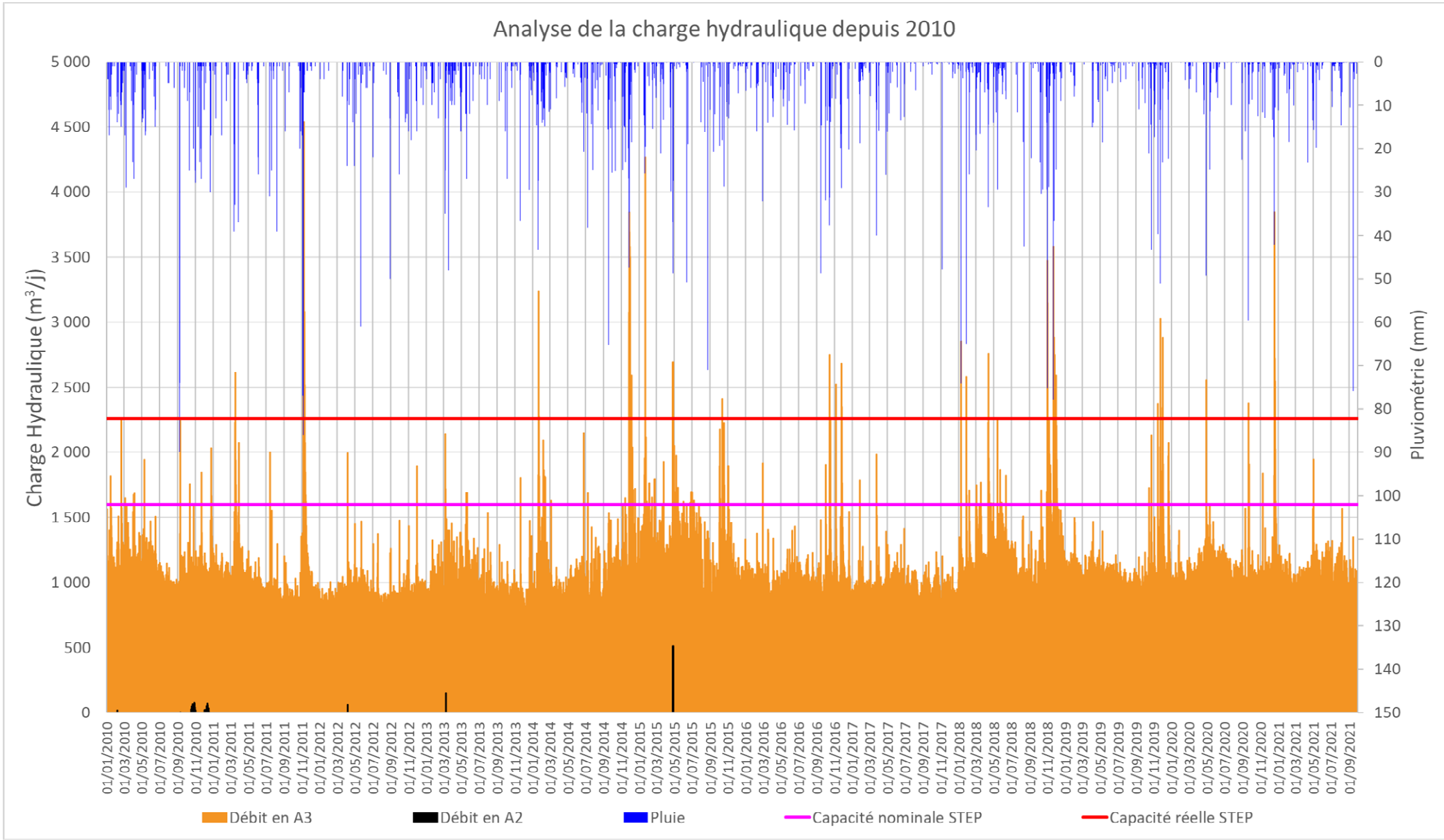

Figure 12 : Evolution des débits mesurés en entrée de station depuis 2010

La série de données disponible comptabilise 4 291 valeurs (du 1er janvier 2010 au 30/09/2021). Elle nous indique en première approche les éléments suivants :

- Pour rappel, la capacité nominale de la station est de **1 600 m³/j** et la capacité « réelle » est de **2 260 m³/j ;**
- Le débit moyen journalier arrivant à la station est de **1 112 m³/j** sur l'ensemble de la période considérée ;
- Une réponse débitmétrique des réseaux est bien visible par temps de pluie ;
- Les périodes estivales sont concernées par des débits journaliers variant **de 1 000 à 1 200 m³/j** environ, alors que les débits en période humide (automne/hiver) dépassent régulièrement la capacité nominale, sous **influence des apports d'eaux parasites de temps de pluie et de ressuyage des sols (nappe).**
- Le nombre de jour de dépassement de la capacité nominale hydraulique est relativement faible avec **192 jours sur cette période, soit 4,5% du temps ;**
- Le nombre de jour de dépassement de la capacité réelle hydraulique est très faible avec **53 jours sur cette période, soit 1,2% du temps ;**

Il est important de souligner que depuis 2010, seulement 6 bilans ont été réalisés avec une charge hydraulique supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration, dont 2 supérieures à la capacité réelle de la station. Tous ces bilans sont conformes en sortie sauf un où il est observé un léger dépassement du NTK (13 mg/l en sortie contre une concentration de 10 mg/l imposée par la réglementation).

Les performances épuratoires de la station sont donc excellentes quand bien même la charge hydraulique est supérieure à la capacité nominale et/ou réelle.

Le graphique suivant représente l'évolution des débits journaliers reçus en entrée de station d'épuration de Bellegarde par année depuis 2016.

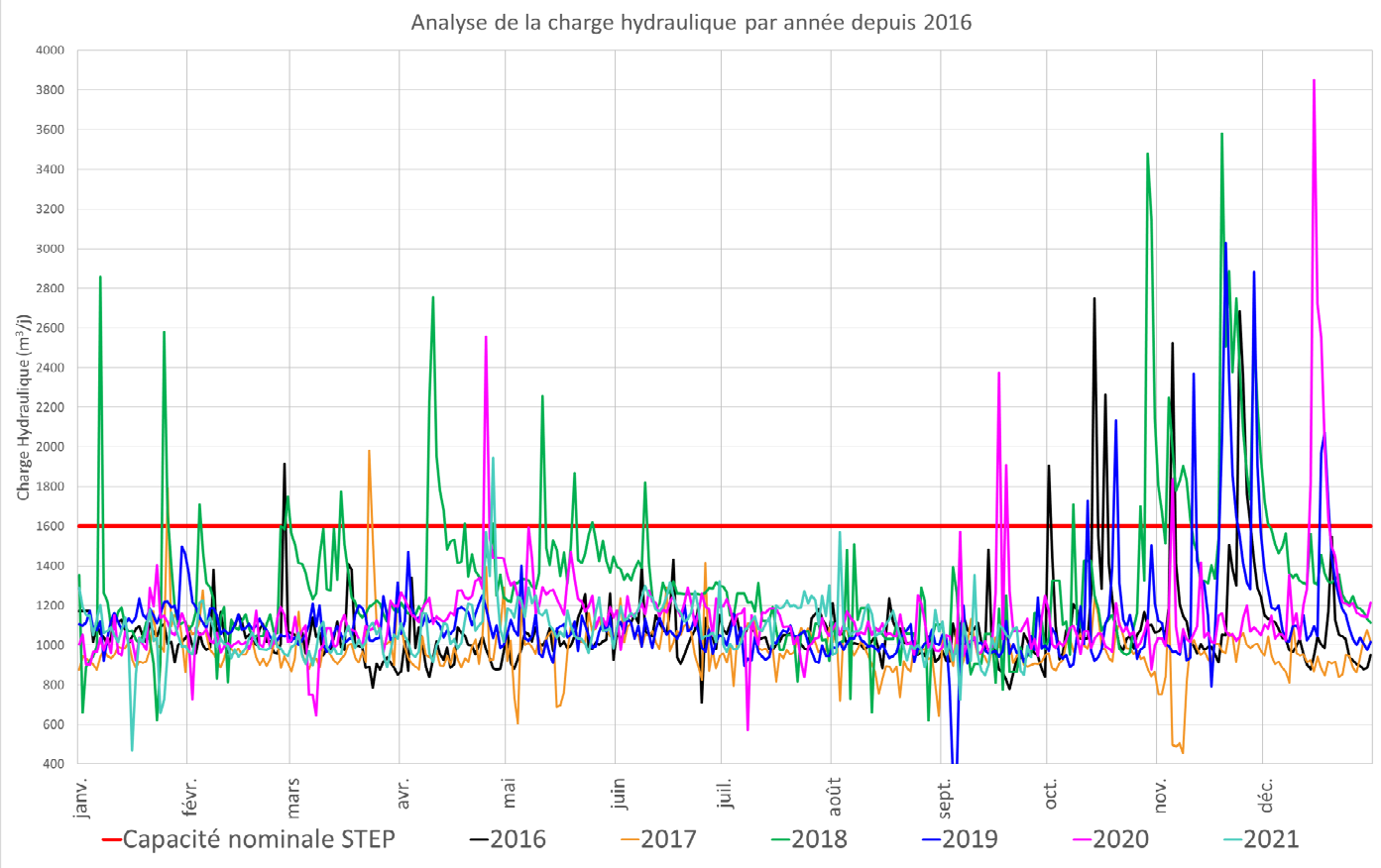

Figure 13 : Saisonnalité du débit en entrée de station d'épuration

D.I.3.2. Débit de référence

Rappel de définition au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (article 2):

« Le débit de référence correspond au débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est à dire au déversoir en tête de station). »

Dans la pratique, le débit de référence doit être calculé comme étant le **percentile 95 de la somme des débits en entrée de station (point A3) et des débits déversés en entrée de station (point A2)**. Cette analyse doit être faite sur 5 années consécutives.

Le graphe ci-dessous présente la distribution du débit de référence (A2+A3) de janvier 2016 à Décembre 2020.

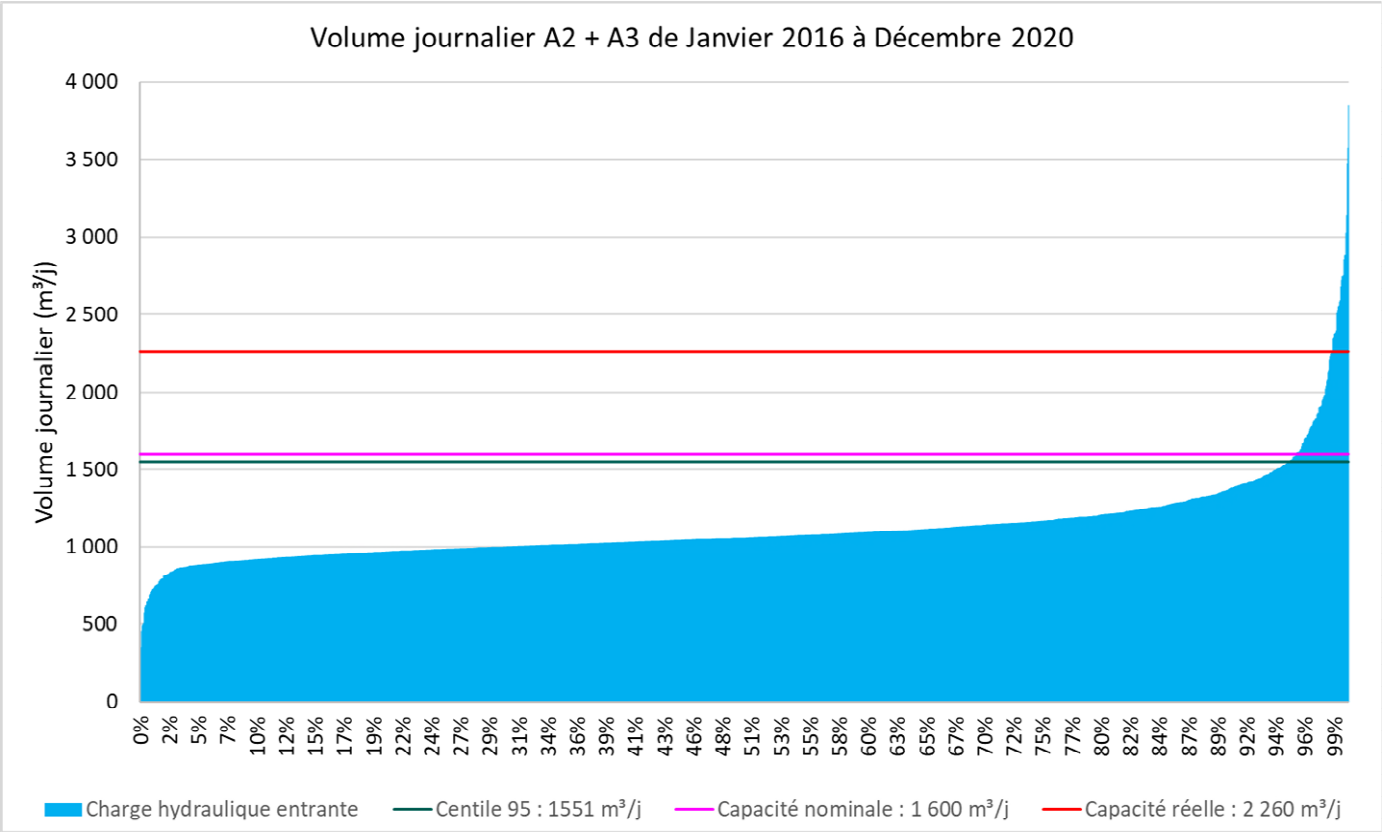

Figure 14 : Détermination du débit de référence par analyse du centile 95 entre 2016 et 2020

La valeur du centile 95 sur les 5 dernières années glissantes (1er janvier 2016 au 31 décembre 2020) est de 1 551 m³/j.

La valeur du centile 95 est légèrement inférieure à la capacité nominale de la STEP qui est de 1 600 m³/j mais très en deçà de la capacité réelle de la station.

La capacité hydraulique résiduelle « réelle » est par conséquent d'environ 710 m³/j soit 3 550 EH (ratio de 200 l/j/EH)

Le graphique page suivante représente l'évolution des débits journaliers reçus en entrée de station d'épuration de Bellegarde depuis 2016.

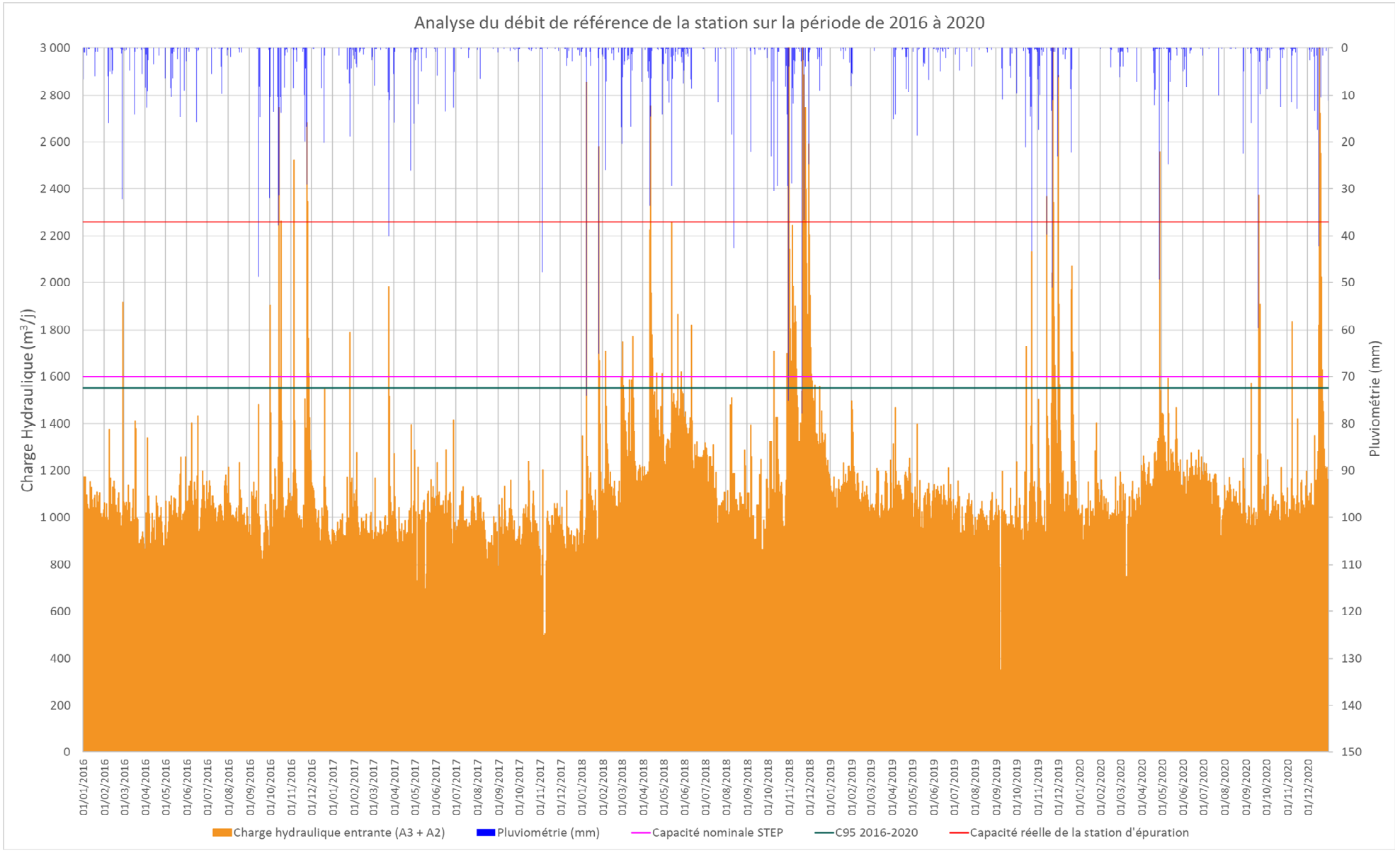

Figure 15 : Evolution des débits mesurés en entrée de station depuis 2016

D.I.4. Charges polluantes

D.I.4.1. Bilans disponibles (Veolia)

D.I.4.1.1. Analyse de la charge en DBO5 en entrée de station depuis 2010

Entre 2010 et septembre 2021, 142 bilans d'autosurveillance ont été réalisés sur la station d'épuration de Bellegarde.

Le graphique suivant reprend la charge en kg/j de DBO5 arrivant à la station d'épuration depuis 2010. Ces données sont issues de l'autosurveillance de Veolia, seule la mise en forme a été réalisée, aucune modification des valeurs n'a été effectuée.

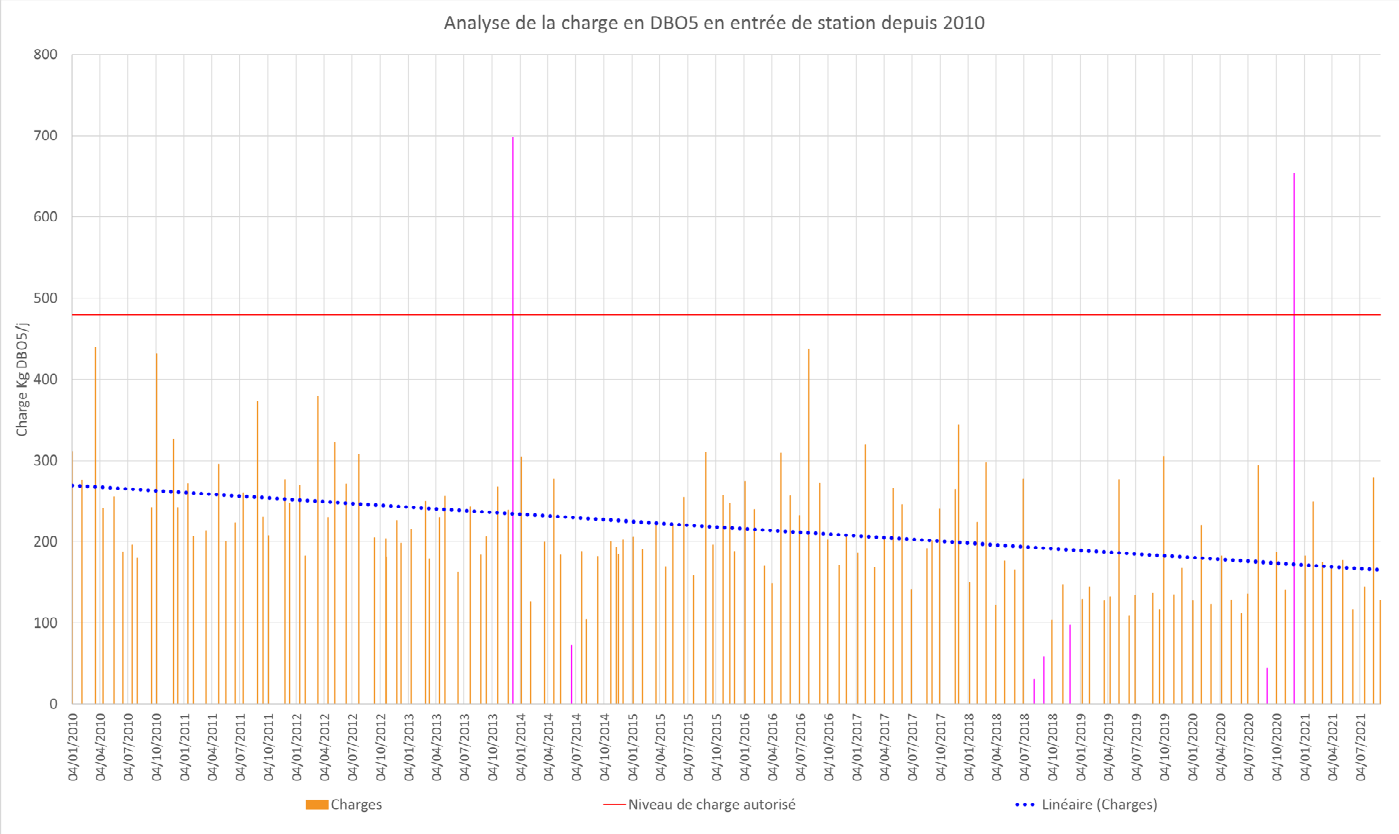

Figure 16 : Analyse de la charge polluante en DBO5 en entrée de station d'épuration depuis 2010

Entre 2010 et 2021, la population a augmenté d'environ 1 600 habitants, pourtant, une tendance à la baisse de la DBO5 est observée.

Pour rappel, le contrôle de dispositifs d'autosurveillance de Décembre 2020 a mis en évidence une insuffisance au niveau du tuyau d'aspiration. En effet, ce dernier disposait d'un diamètre intérieur inférieur à 9 mm ne permettant pas le prélèvement de toute la matière organique.

En janvier 2021, le tuyau d'aspiration, ainsi que le préleveur ont été remplacés.

Nous proposons toute de même une analyse critique de l'ensemble des valeurs disponibles depuis 2010 page suivante.

D.I.4.1.2. Analyse critique des résultats des charges entrantes en DBO5

Une analyse critique des résultats est développée ci-dessous pour 7 bilans dont les résultats analytiques témoignent d'erreurs d'analyses ou de prélèvements :

- **Bilan du 10/12/2013** : bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations sont anormalement élevées :
  - Concentration en DBO5 de 860 mg/l contre une moyenne de 200 à 300 mg/l usuellement ;
  - Concentration en DCO de 1 860 mg/l contre une moyenne de 600 mg/l usuellement ;
  - Concentration en MES de 990 mg/l contre une moyenne de 300 à 400 mg/l usuellement ;
- **Bilan du 01/12/2020** : bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations sont anormalement élevées :
  - Concentration en DBO5 de 600 mg/l contre une moyenne de 200 à 300 mg/l usuellement ;
  - Concentration en DCO de 1 540 mg/l contre une moyenne de 600 mg/l usuellement ;
  - Concentration en MES de 710 mg/l contre une moyenne de 300 à 400 mg/l usuellement ;

Sans connaître les conditions de prélèvements lors des bilans, il est difficile d'énoncer des hypothèses pour expliquer cette forte charge organique. Cependant, les bilans en entrée étant réalisés au niveau du PR entrée de station, il est possible que le prélèvement soit effectué à une forte profondeur (prélèvement de matière décantées) et non pas dans des conditions « homogènes et brassées » comme le prévoient les règles de l'art. Il pourrait toutefois s'agir d'une autre explication. Ci-dessous une liste non exhaustive pouvant donner une base de réflexion :

- Erreur de manipulation : mesure ou pose matériel ;
- Problématique pendant le transport des échantillons ;
- Erreur sur analyse des échantillons, …

- **Bilan du 20/06/2014 :** bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations sont anormalement basses :
  - Concentration en DBO5 de 78 mg/l contre une moyenne de 200 à 300 mg/l usuellement ;
  - Concentration en DCO de 385 mg/l contre une moyenne de 600 mg/l usuellement ;
  - Concentration en MES de 130 mg/l contre une moyenne de 300 à 400 mg/l usuellement ;
- **Bilan du 06/08/2018 :** bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations sont anormalement basses :
  - Concentration en DBO5 de 30 mg/l contre une moyenne de 200 à 300 mg/l usuellement ;
  - Concentration en DCO de 133 mg/l contre une moyenne de 600 mg/l usuellement ;
  - Concentration en MES de 64 mg/l contre une moyenne de 300 à 400 mg/l usuellement ;
- **Bilan du 04/09/2020 :** bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations sont anormalement basses :
  - Concentration en DBO5 de 45 mg/l contre une moyenne de 200 à 300 mg/l usuellement ;
  - Concentration en DCO de 256 mg/l contre une moyenne de 600 mg/l usuellement ;
  - Concentration en MES de 55 mg/l contre une moyenne de 300 à 400 mg/l usuellement ;

Tout comme précédemment, il est difficile d'énoncer des hypothèses pour expliquer cette faible charge organique. Cependant, il est possible que le prélèvement soit effectué à une trop faible profondeur (surnageant du PR) et non pas dans des conditions « homogènes et brassées » comme le prévoient les règles de l'art. Il pourrait toutefois s'agir d'une autre explication.

- **Bilan du 06/09/2018 :** Bilan réalisé par temps de pluie (22 mm précipités) ;
- **Bilan du 01/12/2018 :** Bilan réalisé le lendemain d'une forte précipitation (28 mm précipités) ;

Le graphique suivant représente la charge organique mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010.

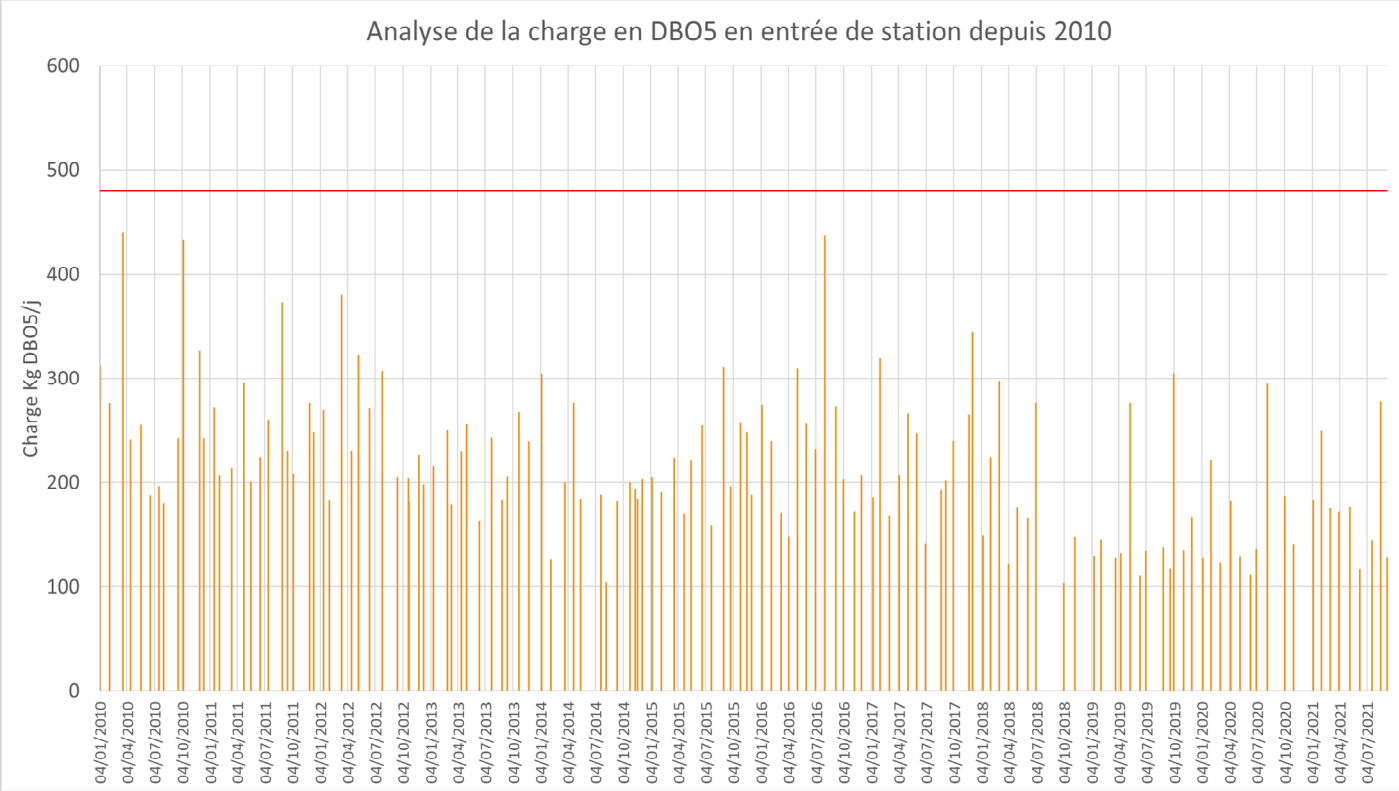

Figure 17 : Charge organique mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010

La capacité nominale de la station d'épuration en charge organique n'a jamais été dépassée lors des bilans d'autosurveillance retenus (135 bilans depuis 2010).

La charge moyenne mesurée en DBO5 en entrée de station est de 217 kgDBO5/jour soit 3 260 EH.

D.I.4.1.3. Analyse comparative de la charge en NTK en entrée de station

Afin de renfoncer l'appréciation de la charge entrante en entrée de station d'épuration de Bellegarde, nous proposons ici d'analyser la charge azotée. L'intérêt de cette analyse tient dans le caractère essentiellement dissout de la pollution azotée et donc relativement indépendante des erreurs de prélèvements, contrairement à la pollution carbonée particulaire (DBO). Un prélèvement mal réalisé (prélèvement en fond de cuve du PR par exemple) sera donc sujet à une envolée des concentrations en DBO. Quant au paramètre du NTK, ce dernier reste globalement stable.

Le graphique suivant retrace l'évolution des charges azotées en entrée de station depuis 2010. Ces données sont issues de l'autosurveillance de Veolia, seule la mise en forme a été réalisée, aucune modification des valeurs n'a été effectuée.

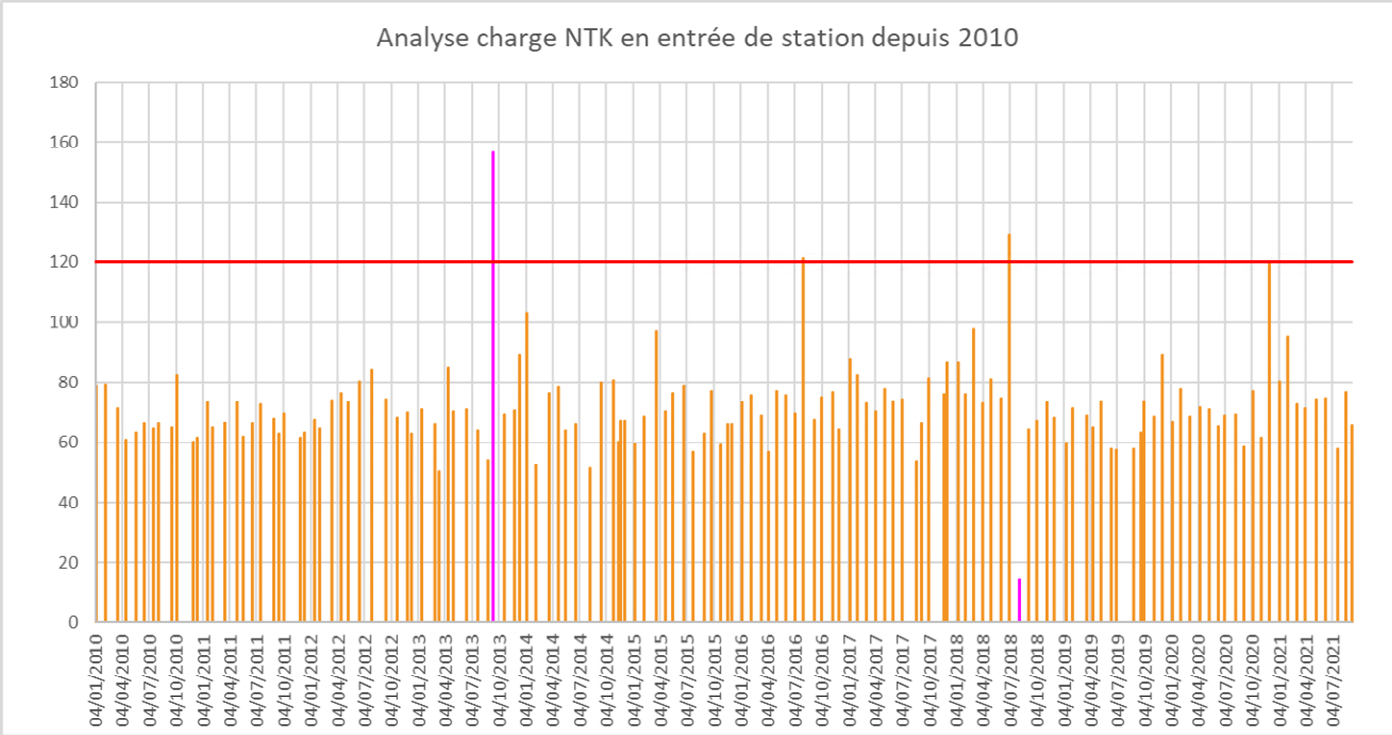

Figure 18 : Analyse de la charge polluante en NTK en entrée de station d'épuration depuis 2010

Contrairement à l'analyse de la DBO5, il n'est pas observé une diminution des charges azotées depuis 2010.

Nous proposons une analyse critique de ces valeurs page suivante.

D.I.4.1.4. Analyse critique des résultats des charges entrantes en NTK

Une analyse critique des résultats est développée ci-dessous pour 2 bilans dont les résultats analytiques témoignent d'erreurs d'analyse ou de prélèvements :

- **Bilan du 14/09/2013** : bilan effectué en période de temps de pluie (7 mm de précipitations ce jour-là), les concentrations sont anormalement élevées :

- Concentration en NTK de 160 mg/l contre une moyenne de 60 à 70 mg/l usuellement ;

- **Bilan du 06/08/2018** : bilan effectué en période de temps sec et hors période de ressuyage, cependant les concentrations en NTK sont anormalement basses :

- Concentration en NTK de 14 mg/l contre une moyenne de 60 à 70 mg/l usuellement ;

Pour rappel, en plus de l'azote, l'ensemble des paramètres du bilan de ce jour (DBO5, DCO et MES) présentent des concentrations anormalement basses.

Le graphique suivant représente la charge organique mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010.

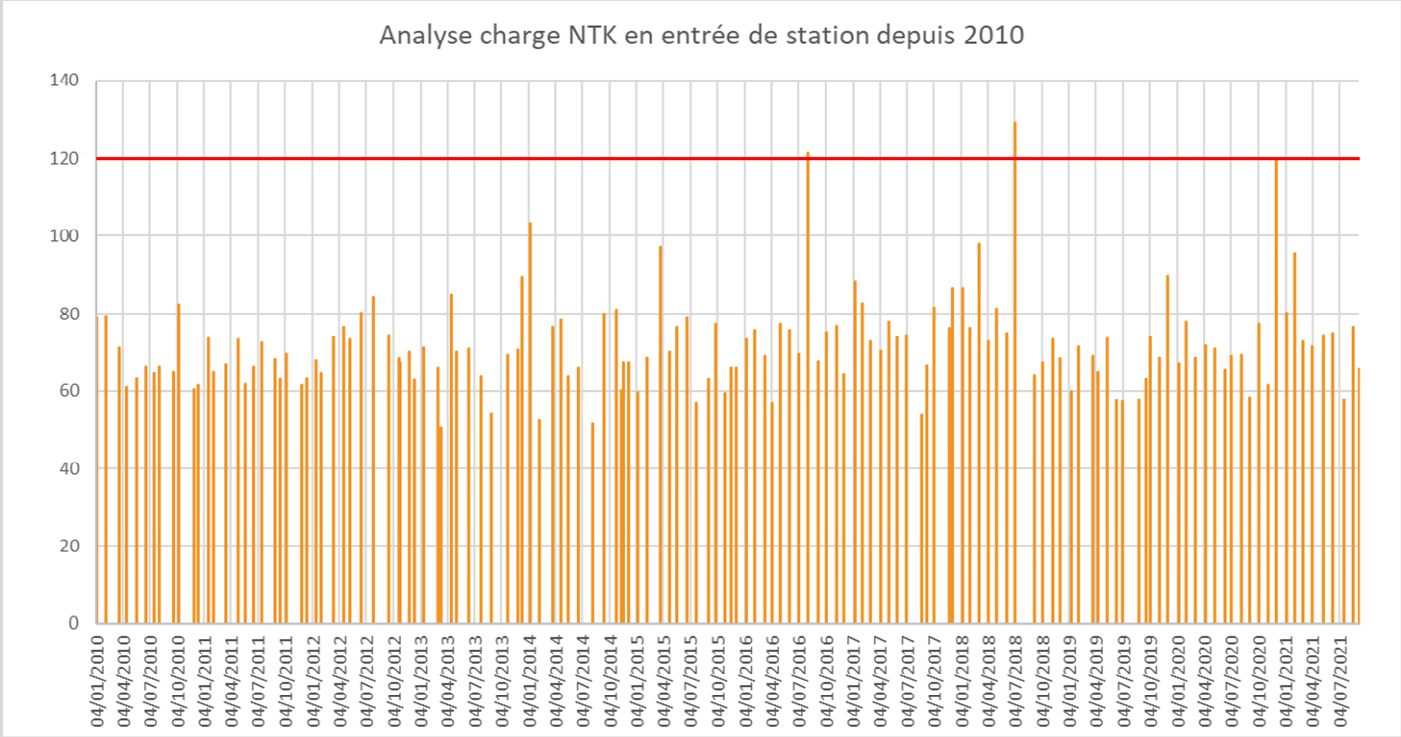

Figure 19 : Charge azotée mesurée lors des bilans non aberrants depuis 2010

En considérant un ratio de 15gNTK/jour/EH, on peut évaluer une capacité nominale théorique en charge azotée de la station d'épuration de 120 kg NTK/jour.

La capacité nominale théorique de la station d'épuration en charge azotée a par conséquent été dépassée à seulement 2 reprises lors des bilans d'autosurveillance retenus (139 bilans depuis 2010).

De plus, il s'agit là de pics ponctuels, il est très rare d'observer des concentrations supérieures à 85 mg NTK/j (seulement 12 bilans sur 139 en 10 ans)

La charge moyenne mesurée en NTK en entrée de station est de 72 kgNTK/jour soit 4 800 EH.

D.I.4.2. Estimation de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

Rappel de définition au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (article 2) : *« conformément à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO_5) calculé sur la base de la **charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge** de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement ».*

La définition stricte de la CBPO n'est pas applicable sur une station telle que Bellegarde, concernée par une fréquence de bilans trop faible pour disposer de 7 bilans consécutifs lors de la semaine de pointe. En revanche, la densité de l'échantillonnage permet d'apprécier l'ordre de grandeur de la CBPO.

Nous proposons 2 analyses pour l'estimation de la CBPO :

- Centile 95 depuis 2015 ;
- Moyenne glissante sur 3 valeurs consécutives.

D.I.4.2.1. Estimation de la CBPO par analyse de la charge organique entrante

Le tableau et le graphique ci-dessous permettent de synthétiser les résultats de nos analyses pour l'estimation de la CBPO :

Approche	Charge obtenue	Ratio	Equivalent Habitant
Analyse du centile 95 sur la charge organique depuis 2016	308,5 kgDBO5/j	60gDBO5/j/EH	5 140 EH
Analyse de la moyenne glissante sur 3 valeurs consécutives de charge organique depuis 2016	314,1 kg DBO5/j	60gDBO5/j/EH	5 235 EH

Tableau 25 : Estimation de la CBPO par analyse de la charge organique entrante depuis 2016

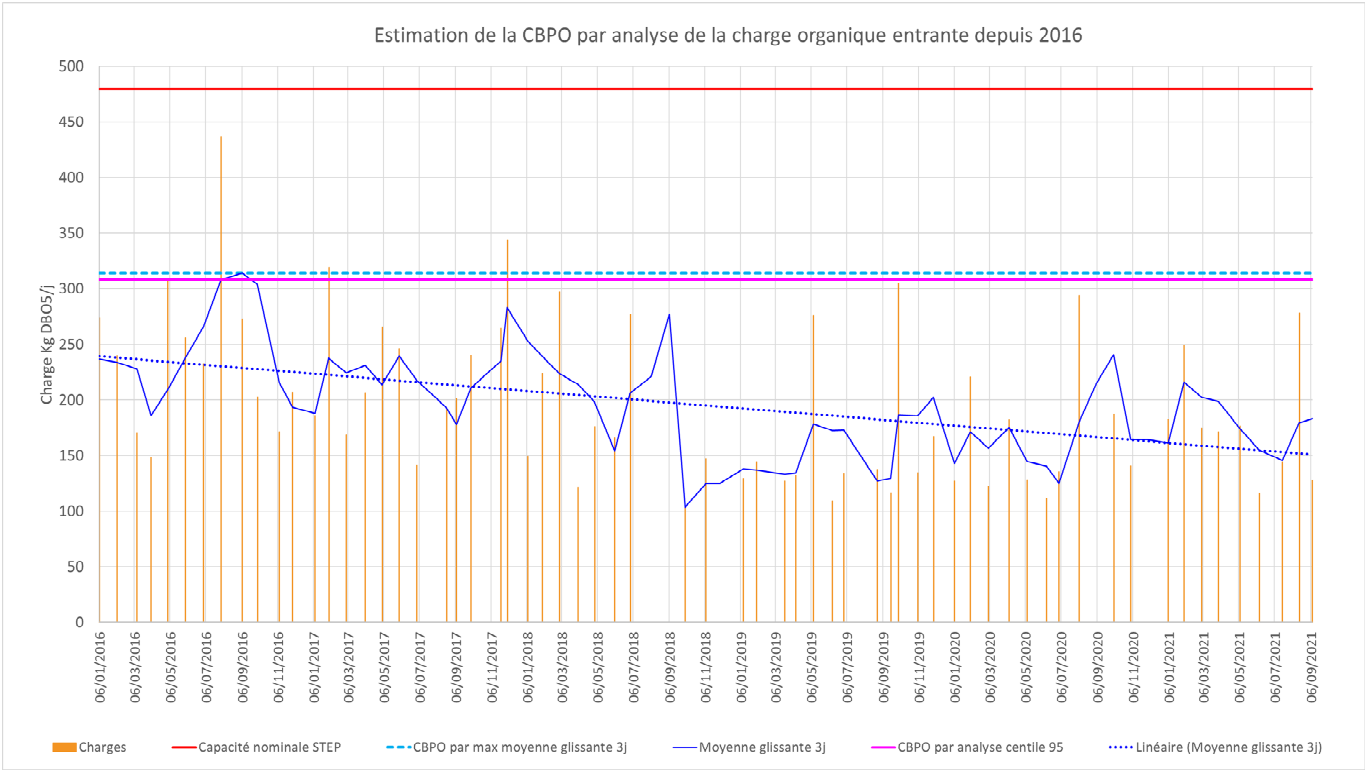

Figure 20 : Estimation de la CBPO par analyse de la charge organique entrante depuis 2016

Les deux approches donnent des résultats similaires.

La CBPO peut être estimée à 314,1 kg DBO5/j soit 5 235 EH (pour un ratio de 60gDBO5/j/EH).

Il est important de souligner que la population raccordée est estimée à environ 7 200 habitants (d'après le RAD de 2020 de Veolia). Cette différence de 2 000 habitants est significative et peut s'expliquer par le faible diamètre relevé au niveau du tuyau d'aspiration, ne permettant pas de prélever la totalité de la matière organique.

Il est ainsi proposé une appréciation contradictoire par analyse de la charge azotée.

D.I.4.2.2. Appréciation contradictoire de la charge organique par analyse du NTK

L'analyse des bilans d'autosurveillance réalisés au cours des 5 dernières années permet également de mesurer les grandeurs suivantes, proposées à titre d'indicateurs destinées à renforcer la pertinence des valeurs de CBPO obtenues ci-avant.

Le centile 95 de ces 5 dernières années est de 100 kgNTK/j soit 6 670 EH (pour un ratio de 15gNTK/j/EH).

La valeur maximale de la moyenne glissante sur 3 valeurs consécutives de ces 5 dernières années est de : 102 kgNTK/j soit 6 805 EH (pour un ratio de 15gNTK/j/EH).

Les valeurs constatées sur la charge azotée tendent ici à augmenter les estimations de CBPO obtenues par analyse de la charge organique.

Le graphique suivant représente la chronique au cours des 5 dernières années :

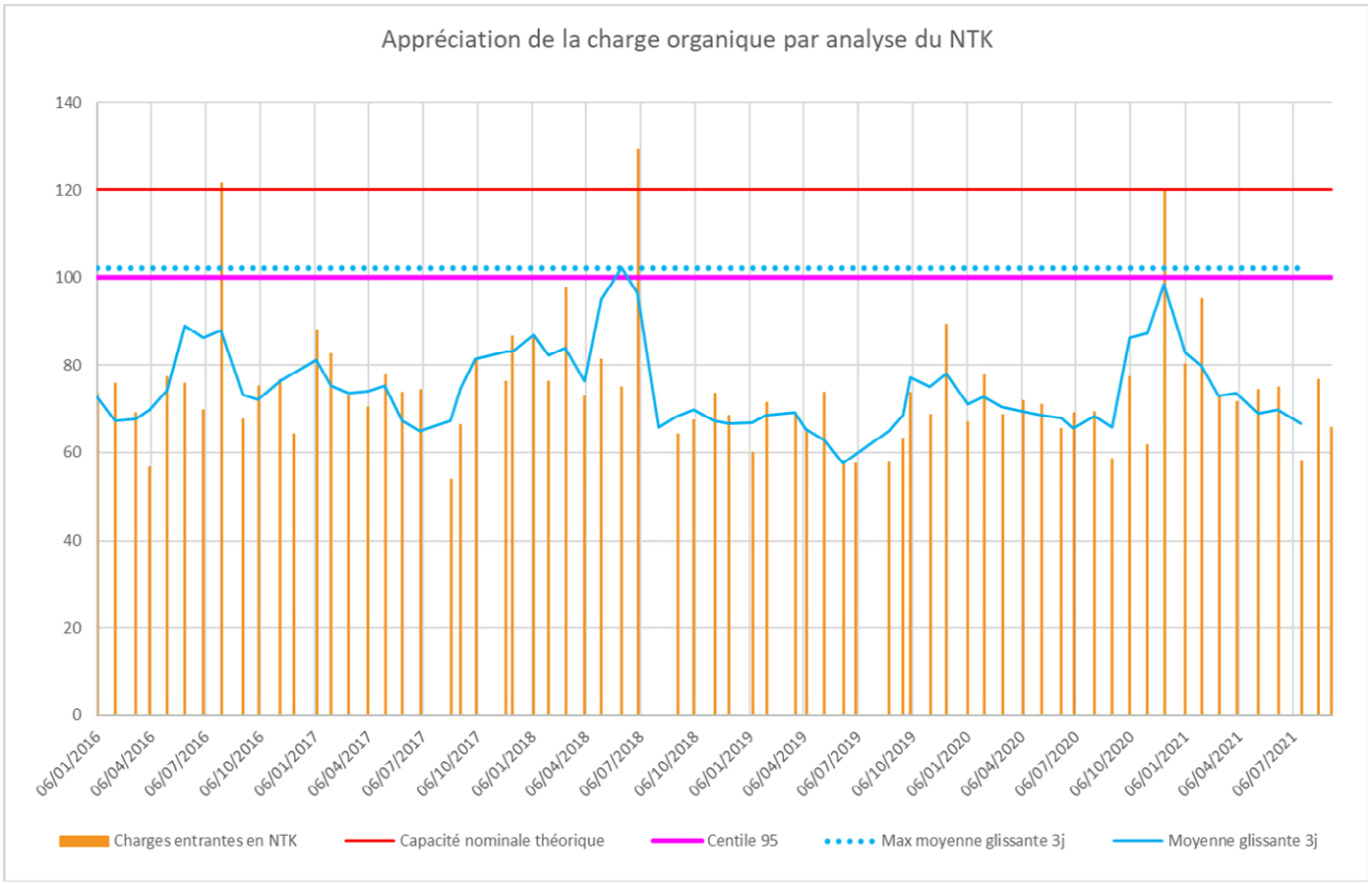

Figure 21 : Appréciation de la charge organique par analyse du NTK

D.I.4.2.3. Synthèse

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser l'ensemble des approches obtenues ci-avant :

Approche	Charge obtenue	Ratio	Equivalent Habitant
Analyse du centile 95 sur la charge organique depuis 2016	308,5 kgDBO5/j	60gDBO5/j/EH	5 140 EH
Analyse de la moyenne glissante sur 3 valeurs consécutives de charge organique depuis 2016	314,1 kg DBO5/j	60gDBO5/j/EH	5 235 EH
Analyse du centile 95 sur la charge azotée depuis 2016	100 kgNTK/j	15gNTK/j/EH	6 670 EH
Analyse de la moyenne glissante sur 3 valeurs consécutives de charge azotée depuis 2016	102 kgNTK/j	15gNTK/j/EH	6 805 EH

Tableau 26 : Synthèse de l'analyse de la CBPO

Du fait de l'insuffisance observée au niveau du tuyau d'aspiration, induisant une baisse de la DBO5 depuis 2010, il est plus prudent d'estimer la CBPO en fonction de l'analyse du NTK.

C'est pourquoi, nous proposons de retenir la valeur maximale du tableau ci-dessus et ainsi proposer une CBPO de 6 805 EH soit 408 kgDBO5/j.

Pour rappel, la capacité réelle du bassin d'aération est estimée à 540 kgDBO5/j. soit 9 000 EH.

La capacité résiduelle « réelle » de la station est donc de 132 kgDBO5/j soit 2 200 EH.

D.I.5. Performances de traitement

D.I.5.1. Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (DBO5)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en DBO_5 mesurées en sortie de station depuis 2010.

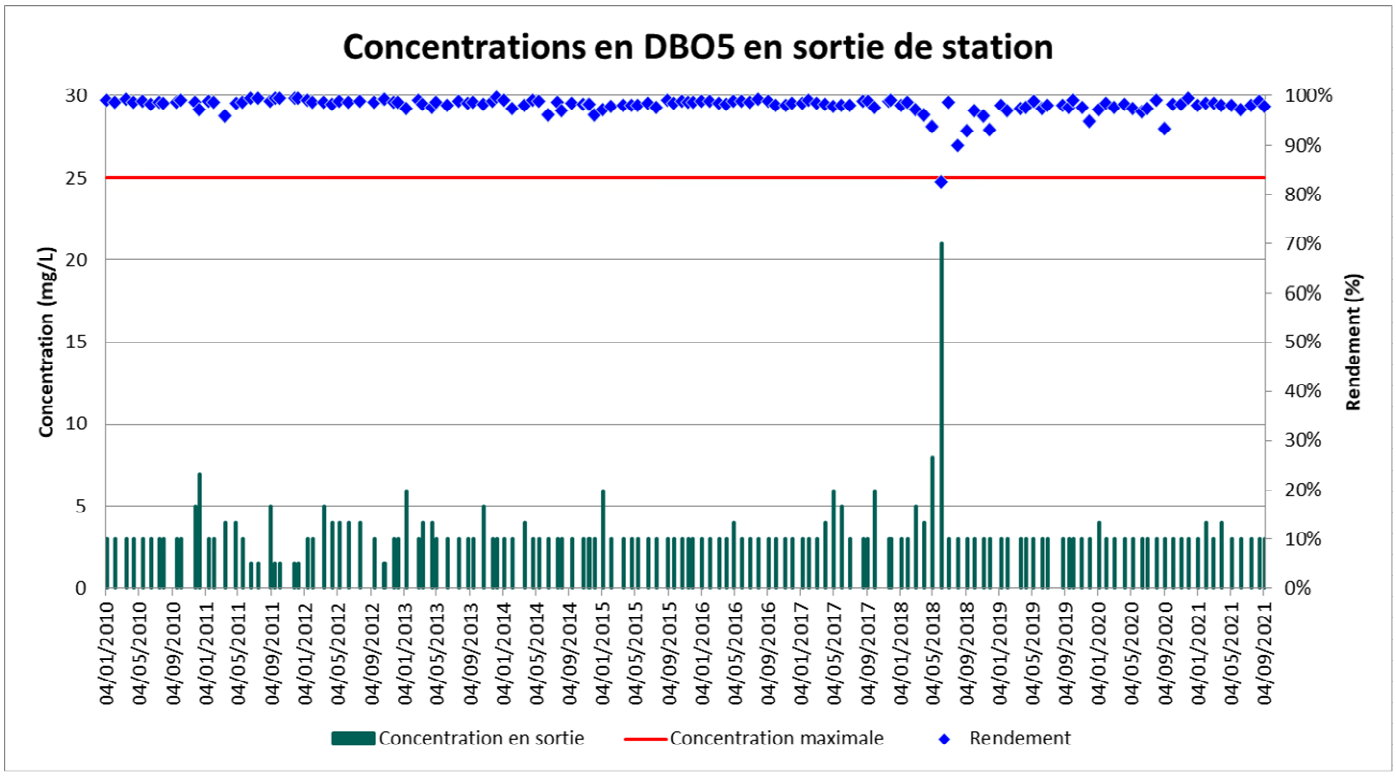

Figure 22 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en DBO5 en sortie de station depuis 2010

En moyenne, depuis l'année 2010, la concentration en DBO_5 en sortie est de 3,4 mg/l.

Aucun dépassement du niveau de rejet en DBO_5 n'a été enregistré depuis 2010.

Excellentes performances épuratoires de la station sur la DBO_5.

D.I.5.2. Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en DCO mesurées en sortie de station depuis 2010.

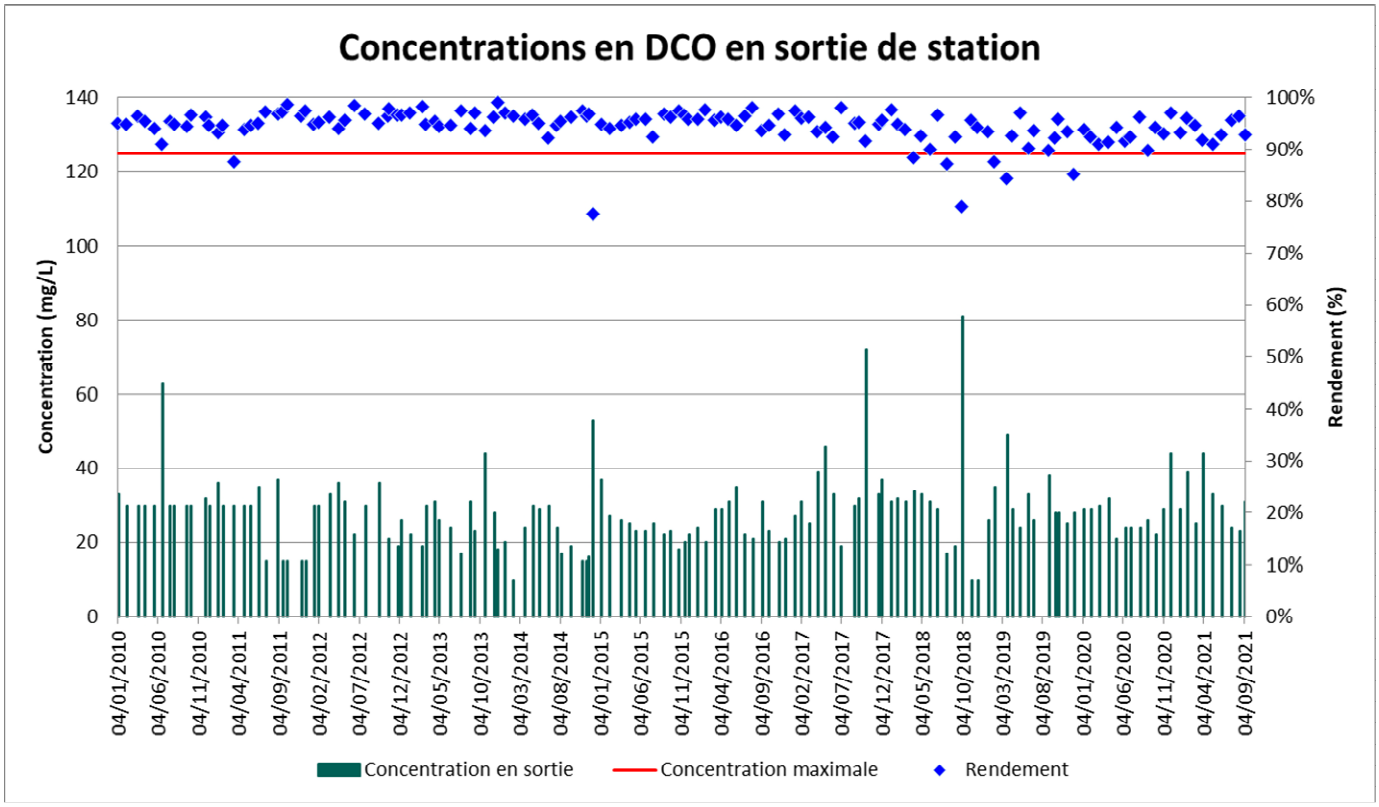

Figure 23 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en DCO en sortie de station depuis 2010

En moyenne, depuis l'année 2010, la concentration en DCO en sortie est de 28 mg/l.

Aucun dépassement du niveau de rejet en DCO n'a été enregistré depuis 2010.

Excellentes performances épuratoires de la station sur la DCO.

D.I.5.3. Matières En Suspension (MES)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en MES mesurées en sortie de station depuis 2010.

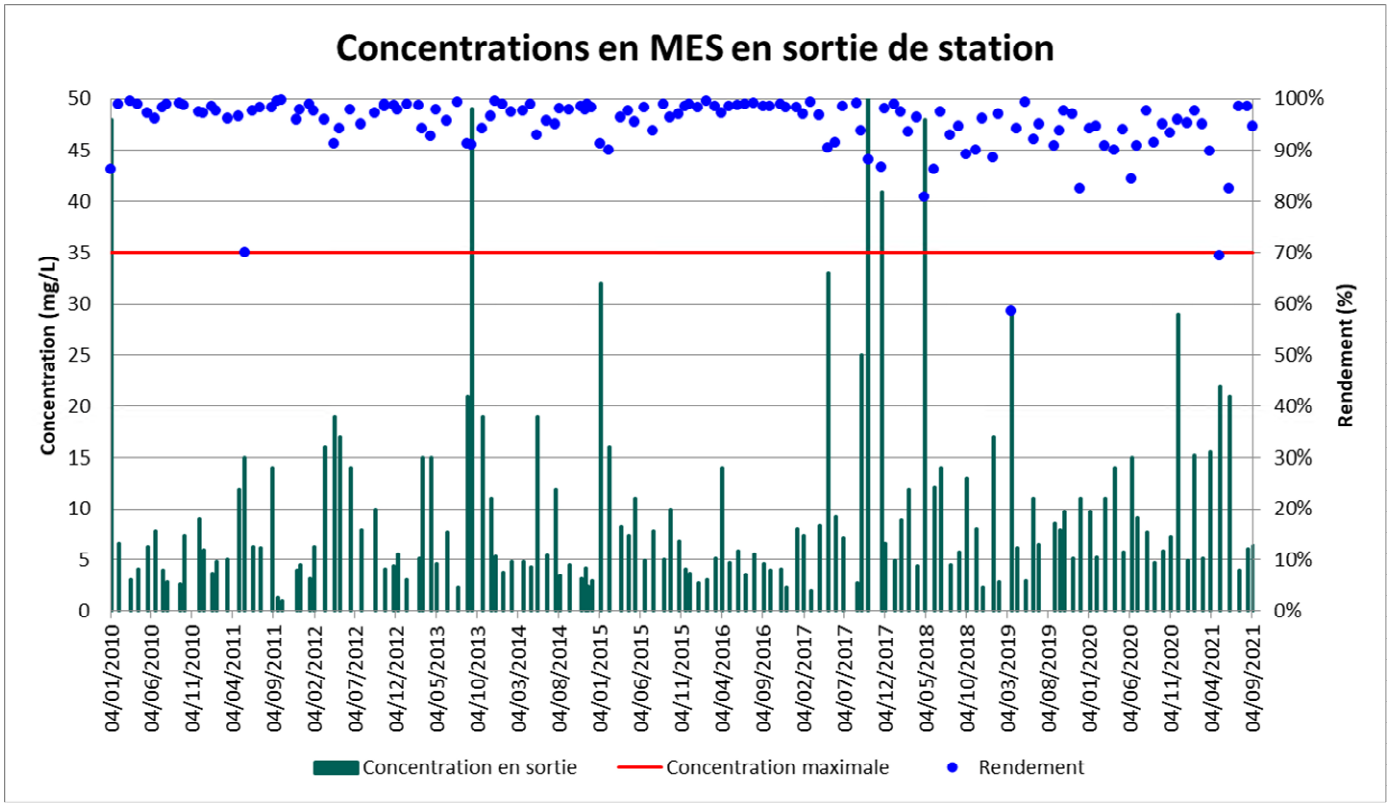

Figure 24 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en MES en sortie de station depuis 2010

En moyenne, depuis l'année 2010, la concentration en MES en sortie est de 10 mg/l.

5 dépassements du niveau de rejet en MES ont été observés depuis 2010 (sur 142 bilans soit 3,5%des bilans).

Excellentes performances épuratoires de la station sur les MES.

D.I.5.4. Azote Total Kjedahl (NTK)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en NTK mesurées en sortie de station depuis 2010.

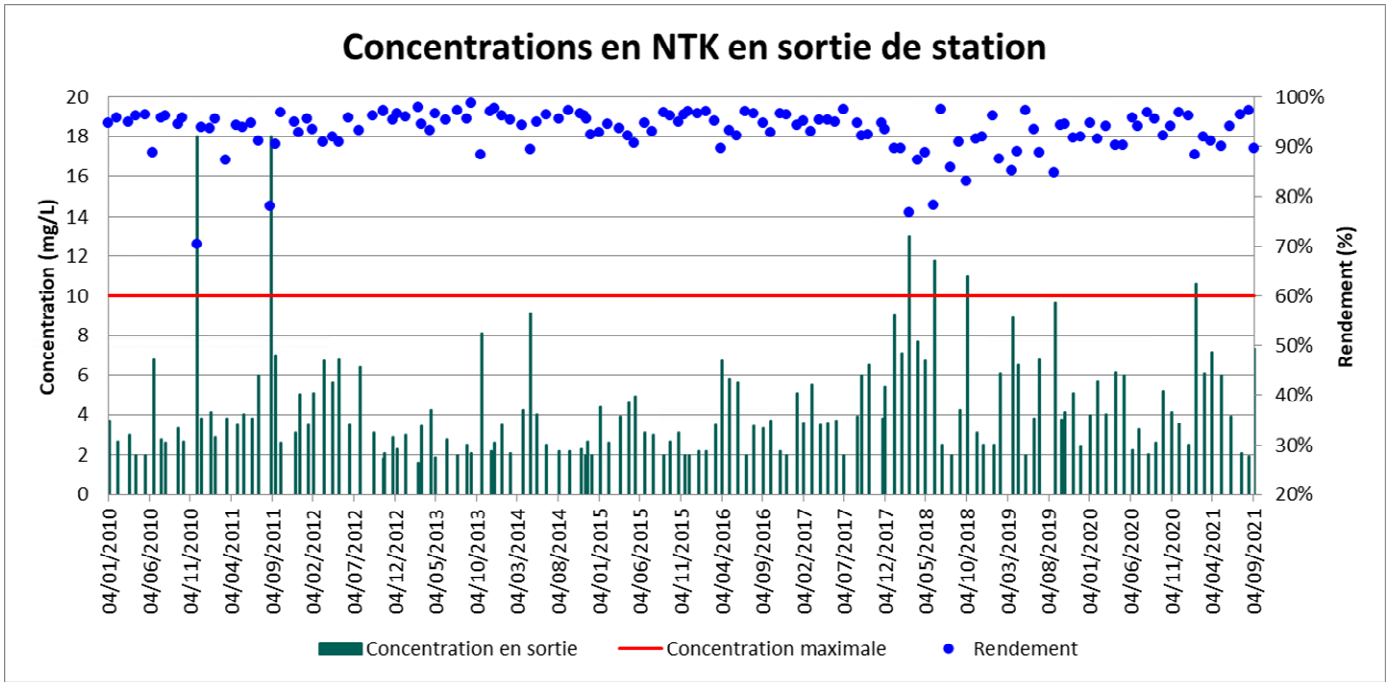

Figure 25 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en NTK en sortie de station depuis 2010

En moyenne, depuis l'année 2010, la concentration en NTK en sortie est de 4 mg/l.

6 dépassements du niveau de rejet en NTK ont été observés depuis 2010 (sur 141 bilans soit 4%des bilans).

Excellentes performances épuratoires de la station sur les NTK.

D.I.5.5. Phosphore total (Pt)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des concentrations en Phosphore total mesurées en sortie de station depuis 2010.

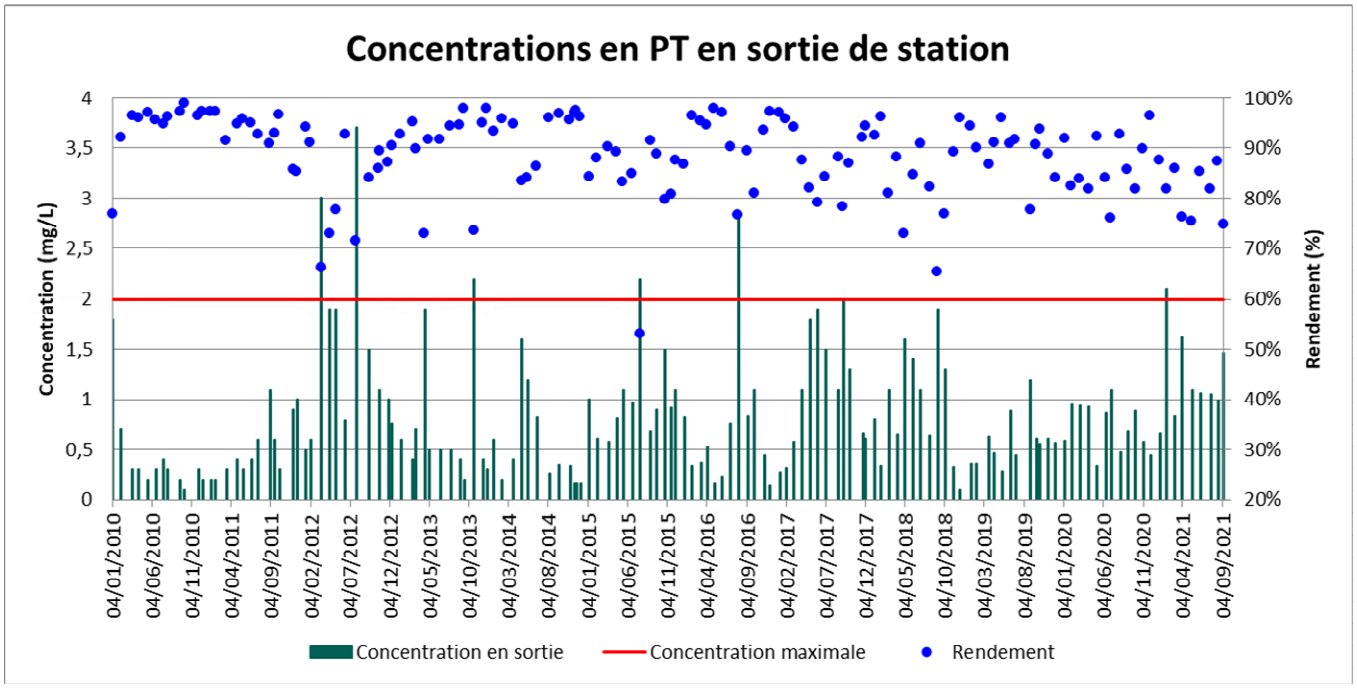

Figure 26 : Evolution de la concentration et du rendement épuratoire en Pt en sortie de station depuis 2010

En moyenne, depuis l'année 2010, la concentration en Pt en sortie est de 0,8 mg/l.

7 dépassements du niveau de rejet en Pt ont été observés depuis 2010 (sur 141 bilans soit 5% des bilans).

Excellentes performances épuratoires de la station sur les Pt.

D.I.5.6. Synthèse

La station d'épuration de Bellegarde offre d'excellentes performances épuratoires sur les 12 dernières années.

D.II. ZONAGE ACTUEL ET DELIMITATION DES ZONES D'ETUDES

D.II.1. Secteurs de projets du PLU

Le PLU de Bellegarde est en cours de révision. Aussi, aucune OAP n'a encore pu être identifiée. Le document de travail produit dans le cadre de la révision du PLU permet toutefois d'établir des secteurs d'urbanisation future à court, moyen, long terme et à vocation d'habitat ou d'activités économiques.

Les secteurs d'urbanisation futures identifiés sur la commune de Bellegarde sont les suivants :

- Zone AUchz : Secteur Coste Canet : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC ;
- Zone AUchz : Secteur avenue de la Méditerranée / Rue des flamants roses : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC ;
- Zone AUCx1 : Secteur chemin du petit train de Camargue : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'activités économiques
- Zone AUSh : Secteur rue du Vidourle : Secteur d'urbanisation future à long terme (non constructible en l'état) à vocation dominante d'habitat

Ces zones ne faisant pas encore l'objet d'Orientations d'Aménagements et de Programmation, il n'est pas possible d'estimer le nombre de logements produits ainsi que la densité théorique d'habitants sur chacun des secteurs.

Les secteurs sont représentés sur la planche ci-dessous tirée de la révision du PLU de Bellegarde et plus précisément de la carte de travail établie le 25/01/2022.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Plan Local d'Urbanisme - Losalisation des zones à urbaniser

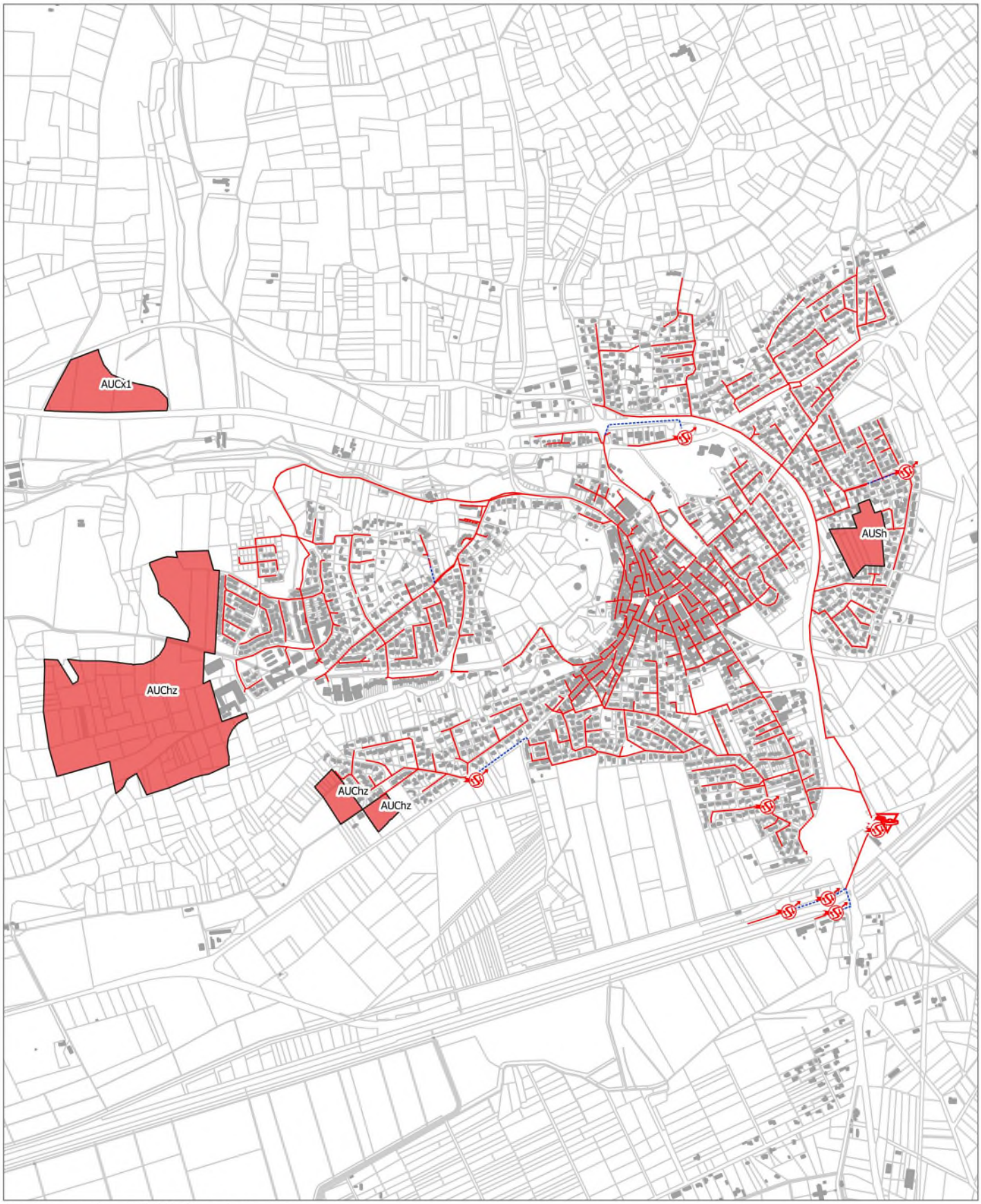

Carte élaborée par Cereg le 07/2022 | Source : fonds orthophoto

0 100 200 m

Légende

- Réseau gravitaire
- Refoulement
- Poste de refoulement
- Station d'épuration
- Secteur d'urbanistation future

cereg

D.II.2. Scénarios de desserte des zones urbanisées non desservies

Seules les zones de moyenne à forte densité tels les hameaux ou les zones urbanisées et urbanisables à proximité immédiate du centre bourg, feront l'objet d'un scénario :

- l'extension des réseaux au secteur chemin de la Vaque haute
- l'extension des réseaux au secteur chemin du petit train de Camargue;

L'extension des réseaux au secteur chemin du petit train de Camargue permettrait également le raccordement de la zone classée Ngv du PLU, dédiée à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage. Cette zone est présentée sur le plan de présentation des zones d'étude page suivante, à l'Est de la zone AUCx1.

Aucun des autres habitats dispersés non raccordés ne présente une densité d'habitat suffisamment forte pour imposer le raccordement à l'assainissement collectif. Ils n'ont par conséquent pas été étudiés.

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Délimitation des zones d'études

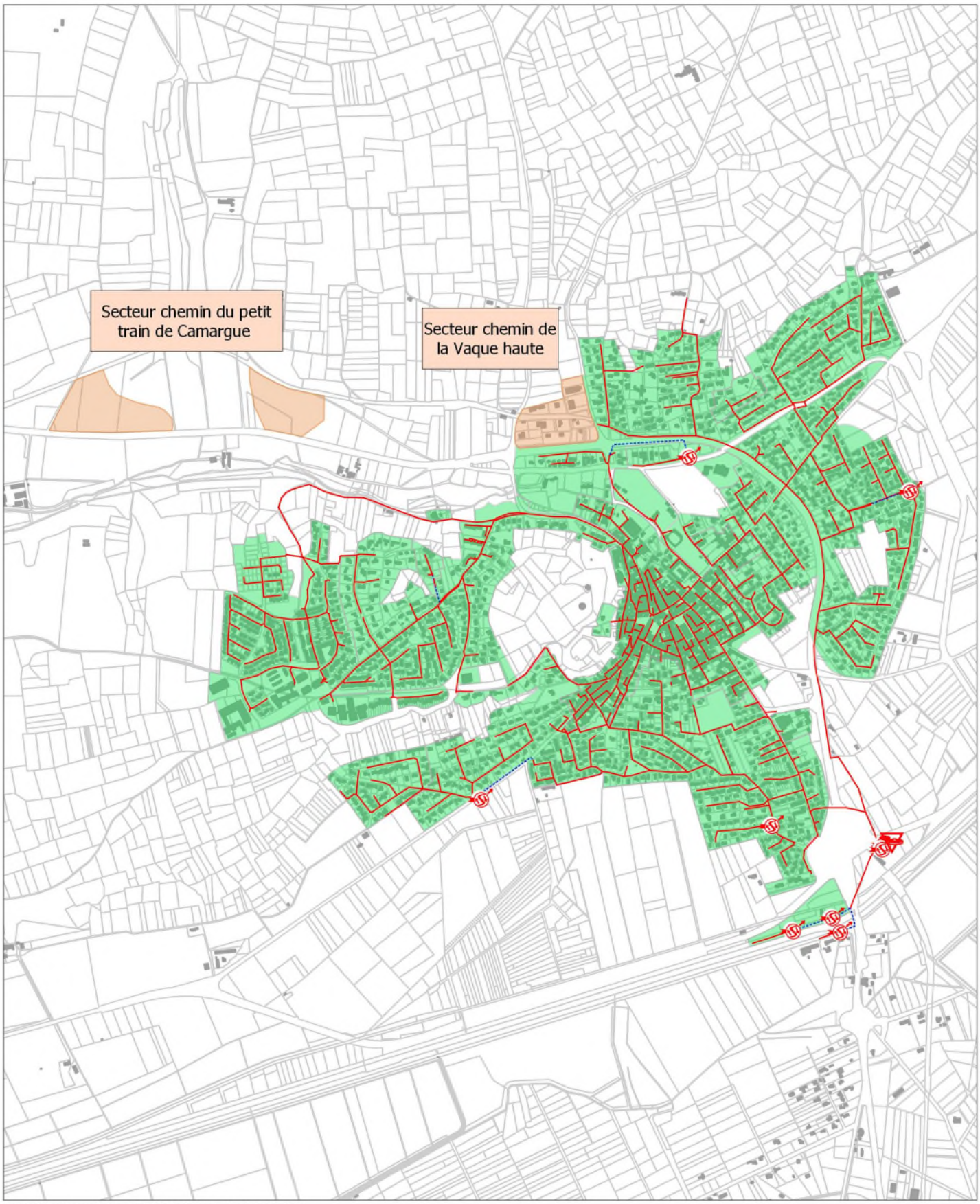

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds orthophoto

0 100 200 m

Légende

- Zone en Assainissement Collectif
- Zone d'étude pour extension
- Réseau gravitaire
- Refoulement
- Poste de refoulement
- Station d'épuration

cereg

E. SCENARIOS DES TRAVAUX ENVISAGEABLES

E.I. ETUDE DE L'EXTENSION DES RESEAUX AUX SECTEURS CHEMIN DU PETIT TRAIN DE CAMARGUE ET DE LA VAQUE HAUTE

E.I.1. Présentation du scénario

Il s'agit de proposer une extension des réseaux sur un secteur actuellement non urbanisé faisant l'objet d'un projet d'aménagement et d'urbanisation à vocation d'activités économiques : le secteur chemin du petit train de Camargue.

Cette extension permettrait par la même occasion de raccorder :

- Une zone déjà urbanisée à vocation dominante d'activités économiques : le secteur Vaque haute. Ce secteur est composé d'habitations et d'activités économiques.
- Une zone naturelle dédiée à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage au niveau du secteur chemin du petit train de Camargue.

Le scénario d'extension des réseaux consiste à poser sous route communale, des réseaux de collecte gravitaire en PVC Ø200mm sur un linéaire d'environ 1 850 ml.

La topographie locale semble être favorable à l'écoulement gravitaire des eaux usées jusqu'au regard de visite existant le plus proche, sur le chemin des Costières.

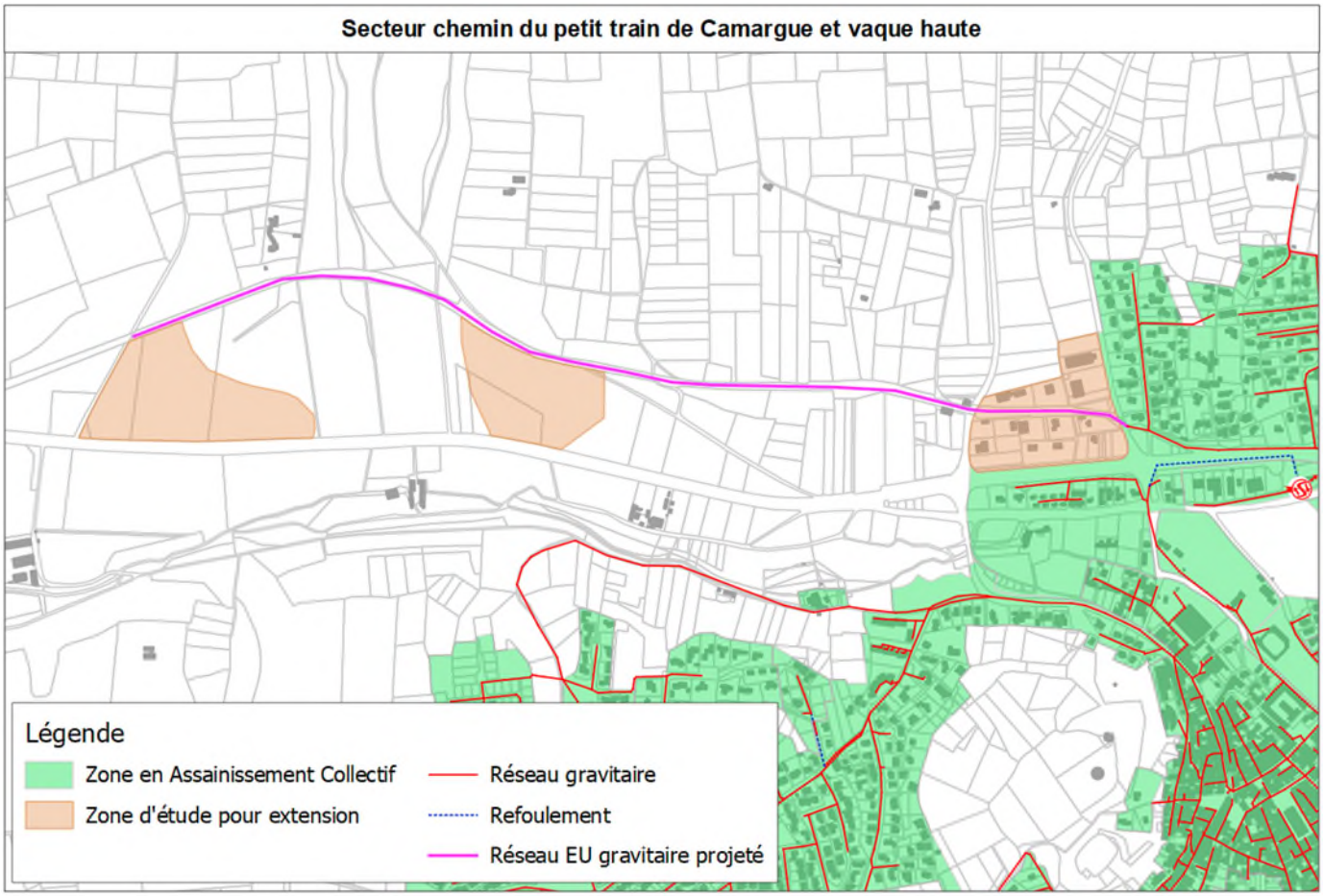

Figure 27 : Scénario de l'extension des réseaux du secteur chemin du petit train de Camargue et de la vaque haute

Les tracés des canalisations sont issus de plans de principe qui seront réétudiés ultérieurement et modifiés aux stades d'études de réalisation (AVP/PRO).

E.I.2. Coût du scénario

Le montant des travaux est estimé selon la décomposition suivante :

Détail des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT TOTAL HT
Pose d'un collecteur gravitaire en PVC Ø200 mm sous route communal enrobé (y compris réfection de la chaussée à l'identique et pose d'environ 35 regards de visite)	1 850 ml	300 €	555 000 €
Pose d'un branchement particulier PVC Ø160 mm pour le raccordement du secteur Vaque haute	12 U	2 400 €	28 800 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			**116 760 €**
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX A COURT TERME (HT) (HT)			**700 000 €**

Tableau 27 : Chiffrage du scénario de l'extension des réseaux du secteur chemin du petit train de Camargue et Vaque haute

E.I.3. Justification du choix du scénario

Aux vues :

- De la demande importante d'artisans et d'industriels souhaitant s'installer sur la commune de Bellegarde ;
- De l'obligation règlementaire de raccorder les zones à urbaniser du secteur chemin du petit train de Camargue pour la validation des OAP dans le PLU en cours de révision ;
- De l'opportunité de raccordement du secteur Vaque haute liée à l'extension des réseaux d'eaux usées jusqu'au secteur chemin du petit train de Camargue
- De l'opportunité de raccordement du secteur dédié à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage sur le secteur chemin du petit train de Camargue.

Les secteurs chemin du petit train de Camargue et Vaque haute sont classés en Assainissement Collectif Futur.

E.II. BILAN BESOINS/CAPACITE DE TRAITEMENT

E.II.1. Bilan besoins/capacité de traitement

Le bilan besoins/capacité de la station d'épuration de Bellegarde peut être déterminé à partir de la capacité organique et la capacité hydraulique.

L'objectif est de déterminer la capacité actuelle de la station d'épuration et de la comparer avec les besoins épuratoires actuels et futurs en prenant en compte :

- La croissance démographique ;
- Les projets d'extension de réseaux ;
- Les projets de raccordement.

Le but de cette analyse consiste à estimer la capacité organique et hydraulique résiduelle actuelle et future afin de conclure sur la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents.

E.II.1.1. Capacité organique

Pour rappel, ci-dessous le tableau de synthèse de la capacité organique de la station d'épuration :

Capacité nominale annoncée par le constructeur	
Ouvrage	Bassin d'aération
Charge polluante	480 kg DBO5/j
Equivalent Habitants	**8 000 EH**
Calcul de la capacité réelle	
Charge polluante	540 kg DBO5/j
Equivalent Habitants	**9 000 EH**

Tableau 28 : Rappel de la capacité organique de la station d'épuration

Etat actuel

La station d'épuration présente une capacité épuratoire de **480 kg DBO_5/j**, soit 8 000 EH sur la base d'un ratio de 60 g DBO5/j/hab.

La **Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) du système d'assainissement de Bellegarde est évaluée à 408 kg DBO_5/j** environ. En l'état actuel, il peut donc être retenu que :

- la capacité organique résiduelle « nominale » de la STEP est de **1 200 EH ;**
- la capacité organique résiduelle « réelle » de la STEP est de **2 200 EH.**

Horizon 2035 : Echéance PLU

Les zones de développement sur Bellegarde représentent un gain d'environ 2 000 nouveaux habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

En prenant l'hypothèse maximaliste où chaque nouvel habitant produit 60 gDBO5/j, ce gain d'habitant représenterait 120 kgDBO5/j, il peut être imaginé que la station d'épuration sera en :

- Surcharge organique « nominale » de **- 800 EH** ;
- Surcharge organique « réelle » de **+ 200 EH.**

Horizon à très long terme : 2050

Si on poursuit le taux de croissance du PLU jusqu'en 2050, il peut être imaginé un gain d'environ 3 000 habitants supplémentaires, soit 180 kgDBO5/j (ratio de 60 gDBO5/j), il peut être imaginé que la station d'épuration sera en :

- Surcharge organique « nominale » de **– 3 800 EH** ;
- Surcharge organique « réelle » de **– 2 800 EH**.

Le tableau page suivante présente les charges actuelles reçues par la station et les charges futures à traiter.

*Rappel : 1 EH = 60 g DBO_5/j;	2021	Année 2028 *(année intermédiaire)*	Année 2035 *(Échéance PLU)*	Année 2050 *(hypothèse)*
Population raccordée aux réseaux (2021) **Charges polluantes actuelles** (CBPO estimée à 408 kgDBO5/j)	***6800 EqH*** ***408 kg DBO_5/j***			
Projection du PLU : --> Accueil de 870 habitants supplémentaires		*+ 870 habitants* *52 kg DBO_5/j*		
Population raccordée en 2025 **Charges polluantes**		***≈ 7 670 EqH*** ***≈ 460 kg DBO_5/j***		
Projection du PLU : --> Accueil de 1 130 habitants supplémentaires			*+ 1130 habitants* *68 kg DBO_5/j*	
Population raccordée en 2035 **Charges polluantes**			***≈ 8 800 EqH*** ***≈ 528 kg DBO_5/j***	
Hypothèse : poursuite du taux de croissance démographique du PLU --> Accueil de 3 000 habitants supplémentaires				*+ 3 000 habitants* *180 kg DBO_5/j*
Population raccordée en 2050 **Charges polluantes**				***≈ 11 800 EqH*** ***≈ 708 kg DBO_5/j***
Capacité nominale épuratoire de la station d'épuration en DBO_5	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**
Capacité résiduelle "nominale"	**1 200 EqH**	**330 EqH**	**-800 EqH**	**-3 800 EqH**
Capacité réelle épuratoire de la station d'épuration en DBO_5	**9 000 EqH**	**9 000 EqH**	**9 000 EqH**	**9 000 EqH**
Capacité résiduelle "réelle"	**2 200 EqH**	**1 330 EqH**	**200 EqH**	**-2 800 EqH**

Tableau 29 : Bilan besoins/capacité organique de la station d'épuration

E.II.1.2. Capacité hydraulique

Pour rappel, ci-dessous le tableau de synthèse de la capacité hydraulique de la station d'épuration extrait de l'étude de faisabilité de la station d'épuration de Bellegarde :

Capacité nominale annoncée par le constructeur		
Ouvrages	Dessableur/déshuileur	Clarificateur
Charge hydraulique	1 600 m³/j	1 600 m³/j
Débit de pointe	200 m³/h	200 m³/h
Equivalent Habitants	8 000 EH	8 000 EH
Calcul de la capacité réelle		
Charge hydraulique	2 352 m³/j	2 260 m³/j
Débit de pointe	196 m³/h	188 m³/h
Equivalent Habitants	**11 750 EH**	**11 300 EH**

Tableau 30 : Rappel de la capacité hydraulique de la station d'épuration

Etat actuel

La station d'épuration présente une capacité nominale de **1 600 m³/j**, soit 8 000 EH sur la base d'un ratio de 200l/j/hab.

Le **débit de référence** de la station calculé entre janvier 2016 et Décembre 2020 est évalué à **1 550 m³/j** environ. En l'état actuel, il peut donc être retenu que :

- la capacité hydraulique résiduelle « nominale » de la STEP est de **250 EH ;**
- la capacité hydraulique résiduelle « réelle » de la STEP est de **3 550 EH.**

Horizon 2035 : Echéance PLU

Les zones de développement sur Bellegarde représentent un gain d'environ 2 000 nouveaux habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

En prenant l'hypothèse maximaliste où chaque nouvel habitant rejette 200 l/j, ce gain d'habitant représenterait 400 m³/j, il peut être imaginé que la station d'épuration sera en :

- Surcharge hydraulique « nominale » de **– 1 750 EH ;**
- la capacité hydraulique résiduelle « réelle » de la STEP est de **1 550 EH.**

Horizon à très long terme : 2050

Si on poursuit le taux de croissance du PLU jusqu'en 2050, il peut être imaginé un gain d'environ 3 000 habitants supplémentaires, soit 400 m³/j (ratio de 200 l/j), il peut être imaginé que la station d'épuration sera en :

- Surcharge hydraulique « nominale » de **– 4 750 EH ;**
- Surcharge hydraulique « réelle » de **– 1 450 EH.**

Le tableau page suivante présente les charges actuelles reçues par la station et les charges futures à traiter.

*Rappel : 1 EH = 200l/j;	2021	Année 2028 *(année intermédiaire)*	Année 2035 *(Échéance PLU)*	Année 2050 *(hypothèse)*
Population raccordée aux réseaux (2021) **Débit de référence (centile 95 entre 2016-2020) : 1 550 m³/j**	***7 750 EqH*** ***1 550 m³/j***			
Projection du PLU : --> Accueil de 870 habitants supplémentaires		*+ 870 habitants* *174 m³/j*		
Population raccordée en 2025 **Charge hydraulique**		***≈ 8 620 EqH*** ***≈ 1 720 m³/j***		
Projection du PLU : --> Accueil de 1 130 habitants supplémentaires			*+ 1 130 habitants* *226 m³/j*	
Population raccordée en 2035 **Charge hydraulique**			***≈ 9 750 EqH*** ***≈ 1 950 m³/j***	
Hypothèse : poursuite du taux de croissance démographique du PLU --> Accueil de 3 000 habitants supplémentaires				*+ 3 000 habitants* *600 m³/j*
Population raccordée en 2050 **Charge hydraulique**				***≈ 12 750 EqH*** ***≈ 2 550 m³/j***
Capacité hydraulique nominale de la station d'épuration	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**	**8 000 EqH**
Capacité résiduelle "nominale"	**250 EqH**	**-620 EqH**	**-1 750 EqH**	**-4 750 EqH**
Capacité hydraulique "réélle" de la station d'épuration	**11 300 EqH**	**11 300 EqH**	**11 300 EqH**	**11 300 EqH**
Capacité résiduelle "réelle"	**3 550 EqH**	**2 680 EqH**	**1 550 EqH**	**-1 450 EqH**

Tableau 31 : Bilan besoins/capacité hydraulique de la station d'épuration

E.II.2. Synthèse

Au regard de la **capacité réelle** de la station d'épuration, elle sera atteinte :

- En 2043 concernant la charge hydraulique ;
- En 2036 concernant la charge organique.

La station d'épuration de Bellegarde assure actuellement un excellent niveau de rejet et peut accueillir une population supplémentaire de près de 1 900 habitants si toutefois des aménagements sont réalisés.

Il est donc possible avec quelques aménagements, de conserver la station d'épuration jusqu'à l'horizon 2035, soit horizon PLU.

Cependant, au-delà de l'horizon 2035, il sera nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité de traitement supérieure.

Les limites de la station sont rappelées ci-après.

Bassins d'anoxie/anaérobie

Le bassin d'anoxie seul ainsi que le bassin d'anaérobie seul assurent un bon fonctionnement pour une charge hydraulique inférieur à 1 270 m³/j.

Toutefois, si seul le bassin d'anoxie est conservé, le traitement de l'azote sera efficient pour une charge hydraulique de 1 900 m³/j. Par conséquent, le traitement de phosphore ne serait plus semi-biologique mais entièrement physique (augmentation d'injection de chlorure ferrique).

Filière « boues »

Pendant notre visite de la station d'épuration, l'exploitant Veolia nous a mis en garde en nous annonçant que la déshydratation des boues était sur le point d'atteindre ses limites.

Il est par conséquent nécessaire de réviser la ligne de traitement des boues afin de conserver la station d'épuration jusqu'à l'horizon PLU.

F.AMENAGEMENTS POSSIBLES DE LA STATION D'EPURATION

F.I. AMENAGEMENTS POSSIBLES POUR LE MAINTIEN DE LA STATION D'EPURATION JUSQU'EN 2035

F.I.1. Description des travaux

Ci-dessous la liste des insuffisances évoquées dans le cadre de l'étude, soit :

- Insuffisance de la capacité hydraulique du bassin d'anoxie/anaérobie ;
- Insuffisance de la filière de traitement des boues

C'est pourquoi, nous proposons des aménagements permettant d'augmenter la capacité de la station tout en conservant les ouvrages existants qui présentent toujours aujourd'hui un génie-civil en bon état.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Le bassin combiné d'anoxie/anaérobie sera modifié pour devenir un **bassin d'anoxie pure**. Cette action sera réalisée en cassant la cloison siphoïde qui sépare actuellement le bassin en deux parties. Ainsi, le volume d'anoxie sera de 317 m³ ce qui permet un traitement de l'azote d'atteindre une **capacité hydraulique de 1 900 m³/j** ;
- **L'élimination du phosphore** devra par conséquent être entièrement réalisé par un traitement physique (actuellement réalisé par un traitement semi biologique : bassin anaérobie, et semi physique : injection de chlorure ferrique). L'injection de chlorure ferrique sera donc augmentée pour traiter l'ensemble du phosphore. Cette opération induit une augmentation de la capacité de stockage de ce réactif et le changement des pompes doseuses.
- La filière de **traitement des boues devra être doublée.** A ce jour, la filière a déjà atteint ses limites.
  - Nous proposons de garder la centrifugeuse existante (en bon état) mais de remplacer la table d'égouttage par une deuxième centrifugeuse ;
  - Du fait de l'élimination du phosphore par traitement physique uniquement et la suppression de la table d'égouttage, nous préconisons un silo épaississeur avec herse d'un volume de 55 m³.

F.I.2. Estimation financière

Le tableau ci-dessous détaille les travaux à réaliser et fournit une estimation de leur montant**.**

Détail des travaux préconisés	Quantité	Prix unitaire	Montant (HT)
Démontage de la cloison siphoïde du bassin d'anoxie/anaérobie	F	120 000 €	120 000 €
Mise en place d'une nouvelle cuve de stockage de chlorure ferrique, changement des pompes doseuses	F	80 000 €	80 000 €
Doublement de la filière de traitement des boues (suppression de la table d'égouttage, installation d'une seconde centrifugeuse)	F	150 000 €	150 000 €
Mise en place d'un silo épaississeur de 55 m³ en amont des centrifugeuses	F	150 000 €	150 000 €
Etudes, Maitrise d'Œuvre et Imprévus (20%)			100 000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :			**600 000 €**

Tableau 32 : Estimation financière des travaux préconisés

G. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

G.I. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT RETENU

Compte tenu des objectifs de développement démographique et urbanistique, ainsi que des paramètres technico-économiques présentés ci-avant, les choix de zonage suivants sont retenus :

- les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectifs sont maintenues en assainissement collectifs;
- les zones à urbaniser de la commune sont classées en assainissement collectif futur ;
- le secteur de Vauque haute est classé en assainissement collectif futur ;
- les autres zones de la commune actuellement en assainissement non collectif restent en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement des eaux usées est présentée en annexe.

G.II. MODALITES DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, revient à la **Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Argence.**

G.III. INCIDENCE FINANCIERE DU ZONAGE

L'éventuel développement interne des réseaux d'assainissement pour les zones AU est à la charge des aménageurs futurs.

Les réseaux d'extension secteur chemin du petit train de Camargue et Vaque haute sont à la charge de la collectivité.

Mise en service en 2001, la station d'épuration de Bellegarde assure actuellement un excellent niveau de rejet et peut accueillir une population supplémentaire de près de 1 900 habitants si toutefois des aménagements sont réalisés. Il est donc possible avec quelques aménagements, de conserver la station d'épuration jusqu'à l'horizon 2035, soit horizon PLU.

Cependant, à partir de l'horizon 2030, il sera nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité de traitement supérieure, pour une mise en service possible dès 2035.

H. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Règles d'implantation de l'assainissement non collectif 121
Annexe n°2 : Fiche de filière d'assainissement non collectif 123
Annexe n°3 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (SIEE 2005) 127
Annexe n°4 : Carte du zonage de l'assainissement des eaux usées 135

Annexe n°1 : Règles d'implantation de l'assainissement non collectif

IMPLANTATION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (source : www.spanc.fr)

Prétraitements : Fosse toutes eaux :

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

A défaut de justification fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 m^3 pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales (nombre de chambres + 2). Il sera augmenté de 1 m^3 par pièce supplémentaire. La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1m.

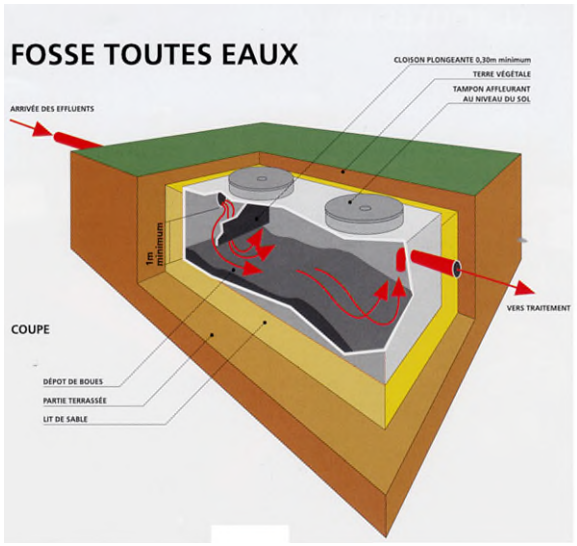

Ventilation :

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités. Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10cm.

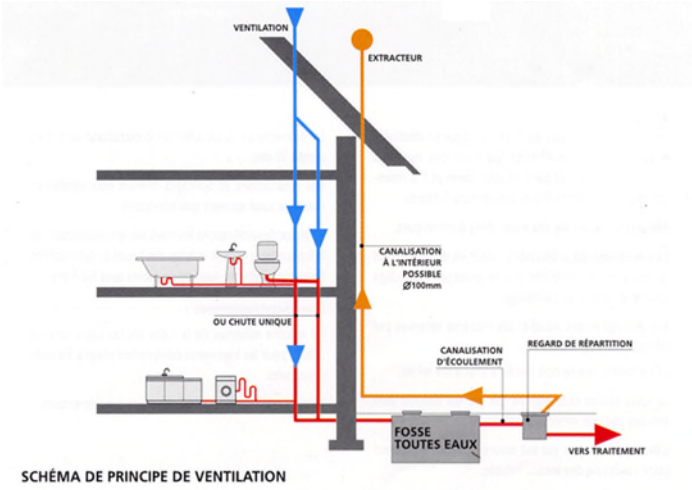

SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

Implantation du dispositif d'épandage

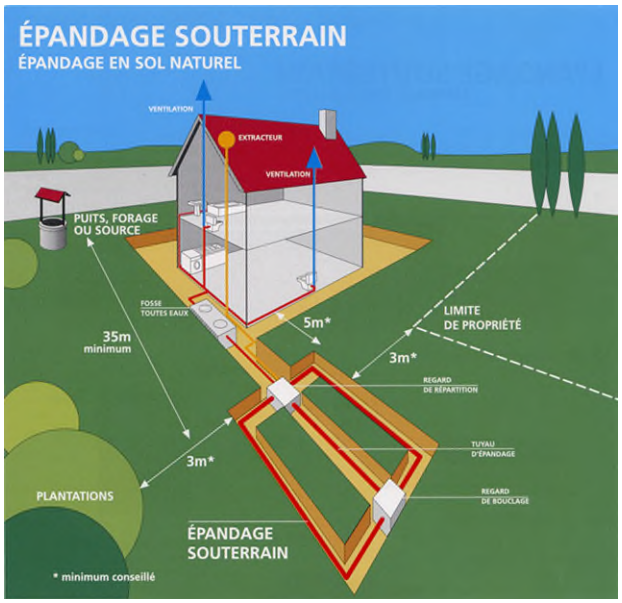

.

Annexe n°2 : Fiche de filière d'assainissement non collectif

FILIERE TYPE N°1 et N°2 – TRANCHEES D'INFILTRATION (source : spanc.fr)

ZONE VERTE APTITUDE BONNE	Sol sans contrainte particulière Type 1 : 30 mm/h < K < 500 mm/h Type 2 : 10 mm/h < K < 30 mm/h Pente < 10%	Epandage souterrain	**Type 1** **Tranchées d'Infiltration** **Type 2** **Tranchées d'Infiltration Surdimensionnées**

Epandage souterrain : Epandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées. Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30m.
- La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50m minimum.
- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

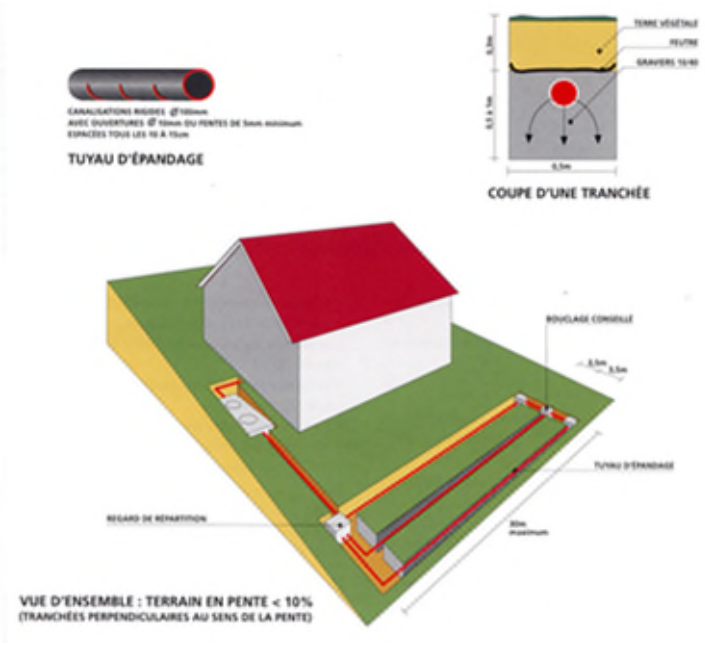

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

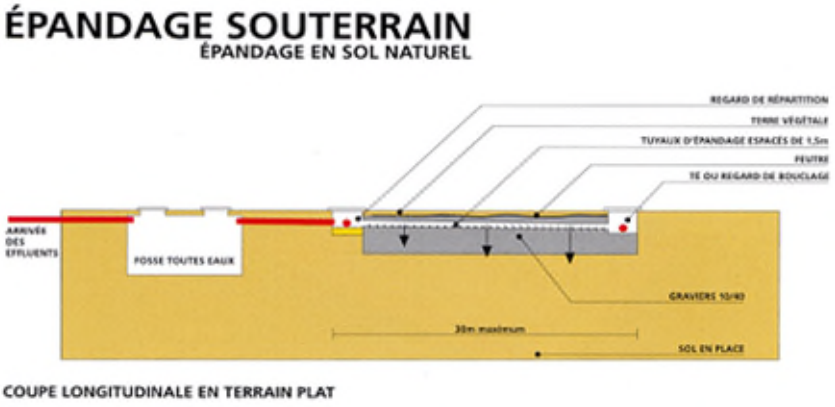

FILIERE TYPE n°3 – FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE (source : spanc.fr)

ZONE ORANGE APTITUDE MEDIOCRE	Sol avec substratum rocheux à moins de 1,5 mètres de profondeur ou K > 500 mm/h Pente < 10%	Epuration en sol reconstitué	**Type 3** **Filtre à Sable Vertical non drainé**

Lit filtrant vertical non drainé : Epandage en sol reconstitué.

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (**Karst**), un matériau plus adapté (**sable siliceux lavé**) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70m.

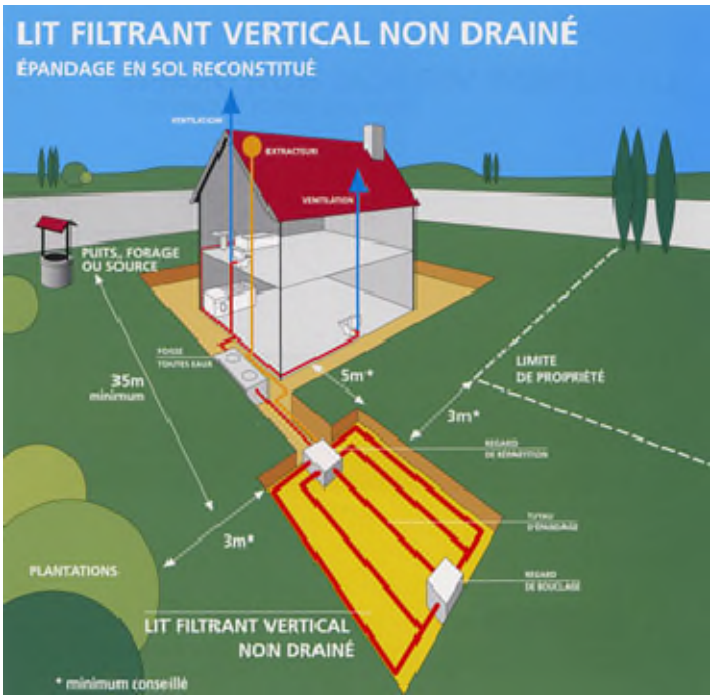

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1m minimum sous le niveau de la canalisation, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.
- Une couche de **sable SILICEUX lavé** de 0,70m minimum d'épaisseur.
- Une couche de graviers de 0.20m à 0,30 d'épaisseur, dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit.
- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble.
- Une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20m.
- La surface est augmentée **de 5 m² par pièce** supplémentaire.

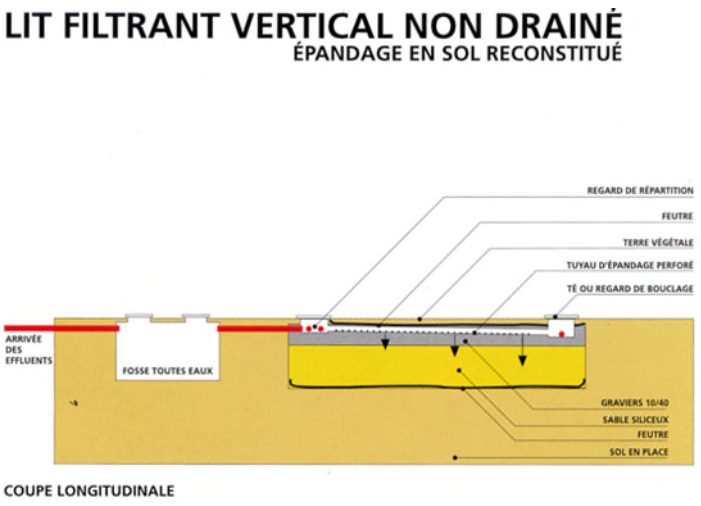

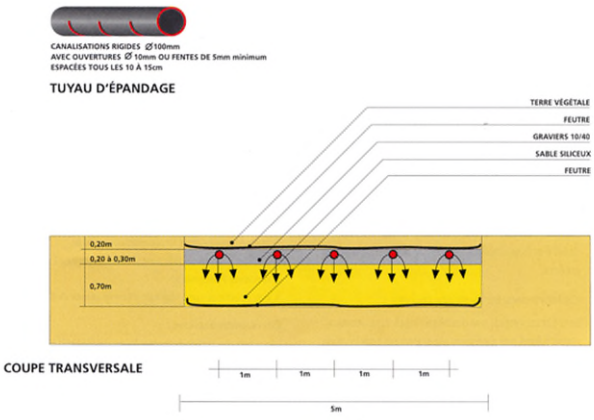

FILIERE TYPE n°4 – TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINE (source : spanc.fr)

ZONE ORANGE APTITUDE MEDIOCRE	Sol avec nappe entre 0,8 et 1,2 mètres de profondeur Pente < 10%	Epuration en sol reconstitué	**Type 4** **Tertre d'Infiltration non drainé**

Tertre d'infiltration : Epandage en sol reconstitué.

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inadapté à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant. Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- D'une couche de **sable SILICEUX lavé** de **0,70m** d'épaisseur
- D'une couche de graviers de 0,20 à 0,30m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre.
- D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble.
- D'une couche de terre végétale
- D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

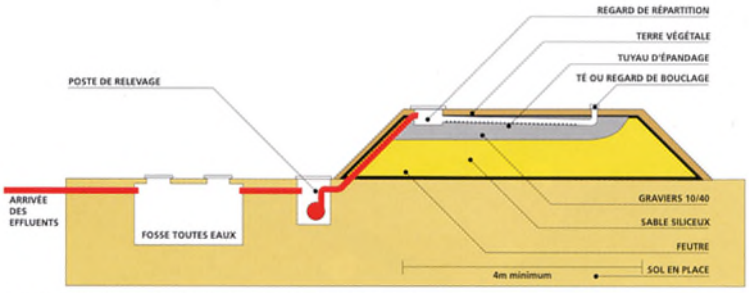

COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

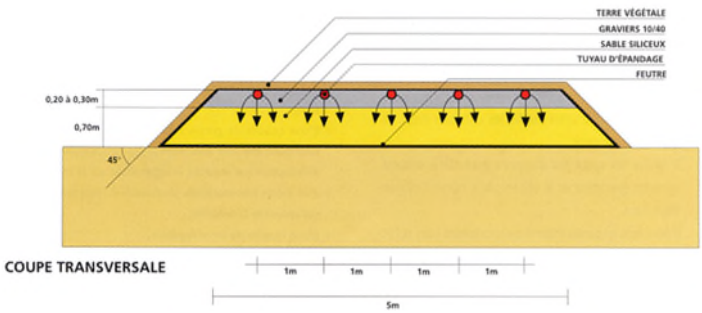

COUPE TRANSVERSALE

Annexe n°3 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (SIEE 2005)

M 10017

0 100 m

Echelle : 1 / 5 000

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - La Vaque

Source : fond cadastral

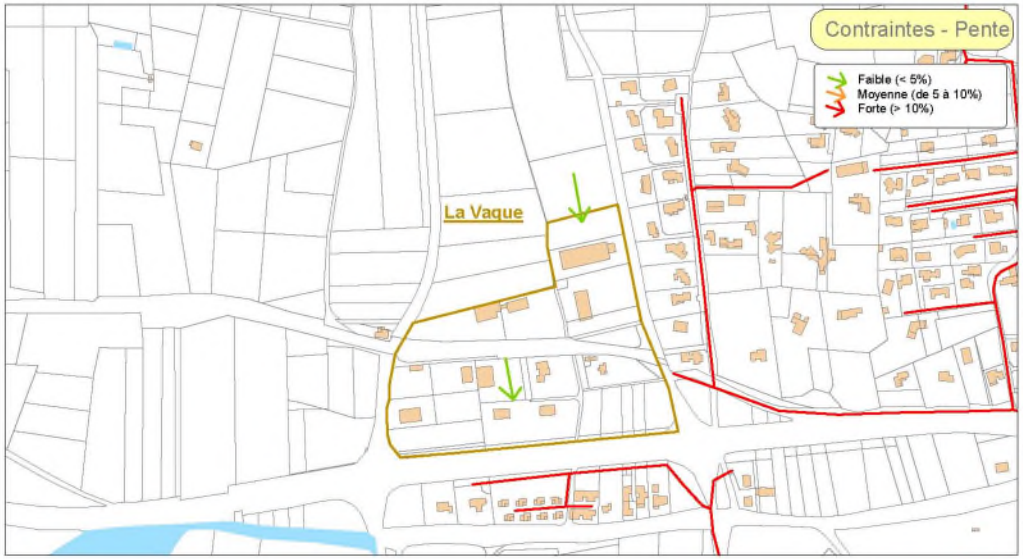

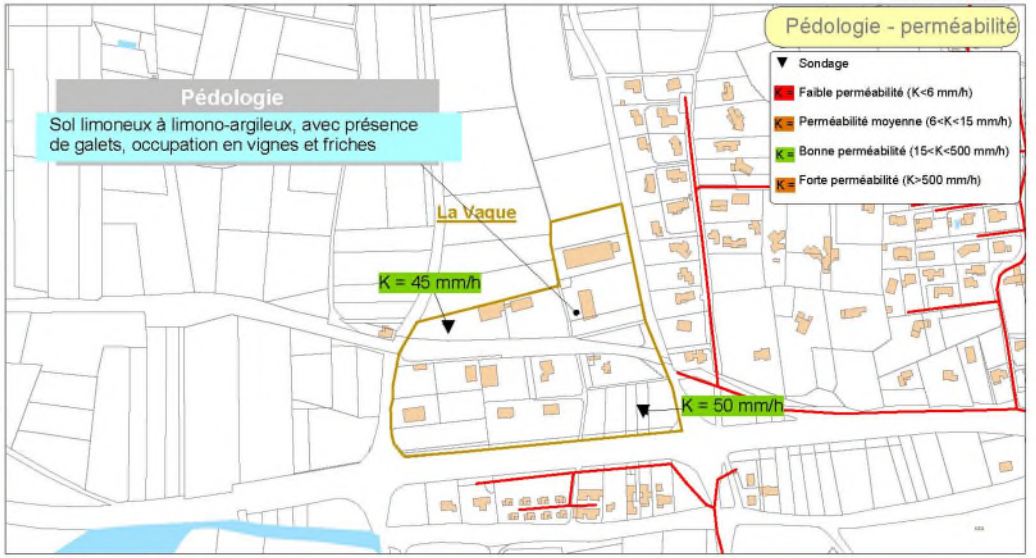

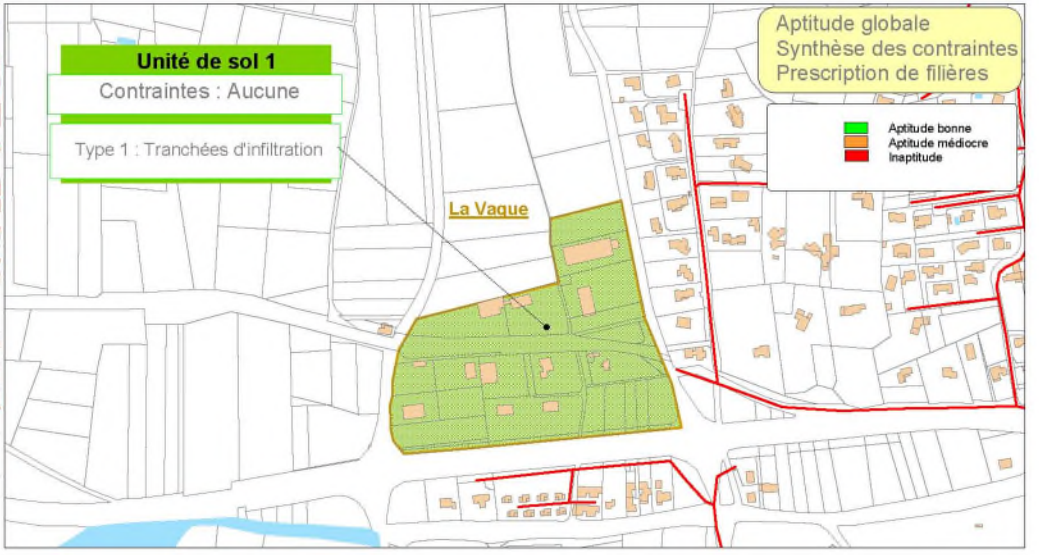

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées – Z.A. Trifontaine
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04.67.41.69.50
Fax : 04.67.41.69.51
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif

Zone d'étude

N
W E
S

M 10017

0 250 m

Echelle : 1 / 12 500

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - La Coste Rouge

Source : fond cadastral

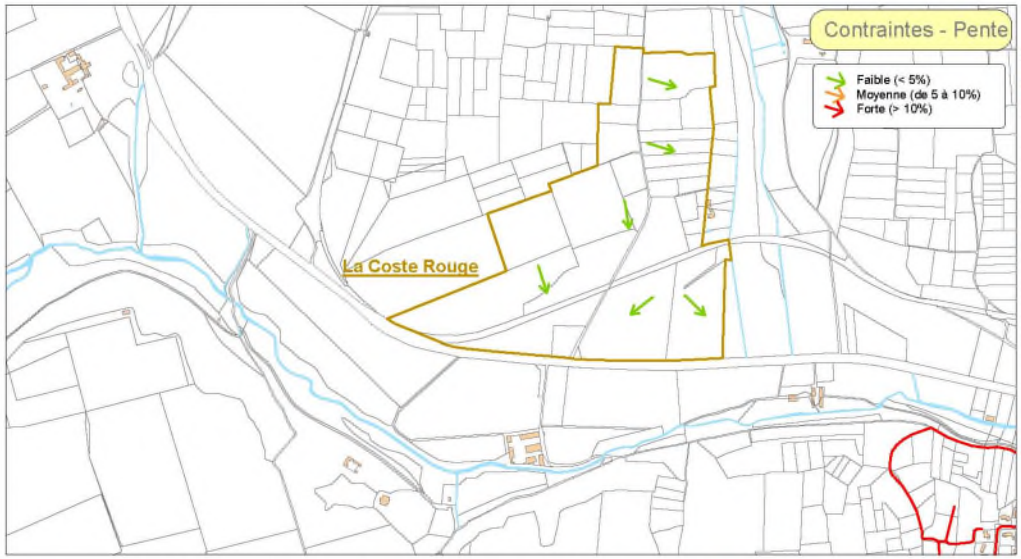

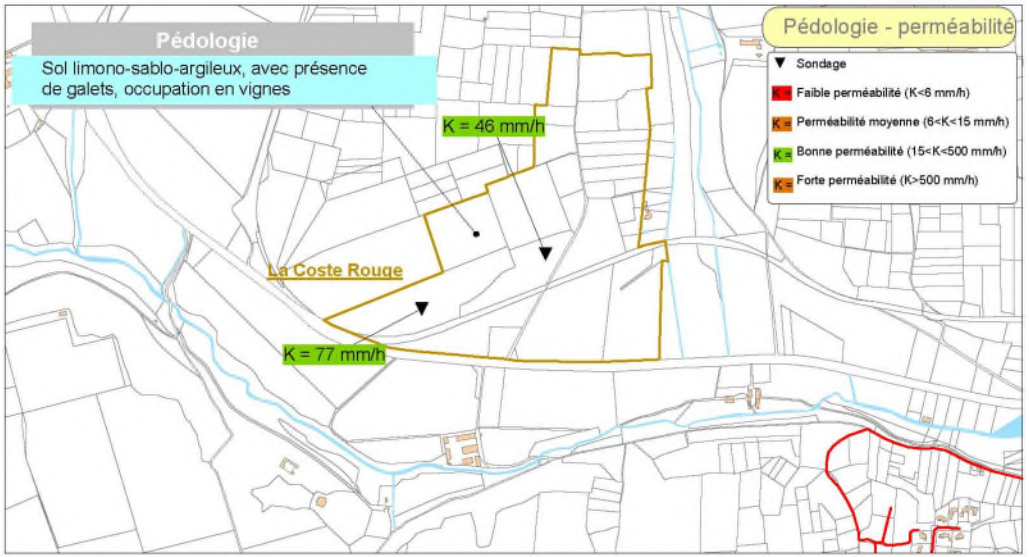

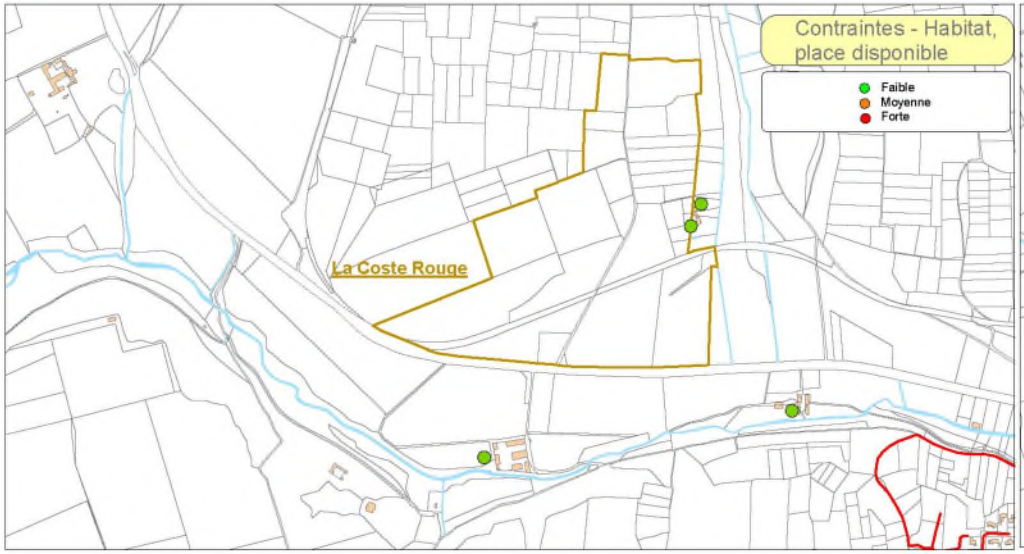

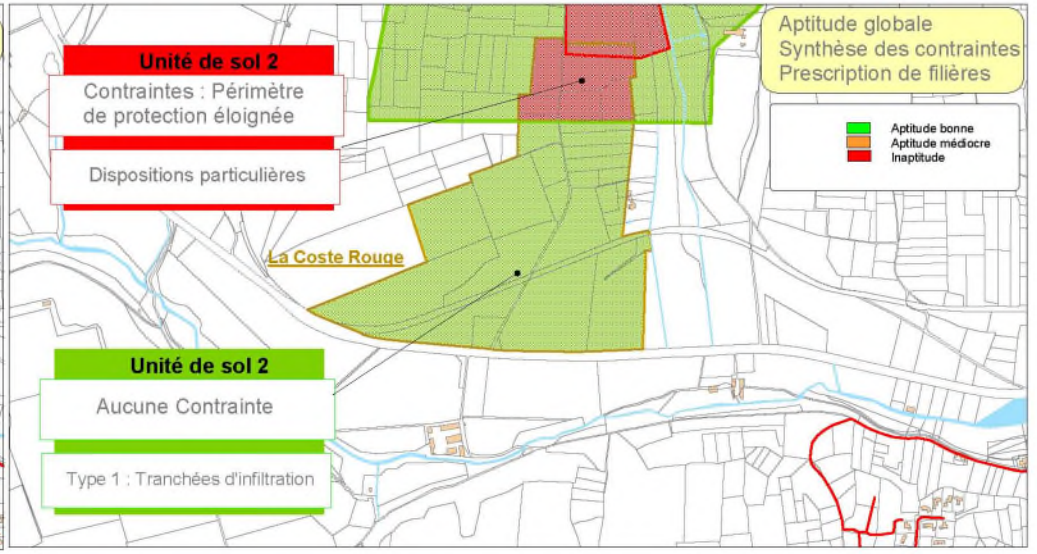

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine
34980 SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif
Zone d'étude
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

M 10017

0 250 m

Echelle : 1 / 12 500

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - Pichegu

Source : fond cadastral

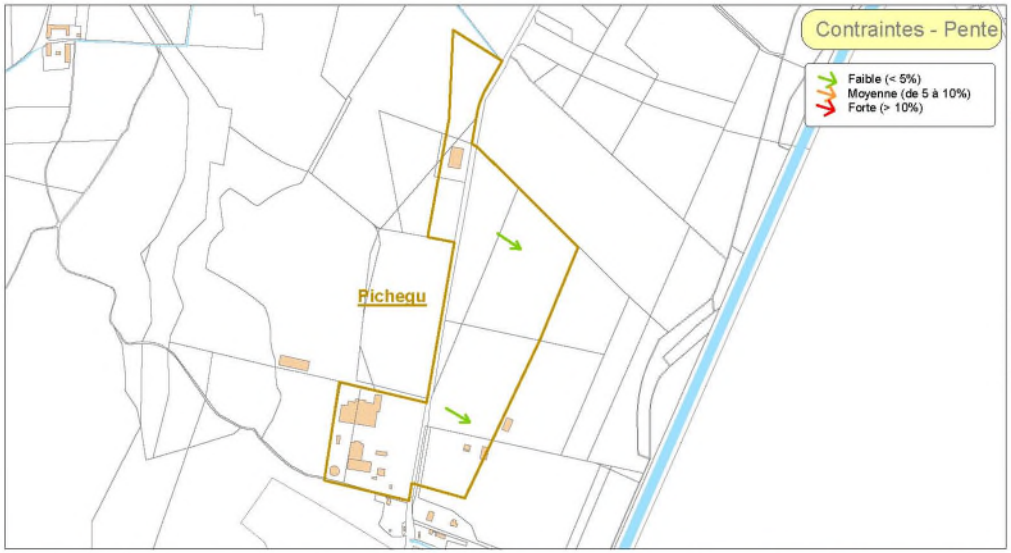

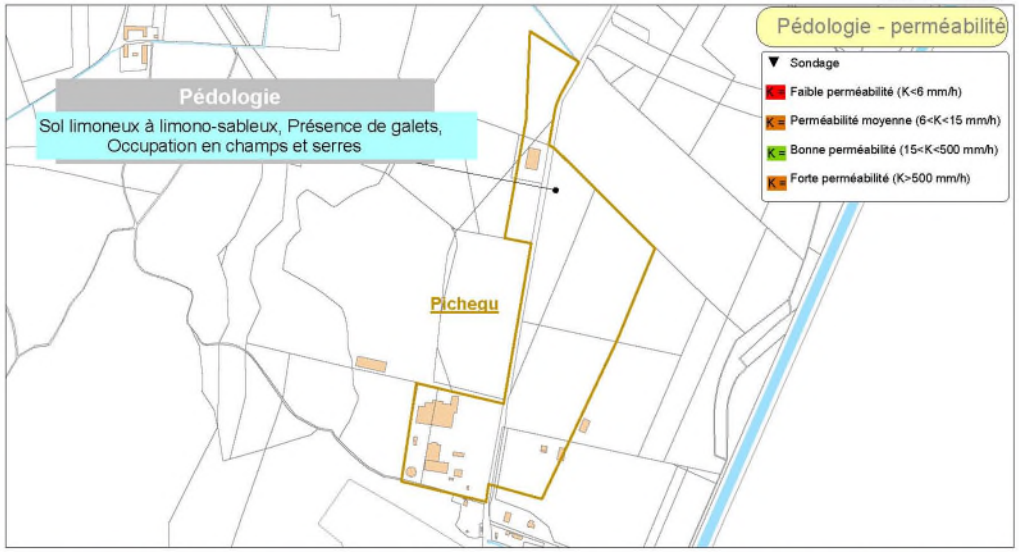

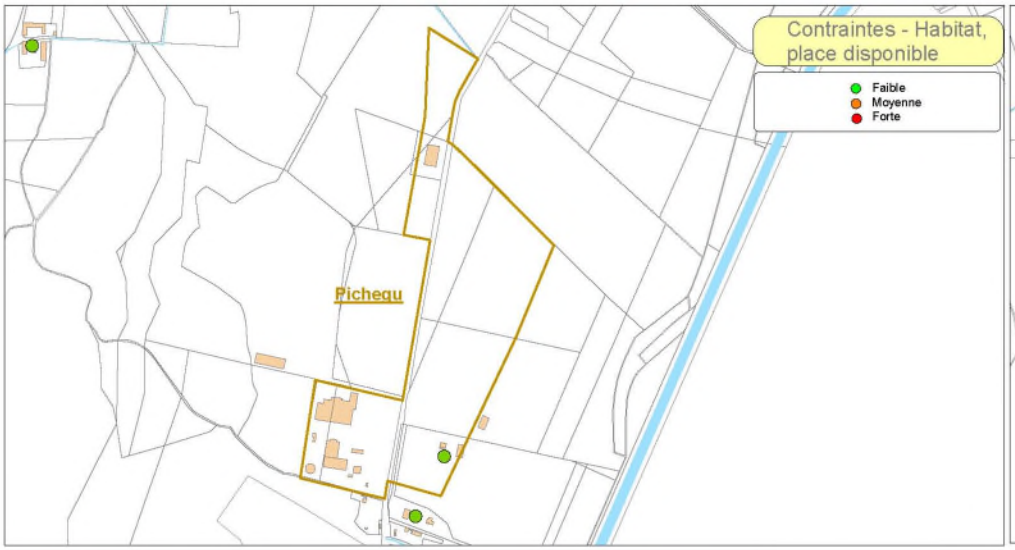

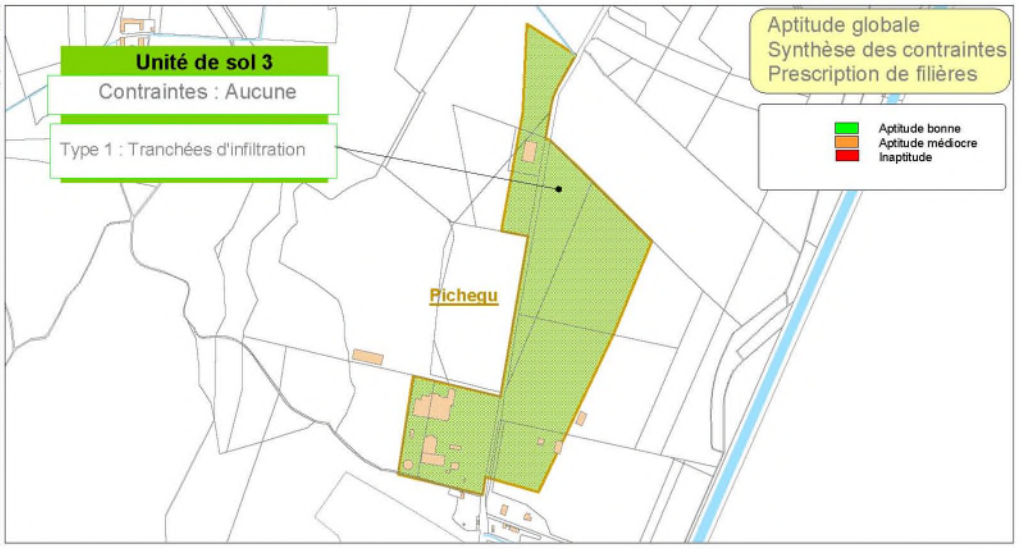

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Tritontaine
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif

Zone d'étude

M 10017

0 200 m

Echelle : 1 / 10 000

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - Le Briquet

Source : fond cadastral

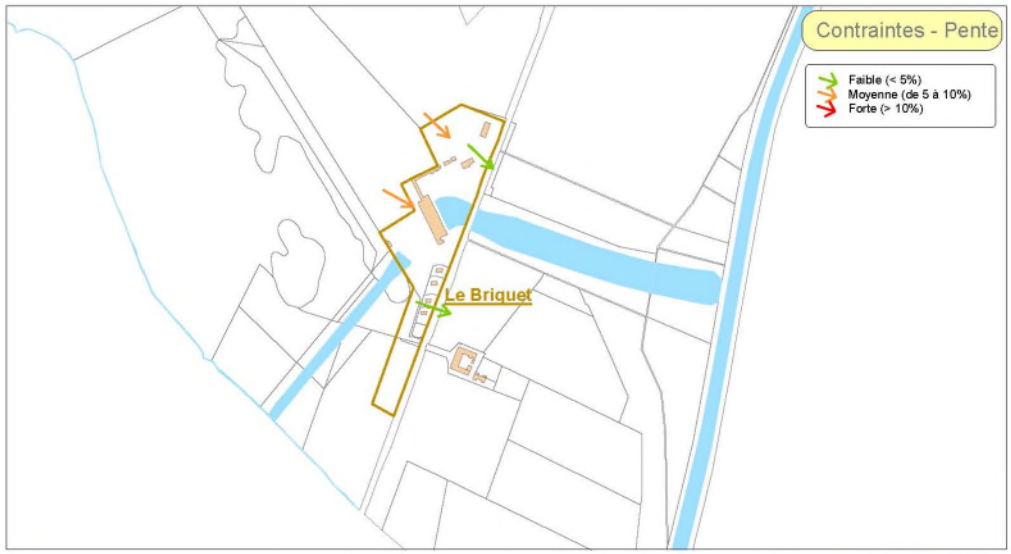

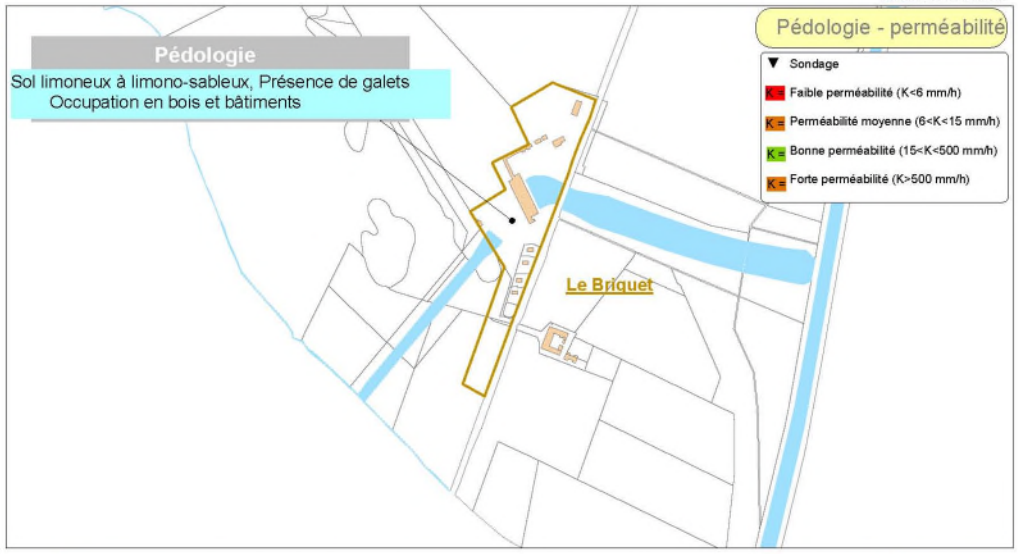

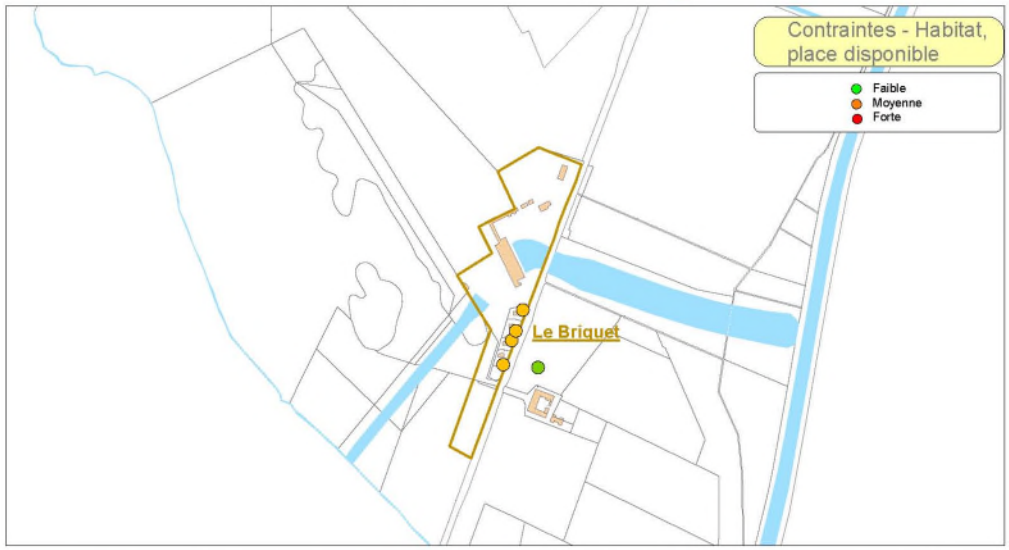

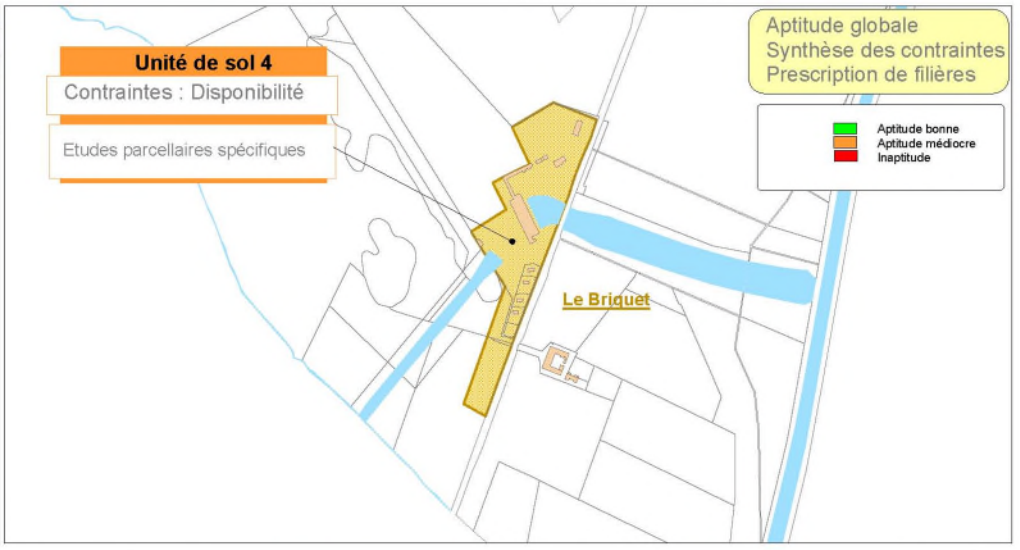

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Tirfontaine
34980 SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif

Zone d'étude

N W E S

M 10017

0 400 m

Echelle : 1 / 20 000

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - Redonne - Giberte

Source : fond cadastral

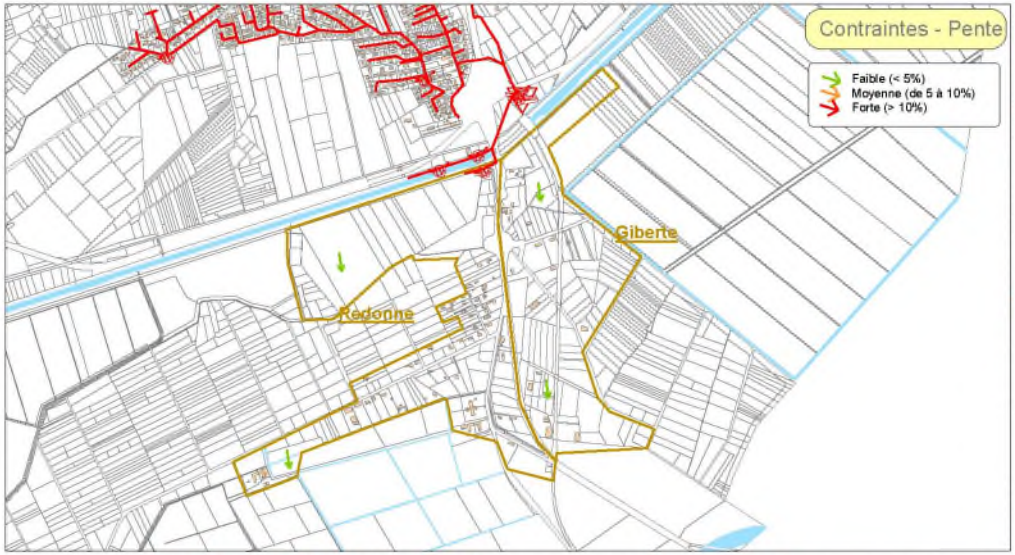

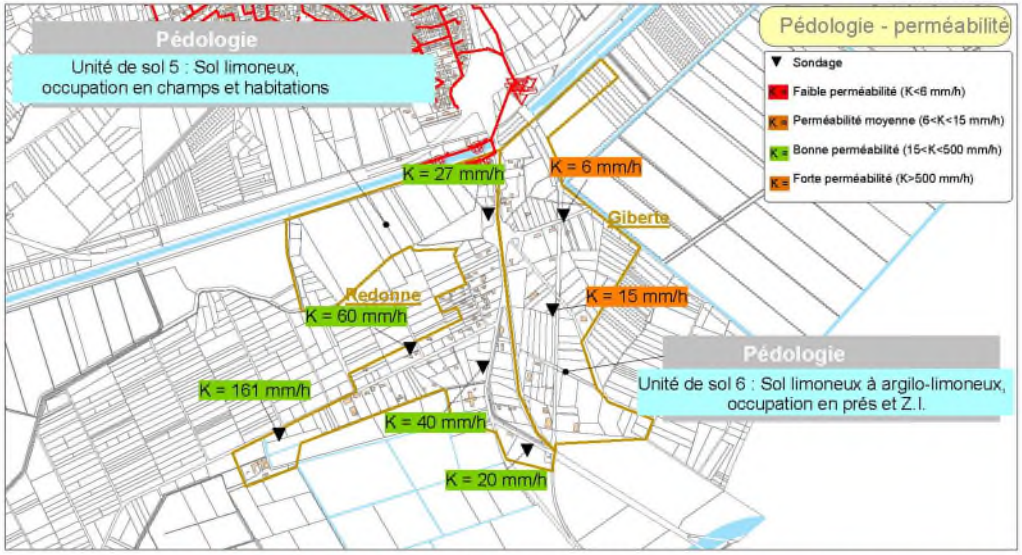

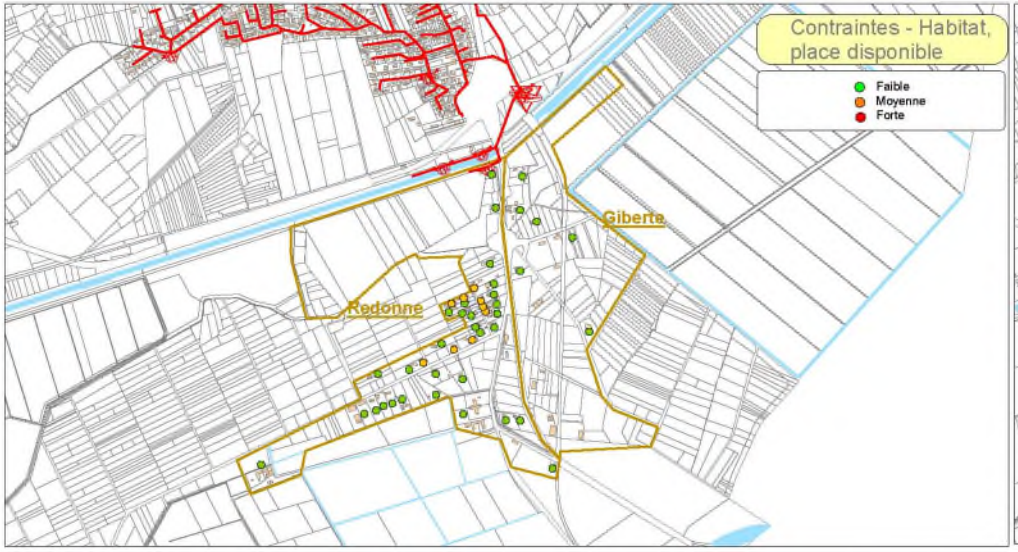

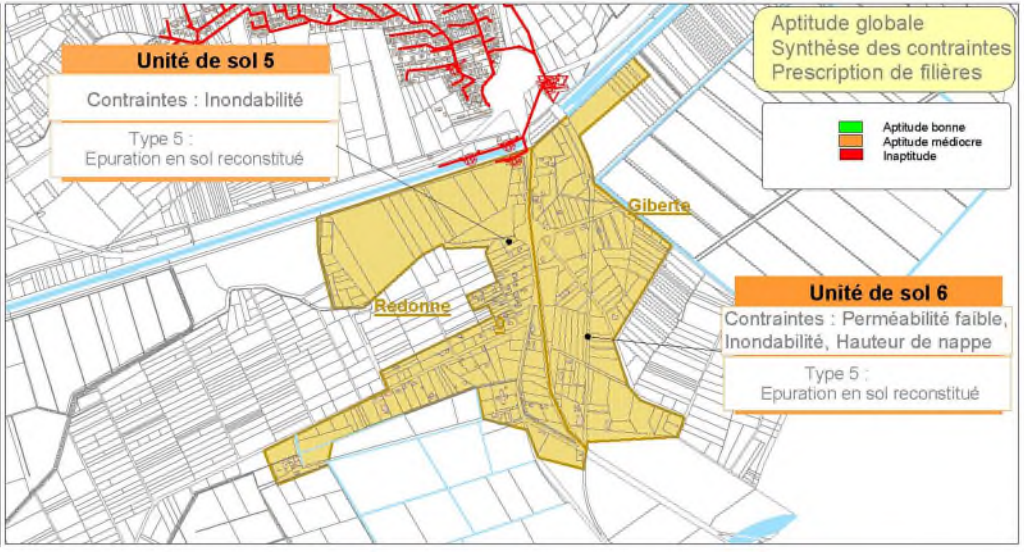

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif

Zone d'étude

N
W E
S

M 10017

0 1 000 m

Echelle : 1 / 50 000

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - La Marine - Le Balandran - Sautebraut

Source : fond cadastral

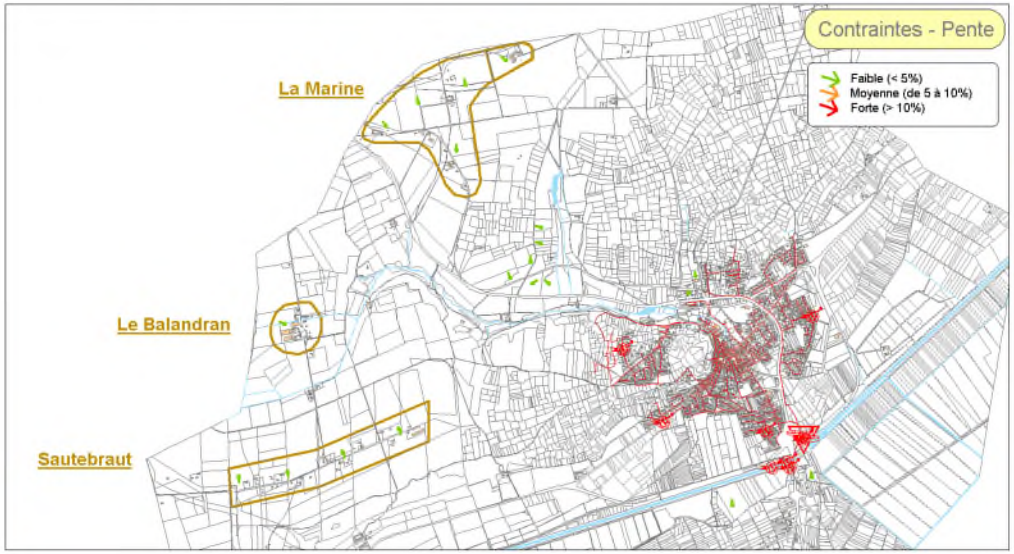

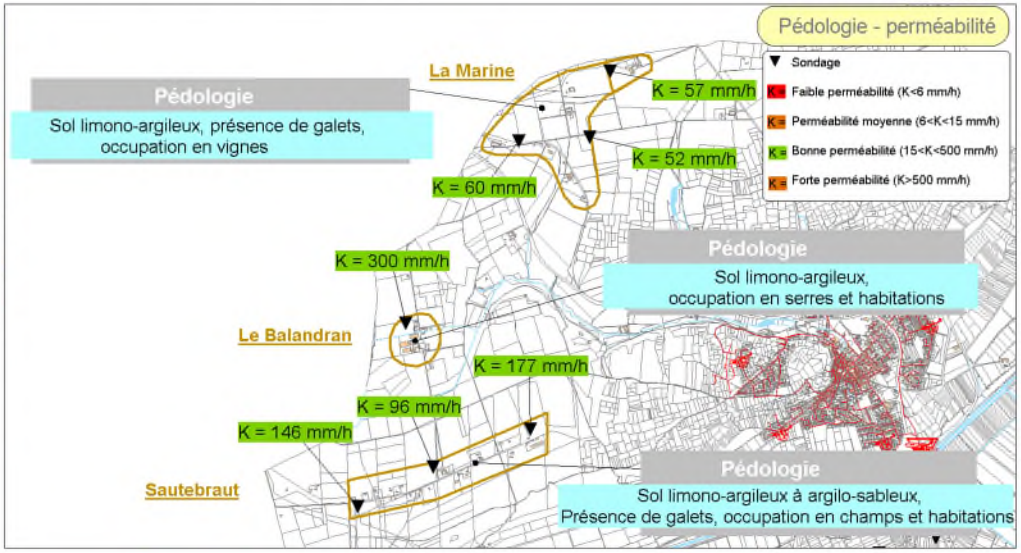

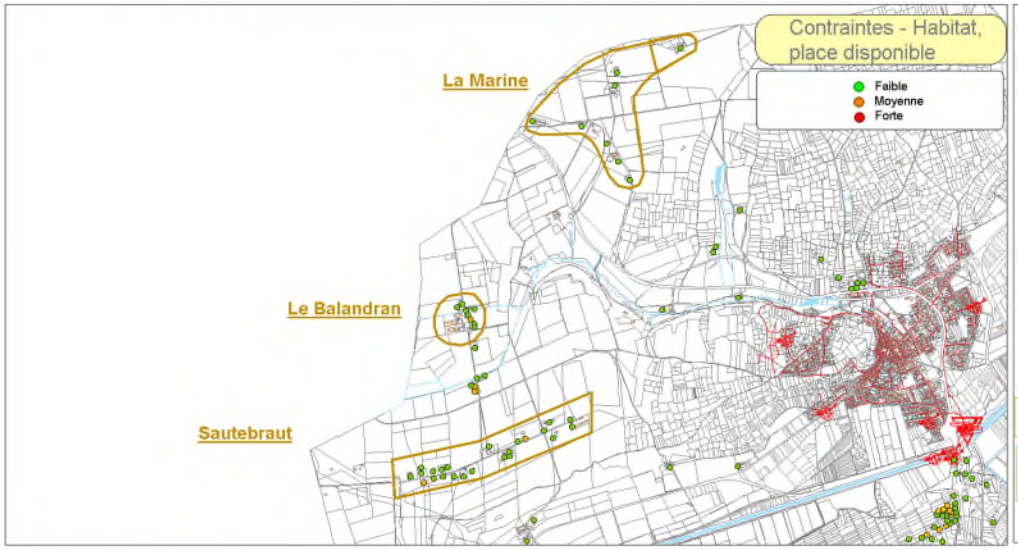

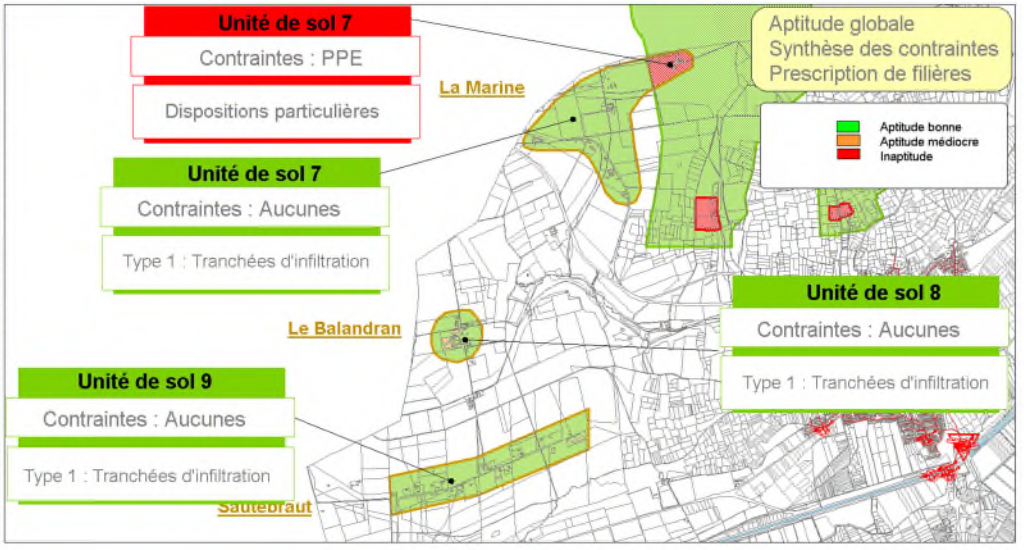

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine
34980 SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif
Zone d'étude
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

M 10017

0 1 200 m

Echelle : 1 / 60 000

Commune de Bellegarde

Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols et définition des contraintes - Mas remarquables

Source : fond cadastral

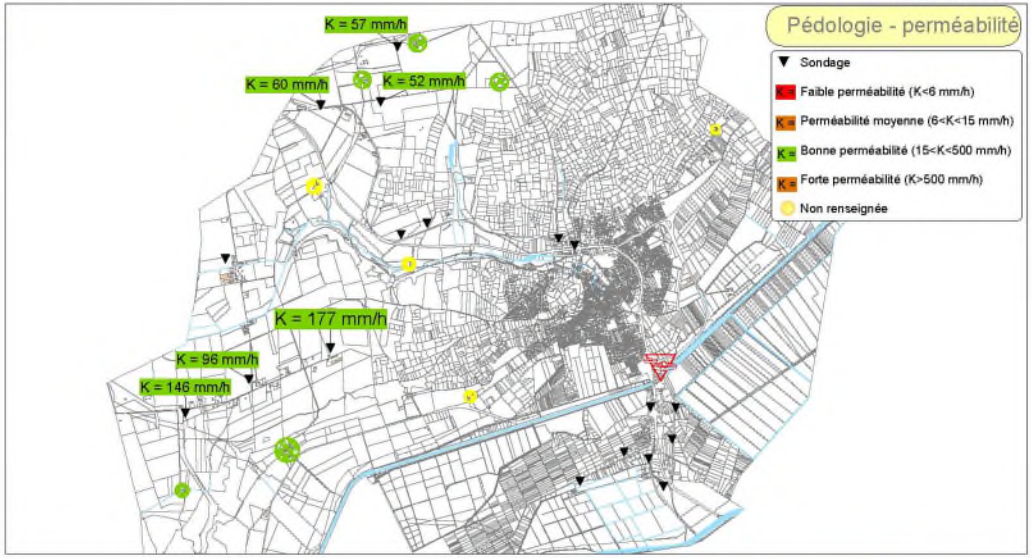

Cereg Ingénierie

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Trifontaine
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04.67.41.69.80
Fax : 04.67.41.69.81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
20/10/2010	Phase 2	A	VMA	NCH

Tracé actuel du réseau d'assainissement collectif

Zone d'étude

Annexe n°4 : Carte du zonage de l'assainissement des eaux usées

Commune de Bellegrade
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Zonage d'assainissement

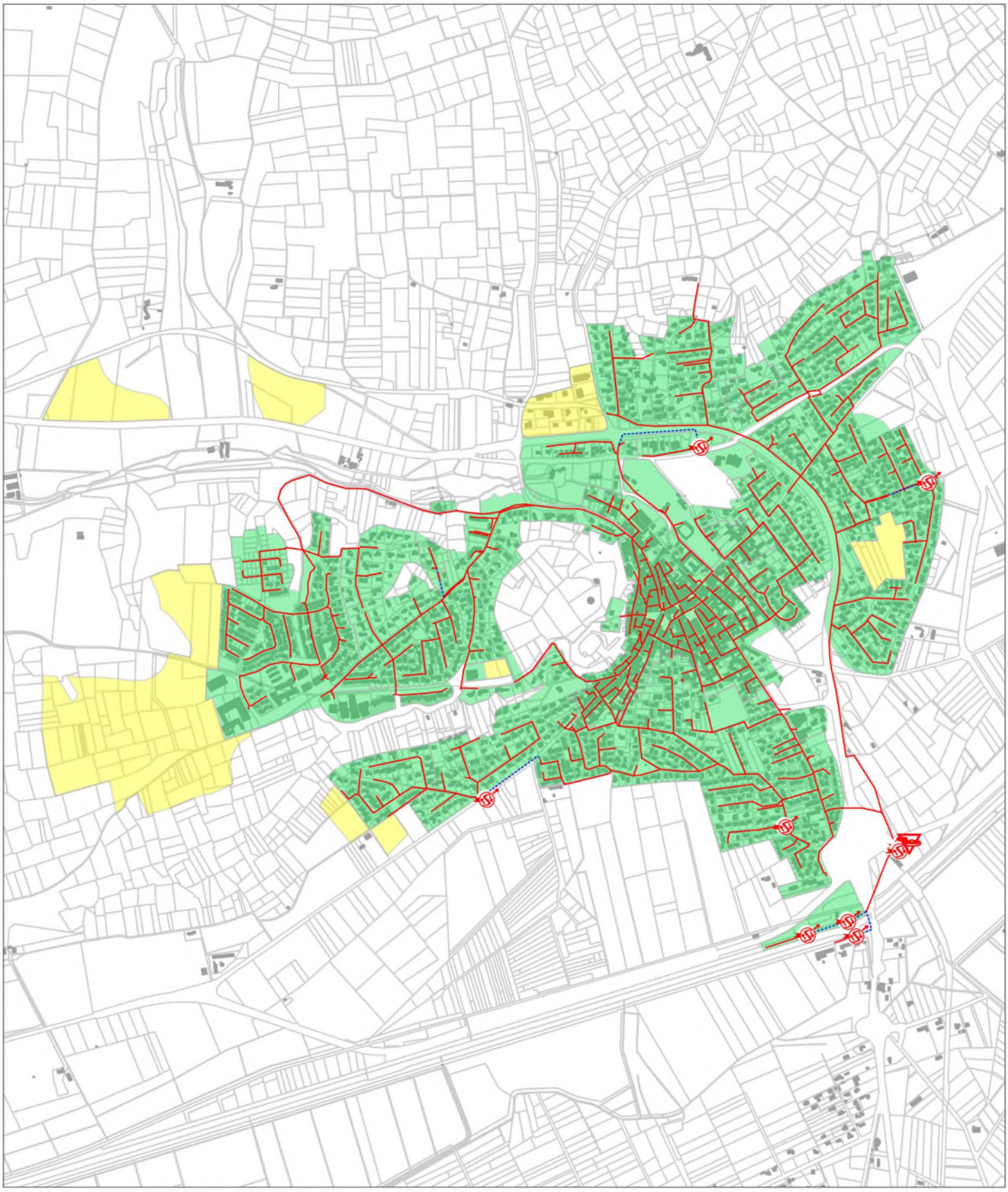

Carte élaborée par Cereg le 06/2022 | Source : fonds cadastre

Légende

- Zone en Assainissement Collectif
- Zone en Assainissement Collectif Futur
- Zone en Assainissement Non Collectif
- Poste de refoulement
- Station d'épuration
- Réseaux EU gravitaire
- Réseaux EU Refoulement

0 100 200 m

Rapport d'activités 2020

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Juan Martinez
Président de la CCBTA

C’est avec un réel plaisir que je vous adresse le nouveau rapport d’activités 2020 des services de la CCBTA.
Ce document retrace l’ensemble des actions réalisées au service de nos concitoyens durant l’année.
Une année particulière, rythmée par la crise sanitaire. Durant cette pandémie, la CCBTA et l’ensemble de ses services ont su s’adapter efficacement pour continuer d’assurer les missions de service au public. Avec détermination et professionnalisme.
Malgré cette pandémie et grâce à la mobilisation de tous, la CCBTA est restée en ordre de marche.
Vous trouverez dans ce rapport le reflet d’une année d’actions et de projets menés pour les 31 000 habitants qui vivent et travaillent sur notre territoire.
Toutes les décisions prises engagent notre territoire dans une démarche de modernité et d’évolution.
Ce support d’information illustre explicitement l’engagement de tous pour faire rayonner la CCBTA et notre territoire.

Bonne lecture !

Juan Martinez
Président de la CCBTA

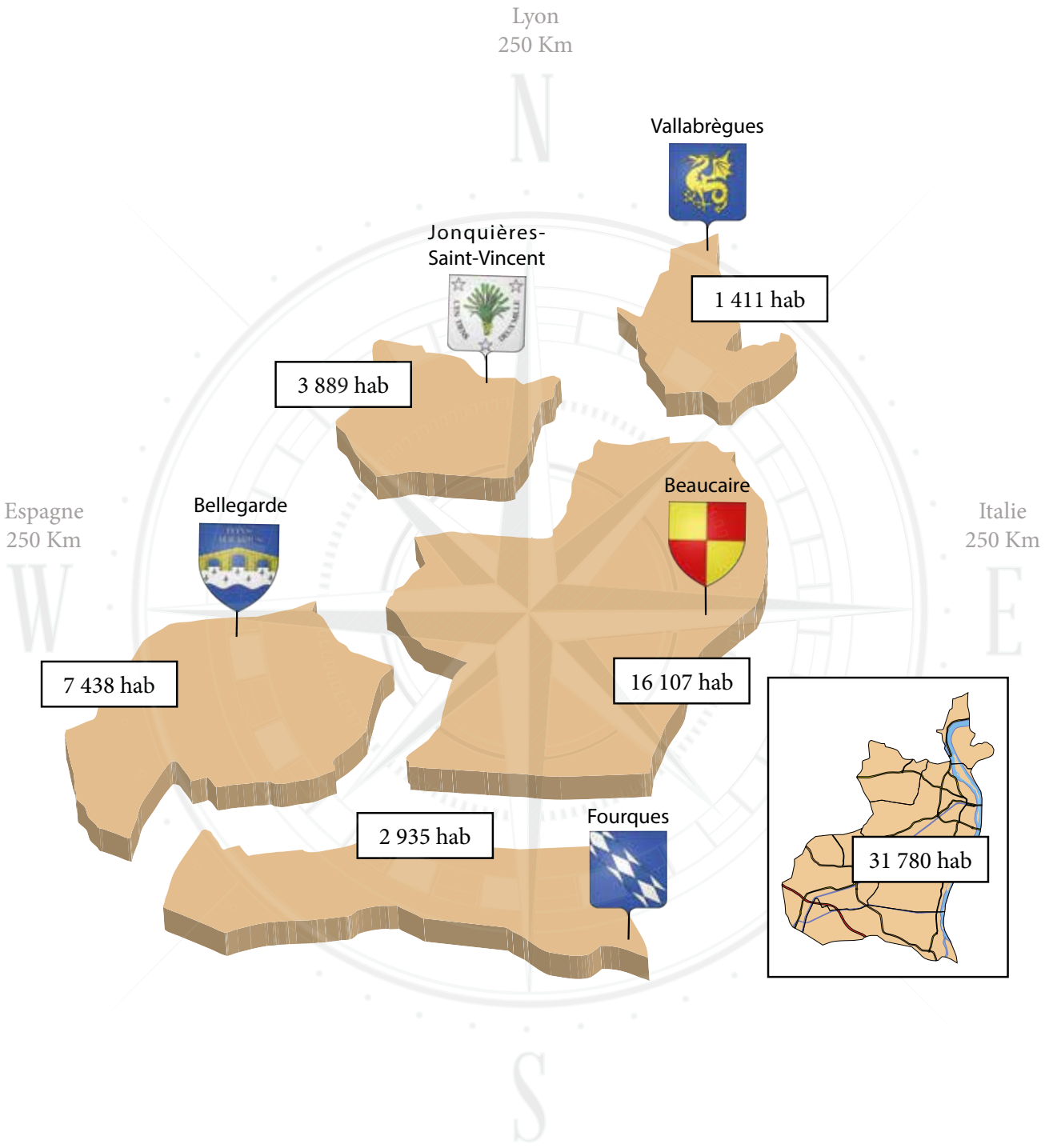

Population	**2020**	2019	**Progression**
Beaucaire	**16107**	16045	**+62**
Bellegarde	**7438**	7210	**+228**
Fourques	**2935**	2852	**+83**
Jonquières-St-Vincent	**3889**	3816	**+73**
Vallabrègues	**1411**	1408	**+3**
Total	**31780**	31331	**+ 449**

Organigramme de la CCBTA

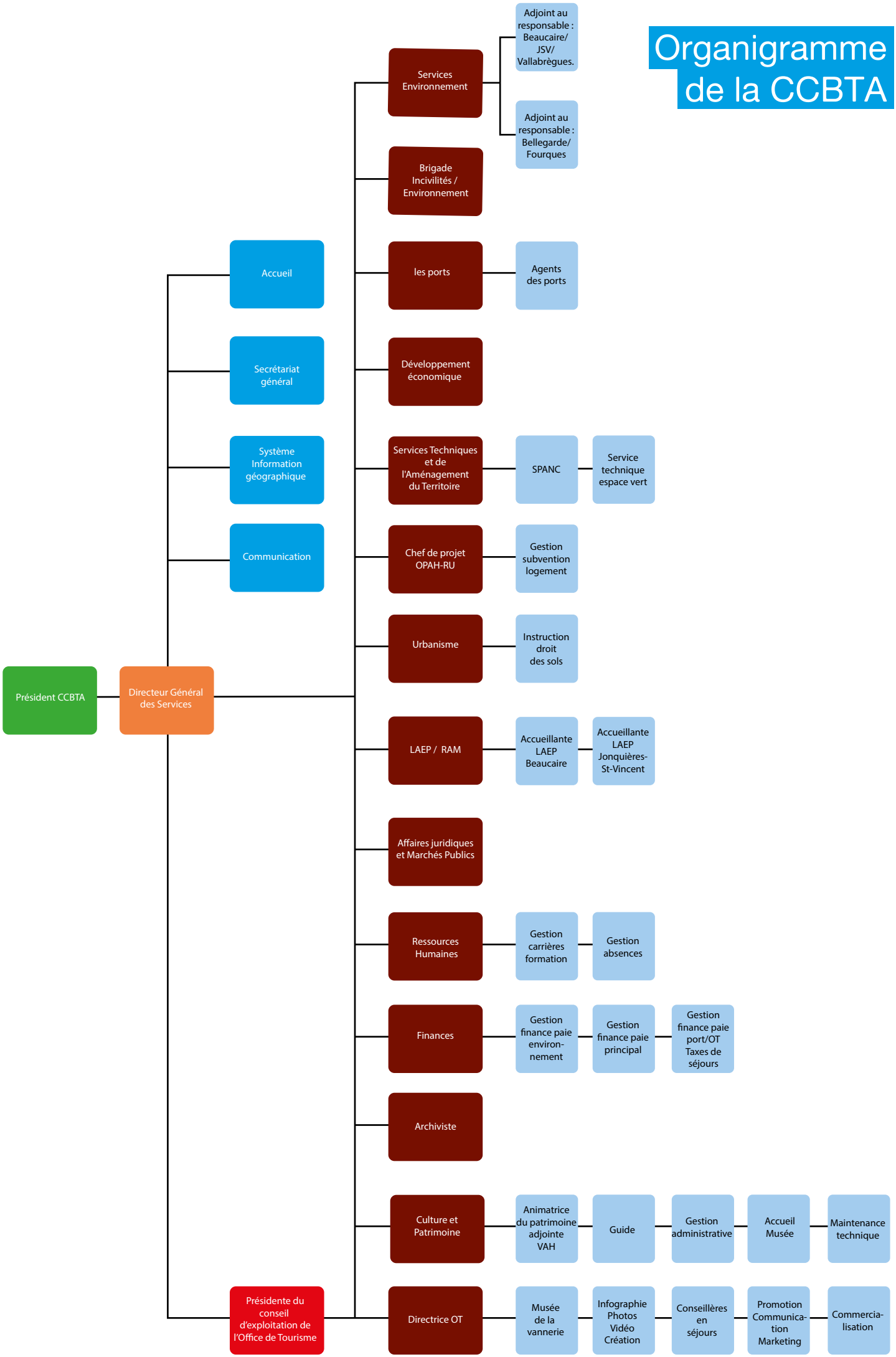

Secrétariat général

Missions

- Conseil, assistance de la Direction Générale et de la Présidence
- Impulser, organiser la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la Présidence, la Direction Générale
- Interface Présidence/Elus communautaires
- Aide et conseil aux différents services de la collectivité
- Elaborer des actes et documents administratifs
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi de l'assemblée délibérante (préparation de l'ordre du jour, des convocations adressées aux élus communautaires, élaboration du compte rendu, du procès verbal de séance et suivi des actes)
- Assurer l'enregistrement des actes administratifs de la Communauté de communes et leur transmission au contrôle de légalité en Prefecture
- Elaborer les recueils et les registres des actes administratifs
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi des bureaux communautaires, des commissions thématiques communautaires et autres réunions

Chiffres clés

Arrêtés : 38
Décisions du Président : 115
Délibérations du conseil communautaire : 156
Délibérations en bureaux délibératifs : 38
Bureaux communautaires : 5
Conseils communautaires : 5

Personnel

2 Secrétaires de direction

Accueil

Missions

- Accueil physique et téléphonique de la collectivité
- Renseignement et orientation des usagers vers les services compétents
- Réception, enregistrement, distribution et expédition du courrier du siège

Chiffres clés

6117 appels téléphoniques reçus soit 25 appels en moyenne par jours ouvrables
2921 personnes ont été accueillies dans les locaux de la CCBTA soit 10 personnes en moyenne par jour ouvrable
135 demandes de carte de déchèterie
1033 appels pour des rendez-vous d'enlèvements d'encombrants :
606 sur Beaucaire ; 161 sur Bellegarde ;
140 sur Jonquières-Saint-Vincent ;
105 sur Fourques ; 21 sur Vallabrègues

Personnel

1 Agent

Affaires juridiques et commande publique

Missions

Affaires juridiques

- Conseiller les élus et les services dans les actions et actes produits par les services de la collectivité en apportant une expertise juridique
- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit en réponse aux besoins des services
- Rédaction de contrats, conventions diverses
- Gérer et suivre les contrats d'assurances couvrant les activités de l'EPCI (assurance flotte automobile et risques annexes, protection juridique, responsabilité civile et risques annexes, dommages aux biens et risques annexes) et les sinistres
- Suivre les procédures contentieuses en collaboration avec les avocats et le directeur général des services

Commande publique

- Accompagner les services dans la définition et l'expression de leurs besoins
- Proposer la procédure de passation et le montage contractuel adapté au besoin
- Rédiger les documents administratifs des dossiers de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à concurrence
- Accompagner le processus de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, négocier et notifier le marché aux entreprises attributaires
- Accompagnement des services opérationnels dans l'exécution des marchés
- Participation à la définition de la politique achats de la collectivité et mise en œuvre
- Contrôle de gestion et évaluation

Chiffres clés

Nombre total de consultations : 31
22 de faible montant
2 via l'UGAP
5 procédures adaptées
2 procédures formalisées
Nombre de dossiers juridiques précontentieux et contentieux : 3

Nombre de suivis de procédure par nature

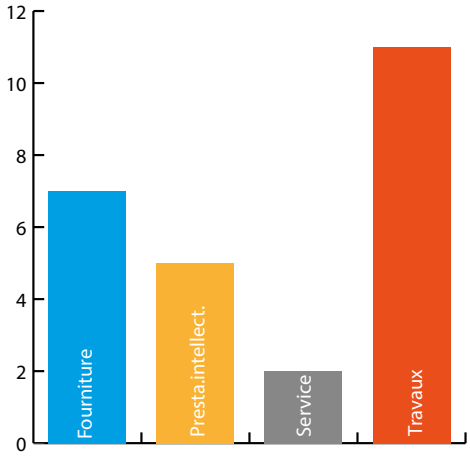

Personnel

1 Responsable des affaires juridiques et achats publics

Commentaires	Données essentielles si > 25k€ HT (R2196-1) - : pas obligatoire ok : fait : à faire	REAP: marchés notifiés en N-1 Si > 90k€ HT - : pas obligatoire ok : fait : à faire	Dates du marché	N° interne de marché	Intitulé	Allotissement	Type de marché	Forme de marché	Nbre d'années	Date démarrage prestations	Année fin de marché	Titulaire du marché
Décision - voir armoire OB	-	-	29/01/2020 31/12/2023	2020-01-002	Poussage-Tassage déchet Beaucaire	non	CFM	marché ordinaire	4,00	29/01/2020	2023	ASCENCIO
068-2020 - 27/01/20	-	-	01/01/20 31/12/23	2020-01-004	Télésurveillance M A JACQUET	non	CFM	marché ordinaire	3,00	01/02/2020	2022	AGVEILLE
011-2020 - 27/01/20	-	-	01/01/20 31/12/23	2020-01-005	Maintenance appareils haute pression Ateliers interco	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2020	2023	KARCHER
013-2020 03/02/20	-	-	01/02/20 31/12/23	2020-01-006	Maintenance clim traitement air	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/02/2020	2023	SAVIE
014-2020 03/02/20	-	-	01/02/20 31/12/23	2020-01-007	Maintenance chauffage/ecs	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/02/2020	2023	SAVIE
023-2020 03/03/20	-	-	01/02/20 31/12/23	2020-01-008	Maintenance extincteurs/RIA	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/02/2020	2023	CDR I PRO
030-2020 23/03/20	-	-	01/03/20 31/12/23	2020-03-010	Maintenance Ecobag	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/02/2020	2023	ECOLLECT
047-2020 04/06/20	-	-	01/08/2020 31/07/23	2020-06-016	Maintenance SIG	non	CFM	marché ordinaire	3,00	01/08/2020	2023	VEREMES
050-2020 18/06/20	-	-	01/01/21 31/12/24	2020-06-018	Entretien moulin JSV	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2021	2024	CHARPENTIERS DU VAR
055-2020 10/07/20	-	-	01/09/20 31/12/23	2020-06-019	Wifi capitainerie Beaucaire	non	CFM	marché ordinaire	3,40	01/09/2020	2023	OSMOZIS
054-2020 10/07/20	-	-	31/08/2020 31/12/2023	2020-06-021	Internet Capitainerie Beaucaire	non	CFM	marché ordinaire	3,40	31/08/2020	2023	ASAP NETWORK
063-2020 17/06/20	-	-	06/07/2020 05/07/2024	2020-07-022	Contrôles réglementaires compacteur carton Beaucaire	non	CFM	marché ordinaire	4,00	06/07/2020	2024	SAVN
062-2020 17/06/20	-	-	06/07/2020 05/07/2024	2020-07-023	Contrôles réglementaires compacteur carton Bellegarde	non	CFM	marché ordinaire	4,00	06/07/2020	2024	SAVN
pas de décision	-	-	01/01/2021 31/12/2021	-	Maintenance Alarme détection incendie	non	CFM	marché ordinaire	1,00	01/01/2021	2021	CHUBB
094-2020 20/11/20	-	-	01/01/2021 31/12/2024	2020-11-030	Vérification systèmes intrusion et contrôle d'accès	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2021	2024	ROF
Pas de décision	-	-	01/01/2021 31/12/2025	2020-11-031	Maintenance Portes et Portails	non	CFM	marché ordinaire	1,00	01/01/2021	2021	ACAF
Pas de décision	-	-	01/01/2021 31/12/2025	2020-11-031	Maintenance Ascenseur	non	CFM	marché ordinaire	1,00	01/01/2021	2021	ACAF
105-2020 10/12/20	-	-	01/01/21 31/12/24	2020-12-032	Prestations de services juridiques Forfaitisation avocat	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2021	2024	SELARL MAILLOT AVOCATS & ASSOCIÉS
106-2020 14/12/20	-	-	01/05/2020 31/04/2025	2020-12-033	Gestion postes de relevage (4 sites à Beaucaire)	non	CFM	marché ordinaire	5,00	01/05/2020	2025	VEOLIA
107-2020 14/12/20	-	-	01/01/21 31/12/24	2020-12-034	Gestion SIG	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2021	2024	CCPG
113-2020 17/12/20	-	-	01/01/21 31/12/24	2020-12-035	Abonnement LNEXIS	non	CFM	marché ordinaire	4,00	01/01/2021	2024	LEXIS NEXIS
030-2021-11/03/21	-	-	15/03/2021 14/07/21	2020-12-036	Etudes accueil et habitat Gens du voyage	non	CFM	marché ordinaire	1,00	02/04/2021	2021	CADRE EN MISSION

Ressources Humaines

Missions

La Direction des Ressources Humaines organise la mise en œuvre de l'optimisation des Ressources Humaines de la collectivité :
- Par la participation à la définition de la politique RH, le pilotage de l'activité RH et le contrôle de la masse salariale,
- Par le pilotage et l'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- Par le développement de la communication interne,
- Par la conception et la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision,
- Par l'accompagnement des agents et des services.
Le service des Ressources Humaines est en charge de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences pour répondre aux projets de développement de la collectivité (recrutements, formations, avancements, rémunération, évaluation annuelle...). Dans ce cadre, il a pour rôle la gestion des carrières, des absences et du temps de travail des personnels relevant de la collectivité, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Il veille à l'amélioration des conditions de travail et des risques professionnels des agents.

Personnel

1 Directrice des Ressources Humaines
1 Responsable de la gestion administrative du personnel et des relations sociales
1 Assistante de gestion RH

Crise sanitaire

Mise en place de l'activité, réorganisation des services lors de la crise sanitaire :
• Développement du télétravail « de crise », déploiement outil informatique.
• Mise en place des protocoles d'hygiène et de sécurité
• Gestion des attestations dérogatoires, couvre feu selon les contraintes changeantes de la crise.
• Mise en place prime covid (« services techniques »)
• Gestion d'un cluster (été 2020)

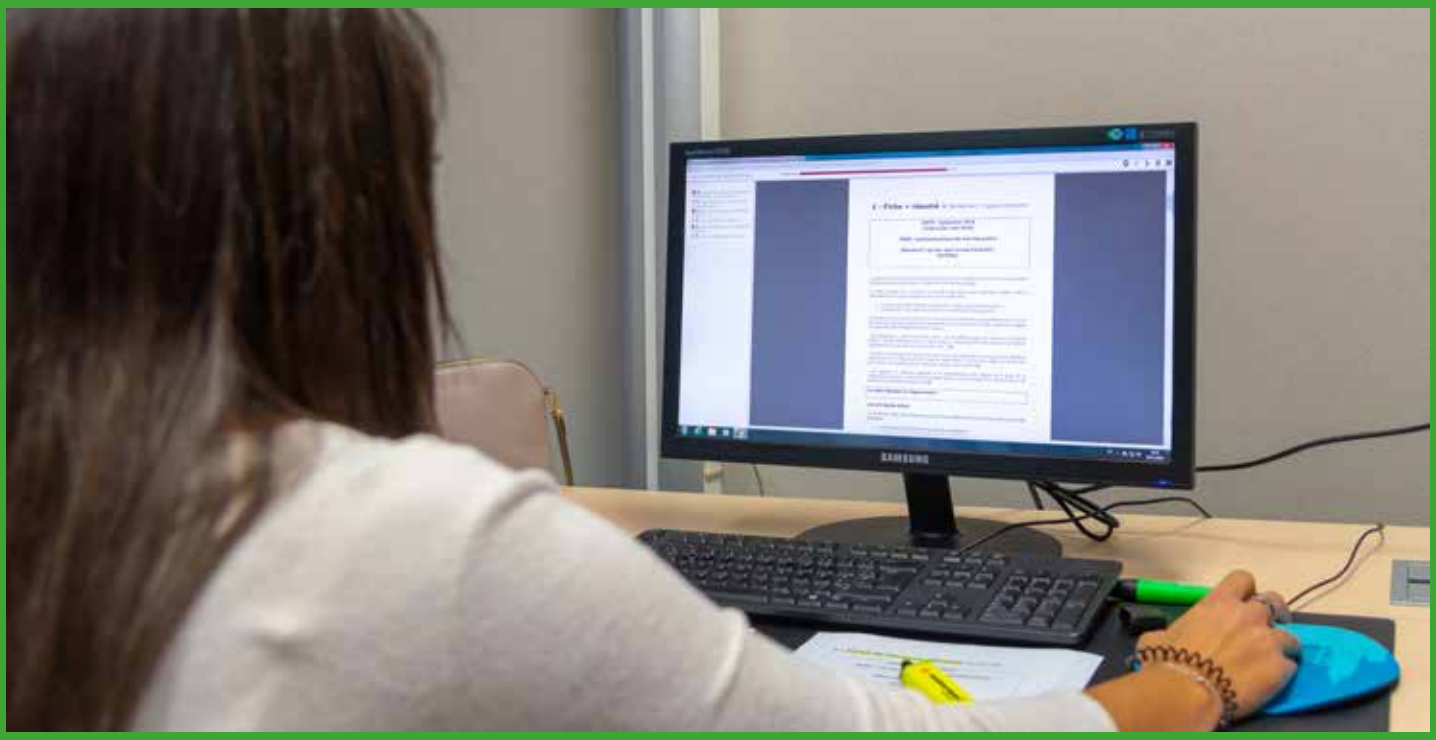

Chiffres clés

1 Comité Technique
1 CHSCT
88 jours de formation programmées
45,5 en 2019

Nombre d'agents par catégories :
A : 9 dont 5 femmes
B : 6 dont 3 femmes
C : 56 dont 11 femmes

La CCBTA exerce ses missions sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine… Toutefois, la CCBTA poursuivra ses recherches pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

Total hommes / femmes :
52 hommes / 19 femmes

71
66 fonctionnaires et 5 contractuels dont 1 en CDI

31
contrats établis pour remplacement ou besoin saisonnier.

Finances

Budget géneral

Dépenses de fonctionnement : 14 999 964€

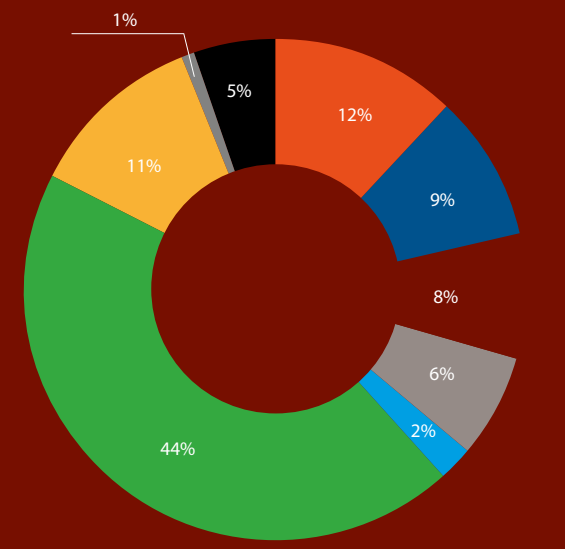

- Reversement aux communes
- Fonctionnement des services
- Personnel
- Service incendie
- Subvention diverses
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Propreté urbaine
- Amortissement
- Indemnités élus

Recette de fonctionnement : 19 764 989€

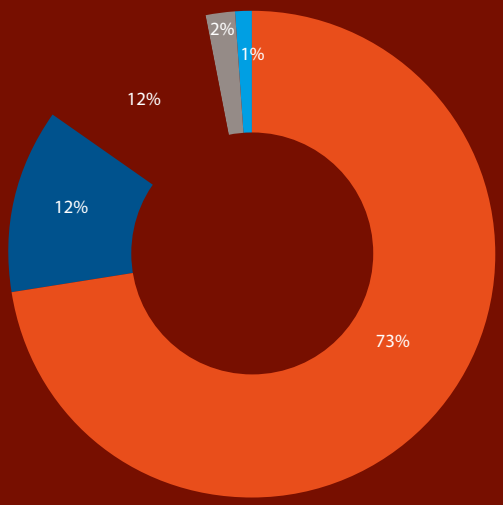

- Recettes fiscales
- Dotation de l'Etat
- Excédent reporté
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Opérations d'ordres

Missions

Elaboration des budgets de la Communauté de communes : Budget principal et budgets annexes (Ports, Office de Tourisme, SPANC, THD, Zones d'activités, environnement).
Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre ; exécution budgétaire (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes) et son suivi ; préparation et présentation de la commission Finances, suivi et optimisation de la fiscalité avec ses réformes, gestion comptable des biens mobiliers et immobiliers et de la dette, participation aux réunions nécessitant une aide à la décision d'un point de vue financier.

Personnel

1 Responsable Finances
3 Comptables

Dépenses d’investissement : 9 937 182€

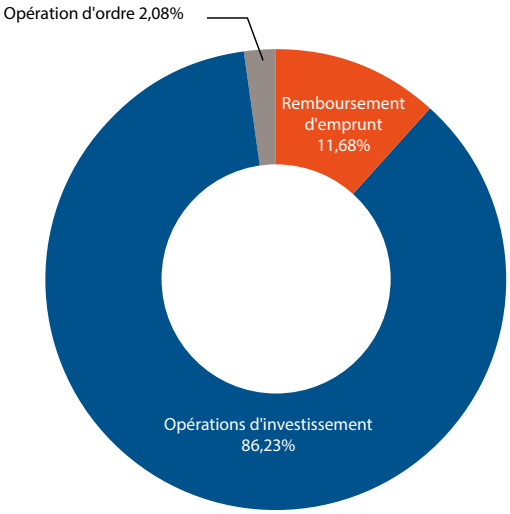

- Remboursement d’emprunt
- Opération d’investissement
- Opérations d’ordres

Recettes d’investissement : 12 982 521€

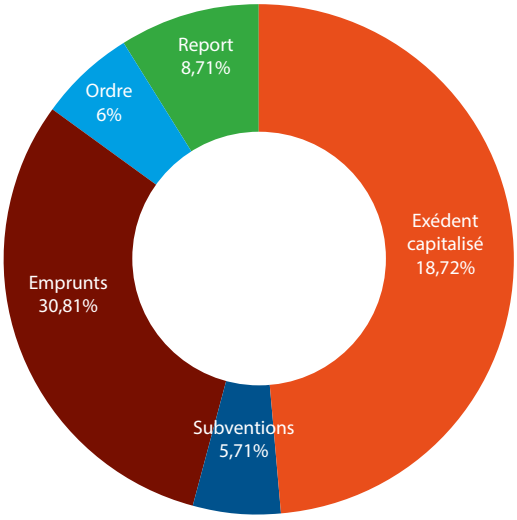

- Excédent capitalisé, FCTVA
- Opérations d’ordres
- Subventions
- Report
- Emprunts

Principales recettes 2020

- Les impôts et taxes 73%
- Les excédents reportés : 12%
- Les dotations de l’Etat : 12%

Finances

Budget des Ports

Dépenses de fonctionnement : 367 336€

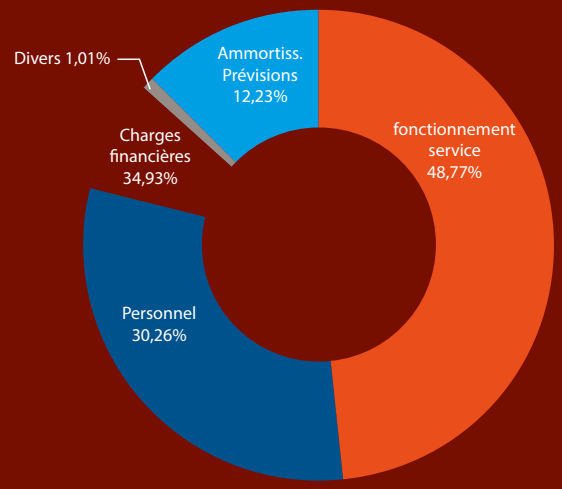

- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges financières
- Divers
- Amortissement et provisions

Recettes de fonctionnement : 467 625€

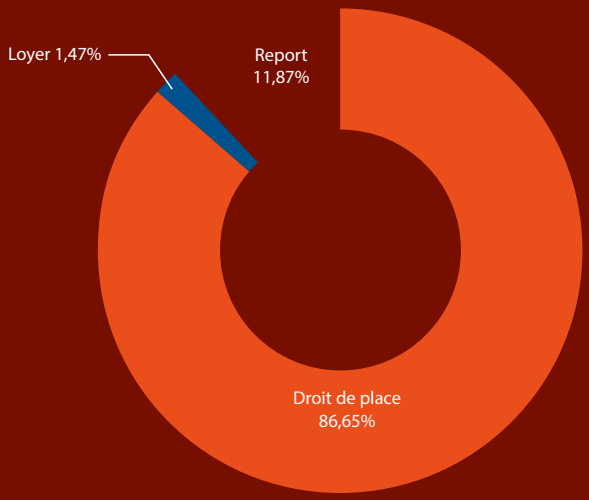

- Droit de place
- Loyer
- Résultat reporté

Dépenses d'investissement : 423 365€

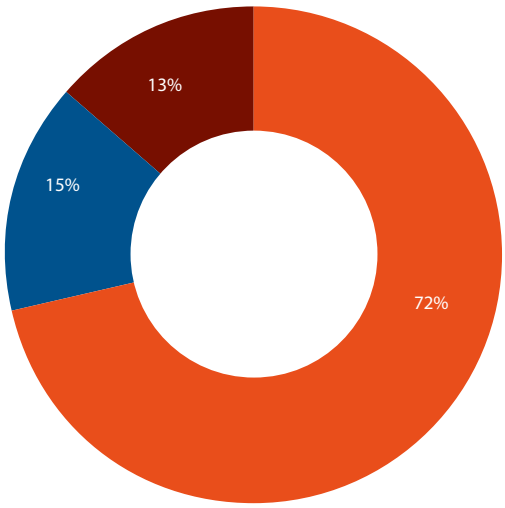

- Report
- Capital emprunts
- Aménagement des ports

Recettes d'investissement : 363 492,30€

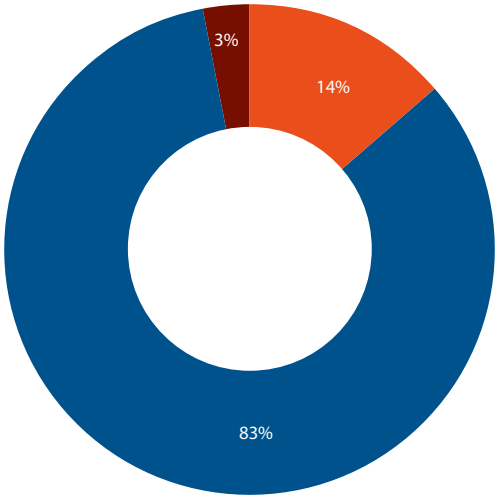

- Subventions CCBTA
- Excédent capitalisé
- Amortissements et opérations patrimoniales

Principales recettes 2020

- Droits de place : 87%
- Les excédents capitalisées : 83%
- Les subventions de la CCBTA : 14%

Communication

Missions

La communication sert à faire connaître et mettre en valeur la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (compétences et actions/ réalisations) auprès des habitants des communes concernées, du Département et de la Région, ainsi que les fournisseurs et partenaires.

Réalisations

Communication interne

- BIP le journal interne 3 à 4 fois par an, tiré à 100 ex.
- Edition des rapports d'activités annuels
- Mise à jour de l'organigramme des services
- Réalisation de documents cartographiques pour le service environnement

Communication externe

- Réalisation du Feuilles d'Argence, magazine intercommunal tiré à 13 500 ex 4/an.
- Réalisation de **38 reportages vidéos** sur le territoire.
- Gestion de la presse : communiqués, dossiers de presse, point presse.
- Veille et revue de presse quotidienne (Midi Libre, Objectif Gard,... **86 articles recensés en 2020**.
- Réalisation d'affiches, de flyers, de brochures, de panneaux et autre documents de communication papier.
- Gestion du BackOffice du site internet :
28 380 visiteurs : **+ 266%**
72 107 pages vues : **+ 255%**
38 458 sessions : **+ 267%**
- Community management (Twitter, Facebook...) :
1200 post sur Facebook soit 4/j
les post ont généré 25463 partages soit 22 par post
les post ont généré 15559 commentaires soit 13 commentaires par post
2436 nouveaux abonnés à la page Facebook
- Reportages photos et gestion de la photothèque : 68 000 images.
- Création et suivi de la signalétique institutionelle (entrée de territoire, panneaux d'identification)

Personnel

1 Responsable de la communication
1 Chargé de communication et des relations presse

Chiffres clés

utilisateurs
28 380

pages vues
72 107

sessions
38 458

131 abonnées
(+50)

tweet/an
490

70 travaux d'édition en 2020
(hors Office de Tourisme)

abonnement
+ 2436 abonnés

580 281
utilisateurs atteints

Post/jours 4

partage 25463

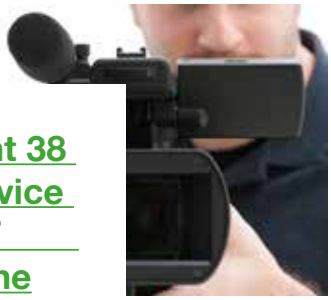

60 reportages dont 38 réalisés par le service com en 2020 / 217 vidéos sur la chaine Youtube CCTA - 339 abonnés - 35 000 vues

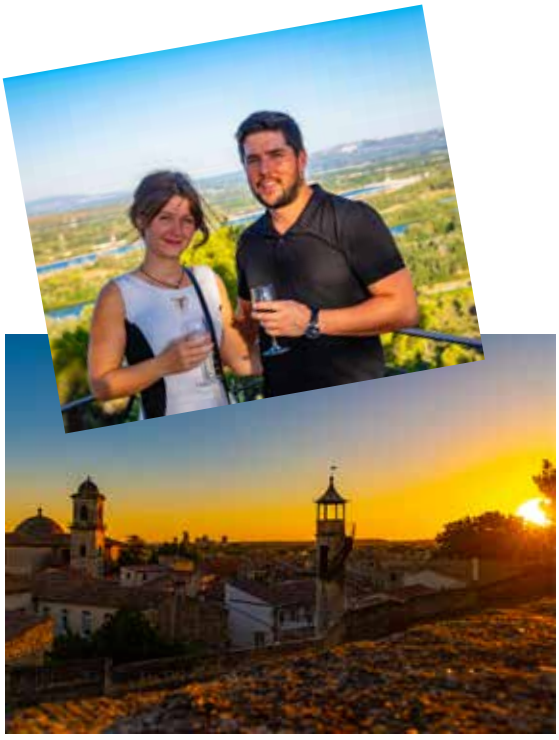

68 000 images dans la photothèque, dont 5899 en 2020

86 articles répertoriés dans la presse régionale et nationale en 2020 (68 en 2019)

Système d'Information Géographique

Missions

Centraliser les informations géographiques du territoire dans une base de données unique, en récupérant les informations auprès des producteurs de données (ENEDIS, ORANGE, VEOLIA, BRL, IGN, etc.)

Diffuser l'information auprès du grand public pour leur faciliter l'accès à la donnée, mais aussi auprès des communes et des agents de la CCBTA pour les aider dans leur mission au quotidien

Faciliter la diffusion et l'échange d'information

Aider à la prise de décision dans le cadre de projets intercommunaux

Données consultables grand public

- Le Plan Local d'Urbanisme des 5 communes sur le territoire de la CCBTA – Bellegarde, Beaucaire, Fourques, Jonquières-St-Vincent et Vallabrègues (pièces téléchargeables au format PDF)
- Le Cadastre
- Les Servitudes d'Utilité Publique (règlements téléchargeables au format PDF)
- Les risques naturels et technologiques (inondation, feu de forêt, séisme, transport de gaz, etc.)
- Les zones de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura2000, etc.)
- La localisation des points d'apport volontaire, dans le cadre du tri des déchets
- Les secteurs de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) permettant à certains administrés de pouvoir bénéficier d'aides lors de travaux de rénovation
- L'offre foncière sur les Parcs d'Activité Economique de la CCBTA
- Les itinéraires de petite randonnée pédestre

Un service ouvert à l'ensemble des administrés

Le site web www.laterredargence.fr possède une rubrique cartographique ouverte à tous.
Ce service vous permet, entre autres, la visualisation du cadastre 2019, l'impression d'un plan de situation de votre bien pour toutes vos démarches administratives, de préparer vos randonnées ou bien de comparer l'évolution du territoire sur des photos aériennes.

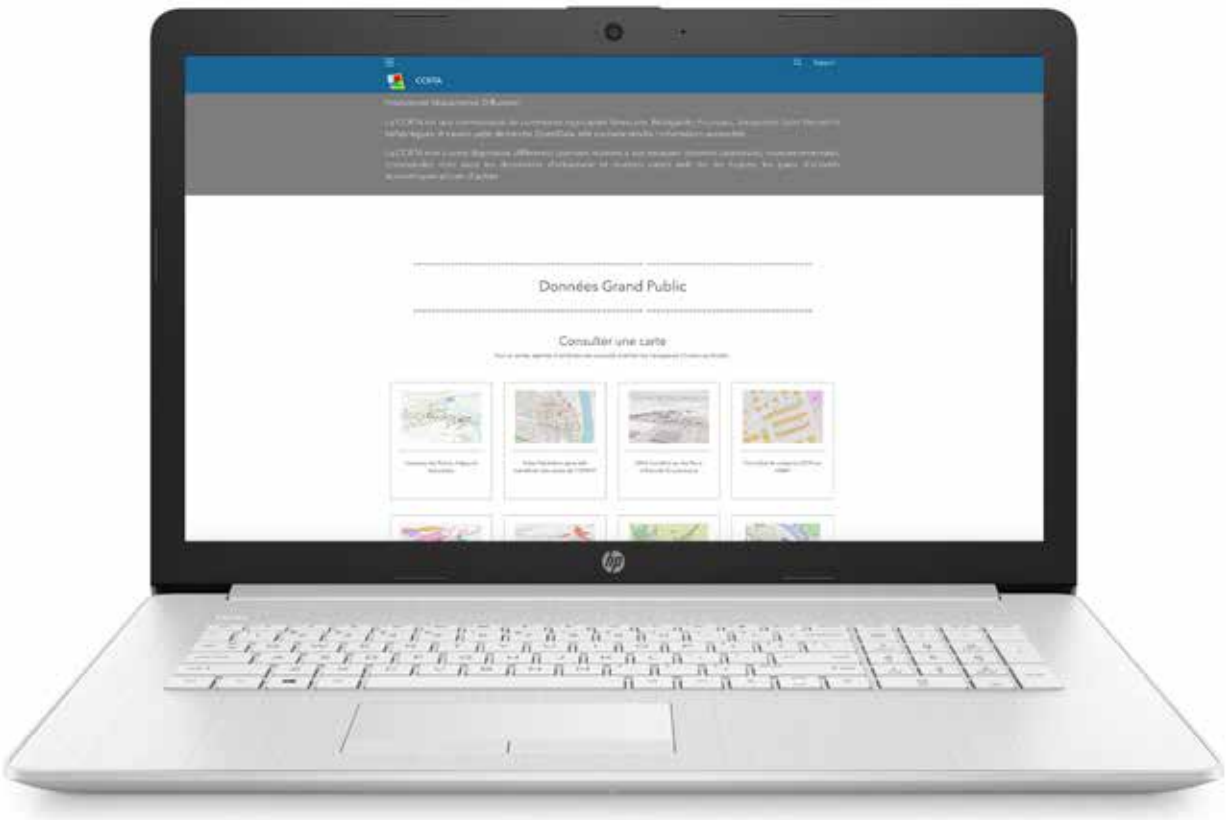

Consultation des données cartographiques (accès public)
https://opendata.laterredargence.fr/

Ports de plaisance

Missions

- Développer les ports et leurs services,
au profit de l'attractivité touristique du territoire
- Entretien des quais
- Gestion de la location des anneaux
- Désherbage des ports
- Travaux de désenvasement

Personnel

1 Responsable des ports
2 Agents d'entretien

Pour la seizième année consécutive, Bellegarde a figuré au palmarès des communes labellisées Pavillon Bleu. Trois communes (Port-Camargue et le Grau du roi sont les autres récipiendaires) seulement dans notre département bénéficient de cette distinction très prisée.

Le Pavillon Bleu est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale exemplaire. Les ports de plaisance labellisés sont quant à eux des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité. Les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux. Tout comme les communes, les ports de plaisance Pavillon Bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu. Le port de Bellegarde, géré par la CCBTA, est labellisé Pavillon Bleu France depuis 2004 sans discontinuer. A ce titre, il se doit de justifier tous les ans de trois nouvelles actions veillant au respect de l'environnement.

L'écluse de nourriguier Fermée pour travaux et le démarrage de la crise Covid ont énormément pertubé la circulation des bateaux sur le rhône ainsi que sur le canal du Rhône à Sète

Des bateaux ont quittés le port de Beaucaire du fait de la fermeture de l'écluse.

Vallabrègues : 229 nuitées pour 25 escales, soit une durée moyenne de 9,16 jours.

Office de Tourisme

Missions

- Accueil et information,
- Promotion du territoire intercommunal,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Mise en œuvre de la politique touristique du territoire intercommunal notamment par :
  - la définition de programmes de développement,
  - la gestion d'équipements, (depuis le 01/01/2017, l'OT gère le musée de la vannerie à Vallabrègues),
  - l'élaboration de nouveaux services.
  - Concevoir et vendre des prestations de services touristiques,
  - Apporter son concours à la réalisation d'événements.

Personnel

- 1 équipe de 6 permanents et 3 saisonniers, dont 1 chargé de l'accueil du musée de la vannerie.
- **1 lieu d'accueil à Beaucaire ouvert 214 jours** en 2020, soit 92 jours de moins qu'en 2019, en raison des 2 confinements du printemps et de novembre pour cause de crise sanitaire.

Observatoire touristique

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la fréquentation du territoire a baissé.
A l'accueil de l'Office :
5326 personnes renseignées soit 42,8 % de moins qu'en 2019.
Les nuitées touristiques :
984 801 nuitées soit 21,8% de moins qu'en 2019 avec 1 259 653 nuitées.
Au musée de la vannerie : effondrement du nombre de groupes avec une baisse de 90% par rapport à 2019.

Réalisations

• La mise en ligne le 17 mai 2020 du nouveau site Internet de l'Office de Tourisme avec de nouvelles fonctionnalités dont une billetterie en ligne. Une progression de 40% du nombre d'utilisateurs entre 2020 et 2019.
• La mise en place d'une carte interactive dénommée « Manger local en Terre d'Argence » (110 producteurs référencés) pendant le 1er confinement pour assurer la promotion des circuits courts et soutenir les producteurs locaux,
• La mise en place de bons d'achat dans les restaurants du territoire, vendus en ligne sur notre site pendant le confinement du printemps, afin de soutenir les restaurants.
• La mise en place des « Rencontres de la Terre d'Argence » du 6 juillet au 10 septembre :
668 participants aux différentes activités
(15 activités thématiques différentes).
• Les actions de promotion :
- Salons touristiques de Bruxelles et de Lyon en début d'année.
- 6 voyages de presse de juillet à octobre réunissant au total 12 journalistes.
- De nombreuses publications sur les réseaux sociaux avec pour résultat un taux d'engagement de 7% sur Facebook et la mise en ligne de 28 vidéos.
- Des éditions touristiques repensées et la création nouvelle d'un chéquier avantages, mettant en avant des réductions ou promotions chez les prestataires touristiques.

Chiffres clés

Les Rencontres de la Terre d'Argence

668

personnes accueillis sur 15 activités différentes

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Droits du sol

Missions

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a en charge l'instruction technique des autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015. Le service instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir pour les communes de Bellegarde ; Jonquières Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues ; Beaucaire ayant gardé son service instructeur.

Une convention signée entre la CCBTA et chaque commune définit les missions de chacune des parties. Le maire de chaque commune reste décisionnaire et signe l'autorisation.

705 dossiers déposés en 2020
Soit 59 dossiers par mois en moyenne.

Provenance des dossiers

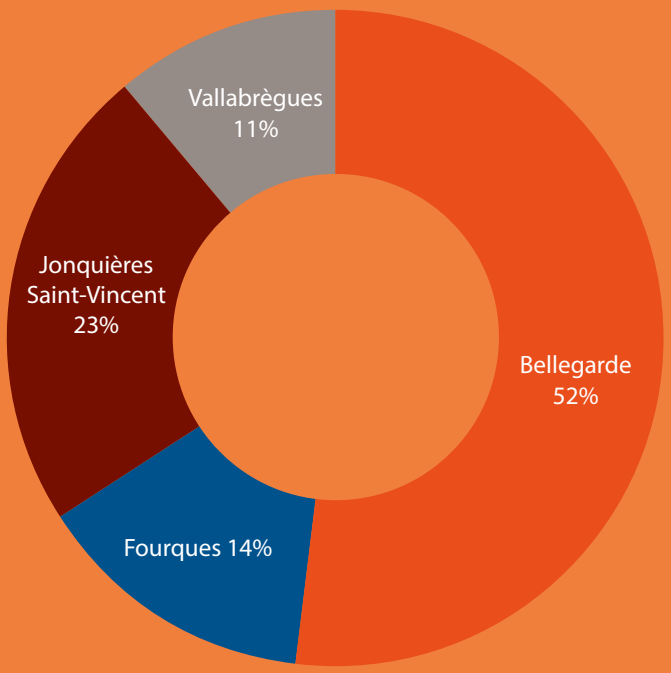

Personnel

2 Agents

Le type d'autorisation déposée a connu une hausse significative des certificats d'urbanisme d'information entre 2016 et 2020, puisqu'ils ont **augmenté de 64%**. Les CUa sont étroitement liés aux mutations foncières et généralement demandés lors des ventes et acquisitions de biens (mobiliers ou immobiliers). L'augmentation de ce type d'actes peut notamment traduire une **croissance du renouvellement immobilier** sur le territoire intercommunal.

Par rapport à 2016 :
• Les certificats d'urbanisme opérationnels ont bondi de 400% ;
• Les déclarations préalables ont progressé de 25% ;
• Les permis d'aménager sont restés stables à 3 dossiers par an ;
• Les permis de construire ont diminué de 10% ;
• Les permis de démolir sont nuls pour 2020 ;

La part des **demandes de pièces complémentaires** est relativement importante puisqu'elle représente 15% des déclarations préalables, 53% des permis de construire et grimpe à 100% pour les permis d'aménager.

Suite à la loi ALUR qui décloisonne et dérèglemente les divisions de terrains, l'année 2019 a été marquée par des déclarations préalables en vue de créer des lots à bâtir :
• 2 dossiers à Bellegarde pour 2 lots à bâtir ;
• 1 dossiers à Jonquières-Saint-Vincent pour 1 lot à bâtir ;
• 3 divisions dans une commune qui a institué le contrôle des divisions à Jonquières-Saint-Vincent (délibération du 29/11/2018).

Types de dossiers instruit par le service

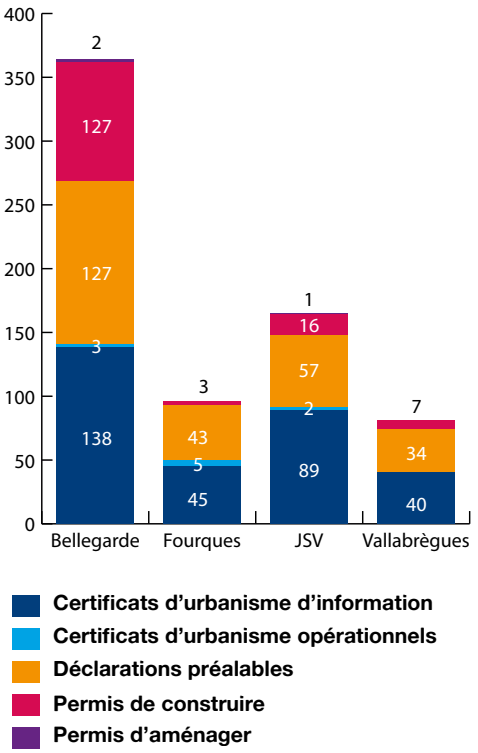

Autres missions assurées

• Formations dématérialisation des autorisations d'urbanisme

• Planification territoriale

• Schéma de Cohérence Territoire (SCOT Sud Gard)

• Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020

• Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026

• Pôle d'échange multimodal de Beaucaire

• Convention territoriale globale (CTG)

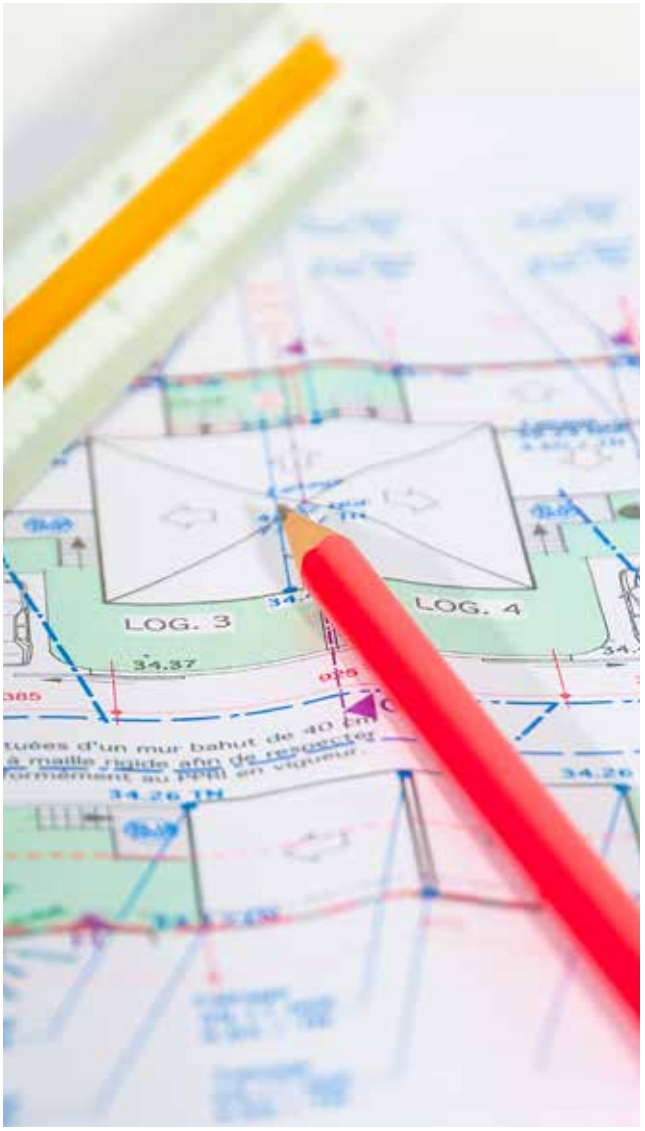

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

OPAH-RU

Missions

- En lien avec le DGS, le chef de projet OPAH-RU (Opération programée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine) anime, suit et évalue l'OPAH-RU 2018-2022 en étroite coordination avec l'opérateur technique (URBANIS) qui effectue les visites des logements, le chiffrage des travaux et le montage des dossiers de demande de financements. Il pilote le volet « lutte contre l'habitat indigne », du repérage des situations jusqu'à leur traitement. Il élabore une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations sur le territoire.
- Liens internes : Services urbanisme, finances, SIG, communication, juridique
- Liaison et collaboration avec les partenaires externes : particuliers, URBANIS, communes membres, département du GARD, Région OCCITANIE, ANAH, DDTM, ARS, CAF, MSA, ABF, chambres consulaires, notaires, agences immobilières, FFB, CAPEB ...

L'enjeu

L'OPAH-RU lancée en 2018 concerne les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent. Il s'inscrit dans un projet de reconquête et de revalorisation des centres anciens.

Objectifs

Dispositif qui permet d'**aider financièrement** les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation sur les bâtiments ou dans des logements pour améliorer leurs conditions d'habitation ou celles de leurs locataires.
Ces aides sont attribuées aux **propriétaires occupants sous conditions de ressources** et aux **propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers conventionnés.**

Chiffres clés

331

Logements réhabilités
sur 5 ans

Montants prévisionnels

- 5 128 000€ de l'ANAH
- 1 445 000€ de la CCBTA
- 78 000€ du CD du Gard

Bilan depuis janvier 2018

- 493 contacts : +114 en 2020
  54% Beaucaire
  28% Bellegarde
  18% Jonquières-St-Vincent

  52 dossiers terminés (11%)
  23 dossiers accordés (5%)
  11 dossiers déposés (2%)
  76 dossiers en cours (15%)
  80 dossiers potentiels (16%)
251 dossiers sans suite (51%)

Visite centre ancien de Beaucaire - vidéo

Rénovation d'une salle de bain- Beaucaire - vidéo

Formulaire d'inscription en ligne - CCBTA - vidéo

Rénovation énergétique - Bellegarde - vidéo

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Habitat

Missions

La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de cadre de vie des ménages les plus modestes. Des fonds communautaires sont destinés aux propriétaires occupants ou bailleurs dans les programmes non subventionnée par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et conseil Départemental du Gard, notamment le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Des aides spécifiques afin d'inciter les propriétaires du territoire de la CCBTA à effectuer les travaux notamment pour :
- la réhabilitation des assainissements non collectifs défectueux
- et le ravalement des façades des centres anciens : visant à améliorer l'image des centres anciens et à participer à l'effort des villes de la CCBTA

Personnel

1 agent administratif

Montants des opérations

	Façade			Maintien à domicile			Réhabilitation ANC - SPANC			Habiter mieux		
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
Beaucaire	189 597,23	19 586	13	24 353,76	11 218,25	5	183 519,03	58 087	13	52 942,30	1 500	3
Bellegarde	13 773,96	2 463	2				36 967,21	7 500	3	82 273,30	1 000	2
Fourques	40 269,65	7 020	6	9 696,70	3 679	2	24 895,95	7 500	2			
Vallabrègues	32 579,42	3 086,25	3	13 831,50	5 405	3						
Jonquières-St-Vincent	19 021,03	2 757,15	2									
Total général	**295 241,29**	**34 912,40**	**26**	**47 881,96**	**20 302,25**	**10**	**245 382,19**	**73 087**	**18**	**135 215,60**	**2 500**	**5**

Programme Habiter Mieux

5 dossiers engagés pour un montant de **2 500 €**.

Répartition par commune :

3 à Beaucaire,

2 à Bellegarde,

Programme d'Aides aux Entreprises commerciales

3 dossiers engagés pour un montant de **18 000 €**.

Répartition par commune :

3 à Bellegarde

SPANC

18 dossiers pour la réhabilitation ANC/SPANC pour un montant de subvention de **73 087 €**.

Répartition par commune :

13 à Beaucaire,

3 à Bellegarde,

2 à Fourques

Programme maintien à domicile et handicap

10 dossiers traités en 2020 pour un montant de **20 302,25 €**.

Répartition par commune :

5 à Beaucaire,

2 à Fourques,

3 à Vallabrègues.

Programme façades

26 dossiers engagés en 2020 pour un montant de **34 912,40 €**.

Répartition par commune :

13 à Beaucaire,

2 à Bellegarde,

6 à Fourques,

2 à Jonquières-St-Vincent,

3 à Vallabrègues.

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Le Relais Assistant.e.s Maternel.le.s

Missions

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Personnel

1 Responsable de service

Partenariat

- La CAF et le Conseil Départemental du Gard
Ce sont les principaux partenaires financiers et techniques des RAM.
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Le RAM est en lien étroit avec les services PMI. Il met en œuvre des missions communes d'accompagnement professionnel des assistant(e)s maternel(le)s.
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
Le LAEP Babill'âge, géré par la CCBTA, est un lieu de paroles, d'échanges et de jeux qui accueille gratuitement les parents avec leurs enfants de 0 à 4 ans.
- La Direction du Livre et de la Lecture du Gard (DLL)
La DLL met en œuvre un projet « lecture et petite enfance » au travers du prêt de malles pédagogiques. Par ailleurs, la DLL propose chaque année des formations autour du Livre.
- Le Relais d'Accompagnement Petite Enfance Handicapée
Le RAM Terre d'Argence s'engage en tant qu'acteur dans l'accueil en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap à travers la signature de la Charte départementale « L'accueil du jeune enfant en situation de handicap ».
- Les structures Petite Enfance du territoire
La mise en réseau des EAJE et du RAM permet une optimisation des places d'accueil et du service rendu aux familles sur le territoire intercommunal.
-Les bibliothèques des communes de Beaucaire, Bellegarde et Vallabrègues.
Chacune offre un créneau pour l'accueil du public assistants maternels en vue de favoriser l'accès du tout jeune enfant à la littérature enfantine.
-Le comité d'éducation à la santé du Gard (CODES) L'instance du CODES
appuie et accompagne les actions de prévention et de santé développées par le RAM et les Etablissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire du Gard : les écrans, l'alimentation, l'accueil de l'enfant porteur de handicap…

Chiffres clés

Le Relais Assistants Maternels Beaucaire Terre d'Argence impacte **138 assistants maternels agréés répartis sur les 5 communes de la CCBTA, pour un total de 408 places d'accueil.**

293 contacts de familles concernant l'élaboration d'un contrat de travail.

65 familles accompagnées et orientées vers un mode d'accueil

6 soirées thématiques en 2020, pour un total de 65 participations d'assistantes maternelles.

101 Ateliers d'éveil ont accueilli **690 enfants**

Les trois temps forts qui rythment l'année : **la fête de Noël, le Carnaval et la Chasse aux œufs**. Les familles y sont conviées, au côté de leur enfant et de l'assistant maternel. Ce sont des temps très convoités qui marquent le besoin de lien social entre les familles et les assistants maternels.

Formations professionnelles :
En 2020, 20 assistant.e s. ont bénéficié d'une action de formation.

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Missions

- Accueil des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il s'agit pour les jeunes enfants d'un espace de jeux et de socialisation. Mais c'est aussi pour les parents un lieu où ils peuvent échanger entre eux ou avec des accueillants présents et disponibles. L'accueil est libre, gratuit et confidentiel.

Personnel

1 Responsable de service

Les moyens

- Les locaux

Les accueils de Babill'âge, se déroulent 2 fois par semaine, à Beaucaire, dans les locaux du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, qui met à disposition sa structure et un mobilier convivial et ludique.

Les accueils de Babill'Joncs, se déroulent 2 fois par mois, à Jonquières St Vincent, dans les locaux d'une école maternelle, mis à disposition à titre gracieux pour les séances du LAEP.

La capacité d'accueil des locaux, toute personne confondue, est de 6 accompagnants (père, mère, grands-parents…) avec leurs enfants, que ce soit pour Babill'âge ou Babill'Joncs.

- Les intervenants

• Accueillants :

L'équipe d'accueillants est constituée de 4 professionnels issus des différents services du Département (Protection Maternelle et Infantile, Service Social Territorial, Aide Sociale à l'Enfance) et de 3 vacataires de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Ces professionnels sont tous formés à la relation d'écoute et d'accompagnement à la parentalité.

La mise à disposition du personnel par le Département s'effectue à titre gracieux.

• Supervision :

La supervision d'équipe, à raison de 2 heures mensuelles, assurée par une psychologue clinicienne, permet la mise en parole des situations d'accueil et une analyse des difficultés rencontrées.

Chiffres clés

à Babill'âge (Beaucaire)

59

enfants accueillies

En 2020, Babill'âge a accueilli **112 enfants** différents, pour un passage total de **765 enfants**

Babill'Joncs (Jonquières-St-Vincent)

17

enfants différents, pour un passage total de 33 enfants

14 familles différentes ont fréquenté le LAEP Babill'Joncs (Jonquières-St-Vincent)

le taux de fréquentation est évalué à 3 enfants par séance en moyenne.

Babill'joncs

Jonquières-St-Vincent

Ecole Li Droulet, rue du marché
ouvert de 9h30 à 11h30 les mercredis :
4 sept. ; 9 octobre ; 6 novembre ; 4 décembre 2019.
Ouvert aux enfants de 0 à 6 ans

LAEP

Babill'âge

Beaucaire

1, avenue de la croix blanche - 30300 Beaucaire
ouvert les mardis et les jeudis après-midis de 13h30 à 16h30 (sauf pendant les vancances scolaire).
Ouvert aux enfants de 0 à 4 ans.

LAEP/CCBTA Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence — Allocations Familiales Caf du Gard — Gard 30.0 Département

Il est à noter, qu'en raison de la situation sanitaire due à la COVID-19, il y a eu 6 séances sur 10 à Babill'joncs. Les périodes d'ouverture et de fermeture imposées par le COVID ont été les mêmes que celles de Babill'âge, à Beaucaire.

Plan Climat Air Energie Territorial

Missions

- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie de la collectivité
- Mobiliser les entreprises, les associations, les partenaires institutionnels et les citoyens dans la mise en œuvre de ce plan
- Animer les groupes de travail et les instances gouvernantes
- Communiquer sur la mise en place du PCAET
- Captage des pigeons
- Démoustification
- Chats errants
- Lutter contre le gaspillage energétique
- Lutter contre les émissions de Co^2

La CCBTA s'est lancée dès 2017 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.
Les enjeux sont multiples : protéger le climat et la santé publique, évoluer vers un système énergétique moins centralisé et tendre vers une indépendance énergétique du territoire. Des actions concrètes voient ainsi le jour en Terre d'Argence à l'initiative de la CCBTA dans l'optique de réduire l'empreinte carbone du territoire.

Des déplacements plus propres
Deux voitures électriques ont été achetées par la CCBTA et sont utilisées par les services des ports de plaisance et de l'assainissement non collectif de l'intercommunalité pour tous leurs déplacements.

Des déplacements réduits
La CCBTA généralise les formations à distance pour les agents de la CCBTA afin de réduire les déplacements en véhicule motorisée, source de pollution.

Des LED pour l'éclairage public
Depuis 2018, chaque nouvel éclairage public est doté de LED, beaucoup moins gourmand en énergie qu'un éclairage classique. A moyen terme, la CCBTA souhaite généraliser ce moyen d'éclairage à l'ensemble du parc public. L'intensité des LED est réduite la nuit de 50 % pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire encore la consommation électrique.

Chats errants, pigeons et moustiques

Stérilisations de chats errants

187

évitant la naissance de **800 chatons en moyenne**. 99 chats/chatons ont pu être sortis de la rue et adoptés pour 79 d'entre eux. Les autres attendent en famille d'accueil.

Beaucaire (46 stérilisations), Fourques (15), Jonquières (35) et Bellegarde (87).

Montant de la subvention : 7829,46€

Pigeons capturés

878

4 nasses sont installées sur le territoire. On estime qu'il y a 1 pigeon pour 25 habitants sur le territoire soit environ **1240 ramiers**. Un couple peut couver 7 à 8 portées de 2 pigeonneaux par an. En outre, le contrat signé avec la société Econuisible installée à Caveirac inclus une surveillance du territoire à l'aide de rapaces de fauconnerie.

Montant de l'opération : 14 364€

Face à la recrudescence du moustique-tigre, une campagne de démoustication a été lancée sur le territoire de la CCBTA. Les opérations, menées par l'EID Méditerranée, sont financées par la CCBTA et le Conseil départemental du Gard. Chacun des deux partenaires a assuré 50% du coût total des opérations.

Montant de l'opération : 65 000€

Culture et Patrimoine

Missions

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- Proposer des visites de qualité au public touristique par un personnel qualifié.

Personnel

7 Agents

Projet en cours

<u>- Programme Collectif de Recherches St-Roman (PCR)</u>

La CCBTA concentre ses efforts depuis 2016 sur le site de l'abbaye de St-Roman de l'Aiguille. Pour le territoire d'Argence, la valorisation d'un tel site patrimonial recouvre plusieurs enjeux :
- Transmettre et valoriser ce patrimoine d'exception,
- Hisser ce monument historique au niveau d'un équipement structurant de qualité, facteur d'attractivité et de développement du tourisme patrimonial et culturel sur le territoire de la CCBTA (Fréquentation actuelle < à 17 000 visiteurs/an – fréquentation souhaitée : 50 à 60 000 visiteurs).

<u>D'un label de « Ville » à un label de « Pays d'Art et d'Histoire de la Terre d'Argence »</u>

Beaucaire est labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2001 ; le service en charge du label a étendu son action de médiation du patrimoine et son action culturelle au territoire intercommunal. La commission nationale en charge de renouveler la labellisation a émis une condition : le renouvellement du label Ville est sous-tendu à l'engagement de la CCBTA à étendre la labellisation au territoire intercommunal d'ici 2023.
La CCBTA doit donc poursuivre son action auprès de l'ensemble des habitants des 5 communes et préparer le dossier de candidature au label en « Pays d'art et d'histoire ». Le projet de valorisation du site de l'abbaye est inscrit comme action phare dans le nouveau projet de convention dudit label.

Chiffres clés

2451
élèves reçus en 109 séances

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et les deux confinements survenus de mars à mai et en novembre 2020 ont largement impacté les activités du service éducatif du Patrimoine. Les visites guidées et les ateliers pédagogiques pour le public scolaire ont été divisés par 3

« Vallabrègues, mon village, mon patrimoine naturel »
Un projet pédagogique a été conçu et proposé à l'ensemble des classes de l'école de Vallabrègues, de la petite section de maternelle au CM2, pour sensibiliser les élèves au patrimoine naturel de leur village.
Des visites guidées menées par l'association CoGard autour du lac et près du Rhône ont permis aux enfants la découverte des mammifères pour les plus petits (reconnaissance des traces) et une initiation à l'ornithologie pour les plus grands.

Nombre de classes reçues : 7 / Nombre d'élèves : 129

263
enfants accueillis

Actions hors temps scolaire :
Les Vacances du patrimoine : Des activités pour les enfants âgés de 8 à 12 ans sont proposées par le service éducatif du patrimoine pendant les vacances scolaires d'automne. Cette année, une baisse notoire des inscriptions a été constatée. Des séances ont été également menées dans le cadre de l'opération « Vacances apprenantes » en juillet et octobre 2020 avec le collège Elsa Triolet et les écoles Garrigues Planes et Moulinelle de Beaucaire.

Restauration de 11 ornements liturgiques inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le musée de Beaucaire conserve en dépôt quelques vêtements et accessoires liturgiques en passementerie autrefois déposés dans les églises de Beaucaire. Quatre chasubles, deux chapes, une dalmatique, un voile de calice, une étole et deux manipules datées entre le 17e et le 19e siècles, ont été confiés à une spécialiste pour être restaurés, puis présentés en septembre lors de l'exposition temporaire annuelle intitulée Le musée sort de sa réserve » : « Trésors de nos réserves ».
Comme l'ont rappelés les membres de la Commission scientifique régionale de restauration, « ces objets mobiliers demeurent affectés au culte et susceptibles d'être revendiqués par la paroisse », mais le dépôt au sein du musée de Beaucaire reste « légitime au regard des conditions de conservation dans l'édifice d'affectation ».

Les visites guidées

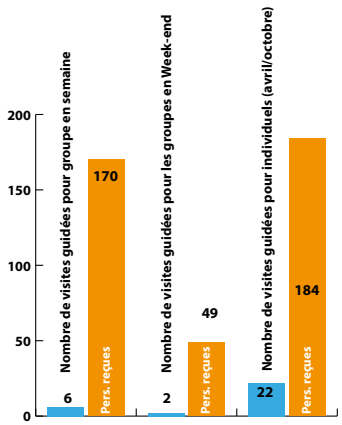

16 380 € TTC
Durée d'intervention :
22 semaines (1er avril au 15 septembre 2020).

Aménagement du territoire

Développement Economique

Missions

- La gestion, le suivi de l'aménagement et commercialisation des parcs d'activités :
Parc d'activités de la Mérarde et Parc d'activités Domitia à Beaucaire, Parc d'activités du Rieu et Parc d'activités de Broussan à Bellegarde, le Parc d'activité de Vallabrègues.
- L'accueil des entreprises et leur accompagnement en mobilisant les partenariats.
- Octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet à travers Initiative Gard qui est financé par la CCBTA.
- Aide au développement et à l'installation des entreprises sur son territoire avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région Occitanie. Ce dispositif permet aussi de débloquer des fonds européens.
- L'accompagnement des jeunes via le financement de la Mission Locale Jeunes.
- L'établissement et l'exploitation de nouveaux réseaux numériques Très Haut Débit. La CCBTA gère un réseau Très Haut Débit fibre optique dédié aux entreprises du territoire.

Personnel

1 Chargée de mission

Chiffres clés

Commercialisation des zones d'activité

ZI Domitia à Beaucaire

• Compromis signés

- Macro lot « Beaucaire 3 » : 4ha. Compromis signé avec le promoteur Concerto ED Groupe Kaufman et Broad en vue de la création d'un bâtiment d'activité à vocation logistique.
- Parcelle Domitia Ouest 1ha. Compromis signé avec la SARL Camargue TP implantée à Jonquières Saint Vincent en vue du développement de son activité de travaux publics.
- Parcelle Domitia Ouest 2ha. Compromis avec Gaches Chimie pour l'extension du site de la Gloriette.

• Vente de terrains

Extension ZI Domitia

- Cession du macro lot Concerto. Surface 12ha en vue de la construction d'une plateforme logistique par le promoteur Concerto ED groupe Kaufman et Broad.

ZA Mérarde à Beaucaire

• Compromis signés

- Lot 7. Surface 1500m². Compromis signé avec la SARL Sud Alu Gouttières implantée à Arles en vue du développement de son activité.

• Ventes de terrains

- Cession du lot 2. Surface 2000m² en vue du développement de l'entreprise Les Jardins de la Tarasque implantés dans la ZI Domitia à Beaucaire.
- Cession du lot 6. Surface 4000m² en vue du développement de la SARL De Berto implantés à Fourques.

ZA Vallabrègues

• Compromis signés

- Lot 4. Surface 1700m². Compromis avec M. Couderc en vue du développement de son activité de vente et réparation d'électroménager sur Tarascon.

Sites raccordés au THD en 2020

12

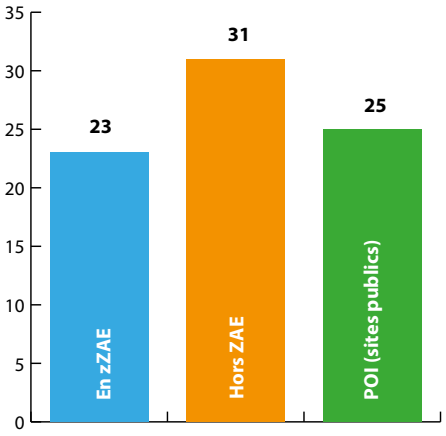

71 entreprises
25 sites publics

Total des sites raccordés 2018 / 2020

96

Aides économiques

Immobilier d'entreprise : 5 demandes pour 216 498€
Entreprises de proximité : 4 demandes pour 24 000€
Entreprises de proximité - volet circuit court : 1 demande pour 3 980€
Entreprises avec local commercial soumis à obligation de fermeture (COVID) :
36 entreprises éligibles pour 54 000€
Loyers (COVID) : 134 entreprises éligibles pour 201 000€
Participation de la CCBTA au Fonds L'OCCAL en partenariat avec la région Occitanie (reprise suite COVID) : 14 entreprises pour 81 480€

Total des aides par communes

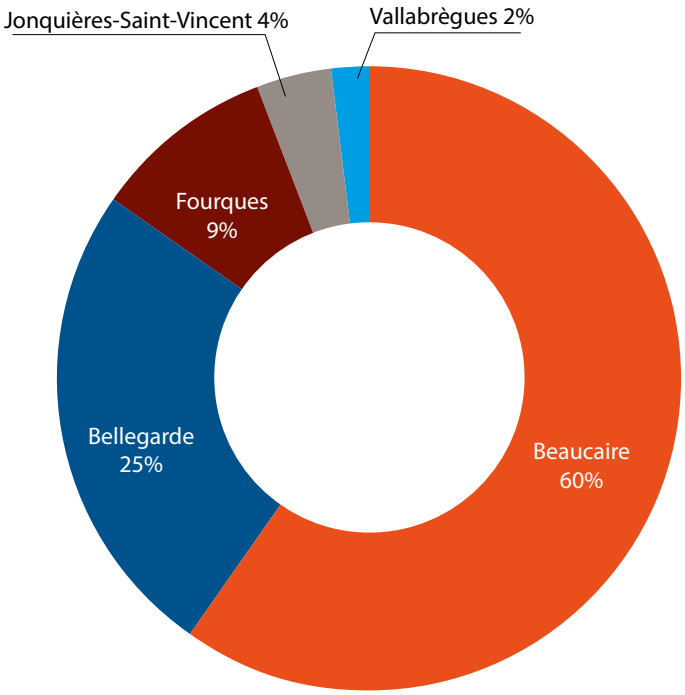

Annulation des loyers des entreprises locataires de la CCBTA

En plus des aides financières attribuées aux entreprises, la CCBTA a voté l'annulation des loyers des entreprises qui sont locataires de locaux dont elle est propriétaire pendant les différentes périodes de restriction d'activité.

Ces annulations ont concerné en fonction des périodes :
- Les ateliers relais de Beaucaire
- Les professionnels des ports (restaurants la Halte Nautique à Bellegarde et le Far Breton à Beaucaire)

Aménagement du territoire

Service Public d'Assainnissement Non Collectif (SPANC)

Missions

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de fonctionnement tous les 8 ans des installations existantes
- Contrôle des installations neuves lorsqu'un permis de construire ou une réhabilitation a été instruite
- Vérification de l'équilibre du budget

Chiffres clés

- 19 réhabilitations (Beaucaire : 13 ; Bellegarde : 5 ; Fourques : 1.)
- 21 dossiers subventionnés
- 17 dossiers non subventionnés
- 23 diagnostics avant-vente
- 152 diagnostics de bon fonctionnement
- 2 relances de diagnostics de bon fonctionnement

Total des subventions

57 500€

Personnel

1 Agent chargé du contrôle

- **256** installations réhabilitées depuis 2013
- **1614** installations sur le territoire

CCBTA

Aménagement du territoire

Eclairage public

Missions

Le contrat de partenariat public privé a pour objet la maintenance globale et le maintien à niveau des ouvrages d'éclairage public des villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Il est axé sur 3 volets :
- La maintenance globale des installations d'éclairage public.
- La rénovation des luminaires vétustes.
- Un engagement fort sur la réduction de consommation énergétique du patrimoine d'éclairage public.

La CCBTA a confié à Bouygues Energies et Services une mission globale ayant pour objet :
- La conception, l'ingénierie, le financement, la réalisation de la rénovation des équipements et installations liés à l'éclairage des voies.
- La maintenance, les réparations et la gestion, selon le niveau de performance requis par le programme fonctionnel.

Cette mission globale concerne les villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. La mission de partenairiat a débuté le 1er juin 2010 et s'achèvera le 31 mai 2025.

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

A Savoir

L'intensité des LED est réduite la nuit de **50%** pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire encore la consommation électrique.

1 253 476€

d'économie sur les consommations délectricité depuis le début du contrat

Chiffres clés

Equipement en lampes LED sur le territoire

99%

61%

c'est l'économie sur la consommation électrique générée par la mise en place de lampe à LED en 2020

5501 luminaires remplacés

Puissance moyenne par point lumineux réduit de **53%**

42 735€ :

dépensés en réparations d'actes de vandalisme et accidents.

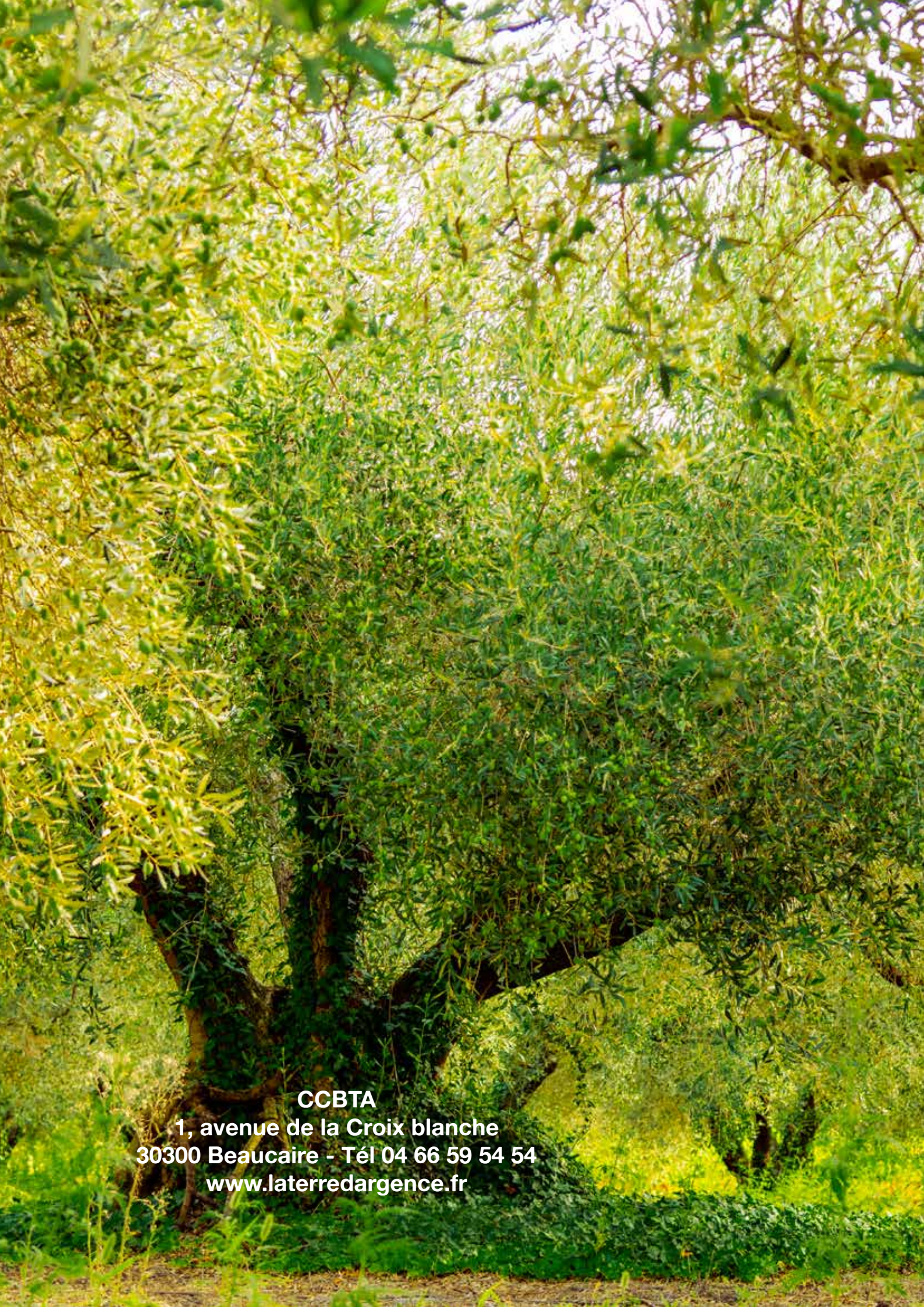

CCBTA
1, avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr

Rapport d'activités
déchets ménagers
2021

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Préambule

La loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, « dite loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que le Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit présenter « **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers** » et la mettre à la disposition du public. Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté. Le rapport afférent à l'année 2021 est présenté au conseil communautaire.

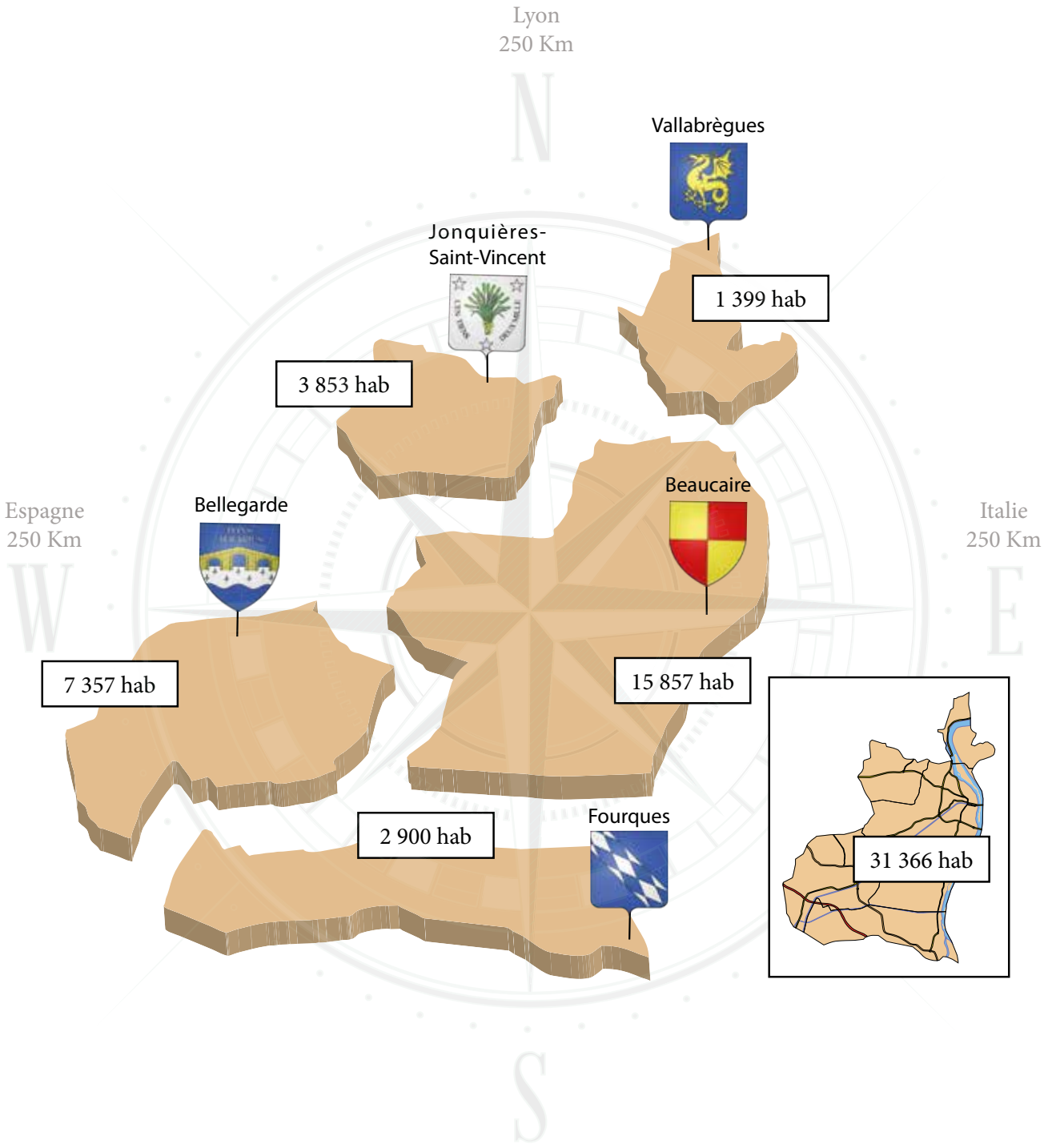

Population	**2021**	2020	**Progression**
Beaucaire	**15857**	16107	**-250**
Bellegarde	**7357**	7210	**+147**
Fourques	**2900**	2935	**-35**
Jonquières-St-Vincent	**3853**	3816	**+37**
Vallabrègues	**1399**	1411	**-12**
Total	**31366**	31479	**-113**

Tonnages collectés

Depuis le 1er avril 2018, la société Nicollin est chargée de la collecte des déchets sur les communes de Jonquières, Fourques et sur la ZUP de Beaucaire. Cette réorganisation a permis de renforcer les équipes de propreté urbaine puisque quatre agents, dont le travail était jusque-là dédié à la collecte, ont été réaffectés au nettoyage des rues. Ils œuvrent désormais quotidiennement dans les communes membres de la CCBTA, équipés d'une balayeuse avec lance à eau sous pression ou avec des brouettes pour ramasser les déchets oubliés. Déjà remarquée par de nombreux riverains, l'action des agents permet de rendre nos rues plus agréables mais n'exclut pas l'engagement de tous. **Les sacs de tri sélectif sont à sortir à partir de 20 heures et jusqu'à 5 heures 30 le jour du passage**. Tout en gardant à l'esprit que la réduction des ordures ménagères est un enjeu majeur : **10345 tonnes ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la CCBTA en 2021**. Trier plus ou trier mieux permettrait de réduire sensiblement les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères.

2021 année confinée.
Les équipes du service environnement et de notre prestataire ont continué à travailler quotidiennement dans le respect des gestes barrières avec quelques aménagements pour assurer le ramassage des déchets**. La ville de Beaucaire a vu la mise en place d'une collecte de nuit (de 20h à minuit) se mettre ne place pour répondre au besoin du centre acien en OM.**

• délocalisation des points de départ des collectes Beaucaire ; Bellegarde ; Jonquières-Saint-Vincent.

• étalement des horaires de travail des agents pour éviter qu'ils se croisent.

Chiffres clés

Tonnages collectés

10 345
Tonnes d'OM collectées sur le territoire en 2021

SRE : 7412,63t à 154,04€ ht la tonne
SITOM : 2932,13t à 92,64€ ht la tonne

Coût moyen pour la CCBTA 123,34 € ht la tonne

Année de référence	Tonnage ordures ménagères	Tonnage collecte sélective
2015	9035	702
2016	9165	797
2017	9408	818
2018	9734	848
2019	9644	803
2020	10084	859
2021	**10345**	**872**

• 329 kilos par habitant c'est le chiffre officiel concernant les évacuations d'ordures ménagères sur le territoire durant l'année écoulée.
Les habitants de la Terre d'Argence font bien moins que la moyenne nationale qui est de 249 kilos par habitant (+ 80kg).

• Chaque administré de la Terre d'Argence a jeté, en moyenne 12 kilos de plus dans le sac noir qu'en 2020, et 23 kg de moins qu'en 2019.

• Augmentation des tonnages des OM s'explique par les périodes de confinement de la population qui a plus consommé à domicile (repas ; course en ligne ; travaux et rangement du domicile).

779 tonnes ont été collectées en 2021 sur les différents points d'apports volontaires du territoire. C'est 36 tonnes de plus qu'en 2020 (743) et 111 tonnes de plus qu'en 2019 (668). Les derniers chiffres de l'ADEME sont éloquents. En moyenne, un français « produit » 50 kilos par an avec les bouteilles et les contenants alimentaires notamment. Sur le territoire de la CCBTA, **24,83 kilos ont été évacués vers les colonnes « vertes »** prévues à cet effet. On peut donc considérer qu'à l'échelle de nos cinq communes (sur une base de 25,17 kilos supplémentaires par personne), **il manque de 789,48 tonnes qui finissent invariablement dans le sac noir**. Outre le côté écologique, avec un matériau recyclable à l'infini, les coûts représentent une petite fortune à l'échelle de notre territoire.

Les habitants du territoire ont fait mieux que les années précédentes (**779t en 2021**, 743t en 2020 et 668t en 2019) mais le chemin est encore long.

Objectif : 0 verre dans les sacs noir

Valorisation du verre

Le verre est collecté dans les colonnes puis envoyé dans une usine de recyclage où il est broyé, puis transformé en calcin (petits débris de verre). Il est ensuite chauffé à très haute température (1000°C) avant d'être moulé pour faire de nouvelles bouteilles.
L'utilisation du verre recyclé permet d'économiser de la matière première (sable) et de limiter les besoins en énergie pour la fonte du verre (1000°C au lieu de 1500°C pour le process normal).
Le verre est ainsi recyclable indéfiniment.

Chiffres clés

Les frais de traitement liés aux ordures ménagères sont facturés 92,64 € la tonne par le SITOM et 154,04 € par SRE.

En 2021
Traitement du verre à la tonne : 0 €
Coût du transport à la tonne : 43,50 € Ht
Valorisation moyenne du verre : 22€

La Valorisation du verre à permis une recette de **19 149,58 €**

Grâce aux 779t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **96 092,94 € ht**, (soit 2,11% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **97 394,69 € ttc** (soit 2,14% de la TEOM).

Evolution du verre

	2020	**2021**
Tonnage	743	**779**
Traitement	21 910,75	**0**
Transport	32 320,05	**35 748,31**

A retenir

En moyenne 1 tonne de verre déposée dans un conteneur à verre rapporte 22 € à la collectivité.

1 tonne de verre déposée hors conteneur à verre côute 123,34 € à la collectivité

Le papier

199 tonnes de papier ont été collectées dans les colonnes dédiées sur l'ensemble de nos cinq communes en 2021, soit 30 tonnes de moins qu'en 2020 et 107,7 tonnes de moins qu'en 2019. On observe, qu'au mieux, on retrouve journaux, revues et magazines dans les sacs de tri sélectif. La grande majorité d'entre eux échouent encore, hélas, au milieu des ordures ménagères. **En ce qui concerne notre territoire, nous sommes 6,34 kilos par administré sur l'année civile pour le papier**. Les derniers chiffres en France (2020) annoncent un total de 18 kilos par habitant.

Valorisation du papier

La quasi-totalité des papiers sont recyclables.
Une fois collectés et triés, les papiers usagés redeviennent, par l'effet d'une opération de régénération, une matière neuve qui redonne des produits neufs. Ainsi le journal redeviendra journal. Selon la qualité du tri, le papier peut être recyclé de 3 à 7 fois et être transformé en nouvelles feuilles, en papier hygiénique ou encore en matériaux d'isolation.
La boucle du recyclage apporte un bénéfice énergétique en permettant d'éviter des opérations consommatrices d'énergie. En réutilisant plusieurs fois la fibre, le recyclage permet d'éviter des opérations d'énergie dans le process de fabrication du papier.
En France, la fabrication de la pâte à papier est issues pour moitié de bois (coupes d'entretien des forêts) et pour moitié de Papiers et Cartons à Recycler.

Chiffres clés

Les frais de traitement liés aux ordures ménagères sont facturés 92,64 € la tonne par le SITOM et 154,04 € par SRE.

En 2021
Traitement du papier à la tonne : 28,72 € Ht
Coût du transport à la tonne : 45,50 € Ht
Valorisation moyenne du papier : 29,63€

La Valorisation du papier à permis une recette de **5 896,37 €**

Grâce aux 199t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **21 945,72 € ht**, (soit 0,5% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **39 494,10 € ttc** (soit 0,87% de la TEOM).

Evolution du Papier

	2020	**2021**
Tonnage	229	**199**
Traitement	26 344 4	**5046,79**
Transport	10 419,51	**9 552**

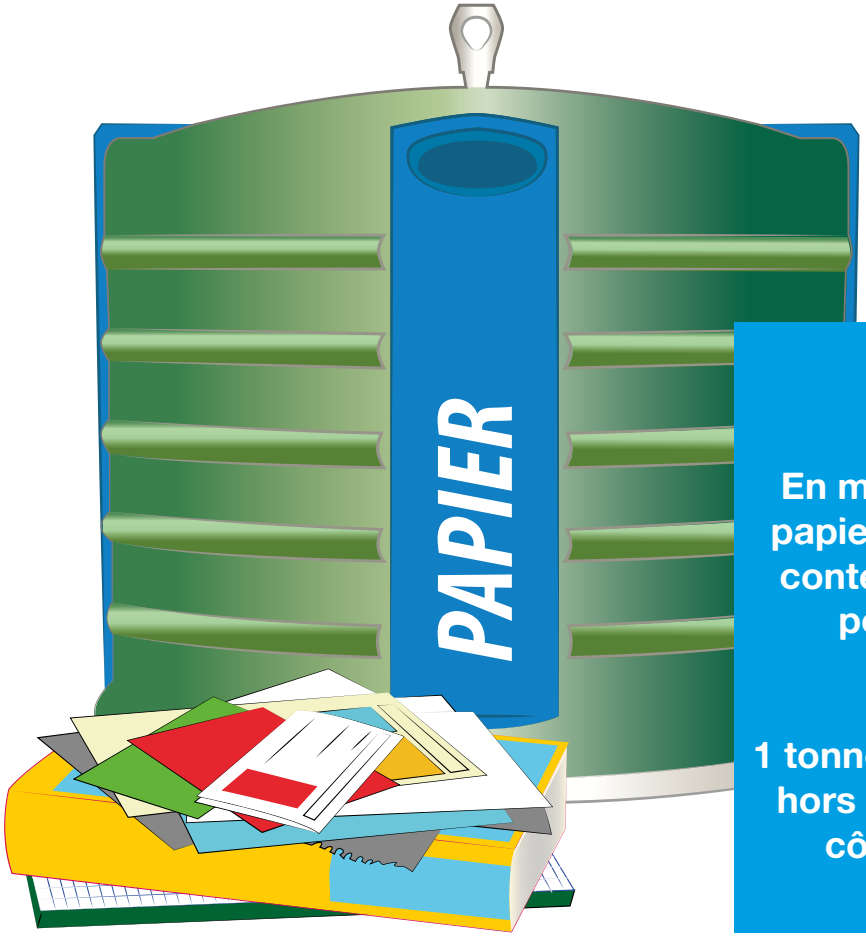

A retenir

En moyenne 1 tonne de papier déposée dans un conteneur à papier rapporte 29,63 € à la collectivité.

1 tonne de papier déposée hors conteneur à papier côute 123,34 € à la collectivité

Le textile

37 points d'apports volontaires destinés au recyclage des textiles sont disséminés sur le territoire de la CCBTA. La société Philtex and Recycling gère directement la pose et l'enlèvement dans ces colonnes dédiées. La CCBTA n'est de fait pas impactée financièrement dans ces opérations.

103 tonnes ont été collectées en 2021 contre 100,85 tonnes en 2020 et 97,444 tonnes en 2019 sur l'ensemble du territoire.

Il faut également noter que ces colonnes sont encore aujourd'hui trop souvent vandalisées ou dérobées, ce qui influe naturellement sur les tonnages potentiels. Des particuliers font également le choix de se déplacer vers des ressourceries ou associations humanitaires.

Valorisation du textile

Différentes formes de valorisation des textiles usagés existent :
• La réutilisation pour un usage identique à leur première utilisation, ainsi les textiles en bon état (ou facilement réparables) sont remis en vente à prix minime dans les friperies (**Le Hangar 250 avenue Clément Ader 30320 Marguerittes**), ceux non vendables sont exportés vers les pays en voie de développement.
• Le recyclage en boucle fermée qui consiste à refaire des articles textiles à partir de textiles recyclés ;
• Le recyclage en boucle ouverte qui consiste à développer de nouveaux produits grâce à la matière textile (isolants, chiffons pour l'essuyage industriel) ;
Le recours au recyclage économise la ressource en coton, ou pétrole (fibres synthétiques) mais économise une grande consommation d'eau (champs de coton, lavage des fibres…) ainsi qu'une grande quantité de pesticide.

Chiffres clés

Les frais de traitement liés aux ordures ménagères sont facturés 92,64 € la tonne par le SITOM et 154,04 € par SRE.

En 2021
Traitement du textile à la tonne : 0 € Ht
Coût du transport à la tonne : 0 € Ht

Grâce aux 103t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **12 431,68€ ht**, (soit 0,27% de la TEOM)

	2020	**2021**
Tonnage	100,85	**103**
Traitement	0	**0**
Transport	0	**0**

3,29 kg/ hab. collectés sur le territoire.
3,17 kg en 2020

A retenir

Selon l'ADEME, 90% des textiles usagés, linge de maison usagé et chaussures usagées mis sur le marché en France ne sont hélas pas collectés et se retrouvent régulièrement dans le sac noir. Comme tous les ans, il est bon de rappeler que sans ces filières spécialisées, l'élimination de ces déchets spécifiques coûterait cinq à six fois plus cher à la collectivité.

La propreté urbaine

enlèvement de graffitis
capture de pigeons
encombrants hors déchèterie
Déchets de Balayage

Enlèvement de grafftis
La société Ciel Vert est mandatée par la CCBTA pour procéder à l'enlèvement de graffitis par hydro gommage et aérogommage sur le territoire.
Les communes avisent la brigade « Environnement et incivilités » afin de procéder au nettoyage.
297,5 m² (13,42% de surface en plus qu'en 2020 (222 m²) ont été traités pour un montant de 3909,42 € TTC, soit 13,14€ le mètre carré traité.

Capture de pigeons
En 2021 ECO nuisible a capturé 766 pigeons.
coût de l'opération sur l'année : 13 200 euros.
Cela permet de réduire les déjections des pigeons dans nos communes qui dégradent toitures, véhicules, voiries, places...
Les pigeons ont été relâchés dans des zones protégées hors territoire de la CCBTA

Encombrants hors déchèterie
1151 appels téléphoniques ont été enregistrés en 2021 au siège de la CCBTA. Le chiffre, en hausse par rapport à l'année précédente (1033 en 2020), ne doit hélas pas occulter le fait que les équipes sont toujours autant sollicitées pour évacuer des centaines de mètres cubes qui souillent les espaces publics. Malgré le soutien logistique (prise de rendez-vous pour faire enlever ses déchets non ménagers ou quatre déchèteries implantées sur le territoire, totalement gratuites pour les particuliers), force est de constater que le problème des dépôts sauvages reste récurrent sur le territoire. Les équipes dévolues à cette activité ramassent à minima 12 m³ de déchets non ménagers tous les jours de la semaine.

253 t
de déchets de balayage
récoltés sur les 5 communes en 2021
contre 204,71t en 2020 (+ 48,29 t)

Quai de
transfert
ordures
ménagères
CCBTA

La redevance spéciale

Le calcul de redevance pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant en compte le coût total des déchets ménagers sur l'année -1 soit 2020, en déduisant les dépenses liées aux déchèteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers. En tenant compte de ces paramètres, le coût 2021 s'élève à 2 945 185,22 € pour 9986 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit un coût à la tonne de 294,93 €.

Le coût au litre est fixé par la délibération du 15 février 2021 pour 2021.

Coût 2021 : 294,93 euros/tonne
Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME) : 1 tonne équivaut à 6666,66 litres.
Coût au litre : 0,0432 euros
Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
Base de facturation : 47 semaines par an sauf établissements scolaires (36 semaines) et camping (8 semaines).

Les recettes

56 entreprises ont été assujetties à la redevance spéciale sur le territoire de la Terre d'Argence en 2021.

Recette de 66 189,71€

Communication

Outre ses missions quotidiennes de collecte et de propreté urbaine, le service Environnement de la CCBTA gère également directement la distribution de sacs de tri sélectif à l'ensemble des administrés du territoire. Cette année encore, les agents ont organisé durant six semaines des permanences dans toutes les communes pour fournir la dotation. 7751 foyers ont ainsi été servis durant la campagne.

Le magazine « Feuilles d'Argence » consacre une large place aux actions mises en place dans chacun de ses numéros. En 2021, le tri, le gaspillage, la propreté urbaine ont trouvé un large écho à l'intérieur de ses pages.

Tout au long de l'année, le service Environnement de la CCBTA communique largement sur ses actions, qu'elles soient pérennes ou ponctuelles. Ainsi, il utilise les supports de communications classiques (presse quotidienne régionale, site internet de la CCBTA et réseaux sociaux) pour aviser les administrés de tout changement de tournées par exemple. S'appuyant sur le service Communication, il réalise en interne tous documents relatifs (flyers de prévention, cartes, informations ciblées…)

•Affiches

•Communiqué distribué en toute boîtes

•Communication interne
carte de localisation des PAV pour les chauffeurs

• Information dans le Feuilles d'Argence

Les déchèteries

Beaucaire

Total des apports :
5853,1t
(5106,43t en 2020)

Apport en tonnes 2021

Compactage :
23 562€ ttc
204 compactage dans l'année.
En 2020, 184 compactages pour 21 252 €

le compactage trouve tout son intérêt avec le développement du tri. De cette façon les camion-bennes roulent avec un chargement optimisé, et ne se déplacent plus avec une tonnage trop faible par rapport à leur capacité. Cela limite aussi le nombre de trajets et les problèmes qui en découlent (pollution, consommation de carburant, encombrement des routes).

- **Déchets verts : gain de 40% à 60% de volume**
- **Encombrants : gain de 40 à 50 % de volume**
- **Cartons : gain de 60 à 70 % de volume**
- **Bois : gain de 40 à 50% de volume**
- **Ferrailles : gain de 40 à 50 % de volume**

Bois	2020	**2021**
Tonnage	547,62	**509,3**
Traitement TTC	43 330,43	**40 674,48**
Transport TTC	6 067,20	**5 159,20**

Encombrants	2020	**2021**
Tonnage	963,52	**1 081,78**
Traitement TTC	134 179,80	**164 218,47**
Transport TTC	10 780,33	**11 554,84**

Plâtre	2020	**2021**
Tonnage	101,74	**156,06**
Traitement TTC	10 761,47	**16 543,35**
Transport TTC	496,84	**650,77**

Gravats	2020	**2021**
Tonnage	1 243,82	**1 699,80**
Traitement TTC	9 448,05	**12 893,75**
Transport TTC	5 343,03	**6 561,22**

Ferrailles	2020	**2021**
Tonnage	169,89	**151,83**
Traitement TTC	0	**0**
Transport TTC	2 111,71	**1 719,89**
Recette TTC	22 428,47	**35 856,17**

Cartons	2020	**2021**
Tonnage	94,14	**136,90**
Traitement TTC	13 421,72	**4 548,81**
Transport TTC	962,40	**1 343,22**
Recette TTC	286,24	**14 103,43**

Meubles (mis en place 10/2020)	2020	**2021**
Tonnage	52,88	**277,59**
Traitement	0	**0**
Transport	0	**0**

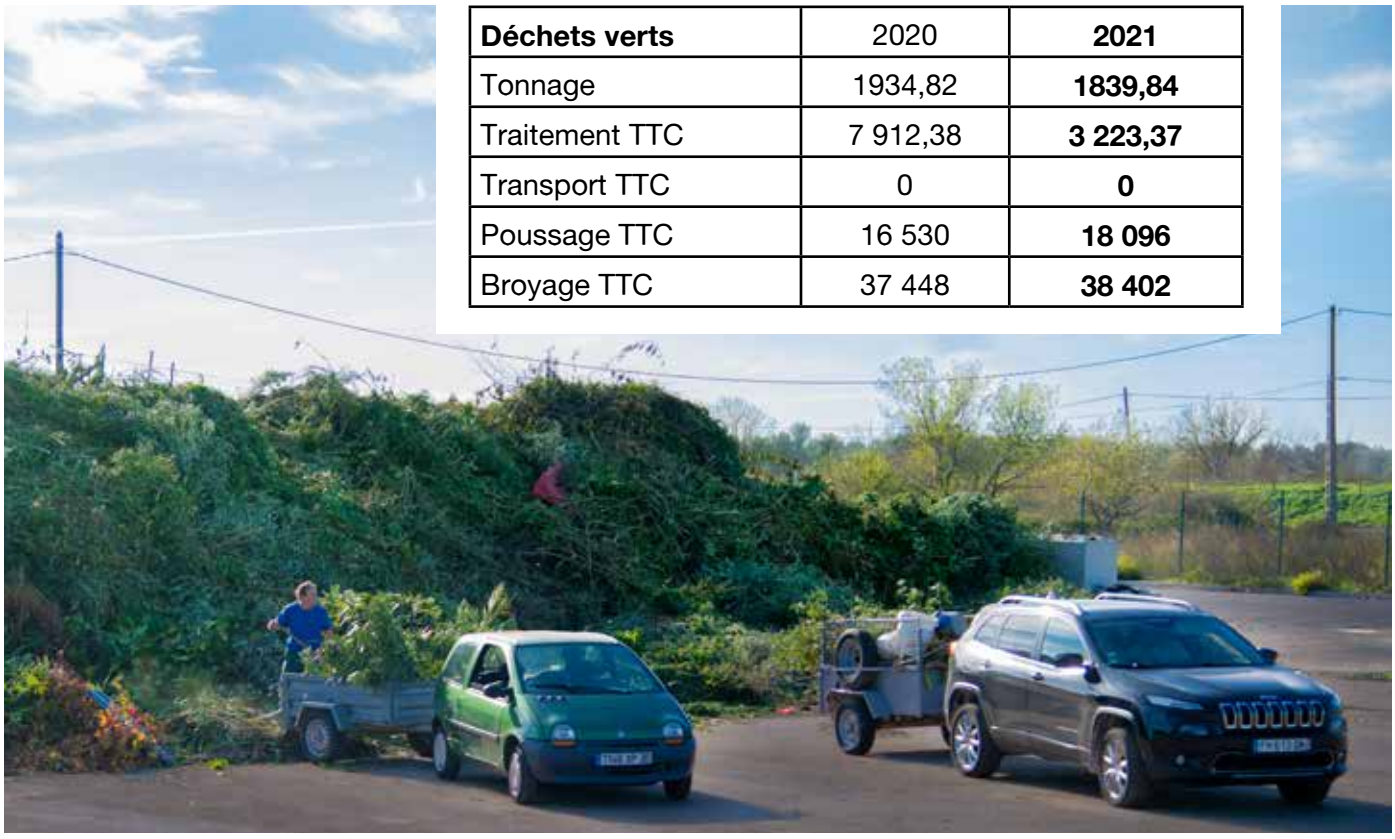

Déchets verts	2020	**2021**
Tonnage	1934,82	**1839,84**
Traitement TTC	7 912,38	**3 223,37**
Transport TTC	0	**0**
Poussage TTC	16 530	**18 096**
Broyage TTC	37 448	**38 402**

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Beaucaire

En hiver / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30; Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30 Dimanche 9h à 12h

Les déchèteries

Bellegarde

Total des apports :
3033,66t
(2284,44t en 2020)

Apport en tonnes 2021

Compactage :
11 550€ ttc
100 compactage dans l'année. En 2020, 95 compactage pour 10 972,25 €

Bois	2020	**2021**
Tonnage	223,20	**221,54**
Traitement TTC	21 152,73	**19 866,60**
Transport TTC	7 396,40	**8 882,5**

Encombrants	2020	**2021**
Tonnage	424,66	**450,3**
Traitement TTC	42 869,63	**53 530,40**
Transport TTC	10 693,10	**10 733,06**

Plâtre	2020	**2021**
Tonnage	54,66	**54,41**
Traitement TTC	5 382,37	**6 101,89**
Transport TTC	962,50	**1 042,49**

Gravats	2020	**2021**
Tonnage	499,78	**645,18**
Traitement TTC	5 342,27	**6 827,06**
Transport TTC	6 817,27	**9 258,33**

Ferrailles	2020	**2021**
Tonnage	96,46	**91,14**
Traitement TTC	0	**0**
Transport TTC	3 500,20	**3 493,39**
Recette TTC	11 838,63	**20 007,96**

Cartons	2020	**2021**
Tonnage	44,62	**57,96**
Traitement TTC	1 755,87	**2326,67**
Transport TTC	962,50	**1 234,54**
Recette	/	**/**

Déchets verts	2020	**2021**
Tonnage	941,60	**1 365,64**
Traitement TTC	8 438,96	**2 257,66**
Transport TTC	/	**/**
Poussage	/	**/**
Broyage TTC	16 669	**35 860**

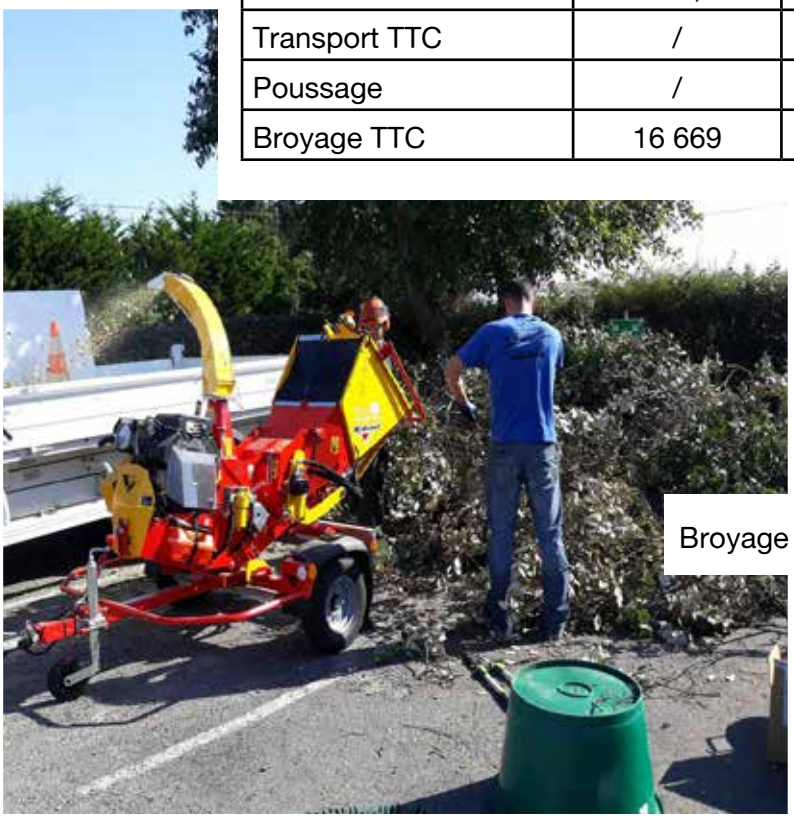

Broyage des déchets verts

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Bellegarde

En hiver : Mardi, mercredi et jeudi : 14h à 17h30; Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30 Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août : Mardi, mercredi et jeudi : 15h à 18h30 Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Les déchèteries

Fourques

Total des apports :
666,88t
(785,62t en 2020)

Compactage :
6 121,5€ ttc
53 compactage dans l'année.
En 2020, 50 compactage pour 5 775 €

Bois	2020	**2021**
Tonnage	112,64	**110,38**
Traitement TTC	10 663,35	**9 898,33**
Transport TTC	5 296,5	**5 386,54**

Encombrants	2020	**2021**
Tonnage	122,62	**146,46**
Traitement TTC	11 913,84	**15 310,98**
Transport TTC	5 432,9	**7 972,78**

Plâtre	2020	**2021**
Tonnage	16,20	**19,64**
Traitement TTC	1 682,11	**2 437,73**
Transport TTC	391,48	**500,62**

Gravats	2020	**2021**
Tonnage	218,66	**268,65**
Traitement TTC	2 336,26	**2 851,25**
Transport TTC	4 709,10	**5 805,52**

Ferrailles	2020	**2021**
Tonnage	16,86	**13,41**
Traitement TTC	0	**0**
Transport TTC	862,40	**734,33**
Recette TTC	2 069,22	**6 702,98**

Cartons	2020	**2021**
Tonnage	15,88	**19,66**
Traitement TTC	624,90	**862,42**
Transport TTC	1 601,60	**1 468,60**
Recette	/	**/**

Déchets verts	2020	**2021**
Tonnage	282,76	**88,68**
Traitement TTC	11 373,70	**2 380,10**
Transport	/	**9 542,87**
Poussage	/	**/**
Broyage	/	**/**

Poussage des déchets verts

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Fourques

En hiver : Lundi 8h30 à 12h / Mercredi 8h30 à 12h / Vendredi 14h à 17h30 Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30 / Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août : Lundi 8h30 à 12h / Mercredi 8h30 à 12h / Vendredi 15h à 18h30 / Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Les déchèteries

Vallabrègues

Total des apports :
339,66t
(471,46t en 2020)

Compactage :
6 121,5€ ttc
53 compactage dans l'année.
En 2020, 49 compactage pour 5 659,5 €

Apport en tonnes 2021

Bois	2020	**2021**
Tonnage	62,18	**57,56**
Traitement TTC	5 879,85	**5 161,69**
Transport TTC	2 505,80	**2 492,29**

Encombrants	2020	**2021**
Tonnage	82,98	**85,96**
Traitement TTC	10 275,55	**9 629,07**
Transport TTC	3 822,50	**3 589,88**

Plâtre	2020	**2021**
Tonnage	9,56	**11,18**
Traitement TTC	993,74	**1243,77**
Transport TTC	467,50	**464,19**

Gravats	2020	**2021**
Tonnage	140,42	**113,06**
Traitement TTC	1 498,03	**1204,70**
Transport TTC	2 772	**3 037,92**

Ferrailles	2020	**2021**
Tonnage	28,56	**21,56**
Traitement TTC	0	**0**
Transport TTC	993,30	**848,17**
Recette	3505,16	**3936,64**

Cartons	2020	**2021**
Tonnage	9,16	**13,82**
Traitement TTC	360,46	**558,29**
Transport TTC	588,5	**585,55**
Recette	/	**/**

Déchets verts	2020	**2021**
Tonnage	138,60	**46,52**
Traitement TTC	5 334,82	**1 248,55**
Transport	/	**3 544,43**
Poussage	/	**/**
Broyage	/	**/**

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Vallabrègues

En hiver : Lundi 14h à 17h30. Mercredi 14h à 17h30. Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30
En juillet / Août : Lundi 15h à 18h30. Mercredi 15h à 18h30. Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Les déchèteries

Tonnage toutes déchèteries confondues

Total des apports :
9853,3t
(8650,25t en 2020)

Apport en tonnes 2021
hors déchets D3E et déchets ménagers spéciaux

	2020	**2021**
Tonnage	8650,25	**9853,30**
Traitement TTC	374 197,04	**390 602,99**
Transport TTC	89 983,57	**113 064,36**
Broyage TTC	54 117	**74 962**
Poussage TTC	16 530	**18 096**
Compactage TTc	43 658,75	**47 355**

Coût global
643 380,35 ttc (578 486,36 € ttc en 2020).

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

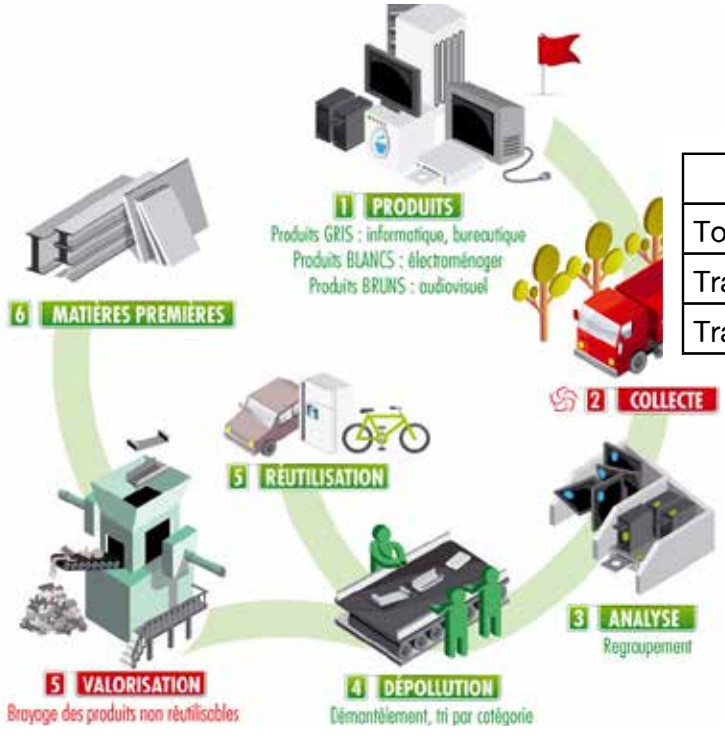

	2020	**2021**
Tonnage	8650,25	**9853,3**
Traitement TTC	/	**/**
Transport TTC	/	**/**

Les déchèteries

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Total des apports :
18,13t
(22,76t en 2020)

Apport en tonnes 2021 des DMS

	2020	**2021**
Tonnage	22,76	**18,13**
Traitement TTC	7 264,75	**4 803,60**
Transport TTC	4 446,51	**3 199,56**

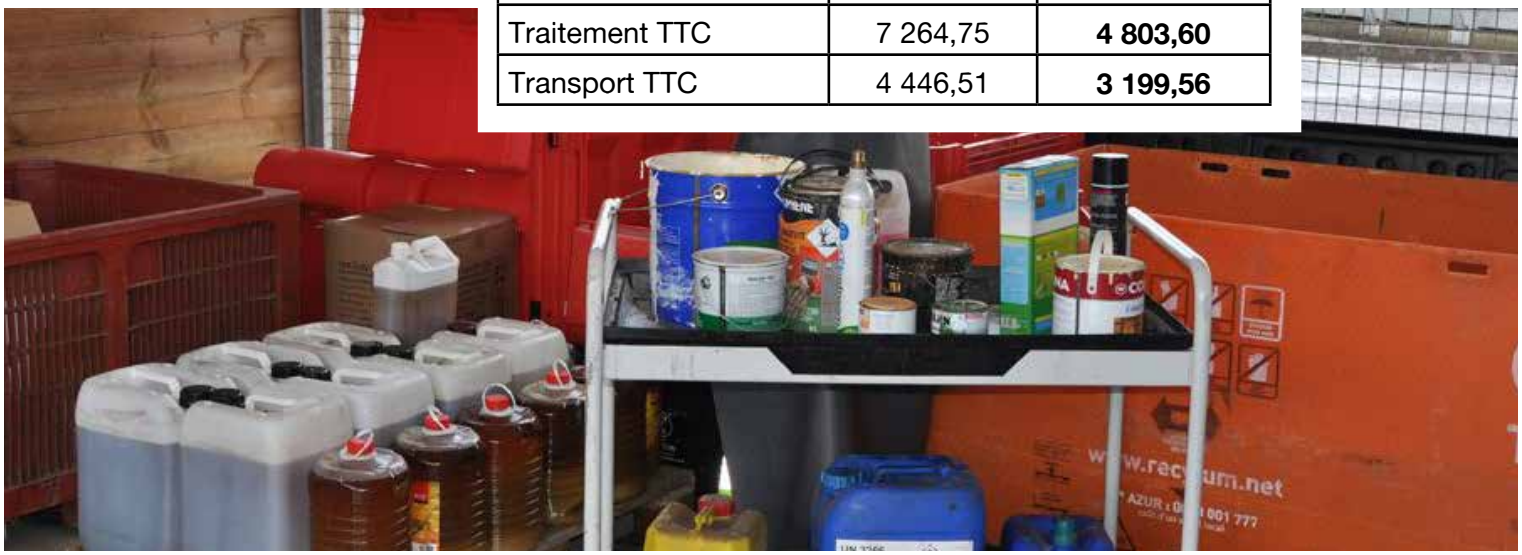

Recycler c'est valoriser

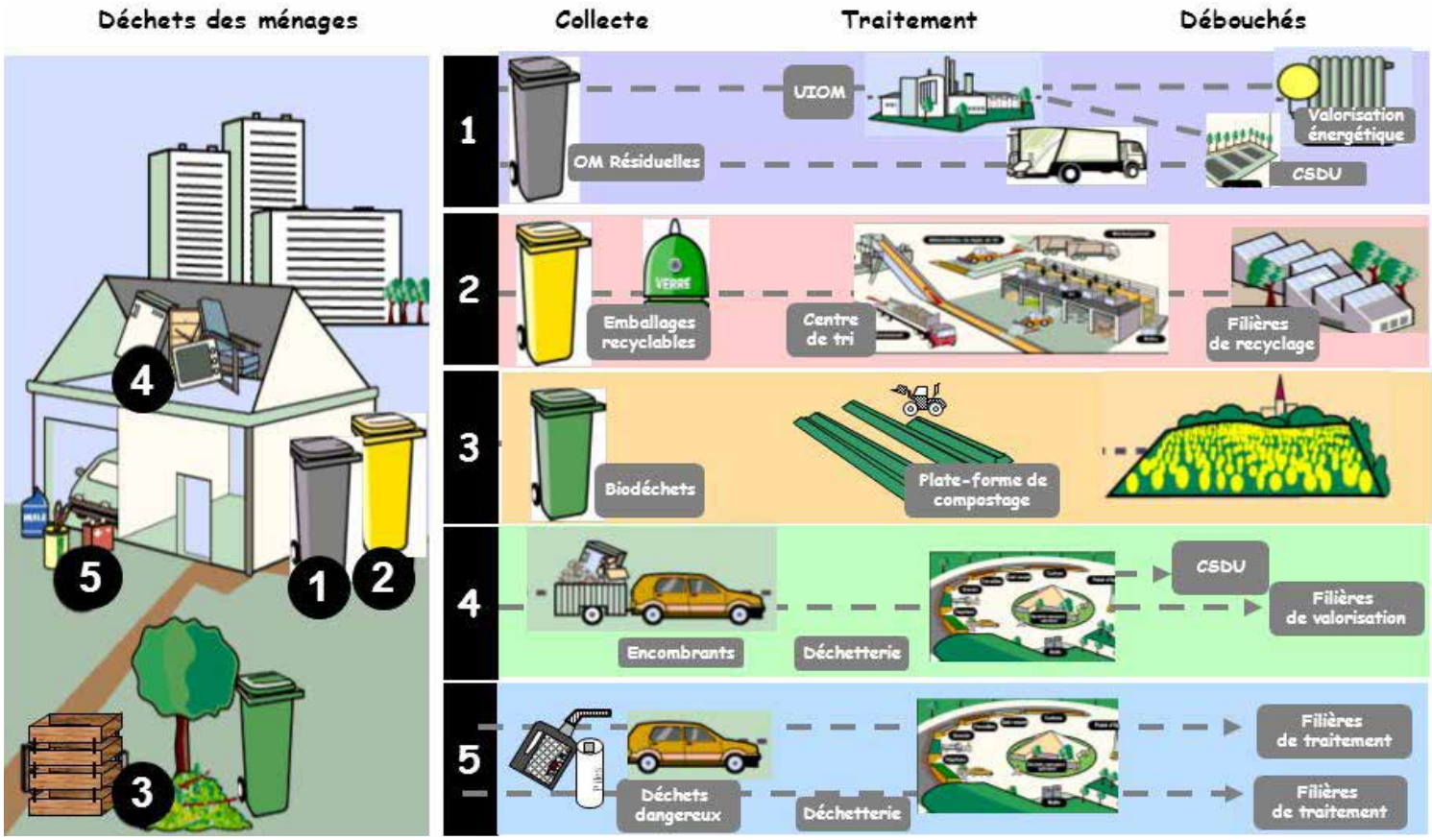

CCBTA
1, avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr